

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq février, à dix-neuf heures , le Conseil Municipal de la Commune de BEAURAINS, étant assemblé en session ordinaire, en Mairie – Salle du Conseil Municipal, après convocation légale (le 30/01/2025), sous la présidence de M. DUPOND Cédric, Maire.

Date d'affichage : le 30/01/2025

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de votants : 28

Présents : M. ANSART Pierre, Mme BENOIT Maryline, Mme CAPET Carine, M. DUPOND Cédric, Mme DUPOND - WALLET Anne, Mme DUTERIEZ Micheline, M. EVRARD Michel, Mme FRUCHART Christelle, Mme GALLET Sabine, M. HARMEGNIES Jean-Thierry, M. HURET Hervé, M. IBISEVIC Kémal, Mme LE GARDIEN Christine, Mme LETUPPE Sylvie, M. MOUTON Patrice, M. PETIT Jean-Louis, M. RENARD Sébastien, M. SCOAZEC Jean-Jacques, M. SIMON Reynald, Mme TENAGLIA Gwénola, M. VENEL Eric, M. VEZILIER Vincent (arrivé à 19h39).

Excusés :

- M. BERGOGNON Bruno donne pouvoir à M. PETIT Jean-Louis,
- Mme BETREMIEUX Christina donne pouvoir à Mme DUPOND - WALLET Anne,
- Mme DERA EVE Caroline donne pouvoir à Mme GALLET Sabine,
- Mme LANCE BARSACQ Emilie donne pouvoir à M. EVRARD Michel,
- Mme SEGUELA Véronique donne pouvoir à Mme LE GARDIEN Christine,
- Mme TOURNEMAINE Myriam donne pouvoir à M. DUPOND Cédric,
- M. VEZILIER Vincent donne pouvoir à M. HURET Hervé (fin du pouvoir à 19h39).

Absent : M. GACI Jérémy

Secrétaire de séance : Mme LE GARDIEN Christine

Début de la séance : 19h06

Numéro des délibérations	Objet	Résultat du vote
DCM_2025_02_05_01	Délégation du Conseil Municipal au Maire	Adopté à l'unanimité
DCM_2025_02_05_02	Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués	Adopté avec 24 voix pour et 4 abstentions
DCM_2025_02_05_03	Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes	Adopté à l'unanimité
DCM_2025_02_05_04	Modification du tableau des effectifs au 1 ^{er} janvier 2025	Adopté avec 24 voix pour et 4 abstentions
DCM_2025_02_05_05	Autorisations Spéciales d'Absences	Adopté à l'unanimité

DCM_2025_02_05_06	Subvention exceptionnelle à l'association Boxing Club Beaurains	Adopté à l'unanimité
DCM_2025_02_05_07	Adhésion au dispositif PASS JEUNES 2025	Adopté à l'unanimité
DCM_2025_02_05_08	Bourse au permis de conduire automobile	Adopté à l'unanimité
DCM_2025_02_05_09	ARS (Agence Régionale de Santé) - Convention – Subventions	Adopté à l'unanimité
DCM_2025_02_05_10	Mobilisation du Fond DATL (Développement Aménagement du Territoire et Littoral) 2025	Adopté à l'unanimité
DCM_2025_02_05_11	Marché d'exploitation des installations de chauffage par la société DALKIA - Avenant n°2	Adopté à l'unanimité
DCM_2025_02_05_12	Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et les accueils de loisirs	Adopté à l'unanimité
DCM_2025_02_05_13	Admission en non-valeur	Adopté à l'unanimité
DCM_2025_02_05_14	Admission en non-valeur	Adopté à l'unanimité
DCM_2025_02_05_15	Créances éteintes	Adopté à l'unanimité
DCM_2025_02_05_16	Créances éteintes	Adopté à l'unanimité
DCM_2025_02_05_17	Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée - Travaux de voirie et parking Chico Mendès	Adopté à l'unanimité
DCM_2025_02_05_18	Rapport d'Orientation Budgétaire	Lecture faite au membre du conseil
DCM_2025_02_05_19	Accueil des gens du voyage Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyages 2025/2030 (SDAHGV) – Avis sur la démarche d'actualisation du SDAHGV proposé conjointement par la Préfecture et le Département du Pas-de-Calais	Adopté à l'unanimité

La séance est levée à 20h41

Le Maire,
Cédric DUPOND



Conseillers en exercices :.....29
Présents :.....21
Excusés :.....7
Absents :.....1
Votants :.....28

**OBJET : DÉLÉGATION DU CONSEIL
MUNICIPAL AU MAIRE**

L'an deux mil vingt-cinq, le 05/02/2025, le Conseil Municipal de la Commune de BEURAINS, étant assemblé en session ORDINAIRE en Mairie, SALLE DU CONSEIL après convocation légale 30/01/2025, sous la présidence de M. DUPOND Cédric, Maire.

PRESENTS : M. ANSART Pierre, Mme BENOIT Maryline, Mme CAPET Carine, M. DUPOND Cédric, Mme DUPOND - WALLET Anne, Mme DUTERIEZ Micheline, M. EVRARD Michel, Mme FRUCHART Christelle, Mme GALLET Sabine, M. HARMEGNIES Jean-Thierry, M. HURET Hervé, M. IBISEVIC Kémal, Mme LE GARDIEN Christine, Mme LETUPPE Sylvie, M. MOUTON Patrice, M. PETIT Jean-Louis, M. RENARD Sébastien, M. SCOAZEC Jean-Jacques, M. SIMON Reynald, Mme TENAGLIA Gwénola, M. VENEL Eric

EXCUSES: M. BERGOGNON Bruno donne pouvoir à M. PETIT Jean-Louis, Mme BETREMIEUX Christina donne pouvoir à Mme DUPOND - WALLET Anne, Mme DERA EVE Caroline donne pouvoir à Mme GALLET Sabine, Mme LANCE BARSACQ Emilie donne pouvoir à M. EVRARD Michel, Mme SEGUELA Véronique donne pouvoir à Mme LE GARDIEN Christine, Mme TOURNEMAIN Myriam donne pouvoir à M. DUPOND Cédric, M. VEZILIER Vincent donne pouvoir à M. HURET Hervé

ABSENTS : M. GACI Jérémy

Mme LE GARDIEN Christine est élue Secrétaire de séance

Monsieur DUPOND expose :

Par délibération en date du 29 octobre 2024 vous m'avez en vertu de l'article L.2122-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, donné délégations de certaines de vos attributions afin de faciliter la bonne marche de l'administration de notre Commune.

Par courrier en date du 18 décembre 2024, de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais demandant que soit précisé les délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire s'agissant de la fixation des tarifs et de préciser la délégation de la présente délibération à ces délégations.

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat, certaines attributions qui relèvent normalement de la compétence de l'assemblée délibérante.

Je vous propose en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale de donner à Monsieur le Maire les délégations prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales à savoir :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

~~2° De fixer, dans la limite de ceux votés par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;~~

3° De procéder, dans la limite du montant, inscrit au budget de l'exercice, voté par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 500 000 € ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, cette délégation est consentie pour tous types de procédure devant toutes juridictions ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 500 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 500 000 € ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'obtention de subventions au meilleur taux possible, dans la limite du tableau de financement prévisionnel validé par le conseil municipal ;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le maire est autorisé en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales à déléguer aux adjoints au Maire de son choix les compétences déléguées de la présente délibération.

Il est également proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire, dans les 28 matières déléguées, à déléguer à son 1er adjoint au Maire ainsi qu'au Directeur Général des Services, au sens de l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les décisions relatives aux matières faisant l'objet de la présente délégation seront prises, en cas d'empêchement du Maire, par le 1er adjoint au Maire ou le Directeur Général des Services.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des actes qu'il a accomplis en exécution de la délégation qui lui a été donnée.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Le rapport est adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Fait à Beaurains, le 06/02/2025

Décision rendue exécutoire par la publication et la réception en Préfecture le 06/02/2025

**Le Maire,
Cédric DUPOND**




Conseillers en exercices :.....29
Présents :.....21
Excusés :.....7
Absents :.....1
Votants :.....28

L'an deux mil vingt-cinq, le 05/02/2025, le Conseil Municipal de la Commune de BEURAINS, étant assemblé en session ORDINAIRE en Mairie, SALLE DU CONSEIL après convocation légale 30/01/2025, sous la présidence de M. DUPOND Cédric, Maire.

OBJET : INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

PRESENTS : M. ANSART Pierre, Mme BENOIT Maryline, Mme CAPET Carine, M. DUPOND Cédric, Mme DUPOND - WALLET Anne, Mme DUTERIEZ Micheline, M. EVRARD Michel, Mme FRUCHART Christelle, Mme GALLET Sabine, M. HARMEGNIES Jean-Thierry, M. HURET Hervé, M. IBISEVIC Kémal, Mme LE GARDIEN Christine, Mme LETUPPE Sylvie, M. MOUTON Patrice, M. PETIT Jean-Louis, M. RENARD Sébastien, M. SCOAZEC Jean-Jacques, M. SIMON Reynald, Mme TENAGLIA Gwénola, M. VENEL Eric

EXCUSES: M. BERGOGNON Bruno donne pouvoir à M. PETIT Jean-Louis, Mme BETREMIEUX Christina donne pouvoir à Mme DUPOND - WALLET Anne, Mme DERA EVE Caroline donne pouvoir à Mme GALLET Sabine, Mme LANCE BARSACQ Emilie donne pouvoir à M. EVRARD Michel, Mme SEGUELA Véronique donne pouvoir à Mme LE GARDIEN Christine, Mme TOURNEMAINE Myriam donne pouvoir à M. DUPOND Cédric, M. VEZILIER Vincent donne pouvoir à M. HURET Hervé

ABSENTS : M. GACI Jérémy

Mme LE GARDIEN Christine est élue Secrétaire de séance

Monsieur DUPOND expose :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 29 octobre 2024 constatant l'élection du maire et de 7 adjoints,

Vu la demande de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 17 décembre 2024, par laquelle il est demandé de préciser le nombre d'adjoints et de conseillers délégués dans le corps du texte de l'article 1 ;

Considérant que la commune compte 5 515 habitants,

Considérant que pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant la volonté de Monsieur le Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du Maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixée aux taux suivants :

- Maire : 41,40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Les 7 adjoints au Maire : 14,58 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Les 9 conseillers municipaux délégués : 3,52 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction ;

ARTICLE 2 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 3 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Annexe à la délibération

Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Fonctions	Effectifs	Taux appliqués
Maire	1	41,40 %
Adjoint	7	14,58 %
Conseillers délégués	9	3,52 %

Le rapport est adopté avec 24 voix pour et 4 abstentions (MM EVRARD, RENARD, Mmes CAPET, LANCE)

Pour extrait conforme,

Fait à Beaurains, le 06/02/2025

Décision rendue exécutoire par la publication et la réception en Préfecture le 06/02/2025

Le Maire,
Cédric DUPOND



Conseillers en exercices :.....29
Présents :.....21
Excusés :.....7
Absents :.....1
Votants :.....28

L'an deux mil vingt-cinq, le 05/02/2025, le Conseil Municipal de la Commune de BEURAINS, étant assemblé en session ORDINAIRE en Mairie, SALLE DU CONSEIL après convocation légale 30/01/2025, sous la présidence de M. DUPOND Cédric, Maire.

OBJET : ADHÉSION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

PRESENTS : M. ANSART Pierre, Mme BENOIT Maryline, Mme CAPET Carine, M. DUPOND Cédric, Mme DUPOND - WALLET Anne, Mme DUTERIEZ Micheline, M. EVRARD Michel, Mme FRUCHART Christelle, Mme GALLET Sabine, M. HARMEGNIES Jean-Thierry, M. HURET Hervé, M. IBISEVIC Kémal, Mme LE GARDIEN Christine, Mme LETUPPE Sylvie, M. MOUTON Patrice, M. PETIT Jean-Louis, M. RENARD Sébastien, M. SCOAZEC Jean-Jacques, M. SIMON Reynald, Mme TENAGLIA Gwénola, M. VENEL Eric

EXCUSES: M. BERGOGNON Bruno donne pouvoir à M. PETIT Jean-Louis, Mme BETREMIEUX Christina donne pouvoir à Mme DUPOND - WALLET Anne, Mme DERA EVE Caroline donne pouvoir à Mme GALLET Sabine, Mme LANCE BARSACQ Emilie donne pouvoir à M. EVRARD Michel, Mme SEGUELA Véronique donne pouvoir à Mme LE GARDIEN Christine, Mme TOURNEMAINE Myriam donne pouvoir à M. DUPOND Cédric, M. VEZILIER Vincent donne pouvoir à M. HURET Hervé

ABSENTS : M. GACI Jérémy

Mme LE GARDIEN Christine est élue Secrétaire de séance

Monsieur DUPOND expose :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret 2020-256 du 13 mars 2020, relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique qui précise les conditions d'application de l'article 6 quater A de la loi 83-634 susvisée,

Vu la délibération n°2024-52 du 15 octobre 2024 autorisant le président du Centre de Gestion à passer convention avec les collectivités et établissements publics et fixant la tarification pour les collectivités et établissements non-contributaires de la cotisation additionnelle ;

Vu la déclaration d'intention d'adhésion au dispositif proposé par le Centre de Gestion ;

Vu l'exposé du Maire ;

Vu la délibération en date du 10 octobre 2022 d'adhésion à ce dispositif,

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais propose une adhésion à ce dispositif qui en facilite cette mise en place dans un cadre financier avantageux ;

Considérant que à compter du 1er janvier 2025, la mission de MPO est financée sur une base forfaitaire fixée à 400 € par dossier.

Je vous demande de bien vouloir :

- De renouveler l'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes à compter de la signature de la convention et jusqu'au 31 décembre 2026.

Je vous propose :

- De m'autoriser, ou mon représentant, à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ;
- De m'autoriser, ou mon représentant, à signer le certificat d'adhésion et tous les actes relatifs à ce dispositif ;
- De régler les factures correspondantes.

Le rapport est adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Fait à Beaurains, le 06/02/2025

Décision rendue exécutoire par la publication et la réception en Préfecture le 06/02/2025

Le Maire,
Cédric DUPOND



Conseillers en exercices :.....29
Présents :.....21
Excusés :.....7
Absents :.....1
Votants :.....28

L'an deux mil vingt-cinq, le 05/02/2025, le Conseil Municipal de la Commune de BEURAINS, étant assemblé en session ORDINAIRE en Mairie, SALLE DU CONSEIL après convocation légale 30/01/2025, sous la présidence de M. DUPOND Cédric, Maire.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JANVIER 2025

PRESENTS : M. ANSART Pierre, Mme BENOIT Maryline, Mme CAPET Carine, M. DUPOND Cédric, Mme DUPOND - WALLET Anne, Mme DUTERIEZ Micheline, M. EVRARD Michel, Mme FRUCHART Christelle, Mme GALLET Sabine, M. HARMEGNIES Jean-Thierry, M. HURET Hervé, M. IBISEVIC Kémal, Mme LE GARDIEN Christine, Mme LETUPPE Sylvie, M. MOUTON Patrice, M. PETIT Jean-Louis, M. RENARD Sébastien, M. SCOAZEC Jean-Jacques, M. SIMON Reynald, Mme TENAGLIA Gwénola, M. VENEL Eric

EXCUSES: M. BERGOGNON Bruno donne pouvoir à M. PETIT Jean-Louis, Mme BETREMIEUX Christina donne pouvoir à Mme DUPOND - WALLET Anne, Mme DERA EVE Caroline donne pouvoir à Mme GALLET Sabine, Mme LANCE BARSACQ Emilie donne pouvoir à M. EVRARD Michel, Mme SEGUELA Véronique donne pouvoir à Mme LE GARDIEN Christine, Mme TOURNEMAINE Myriam donne pouvoir à M. DUPOND Cédric, M. VEZILIER Vincent donne pouvoir à M. HURET Hervé

ABSENTS : M. GACI Jérémy

Mme LE GARDIEN Christine est élue Secrétaire de séance

Monsieur DUPOND expose :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Au vu des mouvements et changement de temps de travail des postes des agents de la commune pour l'année 2024,

Suite à la nomination d'un agent sur le grade de technicien principal de 2ème classe au 1er janvier 2025,

En sachant qu'un poste de technicien principal de 2ème classe était disponible au tableau des effectifs,

Je vous propose d'acter le tableau des effectifs joint au 1er janvier 2025,

Le rapport est adopté avec 24 voix pour et 4 abstentions (MM RENARD, EVRARD, Mmes LANCE, CAPET)
Pour extrait conforme,

Fait à Beaurains, le 06/02/2025

Décision rendue exécutoire par la publication et la réception en Préfecture le 06/02/2025

Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié le 06/02/2025

ID : 062-216200998-20250205-2025_02_05_4-DE



Le Maire,
Cécile DUPOND



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Cécile Dupond', written over the official seal.

Conseillers en exercices :.....29
Présents :.....22
Excusés :.....6
Absents :.....1
Votants :.....28

L'an deux mil vingt-cinq, le 05/02/2025, le Conseil Municipal de la Commune de BEURAINS, étant assemblé en session ORDINAIRE en Mairie, SALLE DU CONSEIL après convocation légale 30/01/2025, sous la présidence de M. DUPOND Cédric, Maire.

OBJET : AUTORISATIONS SPÉCIALES
D'ABSENCES

PRESENTS : M. ANSART Pierre, Mme BENOIT Maryline, Mme CAPET Carine, M. DUPOND Cédric, Mme DUPOND - WALLET Anne, Mme DUTERIEZ Micheline, M. EVRARD Michel, Mme FRUCHART Christelle, Mme GALLET Sabine, M. HARMEGNIES Jean-Thierry, M. HURET Hervé, M. IBISEVIC Kémal, Mme LE GARDIEN Christine, Mme LETUPPE Sylvie, M. MOUTON Patrice, M. PETIT Jean-Louis, M. RENARD Sébastien, M. SCOAZEC Jean-Jacques, M. SIMON Reynald, Mme TENAGLIA Gwénola, M. VENEL Eric, M. VEZILIER Vincent ,

EXCUSES: M. BERGOGNON Bruno donne pouvoir à M. PETIT Jean-Louis, Mme BETREMIEUX Christina donne pouvoir à Mme DUPOND - WALLET Anne, Mme DERA EVE Caroline donne pouvoir à Mme GALLET Sabine, Mme LANCE BARSACQ Emilie donne pouvoir à M. EVRARD Michel, Mme SEGUELA Véronique donne pouvoir à Mme LE GARDIEN Christine, Mme TOURNEMAINE Myriam donne pouvoir à M. DUPOND Cédric,

ABSENTS : M. GACI Jérémy

Mme LE GARDIEN Christine est élue Secrétaire de séance

Monsieur DUPOND expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail (articles L.1225-16 et L. 3142-1) ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 59 relatif aux autorisations d'absence pour évènements familiaux ;

Vu le Décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret 2021-846 du 29 juin 2021 relative au congé de maternité et liés aux charges parentales dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°99-944 du 15 novembre 1999 relative au pacte civil de solidarité ;

Vu la loi 2020-692 relative à une Autorisation Spéciale d'Absence pour le décès d'un enfant ;

Vu la circulaire FP/4 n°002974 du 7 mai 2001 relative aux autorisations d'absence et au pacte de solidarité ;

Vu la circulaire n° 1475 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées au personnel de l'administration pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde ;

Vu la circulaire ministérielle n° 1918 du 10 février 1998 relative aux dispositions applicables aux fonctionnaires et agents civils de l'État candidats à une fonction publique élective ;

Vu la circulaire n°2168 du 7 août 2008 de la DGAFP relative aux facilités d'horaires accordées aux pères ou mères de famille fonctionnaires et employés des services publics à l'occasion de la rentrée scolaire ;

Vu la circulaire du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la Fonction Publique ;

Vu le rapport Laurent sur le temps de travail dans la Fonction Publique en date de mai 2016 ;

Vu la délibération en date du 12 juin 2024 modifiant les Autorisations Spéciales d'Absence dans le cadre de formation ;

Vu la délibération du 15 décembre 2021 concernant les Autorisations Spéciales d'Absence ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 janvier 2025.

Les Autorisations Spéciales d'Absence (ASA) permettent à l'agent de s'absenter de son poste de travail avec, l'accord de l'autorité territoriale, pour des motifs précis et sous réserve de fournir un justificatif.

Peuvent bénéficier d'autorisations d'absences :

- Les agents titulaires et stagiaires, à temps complet ou non complet (articles 59 de la loi n°84-53 modifiée en date du 26 janvier 2014) ainsi que les contractuels (article 136 de la loi n°84-53 modifiée en date du 26 janvier 2014) ;
- Les fonctionnaires détachés dans la Fonction Publique Territoriale.

On distingue deux types d'autorisations :

- Les Autorisations Spéciales d'Absences de droit : Elles ne nécessitent pas de délibération ni d'avis du Comité Social Territorial ;
- Les Autorisations Spéciales d'Absences discrétionnaires : Absences laissées à l'appréciation des pouvoirs locaux. Toutefois, un décret devrait venir préciser ces autorisations (non paru à ce jour).

La demande d'autorisation d'absence s'effectue auprès de l'autorité territoriale sous forme d'un écrit accompagné de justificatifs. L'autorité territoriale doit s'assurer de l'exactitude matérielle des motifs invoqués.

Les Autorisations Spéciales d'Absences sont accordées afin que l'agent assiste au dit évènement, elles ne peuvent être accordées si l'agent n'y assiste pas. La collectivité se réserve le droit de demander des justificatifs complémentaires.

Les Autorisations Spéciales d'Absences sont accordées en fonction des nécessités de service.

Je vous propose d'adopter les autorisations d'absence suivantes (voir annexe).

Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié le 06/02/2025

ID : 062-216200998-20250205-2025_02_05_5-DE



Le rapport est adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Fait à Beaurains, le 06/02/2025

Décision rendue exécutoire par la publication et la réception en Préfecture le 06/02/2025

**Le Maire,
Cédric DUPOND**



Autorisations d'absence discrétionnaires liées à des événements familiaux (en jours ouvrables)

Union Mariage ou Pacs		Décès/Obsèques		Décès/Obsèques d'un enfant ou de l'enfant du conjoint	
Loi 84-53 DU 26-01-1984 - ART 59-4° QE 44068 du 14-08-2000 JO AN QE 30474 du 29-03-2001 JO Sénat QE 22676 du 06-10-2016 JO Sénat				Art. 21 de la loi n°83-634 modifiée par la loi 2020-692 du 08/06/2020	
Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48 h) Le jour du mariage ou du PACS est inclus		Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative Jours éventuellement non consécutifs Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48 h). Jour de l'enterrement inclus		Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48 h)	
De l'agent	8 jours consécutifs	Conjoint de l'agent, PACS concubin	6 jours	De plus de 25 ans	12 jours
PACS de l'agent	5 jours consécutifs	Du père, de la mère	6 jours	De moins de 25 ans ayant des enfants ou non	14 jours
D'un enfant ou de l'enfant du conjoint	5 jours	Des beaux parents	5 jours	Autorisation d'absence complémentaire fractionnable et prise dans un délai d'un an à compter du décès (enfant de moins de 25 ans)	8 jours
Mariage de : Ascendant (grand parents) Frère, sœur, Beau-frère, belle-sœur	3 jours	D'un ascendant (grand parents) Frère, sœur, Beau-frère, belle-sœur	3 jours		

<u>Maladie très grave</u>		<u>Adoption</u>	<u>Annnonce de la survenue d'un handicapchez un enfant</u>
Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative (certificat médical indiquant « grave maladie ») Jours éventuellement non consécutifs Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48 h)		Tout document justifiant de l'adoption de l'enfant	Autorisation susceptible d'être accordée après Extension du dispositif existant dans le code du travail par délibération
Du conjoint (pacsé ou concubin) D'un enfant Du père, de la mère	10 jours	5 jours pris dans les quinze jours qui suivent l'événement**	<u>5 jours</u>
Des beaux-parents	5 jours		
Du frère, sœur, beau-frère, belle-sœur	5 jours		
Oncle, tante, neveu, nièce,	1 jour		
Ascendants : grands-parents	3 jours		

Autorisations d'absence liées à des événements de la vie courante :

<u>Concours et examens en rapport avec l'administration locale</u>	<u>Formation à distance (webinaire)</u>	<u>Don du sang, de plaquette, de plasma, d'organes</u>	<u>Déménagement du fonctionnaire</u>
		Code de la santé publique - art d 1221-2 et L 1244-5 QE 19921 du 18.12.1989 JO AN QE 7530 du 02.07.2009 JO Sénat	
Autorisation susceptible d'être accordée sur justificatif et sous réserve de nécessité de service	Autorisation sous réserve de l'accord du supérieur hiérarchique et sous réserve de nécessité de service	Autorisation susceptible d'être accordée Maintien de la rémunération	Autorisation susceptible d'être accordée sous justificatif Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale
Le(s) jour(s) de l'épreuve Jours de révisions la veille du concours et examens en rapport avec l'administration locale (oral ou écrit) 2 fois maximum par an Catégorie C : 2 jours Catégorie B : 3 jours Catégorie A : 4 jours		La durée comprend le déplacement entre le lieu de travail et le site de collecte, l'entretien préalable au don et les examens médicaux nécessaires, le prélèvement et la collation offerte après le don	2 jours par an

Cure thermale : aucune autorisation d'absence n'est prévue pour suivre une cure thermale. Dans le cas où le fonctionnaire est dans l'impossibilité de produire un certificat médical lui prescrivant la cure, il peut demander à bénéficier d'un congé annuel ou d'une disponibilité pour convenances personnelles.

Rentrée scolaire : les agents publics peuvent bénéficier sous réserve des nécessités de service de facilités d'horaire (Circulaire n° B7/08-2168 du 07.08.2008). Elle concerne les enfants inscrits dans un établissement d'enseignement préélémentaire ou élémentaire et jusqu'à l'entrée en sixième. A noter qu'elles peuvent faire l'objet d'une récupération en heures, sur décision du chef de service concerné.

Autorisations d'absence liées à la maternité :

Pendant la grossesse			Après l'accouchement	Procréation		
Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21.03.1996			Code du travail – art L1225-16 Code de la santé publique – art L 2122-1 etR 2122-1	Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 art. 46	Code du travail – art L1225-16 Circulaire NOR/RDFF/1708829C du 24.03.2017 ministère de la Fonction Publique	
Aménagement des horaires de travail	Séances préparatoires à l'accouchement	Examens médicaux obligatoires : 7 prénataux 1 postnatal	Permettre au conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS d'assister aux examens prénataux de sa compagne	Allaitement	Actes médicaux nécessaires l'assistance médicale à la procréation	Permettre au conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS d'assister aux actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours d'assistance médicale
Dans la limite d'une heure par jour pour un temps complet	Durée de la séance	Durée de l'examen	Durée de l'examen Maximum de 3 examens	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois	Durée de l'examen	Maximum de 3 examens
Autorisation accordée à partir du 3 ^{ème} mois de grossesse compte tenu de la nécessité de service, sur demande de l'agent et sur avis du médecin de prévention	Autorisation susceptible d'être accordée sur avis du médecin de prévention, au vu des pièces justificatives Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale	Autorisation accordée de droit Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale	Autorisation susceptible d'être accordée après extension du dispositif existant dans le Code du travail par une délibération. Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité Territoriale	Autorisation susceptible d'être accordée sous réserve d'une information préalable au N+1.	Autorisation susceptible d'être accordée sous réserve des nécessités de service et après extension du dispositif existant dans le Code du travail par une délibération. Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale	

Autorisations d'absence liées à des motifs civiques :

Représentant de parents d'élèves aux conseils d'école, d'administration, de classe et commissions permanentes des lycées et collèges Commission spéciale pour l'organisation des élections aux conseils d'école.	Juré d'assises	Témoin dans une procédure pénale
Circulaire 1913 du 17.10.1997 Article L 111-4 et D 111-12 du code de l'éducation	Code de Procédure Pénale – art 267,288, R139 à R 146 Du code de la procédure pénale	Code de Procédure Pénale – art 101, 110 à 113 Code Pénal – art 434-15-1 QE 75096 du 05.04.2011 JO AN QE 02260 du 25.10.2012 JO SENAT
Durée de la réunion	Durée de la session	Durée de la comparution devant le juge d'instruction
Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation de la convocation et sous réserve des nécessités du service	Fonction de juré obligatoire Maintien de la rémunération. Cumul possible avec l'indemnité de session	Fonction obligatoire Agent public cité comme témoin auprès d'une juridiction répressive Production de la copie de la citation à comparaître ou de la convocation

Autorisations d'absence liées à des motifs civiques :

<p>Electeur – assesseur – délégué/électionsaux organismes de Sécurité Sociale</p>	<p>Formation initiale des agents sapeurs-pompiers volontaires Formation de perfectionnement agents sapeurs-pompiers volontaires Intervention des agents sapeurs-pompiers volontaires</p>	<p>Membres des commissions d'agrément pour l'adoption</p>
<p>Circulaire FP 1530 du 23.09.1983</p>	<p>Code de la sécurité intérieure Art L 723-1 à, L 723-17 et L 723-26CGCT – art L 1424-37 et L1424-38 Loi 96-370 du 03.05.1996 Loi 2011-851 du 20.07.2011 Circulaire NOR/PRMX9903519C19.04.1999</p>	<p>Loi 84-83 du 26.01.1984 – art 59 3°</p>
<p>Jour du scrutin</p>	<p>Durée des formations Voir règlement de formation départementale (arrêté du 08.08.2013 art. 10) Durée des interventions</p>	<p>Durée de la réunion</p>
<p>Autorisation susceptible d'être accordée, sur présentation d'un justificatif et sous réserve des nécessités du service</p>	<p>Autorisation d'absence ne pouvant être refusée qu'en cas de nécessité impérieuse de service Obligation de motivation de la décision de refus, notification à l'intéressé et transmission au SDIS Etablissement recommandé d'une convention entre l'autorité territoriale et le SDIS pour encadrer les modalités de délivrance des autorisations d'absence</p>	<p>Autorisation accordée sur présentation de la convocation</p>

Autorisations d'absence liées à des motifs civiques : mandat électif

Code général des collectivités territoriales

Communes /EPCI

Art L 2123-1 à 2123-6, R 2123-1 à 8 et R 2123-10 à 1, L 5214-8, L 5215-16, L 5216-4, L 5217-7, R 5211-3

Autorisations d'absence accordées aux agents membres des conseils municipaux pour se rendre et participer aux réunions des conseils municipaux et des assemblées des organismes de coopération intercommunale en qualité de représentant de la commune.

Autorisation d'absence accordée aux agents membres des EPCI pour se rendre et participer aux réunions des assemblées délibérantes.

Autorisation d'absence accordée aux agents membre d'un conseil départemental ou régional.

Le temps d'absence cumulé résultant des autorisations d'absence et du crédit d'heures ne peut dépasser, pour une année civile, de la moitié de la durée de travail* (soit 803.30 heures)

Autorisation accordée après information par l'élu de son employeur, par écrit, 3 jours au moins avant son absence, en précisant la date, la durée, ainsi que le crédit d'heure restant pour le trimestre en cours.

Le crédit d'heures ne peut être reporté d'un trimestre sur l'autre.

Crédit d'heures accordé pour disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune ou de l'EPCI et à la préparation des réunions :

<u>Maires</u>	
Communes d'au moins 10 000 habitants	140 heures/trimestre
Communes < 10 000 habitants	105 heures/trimestre

<u>Adjoints</u>	
Communes d'au moins 30 000 habitants	140 heures/trimestre
Communes de 10 000 à 29 999 habitants	105 heures/trimestre
Communes < 10 000 habitants	52 heures 30/trimestre

<u>Présidents, vice-présidents, membres de l'un des EPCI suivants :</u>	
Syndicats de communes Syndicats mixtes Communautés de communes Communautés urbaines Communautés d'agglomération Métropoles	<p>Lorsqu'ils n'exercent pas de mandat municipal, les présidents, vice- présidents, et membres de ces EPCI sont assimilés respectivement aux maires, adjoints et conseillers municipaux de la commune la plus peuplée de l'EPCI.</p> <p>En cas d'exercice d'un mandat municipal, le droit au crédit d'heures ouvert est celui au titre du mandat municipal.</p> <p>Les présidents, vice-présidents et membre de ces EPCI sont assimilés respectivement aux maires, adjoints et conseillers municipaux d'une commune dont la population serait égale à celle de l'ensemble des communes membres des EPCI.</p>

Conseil départemental et régional	
Départements Art L 3123-1 à 3123-4, R 3123-1 à R 3123-8	
Régions Art L 4135-1 à L 4135-4, R 4135-1 à R 4135-8	
Président, vice-président	140h/trimestre
Conseiller	105h/trimestre

*A noter que les candidats à une fonction électorale ne bénéficient d’aucune autorisation d’absence avec maintien de traitement lors des campagnes électorales (QE 59295 du 26.03.2001). Y sont substituées des facilités de service d’une durée variable selon le type d’élections imputables sur les congés annuels ou donnant lieu à récupération (art L 3142-79 à L 3142-88 du Code du travail, circulaire du ministère de la Fonction Publique du 18 janvier 2005). Elles sont limitées à 20 jours pour des élections nationales (législatives, sénatoriales), à 10 jours pour les élections européennes et locales (régionales, départementales et municipales >1000 habitants).

Autorisations d'absence liées à des motifs syndicaux et professionnels :

Congrès ou réunions des organismes directeurs des unions/fédérations/confédérations de syndicats non représentés au conseil commun de la fonction publique	Congrès ou réunions des organismes directeurs des organisations syndicales internationales et des unions/fédérations/confédérations de syndicats représentés au conseil commun de la fonction publique	Congrès ou réunions des organismes directeurs d'un autre niveau (sections syndicales)
10 jours/an/agent	20 jours/an/agent	1 heure d'absence pour 1 000 heures de travail effectuées par l'ensemble des agents
Loi 84-53 du 26.01.1984 – art 59 1°, et 100-1 1° / Décret 85-397 du 03.04.1985 – art 14 à 17 / Circulaire NOR : RDFB1602064C du 20.01.2006		
Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service sur présentation de leur convocation au moins trois jours à l'avance, aux agents désignés par l'organisation syndicale, délais de route non compris		

Représentant et experts aux organismes statutaires (CCFP, CST, F3SCT, CSFFPT, CAP, CNFPT...)	Formation professionnelle	Visite devant le médecin de prévention dans le cadre de la surveillance médicale obligatoire des agents (tous les deux ans) Examens médicaux complémentaires, pour les agents soumis à des risques particuliers, les handicapés et les femmes enceintes	Réunion mensuelles d'information réservées aux organisations syndicales représentatives
Loi 84-53 du 26.01.1984 – art 59 2° Décret 85-397 du 03.04.1985 – art 18	Loi 84-594 du 12 juillet 1984 Décret 2007-1845 du 26.12.2007 Décret 2008-512 du 29.05-2008 – art 4	Décret 85.603 du 10.09.1985 – art 23	Décret n° 85-397 du 03.04.1985 – art 6
Délai de route, délai prévisible de la réunion plus temps égal pour la préparation et le compte-rendu des travaux	Durée de stage ou de la formation		Dans la limite de 12 heures annuelles
Autorisation accordée sur présentation de la convocation	Autorisation accordée sous réserve des nécessités du service	Autorisation accordée pour répondre aux missions du service de médecine	Autorisation accordée sous réserve des nécessités du service

professionnelle et préventive

Membres du CST – F3SCT		Membres du bureau du Comité d'Entraide du Personnel Municipal
Décret 85-603 du 10.06-1985 – art 61 et art 61-1/ Décret 2016-1626 du 29.11.2016		
Note d'information NOR : ARCB1632468N du 26.12.2016 DGCL		
<p>Autorisation accordée pour :</p> <p>Réaliser les enquêtes en matière d'accidents de travail, d'accidents deservice ou de maladies professionnellesou à caractère professionnel.</p> <p>Réaliser la visite des services relevant de leur champ de compétence</p> <p>Le temps passé à la recherche desmesures préventives notamment en cas de constat de danger grave et imminent</p>		
<p>Autorisations accordées sous réserve des nécessités de service afin defaciliter l'exercice de leurs missions, Majorations possibles pour tenircompte des critères géographiques oude risques professionnels particuliers,</p>		<p>Autorisation susceptible d'êtreaccordée</p> <p>L'autorité territoriale ainsi que la direction générale des services doit être informée</p> <p>Un décompte doit être adressé à l'autorité territoriale</p>
<u>Membres titulaires et suppléants</u>	Entre 2 et 12 jours, majoré entre 2.5 et20 jours pour les secteurs présentantdes enjeux particuliers en terme de risques professionnels	
<u>Secrétaires :</u>	Entre 2.5 et 15 jours, majoré entre 3.5 et 25 jours pour les secteurs présentantdes enjeux particuliers en termes de risques professionnels	24 heures annuels

Le congé de représentation qui ne fait pas partie des autorisations spéciales d'absence peut être accordé aux agents afin de représenter une mutuelle (au sens du code de la mutualité) ou une association, déclarée (loi 1901 ou régime Alsace-Lorraine) dont ils sont bénévoles (loi 84-53 du 26.01.1984 – art 57-11°). La durée du congé est fonction de la taille de la collectivité (décret 2005-1237 du 28.09.2005).

La liste des instances concernées est arrêtée par chaque ministre et disponible auprès des délégués départementaux à la vie associative.

Autorisations d'absence liées à des motifs religieux :

Références	Objet	Durée	Observations
Circulaire FP n°901* du 23.09.1967 Circulaire MFPP1202144C du 10.02.2012 Décision Défenseur des droits MLD-2014-061 du 29.07.2014	<u>Communauté arménienne</u> - Fête de la Nativité - Fête des Saints Vartanants - Commémoration du 24 avril	Le jour de la fête ou de l'événement	Autorisation susceptible d'être accordée sous réserve des nécessités de service. Il est recommandé d'étudier au cas par cas chaque demande d'autorisation d'absence pour fête religieuse et de ne pas opposer de refus systématique.
	<u>Confession israélite</u> - Chavouot - Roch Hachana - Yom Kippour	Le jour de la fête ou de l'événement	
	<u>Confession musulmane</u> - Al Mawlid Ennabi - Aid El Fitr - Aid El Adha	Les dates de ces fêtes étant fixées à un jour près, les autorisations d'absence pourront être accordées, sur demande de l'agent, avec un décalage de plus ou moins un jour. Ces fêtes commencent la veille au soir.	
	<u>Fêtes orthodoxes</u> - Théophanie : *Calendrier grégorien *Calendrier julien *Grand vendredi saint *Ascension	Le jour de la fête ou de l'événement	
	<u>Fête bouddhiste</u> - Fête du Vesak	Les dates de ces fêtes étant fixées à un jour près, les autorisations d'absence pourront être accordées, sur demande de l'agent, avec un décalage de plus ou moins un jour.	

*Circulaire de portée générale permettant d'accorder aux agents appartenant à d'autres communautés religieuses de telles autorisations d'absence.

Calendrier des fêtes légales :

Références	Objet	Durée	Observations
<p>Circulaire FP 1452 du 16.03.1983</p>	<p>Liste des fêtes légales</p> <ul style="list-style-type: none"> - Jour de l'an (1^{er} janvier) - Lundi de Pâques - Fête du travail (1^{er} mai) - Victoire 1945 (8 mai) - Ascension - Lundi de Pentecôte* - Fête nationale (14 juillet) - Assomption (15 août) - Toussaint (1^{er} novembre) - Victoire 1918 (11 novembre) - Noël (25 décembre) 	<p>Le jour de la fête légale</p>	

Conseillers en exercices :.....29
Présents :.....22
Excusés :.....6
Absents :.....1
Votants :.....28

L'an deux mil vingt-cinq, le 05/02/2025, le Conseil Municipal de la Commune de BEURAINS, étant assemblé en session ORDINAIRE en Mairie, SALLE DU CONSEIL après convocation légale 30/01/2025, sous la présidence de M. DUPOND Cédric, Maire.

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
À L'ASSOCIATION BOXING CLUB
BEURAINS

PRESENTS : M. ANSART Pierre, Mme BENOIT Maryline, Mme CAPET Carine, M. DUPOND Cédric, Mme DUPOND - WALLET Anne, Mme DUTERIEZ Micheline, M. EVRARD Michel, Mme FRUCHART Christelle, Mme GALLET Sabine, M. HARMEGNIES Jean-Thierry, M. HURET Hervé, M. IBISEVIC Kémal, Mme LE GARDIEN Christine, Mme LETUPPE Sylvie, M. MOUTON Patrice, M. PETIT Jean-Louis, M. RENARD Sébastien, M. SCOAZEC Jean-Jacques, M. SIMON Reynald, Mme TENAGLIA Gwénola, M. VENEL Eric, M. VEZILIER Vincent

EXCUSES: M. BERGOGNON Bruno donne pouvoir à M. PETIT Jean-Louis, Mme BETREMIEUX Christina donne pouvoir à Mme DUPOND - WALLET Anne, Mme DERA EVE Caroline donne pouvoir à Mme GALLET Sabine, Mme LANCE BARSACQ Emilie donne pouvoir à M. EVRARD Michel, Mme SEGUELA Véronique donne pouvoir à Mme LE GARDIEN Christine, Mme TOURNEMAINE Myriam donne pouvoir à M. DUPOND Cédric,

ABSENTS : M. GACI Jérémy

Mme LE GARDIEN Christine est élue Secrétaire de séance

Monsieur PETIT expose :

L'association Boxing Club de Beaurains, nous informe que six de ses Boxeurs sont qualifiés pour participer au championnat de France qui se déroulera près de Lyon les 7 et 8 février 2025.

À cette occasion et afin de couvrir une partie des frais de déplacement, d'hébergement, et/ou de restauration l'association sollicite une aide exceptionnelle.

Pour permettre à l'association d'organiser sereinement son déplacement et ainsi maximiser les chances de victoire de ces jeunes.

Je vous propose de bien vouloir :


- Accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €.

La dépense sera prévue au compte 65748 de l'exercice 2025.

Le rapport est adopté à l'unanimité
Pour extrait conforme,
Fait à Beaurains, le 06/02/2025

Décision rendue exécutoire par la publication et la réception en Préfecture le 06/02/2025

Envoyé en préfecture le 06/02/2025
Reçu en préfecture le 06/02/2025
Publié le 06/02/2025
ID : 062-216200998-20250205-2025_02_05_6-DE



Le Maire,
Cédric DUPOND



Conseillers en exercices :.....29
Présents :.....22
Excusés :.....6
Absents :.....1
Votants :.....28

L'an deux mil vingt-cinq, le 05/02/2025, le Conseil Municipal de la Commune de BEURAINS, étant assemblé en session ORDINAIRE en Mairie, SALLE DU CONSEIL après convocation légale 30/01/2025, sous la présidence de M. DUPOND Cédric, Maire.

OBJET : ADHÉSION AU DISPOSITIF PASS JEUNES 2025

PRESENTS : M. ANSART Pierre, Mme BENOIT Maryline, Mme CAPET Carine, M. DUPOND Cédric, Mme DUPOND - WALLET Anne, Mme DUTERIEZ Micheline, M. EVRARD Michel, Mme FRUCHART Christelle, Mme GALLET Sabine, M. HARMEGNIES Jean-Thierry, M. HURET Hervé, M. IBISEVIC Kémal, Mme LE GARDIEN Christine, Mme LETUPPE Sylvie, M. MOUTON Patrice, M. PETIT Jean-Louis, M. RENARD Sébastien, M. SCOAZEC Jean-Jacques, M. SIMON Reynald, Mme TENAGLIA Gwénola, M. VENEL Eric, M. VEZILIER Vincent

EXCUSES: M. BERGOGNON Bruno donne pouvoir à M. PETIT Jean-Louis, Mme BETREMIEUX Christina donne pouvoir à Mme DUPOND - WALLET Anne, Mme DERA EVE Caroline donne pouvoir à Mme GALLET Sabine, Mme LANCE BARSACQ Emilie donne pouvoir à M. EVRARD Michel, Mme SEGUELA Véronique donne pouvoir à Mme LE GARDIEN Christine, Mme TOURNEMAINE Myriam donne pouvoir à M. DUPOND Cédric,

ABSENTS : M. GACI Jérémy

Mme LE GARDIEN Christine est élue Secrétaire de séance

Monsieur PETIT expose :

Le Projet Social du Centre Social Municipal Chico Mendès prévoit dans ses objectifs en direction du public 11-17 ans le développement de la pratique des loisirs, du sport et de la culture.

Dans cette optique, la municipalité de BEURAINS souhaite poursuivre le dispositif « Pass Jeunes » promu par la Ville d'ARRAS, soutenu par un partenariat associatif et économique du territoire.

L'enjeu de ce dispositif étant un programme d'activités éducatives et qualitatives au public adolescent.

Il vous est donc proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat pour le dispositif « Pass Jeunes » ;
- De proposer aux familles un tarif de 10,00 € pour l'acquisition d'une carte d'adhésion au dispositif simple et de 25,00 € pour le dispositif avec la carte de transport (ARTIS).

À compter du 1er janvier 2025, pour la Commune, le coût du Pass Jeunes sera de 45,00 € par jeune hors carte de transport et de 75,00 € avec carte de transport.

Les crédits nécessaires figureront au budget de l'exercice 2025.

Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié le 06/02/2025

ID : 062-216200998-20250205-2025_02_05_7-DE



Le rapport est adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Fait à Beaurains, le 06/02/2025

Décision rendue exécutoire par la publication et la réception en Préfecture le 06/02/2025

Le Maire,
Cédric DUPOND



Conseillers en exercices :.....29
Présents :.....22
Excusés :.....6
Absents :.....1
Votants :.....28

OBJET : BOURSE AU PERMIS DE
CONDUIRE AUTOMOBILE

L'an deux mil vingt-cinq, le 05/02/2025, le Conseil Municipal de la Commune de BEURAINS, étant assemblé en session ORDINAIRE en Mairie, SALLE DU CONSEIL après convocation légale 30/01/2025, sous la présidence de M. DUPOND Cédric, Maire.

PRESENTS : M. ANSART Pierre, Mme BENOIT Maryline, Mme CAPET Carine, M. DUPOND Cédric, Mme DUPOND - WALLET Anne, Mme DUTERIEZ Micheline, M. EVRARD Michel, Mme FRUCHART Christelle, Mme GALLET Sabine, M. HARMEGNIES Jean-Thierry, M. HURET Hervé, M. IBISEVIC Kémal, Mme LE GARDIEN Christine, Mme LETUPPE Sylvie, M. MOUTON Patrice, M. PETIT Jean-Louis, M. RENARD Sébastien, M. SCOAZEC Jean-Jacques, M. SIMON Reynald, Mme TENAGLIA Gwénola, M. VENEL Eric, M. VEZILIER Vincent

EXCUSES: M. BERGOGNON Bruno donne pouvoir à M. PETIT Jean-Louis, Mme BETREMIEUX Christina donne pouvoir à Mme DUPOND - WALLET Anne, Mme DERA EVE Caroline donne pouvoir à Mme GALLET Sabine, Mme LANCE BARSACQ Emilie donne pouvoir à M. EVRARD Michel, Mme SEGUELA Véronique donne pouvoir à Mme LE GARDIEN Christine, Mme TOURNEMAINE Myriam donne pouvoir à M. DUPOND Cédric,

ABSENTS : M. GACI Jérémy

Mme LE GARDIEN Christine est élue Secrétaire de séance

Monsieur PETIT expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération en date du 21 février 2008 fixant les modalités techniques et financières de la bourse au permis de conduire ;

Vu l'article R221-05 du Code de la Route, fixant désormais l'âge minimum requis pour obtenir le permis B à 17 ans ;

Considérant qu'il convient de modifier le dispositif actuel de « Bourse au permis de conduire automobile » afin d'être en adéquation avec les nouvelles dispositions du Code de la Route ;

Considérant que pour favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire automobile, la commune de BEURAINS a décidé de reconduire le dispositif de la Bourse au Permis de conduire automobile.

Cette bourse s'adressera à des jeunes de la commune de BEURAINS. Le budget au titre de l'année 2025 alloué pour l'action s'élèvera à 2 500,00 euros et sera attribué selon les modalités techniques et financières suivantes :

- Les jeunes de la commune de Beaurains, âgés de 17 à 25 ans, souhaitant bénéficier de cette bourse au permis de conduire automobile, rempliront un dossier de candidature, dans lequel ils expliciteront précisément leur situation familiale, sociale, scolaire, professionnelle, leurs motivations pour l'obtention du permis de conduire, ainsi que leurs propositions d'action ou d'activité humanitaire ou sociale qu'ils s'engagent à mener en contrepartie de l'obtention de la bourse au permis de conduire automobile ;
- Ce dossier sera étudié par une commission technique, formée d'un jury d'élus qui émettra un avis sur chaque candidature ;
- La participation de la commune par attributaire, sera un pourcentage du coût global de la formation, échelonnée de 30 à 50 % et dispensée selon les critères suivants :
 - Financier : portant sur les revenus personnels du candidat et de la famille (le caractère non imposable sera privilégié) ;
 - Insertion : prenant en considération le parcours du postulant, sa motivation réelle, l'appréciation de la situation sociale ainsi que la nécessité de l'obtention du permis de conduire ;
 - Citoyen : tenant compte de l'engagement du candidat à s'investir dans une action ou une activité humanitaire ou sociale.
- En cas d'obtention de la bourse au permis de conduire, le jeune signera une charte dans laquelle il s'engagera à verser sa contribution à l'auto-école au début de sa formation, à suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière, à réaliser son projet d'action ou d'activité à caractère humanitaire ou social, et à rencontrer régulièrement le service jeunesse chargé du suivi.

Cette bourse sera versée par la commune directement à l'auto-école choisie par le jeune bénéficiaire, dès l'obtention du code. Une convention sera passée entre la commune et l'auto-école concernée :

- L'auto-école s'engage à proposer une formation dont le montant maximal de 1 500 € environ, pour partie pris en charge par la commune à hauteur d'un pourcentage, variable selon chaque attributaire, inclut les prestations suivantes : frais de constitution de dossier, pochette pédagogique, cours théoriques et examens blancs, 2 présentations à l'épreuve théorique du permis de conduire (le code), les heures de conduite sur la base de l'évaluation de départ, 2 présentations à l'épreuve pratique du permis de conduire. Toutes prestations supplémentaires seront à la charge du jeune, aux tarifs pratiqués par l'auto-école.
- Dès que le jeune a réussi l'épreuve théorique du permis de conduire, l'auto-école doit en informer par écrit, la Commune, à l'appui d'un justificatif. Dans un délai de 45 jours à compter de la réception, la Commune versera à l'auto-école la somme correspondant à la bourse du permis de conduire accordée et ce, par mandat administratif.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les modalités techniques et financières de la bourse au permis de conduire automobile versée directement à l'auto-école, dispensatrice de la formation ;
- Fixer le montant de cette bourse à un pourcentage, variable selon l'attributaire de la bourse, du montant global de la formation dispensée par l'auto-école, et plafonnée à 750 € et incluant les prestations ci-dessus ;
- Approuver la convention à passer avec chaque auto-école dispensant la formation aux jeunes bénéficiaires de ladite bourse ;

- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à la signer ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2025.

Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié le 06/02/2025

ID : 062-216200998-20250205-2025_02_05_8-DE



1 – CONDITIONS GÉNÉRALES

- Être âgé(e) de 17 à 25 ans, Beurinois depuis 2 ans ;
- Être dans une situation d'impossibilité de financer en totalité, le permis de conduire automobile sera vérifié par la fourniture de l'avis d'imposition de la famille ;
- Avoir un projet personnel et d'insertion dans lequel s'inscrit le permis ;
- Accepter d'effectuer une contrepartie (de 35 à 70 heures) sous forme d'actions sociales ou d'activités humanitaires ;
- Si le dossier de candidature est accepté, la ville offre une participation à hauteur de 30 à 50 % du coût de la formation.

17 – SELECTION DES CANDIDATS

- Candidatures : spontanées - dossiers à retirer auprès du Centre Social municipal.

3 – CONTREPARTIE

- Elle est demandée au jeune bénéficiaire. Celui-ci signe une charte dans laquelle il s'engage non seulement à suivre régulièrement sa formation, mais aussi à réaliser un projet d'action à caractère social ou humanitaire dans les six mois suivant la signature de la charte. Ainsi, dans la philosophie du dispositif, chacune des deux parties est responsable et actrice.

Le rapport est adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Fait à Beurains, le 06/02/2025

Décision rendue exécutoire par la publication et la réception en Préfecture le 06/02/2025

**Le Maire,
Cédric DUPOND**



Conseillers en exercices :.....29
Présents :.....22
Excusés :.....6
Absents :.....1
Votants :.....28

L'an deux mil vingt-cinq, le 05/02/2025, le Conseil Municipal de la Commune de BEURAINS, étant assemblé en session ORDINAIRE en Mairie, SALLE DU CONSEIL après convocation légale 30/01/2025, sous la présidence de M. DUPOND Cédric, Maire.

OBJET : ARS (AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ) - CONVENTION - SUBVENTIONS

PRESENTS : M. ANSART Pierre, Mme BENOIT Maryline, Mme CAPET Carine, M. DUPOND Cédric, Mme DUPOND - WALLET Anne, Mme DUTERIEZ Micheline, M. EVRARD Michel, Mme FRUCHART Christelle, Mme GALLET Sabine, M. HARMEGNIES Jean-Thierry, M. HURET Hervé, M. IBISEVIC Kémal, Mme LE GARDIEN Christine, Mme LETUPPE Sylvie, M. MOUTON Patrice, M. PETIT Jean-Louis, M. RENARD Sébastien, M. SCOAZEC Jean-Jacques, M. SIMON Reynald, Mme TENAGLIA Gwénola, M. VENEL Eric, M. VEZILIER Vincent

EXCUSES: M. BERGOGNON Bruno donne pouvoir à M. PETIT Jean-Louis, Mme BETREMIEUX Christina donne pouvoir à Mme DUPOND - WALLET Anne, Mme DERA EVE Caroline donne pouvoir à Mme GALLET Sabine, Mme LANCE BARSACQ Emilie donne pouvoir à M. EVRARD Michel, Mme SEGUELA Véronique donne pouvoir à Mme LE GARDIEN Christine, Mme TOURNEMAINE Myriam donne pouvoir à M. DUPOND Cédric,

ABSENTS : M. GACI Jérémy

Mme LE GARDIEN Christine est élue Secrétaire de séance

Madame DUTERIEZ expose :

La santé est une préoccupation majeure des centres sociaux en général. Les 7 centres sociaux de la région d'Arras déploient depuis des années un projet bien-être à destination des habitants sur un enjeu d'importance dans la région au regard des données reprises par l'Agence Régionale de Santé.

Jusque 2014, les centres sociaux de l'Arrageois travaillaient cette thématique et d'autres de manière isolée.

Depuis 2015, les administrateurs des centres sociaux ont décidé d'accélérer cette démarche et soutiennent l'idée que les centres sociaux feront plus et mieux ensemble en gardant toutefois une approche locale dans la proximité. Les termes de cette coopération ont été définis dans une charte ratifiée par l'ensemble des conseils d'administration. La santé est ainsi apparue évidente notamment par la mise en place du Contrat Local de Santé (CLS) de la Communauté Urbaine d'Arras (CUA), véritable levier favorisant les coopérations entre les acteurs.

L'objectif est d'apporter de la cohérence sur les actions de santé menées et d'organiser et planifier des actions et des évènements avec plus d'efficacité ensemble.

Dans le cadre de ce projet de coopération, il est apparu essentiel de nommer un porteur administratif unique, la ville de Beaurains, qui recevra chaque année d'agrément la subvention de la partie collective du projet.

Ainsi, cette convention d'engagement permet de formaliser ce portage administratif et les conditions de reversement de la subvention de l'Agence Régionale de Santé.

La subvention sera versée en 2 fois :

- 70% du prévisionnel au cours du 1er semestre ;
- 30% du réel en novembre sous présentation de la facture réel de dépenses annuelles des comptes 60.

Le rapport est adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Fait à Beaurains, le 06/02/2025

Décision rendue exécutoire par la publication et la réception en Préfecture le 06/02/2025

Le Maire,
Cédric DUPOND




Conseillers en exercices :.....29
Présents :.....22
Excusés :.....6
Absents :.....1
Votants :.....28

L'an deux mil vingt-cinq, le 05/02/2025, le Conseil Municipal de la Commune de BEURAINS, étant assemblé en session ORDINAIRE en Mairie, SALLE DU CONSEIL après convocation légale 30/01/2025, sous la présidence de M. DUPOND Cédric, Maire.

PRESENTS : M. ANSART Pierre, Mme BENOIT Maryline, Mme CAPET Carine, M. DUPOND Cédric, Mme DUPOND - WALLET Anne, Mme DUTERIEZ Micheline, M. EVRARD Michel, Mme FRUCHART Christelle, Mme GALLET Sabine, M. HARMEGNIES Jean-Thierry, M. HURET Hervé, M. IBISEVIC Kémal, Mme LE GARDIEN Christine, Mme LETUPPE Sylvie, M. MOUTON Patrice, M. PETIT Jean-Louis, M. RENARD Sébastien, M. SCOAZEC Jean-Jacques, M. SIMON Reynald, Mme TENAGLIA Gwénola, M. VENEL Eric, M. VEZILIER Vincent

OBJET : MOBILISATION DU FOND DATL (DÉVELOPPEMENT AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET LITTORAL) 2025

EXCUSES: M. BERGOGNON Bruno donne pouvoir à M. PETIT Jean-Louis, Mme BETREMIEUX Christina donne pouvoir à Mme DUPOND - WALLET Anne, Mme DERA EVE Caroline donne pouvoir à Mme GALLET Sabine, Mme LANCE BARSACQ Emilie donne pouvoir à M. EVRARD Michel, Mme SEGUELA Véronique donne pouvoir à Mme LE GARDIEN Christine, Mme TOURNEMAINE Myriam donne pouvoir à M. DUPOND Cédric,

ABSENTS : M. GACI Jérémy

Mme LE GARDIEN Christine est élue Secrétaire de séance

Monsieur IBISEVIC expose :

La Région Hauts-de-France se mobilise aux côtés des collectivités locales sur les territoires de la politique de la ville par le fond spécifique DATL – Développement Aménagement du Territoire et Littoral.

Ce fond valorise les actions en direction des publics de ces territoires en insistant sur la place des habitants de l'émergence à la réalisation des actions.

Au-delà d'actions structurantes dans les quartiers qui concernent le mobilier urbain, la sécurité, la création d'espaces de vie, de nature et d'expression, la visée reste principalement sociale.

Ainsi, la commune a décidé d'inscrire une action significative pour poursuivre la consolidation du lien social sur son territoire :

- Le FTU (Fond de Travaux Urbains).

Afin de mener à bien cette opération, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à :

Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié le 06/02/2025

ID : 062-216200998-20250205-2025_02_05_10-DE



- solliciter auprès de la Région Hauts-de-France le fond DATL et de signer tous documents s'y rapportant.

Le rapport est adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Fait à Beaurains, le 06/02/2025

Décision rendue exécutoire par la publication et la réception en Préfecture le 06/02/2025

**Le Maire,
Cédric DUPOND**



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Dupond', written over a light blue circular stamp.

Conseillers en exercices :.....29
Présents :.....22
Excusés :.....6
Absents :.....1
Votants :.....28

L'an deux mil vingt-cinq, le 05/02/2025, le Conseil Municipal de la Commune de BEURAINS, étant assemblé en session ORDINAIRE en Mairie, SALLE DU CONSEIL après convocation légale 30/01/2025, sous la présidence de M. DUPOND Cédric, Maire.

OBJET : MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE PAR LA SOCIÉTÉ DALKIA - AVENANT N°2

PRESENTS : M. ANSART Pierre, Mme BENOIT Maryline, Mme CAPET Carine, M. DUPOND Cédric, Mme DUPOND - WALLET Anne, Mme DUTERIEZ Micheline, M. EVRARD Michel, Mme FRUCHART Christelle, Mme GALLET Sabine, M. HARMEGNIES Jean-Thierry, M. HURET Hervé, M. IBISEVIC Kémal, Mme LE GARDIEN Christine, Mme LETUPPE Sylvie, M. MOUTON Patrice, M. PETIT Jean-Louis, M. RENARD Sébastien, M. SCOAZEC Jean-Jacques, M. SIMON Reynald, Mme TENAGLIA Gwénola, M. VENEL Eric, M. VEZILIER Vincent

EXCUSES: M. BERGOGNON Bruno donne pouvoir à M. PETIT Jean-Louis, Mme BETREMIEUX Christina donne pouvoir à Mme DUPOND - WALLET Anne, Mme DERA EVE Caroline donne pouvoir à Mme GALLET Sabine, Mme LANCE BARSACQ Emilie donne pouvoir à M. EVRARD Michel, Mme SEGUELA Véronique donne pouvoir à Mme LE GARDIEN Christine, Mme TOURNEMAINE Myriam donne pouvoir à M. DUPOND Cédric,

ABSENTS : M. GACI Jérémy

Mme LE GARDIEN Christine est élue Secrétaire de séance

Monsieur HURET expose :

L'avenant n°2 a pour objet de prendre en considération l'ajout d'un nouveau bâtiment au titre du P2 de l'espace Georges BRASSENS.

Le montant de cette redevance est de 3 335,00 € HT.

Vous trouverez le détail du matériel pris en charge en annexe.

La prise d'effet de cet avenant sera prise en compte au 1er janvier 2025.

Je vous propose de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, son représentant à :

- Signer cet avenant tel que communiqué en annexe ;
- De prévoir les dépenses au Budget Primitif 2025 et suivants.


Le rapport est adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Fait à Beaurains, le 06/02/2025

Décision rendue exécutoire par la publication et la réception en Préfecture le 06/02/2025

Envoyé en préfecture le 06/02/2025
Reçu en préfecture le 06/02/2025
Publié le 06/02/2025
ID : 062-216200998-20250205-2025_02_05_11-DE



Le Maire,
Cédric DUPOND



MD - Edition du 17 janvier 2025

Bâtiments Communaux de la Ville de Beaurains

--oO§Oo--

Marché d'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux

--oO§Oo--

AVENANT N° 2

ARTICLE 1

DESIGNATION DES PARTIES CONTRACTANTES

Entre les soussignés,

Monsieur le Maire de la **Ville de Beaurains** (Pas-de-Calais), Agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, pour ce autorisé,

Ci après désigné par la COLLECTIVITE,

d'une part,

et,

Dalkia France, Société en Commandite par Actions au capital de 220 047 504 Euros dont le siège social est à Saint André lez Lille (Nord) - 204, rue Sadi Carnot,

Ci-après désigné par LE TITULAIRE,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 2

OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prendre en considération :

- L'ajout d'un nouveau bâtiment au titre du P2 :

N°12 – ESPACE GEORGES BRASSENS

ARTICLE 3

Redevance

La Redevance P2 base marché du site est de 3 335,00 € HT

Le détail du matériel pris en charge est annexé au présent document

ARTICLE 4

PRISE D'EFFET

La prise d'effet du marché est le 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 5

CLAUSE GENERALE

Il n'est rien changé aux autres clauses du Marché initial lesquelles demeurent applicables en tout ce qui n'est pas contraire aux stipulations qui précèdent.

Fait à St ANDRE LEZ LILLE, le 17 janvier 2025

La Collectivité

Le Titulaire

Emilien DUSART
Directeur de Centre Opérationnel Adjoint

(mention manuscrite " lu et approuvé "
(cachet et signature)

ANNEXE 1

-=oO§Oo=-

Annexe 4 du marché Initial Redevances en valeur marché base

Annexe 4. Acte d'Engagement. Poste P2

N°	DESIGNATION	Coût horaire en €HT/h	P2/1 Chauffage		P2/2 ECS		P2/3 VMC		Total P2 CH + P2 ECS + P2 VMC € HT/an
			Nombre d'heures/an	Total Chauffage en €HT/an	Nombre d'heures/an	Total ECS en €HT/an	Nombre d'heures/an	Total ECS en €HT/an	
1	HOTEL DE VILLE	44	22,71	1 249,84 €			4	321,00 €	1 570,84 €
2	SALLES DES FETES	44	14,19	874,96 €	1	280,40 €	2	113,00 €	1 268,36 €
3	ECOLE JEAN MOULIN	44	33,67	1 832,08 €					1 832,08 €
4	ECOLE JEAN HANQUAUT	44	33,22	1 833,28 €					1 833,28 €
5	MAISON COLUCHE	44	19,9	1 093,20 €					1 093,20 €
6	HALLE DES SPORTS	44	44,95	2 328,40 €	1	280,40 €			2 608,80 €
7	COMPLEXE SPORTIF BOURBOTTE	44	20,15	1 137,20 €	1	401,40 €			1 538,60 €
8	CENTRE SOCIAL CHICO MENDES	44	40,07	2 113,68 €					2 113,68 €
9	EGLISE	44	6,84	390,96 €					390,96 €
10	PRESBYTERE	44	8,62	533,08 €					533,08 €
11	ESPACE JULES VERNE	44	18,69	1 039,96 €					1 039,96 €
12	SALLE GEORGES BRASSENS	44	41,5	2 533,00 €	2	450,00 €	8	352,00 €	3 335,00 €
									19 157,84 €

ANNEXE 2

-=oO§Oo=-

Liste du matériel pris en charge

Espace Georges BRASSENS

Liste du matériel pris en charge :

1 pompe à chaleur (PAC) – Marque : Hitachi model RAS-6WHNPE

1 Centrale double flux marque CALADAIR
FILTRE AIR NEUF F7
FILTRE REPRISE G4

1 UNITE INTERIEURE
Unité intérieur et départ chauffage (radiateur)
type RWM-6.ONE 7^F4775009

1 Départ/retour chauffage

L'installation d'un pot à boue serait nécessaire afin de garantir une bonne qualité d'eau de chauffage (surtout sur ce type d'installation)
(pas obligatoire mais fortement conseillé)

Absence d'un disconnecteur pour appoint d'eau afin de séparer l'eau de ville de l'eau de chauffage
(L'installation d'un disconnecteur est obligatoire sur un réseau de chauffage)

1 Ballon de marque ATLANTIC de 250 litres

1 Adoucisseur

L'installation est équipée d'un adoucisseur (finisseur) juste pour le lave-vaisselle.
Il serait nécessaire pour la protection de vos appareils (neuf) d'installer un adoucisseur
Pour Ballon eau chaude, four à vapeur, robinetterie en tout genre ...
VMC

Accès VMC

Plaque très lourde dangereux pour la sécurité des intervenants
Il faudrait mettre en place un système de vérin pour l'ouverture

2 centrale VMC

1 Equipement de marque WILO

1 Récupération d'eau de pluie pour alimenter les toilettes

Conseillers en exercices :.....29
Présents :.....22
Excusés :.....6
Absents :.....1
Votants :.....28

OBJET : FOURNITURE ET LIVRAISON DE
REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LA
RESTAURATION SCOLAIRE ET LES
ACCUEILS DE LOISIRS

L'an deux mil vingt-cinq, le 05/02/2025, le Conseil Municipal de la Commune de BEURAINS, étant assemblé en session ORDINAIRE en Mairie, SALLE DU CONSEIL après convocation légale 30/01/2025, sous la présidence de M. DUPOND Cédric, Maire.

PRESENTS : M. ANSART Pierre, Mme BENOIT Maryline, Mme CAPET Carine, M. DUPOND Cédric, Mme DUPOND - WALLET Anne, Mme DUTERIEZ Micheline, M. EVRARD Michel, Mme FRUCHART Christelle, Mme GALLET Sabine, M. HARMEGNIES Jean-Thierry, M. HURET Hervé, M. IBISEVIC Kémal, Mme LE GARDIEN Christine, Mme LETUPPE Sylvie, M. MOUTON Patrice, M. PETIT Jean-Louis, M. RENARD Sébastien, M. SCOAZEC Jean-Jacques, M. SIMON Reynald, Mme TENAGLIA Gwénola, M. VENEL Eric, M. VEZILIER Vincent

EXCUSES: M. BERGOGNON Bruno donne pouvoir à M. PETIT Jean-Louis, Mme BETREMIEUX Christina donne pouvoir à Mme DUPOND - WALLET Anne, Mme DERA EVE Caroline donne pouvoir à Mme GALLET Sabine, Mme LANCE BARSACQ Emilie donne pouvoir à M. EVRARD Michel, Mme SEGUELA Véronique donne pouvoir à Mme LE GARDIEN Christine, Mme TOURNEMAINE Myriam donne pouvoir à M. DUPOND Cédric,

ABSENTS : M. GACI Jérémy

Mme LE GARDIEN Christine est élue Secrétaire de séance

Monsieur HURET expose :

Le contrat passé avec la société Lys Restauration à la suite de la commission d'appel d'offres du 08 juin 2023 arrive à terme le 31 août 2025. Il avait été établi pour 2 années.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à :

Lancer une mise en concurrence en procédure adaptée pour le renouvellement de la fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et les accueils de loisirs pour 2 ans. Le cahier des charges sera établi par nos services en lien avec tous les acteurs de la restauration. Le montant actuel du budget restauration est de l'ordre de 120 000 euros annuels (base pour la période du 01/09/2023 au 31/08/2024).

Le rapport est adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Fait à Beaurains, le 06/02/2025

Décision rendue exécutoire par la publication et la réception en Préfecture le 06/02/2025

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié le 06/02/2025

ID : 062-216200998-20250205-2025_02_05_12-DE



Cedric DUPOND



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Cedric Dupond', written over the official seal.

Conseillers en exercices :.....29
Présents :.....22
Excusés :.....6
Absents :.....1
Votants :.....28

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR

L'an deux mil vingt-cinq, le 05/02/2025, le Conseil Municipal de la Commune de BEURAINS, étant assemblé en session ORDINAIRE en Mairie, SALLE DU CONSEIL après convocation légale 30/01/2025, sous la présidence de M. DUPOND Cédric, Maire.

PRESENTS : M. ANSART Pierre, Mme BENOIT Maryline, Mme CAPET Carine, M. DUPOND Cédric, Mme DUPOND - WALLET Anne, Mme DUTERIEZ Micheline, M. EVRARD Michel, Mme FRUCHART Christelle, Mme GALLET Sabine, M. HARMEGNIES Jean-Thierry, M. HURET Hervé, M. IBISEVIC Kémal, Mme LE GARDIEN Christine, Mme LETUPPE Sylvie, M. MOUTON Patrice, M. PETIT Jean-Louis, M. RENARD Sébastien, M. SCOAZEC Jean-Jacques, M. SIMON Reynald, Mme TENAGLIA Gwénola, M. VENEL Eric, M. VEZILIER Vincent

EXCUSES: M. BERGOGNON Bruno donne pouvoir à M. PETIT Jean-Louis, Mme BETREMIEUX Christina donne pouvoir à Mme DUPOND - WALLET Anne, Mme DERA EVE Caroline donne pouvoir à Mme GALLET Sabine, Mme LANCE BARSACQ Emilie donne pouvoir à M. EVRARD Michel, Mme SEGUELA Véronique donne pouvoir à Mme LE GARDIEN Christine, Mme TOURNEMAINE Myriam donne pouvoir à M. DUPOND Cédric,

ABSENTS : M. GACI Jérémy

Mme LE GARDIEN Christine est élue Secrétaire de séance

Monsieur HURET expose :

Madame le Receveur Municipal nous informe qu'elle n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes dont le montant de 154,17 € vous est récapitulé ci-dessous et annexé :

Exercice	Titre	Compte	Objet	Montant
2022	681	70323	Occupation du Domaine Public	154,17 €

Cette admission en non-valeur fera l'objet d'un mandat de 154,17 € au compte 6541-020 de l'exercice 2025.

Le rapport est adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Fait à Beaurains, le 06/02/2025

Décision rendue exécutoire par la publication et la réception en Préfecture le 06/02/2025

Le Maire,
Cédric DUPOND



Conseillers en exercices :.....29
Présents :.....22
Excusés :.....6
Absents :.....1
Votants :.....28

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR

L'an deux mil vingt-cinq, le 05/02/2025, le Conseil Municipal de la Commune de BEURAINS, étant assemblé en session ORDINAIRE en Mairie, SALLE DU CONSEIL après convocation légale 30/01/2025, sous la présidence de M. DUPOND Cédric, Maire.

PRESENTS : M. ANSART Pierre, Mme BENOIT Maryline, Mme CAPET Carine, M. DUPOND Cédric, Mme DUPOND - WALLET Anne, Mme DUTERIEZ Micheline, M. EVRARD Michel, Mme FRUCHART Christelle, Mme GALLET Sabine, M. HARMEGNIES Jean-Thierry, M. HURET Hervé, M. IBISEVIC Kémal, Mme LE GARDIEN Christine, Mme LETUPPE Sylvie, M. MOUTON Patrice, M. PETIT Jean-Louis, M. RENARD Sébastien, M. SCOAZEC Jean-Jacques, M. SIMON Reynald, Mme TENAGLIA Gwénola, M. VENEL Eric, M. VEZILIER Vincent

EXCUSES: M. BERGOGNON Bruno donne pouvoir à M. PETIT Jean-Louis, Mme BETREMIEUX Christina donne pouvoir à Mme DUPOND - WALLET Anne, Mme DERA EVE Caroline donne pouvoir à Mme GALLET Sabine, Mme LANCE BARSACQ Emilie donne pouvoir à M. EVRARD Michel, Mme SEGUELA Véronique donne pouvoir à Mme LE GARDIEN Christine, Mme TOURNEMAINE Myriam donne pouvoir à M. DUPOND Cédric,

ABSENTS : M. GACI Jérémy

Mme LE GARDIEN Christine est élue Secrétaire de séance

Monsieur HURET expose :

Madame le Receveur Municipal nous informe qu'elle n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes dont le montant de 275,09 € vous est récapitulé ci-dessous et annexé :

Exercices	Titres	Comptes	Objets	Montants
2022	723	7067	Restauration + garderie	57,31 €
2023	597	752	Location jardin ouvrier	16,23 €
2023	364	7067	Restauration + garderie	16,80 €
2023	391	7067	Restauration + garderie	17,50 €
2023	191	7067	Garderie	18,00 €
2023	522	7067	Restauration + garderie	31,40 €
2023	773	7067	Restauration	39,00 €
2023	123	7067	Restauration + garderie	78,85 €

Ces admissions en non-valeur feront l'objet d'un mandat de 275,09 € au compte 6541-020 de l'exercice 2025.

Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié le 06/02/2025

ID : 062-216200998-20250205-2025_02_05_14-DE



Le rapport est adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Fait à Beaurains, le 06/02/2025

Décision rendue exécutoire par la publication et la réception en Préfecture le 06/02/2025

Le Maire,
Cédric DUPOND



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Cédric Dupond', written over a light blue rectangular background.

Conseillers en exercices :.....29
Présents :.....22
Excusés :.....6
Absents :.....1
Votants :.....28

OBJET : CRÉANCES ÉTEINTES

L'an deux mil vingt-cinq, le 05/02/2025, le Conseil Municipal de la Commune de BEURAINS, étant assemblé en session ORDINAIRE en Mairie, SALLE DU CONSEIL après convocation légale 30/01/2025, sous la présidence de M. DUPOND Cédric, Maire.

PRESENTS : M. ANSART Pierre, Mme BENOIT Maryline, Mme CAPET Carine, M. DUPOND Cédric, Mme DUPOND - WALLET Anne, Mme DUTERIEZ Micheline, M. EVRARD Michel, Mme FRUCHART Christelle, Mme GALLET Sabine, M. HARMEGNIES Jean-Thierry, M. HURET Hervé, M. IBISEVIC Kémal, Mme LE GARDIEN Christine, Mme LETUPPE Sylvie, M. MOUTON Patrice, M. PETIT Jean-Louis, M. RENARD Sébastien, M. SCOAZEC Jean-Jacques, M. SIMON Reynald, Mme TENAGLIA Gwénola, M. VENEL Eric, M. VEZILIER Vincent

EXCUSES: M. BERGOGNON Bruno donne pouvoir à M. PETIT Jean-Louis, Mme BETREMIEUX Christina donne pouvoir à Mme DUPOND - WALLET Anne, Mme DERA EVE Caroline donne pouvoir à Mme GALLET Sabine, Mme LANCE BARSACQ Emilie donne pouvoir à M. EVRARD Michel, Mme SEGUELA Véronique donne pouvoir à Mme LE GARDIEN Christine, Mme TOURNEMAINE Myriam donne pouvoir à M. DUPOND Cédric,

ABSENTS : M. GACI Jérémy

Mme LE GARDIEN Christine est élue Secrétaire de séance

Monsieur HURET expose :

Madame le Receveur Municipal nous informe qu'elle n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes dont le montant de 155,00 € vous est récapitulé ci-dessous et annexé :

Exercices	Titres	Compte	Objets	Montants
2019	454	70632	Colonie	40,00 €
2022	502	70632	Classe de neige	115,00 €

Ces créances éteintes feront l'objet d'un mandat de 155,00 € au compte 6542-020 de l'exercice 2025.

Le rapport est adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Fait à Beaurains, le 06/02/2025

Décision rendue exécutoire par la publication et la réception en Préfecture le 06/02/2025

Le Maire,
Cédric DUPOND



Conseillers en exercices :.....29
Présents :.....22
Excusés :.....6
Absents :.....1
Votants :.....28

OBJET : CRÉANCES ÉTEINTES

L'an deux mil vingt-cinq, le 05/02/2025, le Conseil Municipal de la Commune de BEURAINS, étant assemblé en session ORDINAIRE en Mairie, SALLE DU CONSEIL après convocation légale 30/01/2025, sous la présidence de M. DUPOND Cédric, Maire.

PRESENTS : M. ANSART Pierre, Mme BENOIT Maryline, Mme CAPET Carine, M. DUPOND Cédric, Mme DUPOND - WALLET Anne, Mme DUTERIEZ Micheline, M. EVRARD Michel, Mme FRUCHART Christelle, Mme GALLET Sabine, M. HARMEGNIES Jean-Thierry, M. HURET Hervé, M. IBISEVIC Kémal, Mme LE GARDIEN Christine, Mme LETUPPE Sylvie, M. MOUTON Patrice, M. PETIT Jean-Louis, M. RENARD Sébastien, M. SCOAZEC Jean-Jacques, M. SIMON Reynald, Mme TENAGLIA Gwénola, M. VENEL Eric, M. VEZILIER Vincent

EXCUSES: M. BERGOGNON Bruno donne pouvoir à M. PETIT Jean-Louis, Mme BETREMIEUX Christina donne pouvoir à Mme DUPOND - WALLET Anne, Mme DERA EVE Caroline donne pouvoir à Mme GALLET Sabine, Mme LANCE BARSACQ Emilie donne pouvoir à M. EVRARD Michel, Mme SEGUELA Véronique donne pouvoir à Mme LE GARDIEN Christine, Mme TOURNEMAINE Myriam donne pouvoir à M. DUPOND Cédric,

ABSENTS : M. GACI Jérémy

Mme LE GARDIEN Christine est élue Secrétaire de séance

Monsieur HURET expose :

Madame le Receveur Municipal nous informe qu'elle n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes dont le montant de 320,45 € vous est récapitulé ci-dessous et annexé :

Exercices	Titres	Comptes	Objets	Montants
2023	509	70632	Centre du mercredi	4,90 €
2023	509	70632	Petites vacances	9,25 €
2023	509	7067	Restauration + garderie	37,10 €
2023	736	70632	Centre du mercredi	3,70 €
2023	736	7067	Restauration + garderie	61,50 €
2023	737	70632	Centre du mercredi	1,85 €
2023	737	7067	Restauration + garderie	72.60 €
2023	738	7067	Restauration + garderie	19,85 €

Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié le 06/02/2025

ID : 062-216200998-20250205-2025_02_05_16-DE

S²LO

2023	905	7067	Garderie	
2023	1025	7067	Garderie	15,20 €
2023	1100	7067	Garderie	20,00 €
2024	65	7067	Restauration + garderie	30,80 €
2024	233	7067	Garderie	26,60 €

Ces créances éteintes feront l'objet d'un mandat de 320,45 € au compte 6542-020 de l'exercice 2025.

Le rapport est adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Fait à Beaurains, le 06/02/2025

Décision rendue exécutoire par la publication et la réception en Préfecture le 06/02/2025

Le Maire,
Cédric DUPOND



Conseillers en exercices :.....29
Présents :.....22
Excusés :.....6
Absents :.....1
Votants :.....28

L'an deux mil vingt-cinq, le 05/02/2025, le Conseil Municipal de la Commune de BEURAINS, étant assemblé en session ORDINAIRE en Mairie, SALLE DU CONSEIL après convocation légale 30/01/2025, sous la présidence de M. DUPOND Cédric, Maire.

OBJET : CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE - TRAVAUX DE VOIRIE ET PARKING CHICO MENDÈS

PRESENTS : M. ANSART Pierre, Mme BENOIT Maryline, Mme CAPET Carine, M. DUPOND Cédric, Mme DUPOND - WALLET Anne, Mme DUTERIEZ Micheline, M. EVRARD Michel, Mme FRUCHART Christelle, Mme GALLET Sabine, M. HARMEGNIES Jean-Thierry, M. HURET Hervé, M. IBISEVIC Kémal, Mme LE GARDIEN Christine, Mme LETUPPE Sylvie, M. MOUTON Patrice, M. PETIT Jean-Louis, M. RENARD Sébastien, M. SCOAZEC Jean-Jacques, M. SIMON Reynald, Mme TENAGLIA Gwénola, M. VENEL Eric, M. VEZILIER Vincent

EXCUSES: M. BERGOGNON Bruno donne pouvoir à M. PETIT Jean-Louis, Mme BETREMIEUX Christina donne pouvoir à Mme DUPOND - WALLET Anne, Mme DERA EVE Caroline donne pouvoir à Mme GALLET Sabine, Mme LANCE BARSACQ Emilie donne pouvoir à M. EVRARD Michel, Mme SEGUELA Véronique donne pouvoir à Mme LE GARDIEN Christine, Mme TOURNEMAINE Myriam donne pouvoir à M. DUPOND Cédric,

ABSENTS : M. GACI Jérémy

Mme LE GARDIEN Christine est élue Secrétaire de séance

Monsieur HURET expose :

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2024 sur l'attribution du marché réaménagement des espaces extérieurs du Centre Social municipal Chico Mendès ;

Vu l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique qui autorise, lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, à ce qu'ils désignent celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention ;

La commune a entrepris l'opération de réaménagement de son espace d'accueil au centre social municipal Chico Mendès qui comprend la construction d'une extension au bâtiment existant et la reconfiguration de l'esplanade attenante.

Les travaux des abords concernent les espaces verts, les réseaux et notamment un travail important sur la gestion de l'eau, et la voirie et parking.

Si la commune de Beaurains a la charge de son bâtiment, la communauté urbaine est compétente en matière de voirie.

Dans un souci de cohérence territoriale et d'optimisation des investissements publics, cette opération doit être menée conjointement par la Commune et la Communauté Urbaine d'Arras. Pour une meilleure coordination, il conviendrait que l'une des deux collectivités assure l'ensemble des missions de maîtrise d'ouvrage.

Dans ce contexte, la maîtrise d'ouvrage de l'opération de travaux de voirie du parking public attenant au Centre Social municipal Chico Mendès avenue des Alpes à Beaurains sera réalisée par la commune de Beaurains, en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération.

Outre ses propres travaux sur le bâtiment communal, la commune de Beaurains assure ainsi, au nom et pour le compte de la Communauté Urbaine d'Arras, les travaux de voirie sur le parking communautaire.

Une convention interviendrait entre la Commune et la Communauté Urbaine d'Arras pour préciser les conditions de ce transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de voirie du parking attenant au centre social Chico Mendès, avenue des alpes à Beaurains, s'agissant des seuls travaux de compétence communautaire.

Le coût estimatif des travaux s'élèverait à 280 000 € TTC.

La commune de Beaurains, en charge de la maîtrise d'ouvrage unique, réglerait la totalité des acomptes et du décompte définitif aux entreprises et sous-traitants désignés pour la réalisation des travaux.

La Communauté Urbaine d'Arras s'engagerait à financer la part des seuls travaux lui incombant. En outre, la commune de Beaurains serait autorisée par la Communauté Urbaine d'Arras à solliciter pour son compte et à percevoir en son nom toute éventuelle subvention s'agissant des travaux d'aménagement de son Centre Social municipal Chico Mendès. La commune de Beaurains tiendrait dès lors une comptabilité spécifique pour retracer les dépenses engagées et les recettes perçues au nom et pour le compte de la Communauté Urbaine d'Arras.

Ce remboursement par la Communauté Urbaine d'Arras se ferait sur présentation par la commune de Beaurains d'un titre de recette émis en TTC accompagné des pièces justificatives, déduction faite de toute éventuelle subvention perçue pour le compte de la Communauté Urbaine d'Arras.

Dans le cadre des règles relatives au Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), la commune de Beaurains ferait son affaire de la récupération du FCTVA pour les travaux réalisés pour son compte.

Si le coût réel des ouvrages relevant de la compétence de la Communauté Urbaine d'Arras était supérieur ou égal à 5% du montant prévisionnel global ci-dessus, un avenant interviendrait en cours d'opération et après délibérations concordantes des organes délibérants des deux parties.

La commune de Beaurains ne percevrait pas de rémunération au titre des missions de maîtrise d'ouvrage unique réalisées.

La réception des ouvrages serait réalisée par la commune de Beaurains et la Communauté Urbaine d'Arras.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est donc aujourd'hui proposé :

- D'accepter le transfert de la maîtrise d'ouvrage relevant de la Communauté Urbaine d'Arras au profit de la commune de Beaurains dans les conditions suscitées ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer avec la Communauté Urbaine d'Arras la convention ainsi que toutes les pièces utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.
- D'autoriser la production de pièce nécessaire au paiement de la participation financière de la Communauté Urbaine d'Arras.

Les crédits nécessaires à ces opérations seront inscrits au Budget Primitif 2025.

Le rapport est adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Fait à Beaurains, le 06/02/2025

Décision rendue exécutoire par la publication et la réception en Préfecture le 06/02/2025

Le Maire,
Cédric DUPOND



CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA VILLE DE BEURAINS ET LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ARRAS POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DU PARKING DU CENTRE SOCIAL « CHICO MENDES »

Entre les soussignés :

La **Communauté Urbaine d'Arras**, représentée par son Vice-Président, M. Pierre ANSART, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil Communautaire en date du 06 mars 2025 d'une part,

Ci-après désignée le Maître d'ouvrage délégué.

Et

La **ville de Beaurains**, sise place la fontaine, 62217 Beaurains, représentée par son Maire en exercice, M. Cédric DUPOND, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du conseil municipal en date du 05 février 2025 d'autre part,

Ci-après désignée le Maître d'Ouvrage.

Vu l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique qui autorise, lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, à ce qu'ils désignent celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention.

Préambule :

La Commune souhaite procéder aux aménagements de son centre social dénommé « Chico Mendès » et de ses équipements extérieurs, étant précisé que la Commune est responsable de son patrimoine, incluant ce centre social, et que la Communauté Urbaine d'Arras est compétente en matière de parking public.

Dans un souci de cohérence territoriale et d'optimisation des investissements publics, cette opération doit être menée conjointement par la Commune et la Communauté Urbaine d'Arras et, pour une meilleure coordination, il est nécessaire que l'une des deux collectivités assure l'ensemble des missions de maîtrise d'ouvrage.

Dans ce cadre, il a été convenu que la Commune assurerait la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement du centre social « Chico Mendès » et de ses équipements extérieurs, situés avenue des Alpes à Beaurains, en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération.

Tel est le cadre de la présente convention qui a pour objet de confier à la ville de Beaurains la maîtrise d'ouvrage unique des travaux d'aménagement du centre social « Chico Mendès » et de ses équipements extérieurs.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions d'organisation du transfert de la maîtrise d'ouvrage pour réaliser les travaux d'aménagement du centre social « Chico Mendès » et de ses équipements extérieurs, situés avenue des Alpes à Beaurains.

Elle concerne uniquement les travaux de voirie du parking public attenant au centre social, relevant de la compétence de la Communauté Urbaine d'Arras.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE UNIQUE DE L'OPERATION

La maîtrise d'ouvrage unique de l'opération est confiée à la commune de Beaurains.

ARTICLE 3 – EXERCICE DES COMPETENCES ET DES RESPONSABILITES PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE UNIQUE

La désignation de la Commune comme maître d'ouvrage unique de l'opération s'entend comme un transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage relevant de la Communauté Urbaine d'Arras.

À ce titre, la Commune exerce toutes les attributions attachées à la qualité de maître d'ouvrage de l'opération définies aux articles L.2421-1 et suivant du code de la commande publique.

Elle effectuera ainsi tous les actes nécessaires à l'exercice de la mission de maîtrise d'ouvrage.

La Commune pourra proposer à la Communauté Urbaine d'Arras, tout au long de sa mission, toutes adaptations ou solutions qui lui apparaîtraient opportunes ou nécessaires, techniquement ou financièrement, pour les équipements la concernant.

Elle pourra décider seule des adaptations et modifications mineures n'ayant pas d'incidence sur l'enveloppe financière et en informera la Communauté Urbaine d'Arras.

Elle choisira le processus de réalisation de l'opération et engagera, dans le respect du Code de la Commande Publique, les consultations nécessaires en vue du choix du maître d'œuvre, des entreprises et des prestataires. Elle assumera toutes les responsabilités inhérentes à la maîtrise d'ouvrage à l'égard de ses cocontractants et des tiers et conclut à cette fin toutes les assurances utiles.

Elle peut également s'adjoindre le concours d'un mandataire dans les limites et sous les conditions prévues par les dispositions des articles L.2422-5 et suivants et du respect des dispositions du code.

Le maître d'ouvrage unique désigné par la présente convention sera, vis-à-vis de la Communauté Urbaine d'Arras, seul responsable de la bonne exécution de la mission confiée par la présente pendant toute la durée de celle-ci.

Une fois les ouvrages remis à la Communauté Urbaine d'Arras, celle-ci en assurera la gestion et sera responsable de tout dommage pouvant en découler. Afin de permettre la mise en œuvre des garanties contractuelles et post-contractuelles, la Commune transmettra à la Communauté Urbaine d'Arras une

copie de l'ensemble des justificatifs d'assurance de la ou des entreprises ayant réalisé les travaux de voirie.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS

La Communauté Urbaine d'Arras s'engage à financer la part des travaux lui incombant selon les modalités décrites à l'article 5.

ARTICLE 5 : MODALITÉS FINANCIÈRES

Le coût estimatif des travaux de voirie du parking communautaire attenant au centre social « Chico Mendès » s'élève à 280 000 € TTC.

Ainsi, le coût total des travaux faisant l'objet du transfert de maîtrise d'ouvrage s'élève également à 280 000 € TTC.

La Commune, en charge de la maîtrise d'ouvrage unique, règle la totalité des acomptes et du décompte définitif aux entreprises et sous-traitants désignés pour la réalisation des travaux.

La Commune est autorisée par la Communauté Urbaine d'Arras à solliciter pour son compte et à percevoir en son nom toute éventuelle subvention s'agissant des travaux relevant de sa compétence. Elle tiendra une comptabilité spécifique pour retracer les dépenses engagées et les recettes perçues au nom et pour le compte de la Communauté Urbaine d'Arras.

La Communauté Urbaine d'Arras s'acquittera de la somme visée à l'alinéa 2 du présent article sur présentation par la Commune d'un titre de recette incluant la TVA, accompagné des pièces justificatives, déduction faite de toute éventuelle subvention perçue pour le compte de la Communauté Urbaine d'Arras.

Le montant de la participation de la Communauté Urbaine d'Arras sera déterminé avec exactitude à la réception du décompte définitif de la ou les entreprises ayant réalisé les travaux.

En application des règles relatives au FCTVA, seule la Commune, sous réserve des conditions habituelles d'éligibilité, bénéficie pour les travaux la concernant d'une attribution du fonds de compensation. En conséquence, la Communauté Urbaine d'Arras fera son affaire de la récupération du FCTVA pour les travaux réalisés pour son compte.

Si le coût réel des ouvrages relevant de la compétence de la Communauté Urbaine d'Arras est supérieur ou égal à 5% du montant prévisionnel global ci-dessus, un avenant interviendra en cours d'opération et après délibérations concordantes des organes délibérants des deux parties.

La Commune ne percevra pas de rémunération pour ces missions de maîtrise d'ouvrage qui s'effectueront donc à titre gratuit.

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE CONTROLE TECHNIQUE, FINANCIER ET COMPTABLE

La Communauté Urbaine d'Arras se réserve le droit de demander l'état comptable des opérations auprès de la Commune, laquelle s'engage à le maintenir à jour et à le mettre à disposition.

ARTICLE 7 : INTERRUPTION DE LA MISSION

En cas d'interruption de la mission pendant plus de 6 mois, à quel que stade que ce soit, les sommes prévues à l'article 5 seront versées en fonction de l'avancement de la mission, et ce, après réception d'un titre de recette émis par la Commune.

Dans ce cas, le montant pris en compte sera celui défini au moment de l'interruption de la mission, et sera déterminé d'un commun accord entre les parties.

ARTICLE 8 : GESTION DES OUVRAGES

La réception des travaux, objet du présent transfert de maîtrise d'ouvrage, sera réalisée par la Commune en y associant la Communauté Urbaine d'Arras.

À cet effet, la Communauté Urbaine d'Arras sera conviée dans un délai raisonnable avant la date prévue pour les opérations préalables à la réception.

La Communauté Urbaine d'Arras disposera d'un délai de quinze jours pour faire connaître ses éventuelles observations.

Dès lors que la réception des ouvrages a été prononcée et à compter de la date du procès-verbal de remise desdits ouvrages, la Communauté Urbaine d'Arras s'engage à accepter les ouvrages lui revenant et à en être seul maître d'ouvrage et gestionnaire.

ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties, laquelle ne pourra intervenir qu'une fois les délibérations l'ayant approuvée devenues exécutoires.

La mission pourra commencer à tout moment, à réception par les services de la Commune de l'ordre de service correspondant.

Elle prendra fin :

- à l'achèvement, validé conjointement par les parties, des travaux de voirie prévus par la présente convention, c'est-à-dire à la réception des ouvrages si celle-ci est prononcée sans réserve ou à la levée de ces dernières, le cas échéant ;
- à la perception du solde de la participation financière de la Communauté Urbaine d'Arras.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties au plus tard 15 jours avant le début des travaux par lettre recommandée avec accusé de réception notifiée à l'autre partie.

Ceci entraînerait de fait la résiliation des marchés. Dans ce cas, la Communauté Urbaine d'Arras s'engage à rembourser, à hauteur du montant des seuls travaux relevant de sa compétence, l'indemnité de résiliation en résultant suivant les dispositions du cahier des clauses administratives générales travaux en vigueur.

ARTICLE 10 : MODIFICATIONS ULTERIEURES

La présente convention pourra être amendée par avenant écrit et signé des deux parties, sous réserve des délibérations d'approbation de la modification.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout différend relatif à l'interprétation, la validité ou l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une recherche de conciliation par règlement amiable préalablement à toute action contentieuse devant le tribunal administratif de Lille.

Fait à Arras, le ... mars 2025

Pour la CUA,

Pour la Commune,

Le Vice-Président
en charge des infrastructures,

Le Maire,

Pierre ANSART

Cédric DUPOND

Conseillers en exercices :.....29
Présents :.....22
Excusés :.....6
Absents :.....1
Votants :.....28

L'an deux mil vingt-cinq, le 05/02/2025, le Conseil Municipal de la Commune de BEURAINS, étant assemblé en session ORDINAIRE en Mairie, SALLE DU CONSEIL après convocation légale 30/01/2025, sous la présidence de M. DUPOND Cédric, Maire.

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

PRESENTS : M. ANSART Pierre, Mme BENOIT Maryline, Mme CAPET Carine, M. DUPOND Cédric, Mme DUPOND - WALLET Anne, Mme DUTERIEZ Micheline, M. EVRARD Michel, Mme FRUCHART Christelle, Mme GALLET Sabine, M. HARMEGNIES Jean-Thierry, M. HURET Hervé, M. IBISEVIC Kémal, Mme LE GARDIEN Christine, Mme LETUPPE Sylvie, M. MOUTON Patrice, M. PETIT Jean-Louis, M. RENARD Sébastien, M. SCOAZEC Jean-Jacques, M. SIMON Reynald, Mme TENAGLIA Gwénola, M. VENEL Eric, M. VEZILIER Vincent

EXCUSES: M. BERGOGNON Bruno donne pouvoir à M. PETIT Jean-Louis, Mme BETREMIEUX Christina donne pouvoir à Mme DUPOND - WALLET Anne, Mme DERA EVE Caroline donne pouvoir à Mme GALLET Sabine, Mme LANCE BARSACQ Emilie donne pouvoir à M. EVRARD Michel, Mme SEGUELA Véronique donne pouvoir à Mme LE GARDIEN Christine, Mme TOURNEMAINE Myriam donne pouvoir à M. DUPOND Cédric,

ABSENTS : M. GACI Jérémy

Mme LE GARDIEN Christine est élue Secrétaire de séance

Monsieur HURET expose :

Mesdames, Messieurs,

Les alinéas 2 et 3 de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiés par l'article 107 de la Loi 2015-991 du 7 août 2015 stipulent que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 1221-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte en outre une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il est transmis au représentant de l'État dans le département et au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission sont fixés par Décret ».

Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié le 06/02/2025

ID : 062-216200998-20250205-2025_02_05_18-DE

L'article L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales rend applicable aux EPCI les dispositions de l'article L 2312-1 et précise que « Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres et de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale ».

L'article D 2312-3 créé par Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 (article 1), complété par le II de l'article 13 de la LPPF du 22 janvier 2018, définit le contenu du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB.)

Il vous est donc proposé de débattre sur le Rapport d'Orientations Budgétaires dont je vais faire lecture et qui sera annexé à la délibération.

Document remis aux membres du Conseil Municipal

Monsieur DUPOND, Maire ouvre le débat,

Pour extrait conforme,

Fait à Beaurains, le 06/02/2025

Décision rendue exécutoire par la publication et la réception en Préfecture le 06/02/2025

**Le Maire,
Cédric DUPOND**




Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié le 06/02/2025

ID : 062-216200998-20250205-2025_02_05_18-DE



Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

BEAURAINS

ROB 2025

SOMMAIRE

Introduction

Élément de contexte économique

Le contexte macroéconomique

Contexte national

Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027

Les règles de l'équilibre budgétaire

Les recettes de la commune

La fiscalité directe

La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2025

La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement

Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

Les charges de personnel

La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

La Structure des Dépenses de Fonctionnement

L'endettement de la commune

L'évolution de l'encours de dette

Les investissements de la commune

Les dépenses d'équipement

Les ratios de la commune

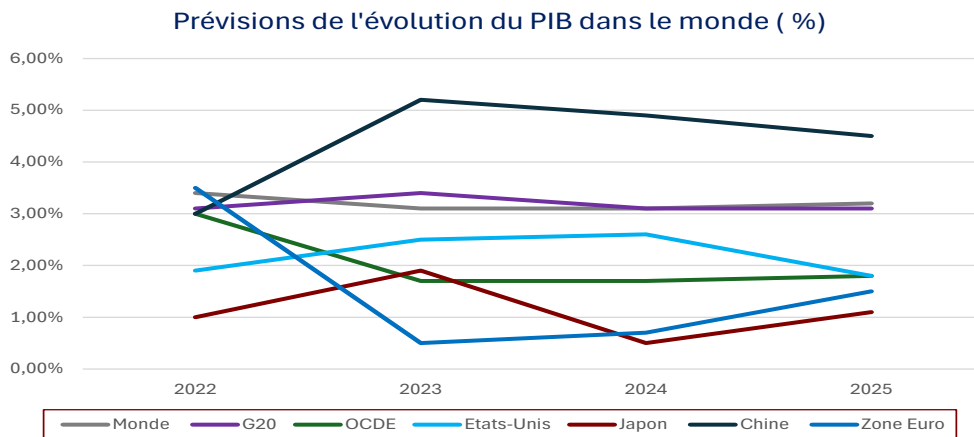
Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les dix semaines précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Le contexte Macroéconomique :

Une croissance stagnante :



Source : PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OCDE, VOLUME 2024

La croissance mondiale devrait stagner en 2024 et 2025. Les prévisions de différents organismes, en particulier celles de l'OCDE, indiquent que la croissance mondiale devrait ralentir par rapport à ce qu'elle a connu durant la période avant la COVID. Avec une croissance estimée à 3,1% dans le monde en 2024 et une prévision d'une croissance à 3,2% de PIB réel en 2025 selon l'OCDE, ce qui est inférieur à la moyenne sur les dernières années avant COVID. Les conséquences de ce ralentissement ne sont cependant pas partout les mêmes. Ainsi, en 2024-2025, la croissance devrait être inférieure à la moyenne des années 2010 dans près de 60 % des économies. Seul le Moyen-Orient, paraît échapper à cette tendance baissière avec une croissance estimée 2,8 % en 2024 et atteignant 4,2 % en 2025 indique également la banque mondiale. Globalement, la croissance inattendue dans certaines régions du monde a compensé la baisse dans d'autres.

S'agissant des grandes économies, les Etats-Unis auraient une croissance de 2,6% en 2024 mais celle-ci ralentirait sévèrement pour s'établir à 1,8% en 2025. S'agissant des pays du G20 celle-ci stagnerait à 3,1% en 2024 et 2025. La Chine garde une croissance relativement soutenue, mais dans une tendance baissière avec une croissance attendue de 4,9% en 2024 et 4,5% en 2025. Pour la zone Euro, les prévisions sont plus optimistes avec 0,7% de croissance en 2024 et presque 1,5% en 2025.

Néanmoins, malgré un éclaircissement de la situation économique mondiale, l'organisation mondiale du commerce prévoit une croissance du volume d'échange commerciaux mondiaux de 2,6% en 2024 et 3,3% en 2025, certaine crainte persiste. Notamment vis-à-vis des tensions au Moyen-Orient, des relents inflationnistes persistant et d'une politique monétaire resserrée avec des taux d'intérêts qui tardent à baisser. De plus, les tensions commerciales croissantes et les incertitudes géopolitiques liées notamment aux différents conflits en cours ajoutées aux résultats de l'élection américaine de novembre crée un climat d'incertitudes qui pèse sur la croissance, et empêche les autorités de mettre en place les politiques adéquates. La crise immobilière chinoise fait également peser un risque sur la croissance mondiale.

La politique monétaire et l'inflation

S'agissant de l'inflation, comme le président de la FED (Réserve Fédérale des Etats-Unis) Jerome Powell a annoncé lors des réunions de Jackson Hole aux USA, le temps est venu pour un desserrement de la politique monétaire. Le combat contre l'inflation est en passe d'être gagné avec un repli vers le taux cible. Les chiffres de l'OCDE indiquent 3,43% d'inflation dans la zone OCDE mais 2,16% (2,2% selon la BCE) dans la zone euro, 2,05% aux Etats-Unis et 1,95% au Japon. Pour la France, l'inflation est même repassée sous la barre des 2% pour le mois d'août 2024 indique, l'INSEE. Ceci peut s'expliquer par différents facteurs comme la baisse des taux directeurs par la BCE au début de l'été, une baisse des prix de l'énergie, l'atténuation des tensions au niveau des chaînes d'approvisionnements. Néanmoins les taux d'intérêt restent relativement élevés pour le moment.

La FED a abaissé ses taux directeurs en septembre à hauteur de 0,5%. Elle a continué sur cette voix avec une nouvelle baisse de 0.25 en novembre. Le 12 septembre 2024 la BCE a annoncé une nouvelle baisse de taux et un resserrement de l'écart entre le taux des opérations principales de refinancement et le taux de la facilité de dépôt, qui est désormais à 3,5%, pour s'établir à 15 points de base.

Actuellement les taux de refinancement sont :

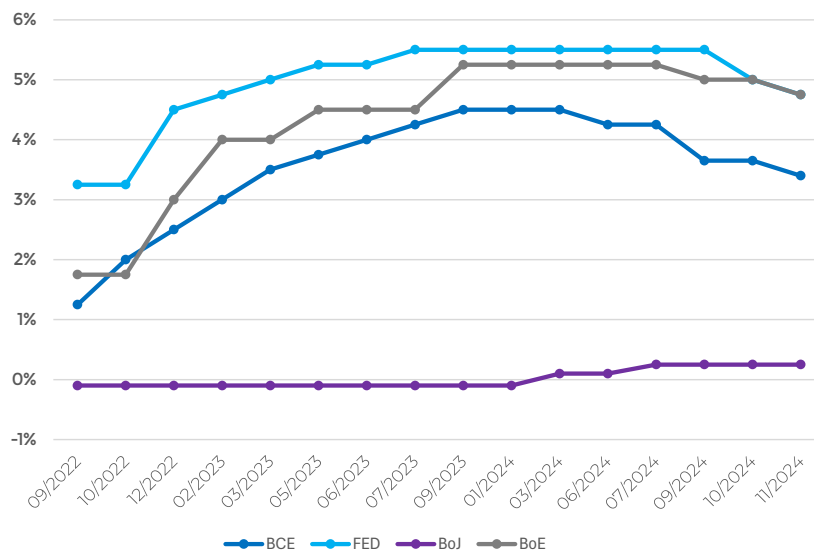
Pour la BCE, de 3,65% contre 4,5% en septembre 2023. Il était nul au 1^{er} janvier 2022.

Pour la FED, de 4,75% actuellement contre 5,5% en septembre 2023. Il était de 0,25% au 1^{er} janvier 2022.

Pour la BoE, de 5 % actuellement contre 5,25% en septembre 2023. Il était de 0,25% au 1^{er} janvier 2022.

Pour la BoJ, il est de 0,25% actuellement, contre 0,10% en 2023. Il était également de 0,10% au 1^{er} janvier 2022.

Evolution des taux directeurs

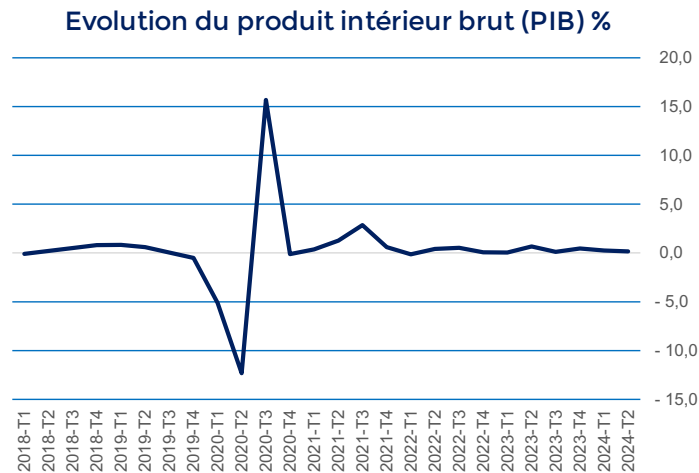


Par conséquent, la masse monétaire mondiale augmente légèrement de 2023 à 2024, après avoir connu une baisse sur 2023. En raison, d'un desserrement timide de la politique monétaire la diminution des taux longs se fait plus longues que prévus.

L'emploi dans les pays développés

Le chômage aux Etats-Unis augmente, il passe de 3,6% en 2022 à 4,3% en 2024, ce qui constitue une augmentation d'environ 19% sur la période selon le bureau du travail américain. Cette augmentation est devenue par ailleurs une des principales inquiétudes de la FED à l'heure actuelle. Pour la zone euro les derniers chiffres du chômage font état en juillet 2024* d'un taux de chômage autour de 6,4% et pour l'UE prise dans son ensemble, ce taux descend à 6%. Pour la zone Euro ces chiffres baissent légèrement et stagnent pour ce qui est de l'UE.

Contexte national :



Source : INSEE, comptes nationaux trimestriels

La banque de France, se basant sur les données de l'INSEE, table sur une croissance de 0,8% du PIB en 2024 et 1,2% en 2025. Une reprise est donc attendue pour l'année 2025. L'inflation qui est descendue en dessous de 2% en août 2024 et devrait se stabiliser à 1,7% en 2025, notamment grâce à une baisse des coûts énergétiques, et un desserrement de la politique monétaire de la part de la BCE vont contribuer à une relance de l'économie française. L'activité, qui devrait restée au ralentie en 2024 se verrait revigorée en 2025 puis en 2026. La baisse des taux directeurs tant attendue devraient aider cette reprise, d'autant que le contexte économique international est favorable.

	2022	2023	2024	2025	2026
PIB réel	2,6	1,1	0,8	1,2	1,6
IPCH	5,9	5,7	2,5	1,7	1,7
IPCH hors énergie et alimentation	3,4	4,0	2,5	2,2	1,9
Taux de chômage en fin d'année ⁹⁾	7,1	7,5	7,6	7,9	7,6

a) Totale population active

Tableau issue Projections macroéconomiques – Juin 2024 Banque de France

De plus, la consommation des ménages serait de nouveau un moteur pour la croissance française au même titre que l'investissement des entreprises qui devrait rebondir en 2025, notamment avec la détente progressive des taux d'intérêt, qui favoriserait les investissements des entreprises selon les mêmes projections de la banque de France.

Cet éclaircissement donnera une bouffée d'air pour l'emploi en France. Par ailleurs, les derniers chiffres du chômage indiquent que celui-ci se situe à 7,3% en août 2024 et 7,6% en fin d'année selon les prévisions de la banque de France.

Malgré tout, l'économie française a montré des signes de résilience malgré favorable ces dernières années. Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser (en tenant compte de l'inflation).

Néanmoins la situation des finances publiques, avec un déficit très élevé, plus de 5,5% PIB et un endettement au sens de Maastricht de plus de 110% qui noircit le tableau, d'autant que l'incertitude politique liée à la dissolution de l'Assemblée nationale aura pour conséquence de refroidir de potentiels investisseurs étrangers et nationaux.

L'avenir du Projet de Loi de Finances

La dissolution de l'Assemblée nationale puis la censure du Gouvernement de Michel Barnier ont fortement perturbé le calendrier budgétaire de l'Etat.

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) a été rejeté par l'Assemblée nationale au terme de la procédure de l'article 49.3. Le projet de loi de finances (PLF) pour 2025, qui poursuivait son parcours au Sénat, est ainsi automatiquement devenu caduque.

Conformément à la loi organique relative aux lois de finances, les dépenses de l'Etat peuvent être autorisées par décrets du Premier ministre, en reconduction des crédits 2024. C'est dans ce contexte que la loi spéciale a été promulguée (LOI n° 2024-1188 du 20 décembre 2024) et complétée par le Décret n° 2024-1253 du 30 décembre 2024.

En outre, certaines mesures sont indépendantes de la loi de finances et pourront entrer en vigueur en 2025. Cela concerne notamment la revalorisation des bases fiscales. L'indexation sur l'indice des prix à la consommation harmonisé, prévue à l'article 1518 bis du CGI, sera cette année de 1,7 %.

Les futurs PLF et PLFSS pour 2025 pourraient s'inspirer de la version amendée par le Sénat. Les collectivités contribueraient toujours au redressement des finances publiques, mais l'effort qui leur serait demandé serait réduit à 2,2 Md € contre 5 Md € dans la première version du PLF.

Cette contribution reposerait sur les mesures suivantes :

- Instauration d'un fonds de précaution

Dans la première version du PLF, 450 collectivités, dépassant les 40 M€ de recettes réelles de fonctionnement, étaient appelées à participer à l'effort de redressement des comptes publics en contribuant à hauteur de 2 % de leurs recettes de fonctionnement à un « fonds de précaution »

Le Gouvernement de Michel Barnier avait annoncé un assouplissement de la mesure pour épargner la moitié des Conseils départementaux. En compensation, le projet de l'exécutif, modifié par le Sénat, consistait à élargir le nombre de communes contributrices, à 2 387 précisément, mais sur des montants plus faibles de ponction.

Les sommes prélevées seraient intégralement ou quasi intégralement restituées à partir de 2026 aux collectivités ponctionnées.

- Gel des fractions de TVA

Le Sénat avait confirmé le gel, en 2025, des fractions de TVA affectées aux EPCI, Départements et Régions, en compensation de la taxe d'habitation et de la CVAE.

Les fractions 2024 ayant été plus faibles que celles annoncées en début d'année, si cette mesure était confirmée, les intercommunalités auraient à subir une perte préjudiciable de la dynamique d'une partie de leurs recettes.

- Réforme du Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée

La première version du PLF reposait sur une réduction du taux de FCTVA de 16,404 %, à 14,85 % à partir du 1^{er} janvier 2025, et limitait le FCTVA aux seules dépenses d'investissement. Le Gouvernement de Michel Barnier était prêt à revenir sur la rétroactivité de la mesure pour les collectivités qui perçoivent le fonds de compensation en décalage d'un ou deux ans. Le Sénat a cependant supprimé la réforme, qui pourrait toutefois être de nouveau présente dans un prochain projet de loi de finances.

- **L'évolution du taux de cotisation de la CNRACL**

Afin de rééquilibrer les comptes de la Caisse Nationale de Retraites des Agents de le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 prévoyait une augmentation de + 4 points du taux de cotisation des employeurs territoriaux en 2025, puis une augmentation équivalente chaque année jusqu'en 2027. Une mesure appliquée par décret. Il est aujourd'hui probable, à l'issue de l'adoption en première lecture du PLFSS au Sénat, que l'augmentation de 12 points du taux de cotisation soit lissée sur quatre ans jusqu'en 2028. Soit une augmentation de + 3 points en 2025.

- **Dotations : vers un abondement de l'enveloppe ?**

Dans le premier projet de loi de finances, le montant de l'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour 2025 restait inchangé par rapport à 2024. Au sein de cette enveloppe en revanche, la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) et la Dotation de solidarité rurale (DSR) devaient augmenter respectivement de 140 M€ et 150 M€, au détriment donc de la dotation forfaitaire. La dotation d'intercommunalité devait progresser, quant à elle, de 90 M€, comme en 2024. Cette hausse était financée par un "écrêtement" de la dotation de compensation. Le Sénat a adopté, pour éviter une baisse de la dotation forfaitaire, et contre l'avis du Gouvernement, une augmentation de l'enveloppe globale de 290 M€.

Dans l'attente de l'adoption de la loi de finances initiale pour 2025, le montant des dotations sera, dans un premier temps, déterminé en fonction des données de population et de revenus connus au 1^{er} janvier 2025, à partir des enveloppes de la loi de finances pour 2024. Les dotations 2025 seront ensuite mises à jour en fonction des enveloppes nationales déterminées par la loi de finances initiale pour 2025.

Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027

La limitation de la hausse des dépenses des collectivités

C'était une des mesures qui cristallisaient le mécontentement des représentants des collectivités, mais elle fait partie de la version de la LPPF sur laquelle le gouvernement a engagé sa responsabilité.

Une trajectoire limitant la hausse des dépenses des collectivités à l'inflation -0,5% est donc adoptée. A date, cette trajectoire est prévue comme suit : 2% en 2024, 1,5% en 2025 et 1,3% en 2026 et 2027.

Des concours financiers en hausse

C'est le second axe de cette loi, par lequel l'exécutif entend contrebalancer l'effort demandé aux collectivités pour le redressement des finances publiques.

Selon l'article 13 de ce projet, l'objectif de l'état serait de passer de 53,980 Mds€ de concours financiers au PLF 2024 à 56, 043 Mds€ en 2027.

La trajectoire d'évolution du FCTVA mènerait notamment ce fonds de 7 104 M€ au PLF 2024 à 7 786 M€

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

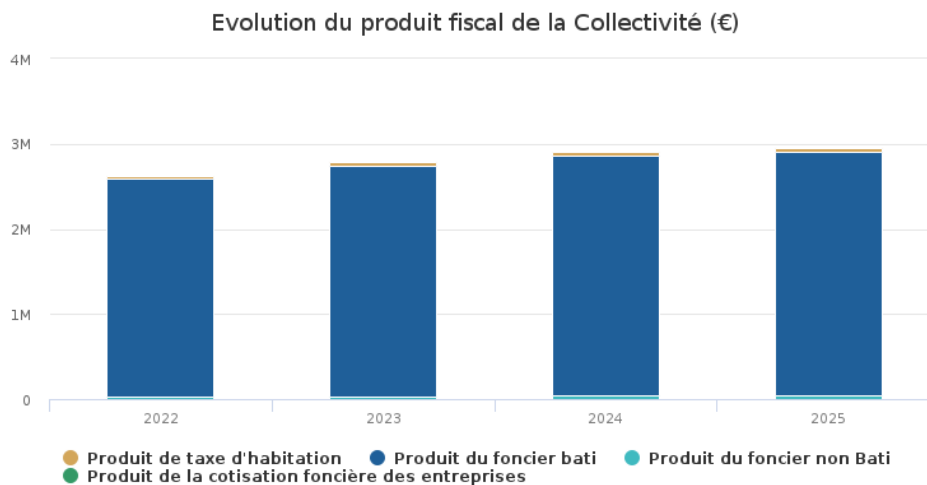
Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

Les recettes de la commune

La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Pour 2025* le produit fiscal de la commune est estimé à 3 264 843 € soit une évolution de 2,22 % par rapport à l'exercice 2024.

* Données prévisionnelles à confirmer dans le cadre du budget primitif 2025 à venir

Le Levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2022	2023	2024	2025*	2024-2025 %
Taxes foncières et d'habitation	2 868 658 €	3 048 709 €	3 194 079 €	3 264 843 €	2,22 %
Impôts économiques (hors CFE)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement EPCI	1 270 437 €	1 286 509 €	1 215 604 €	1 256 317 €	3,35 %
Autres ressources fiscales	384 945 €	384 577 €	424 393 €	328 306 €	-22,64 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	4 524 040 €	4 719 795 €	4 834 076 €	4 849 466 €	0,32 %

Avec reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.

* Données prévisionnelles à confirmer dans le cadre du budget primitif 2025 à venir

Le potentiel fiscal de la commune

Année	2022	2023	2024	2025*	2024-2025 %
Base FB – commune	5 451 748 €	5 788 331 €	6 014 076 €	6 116 315 €	1,7 %
Taux FB – commune	0,47	0,47	0,47	0,47	0 %
Coef correcteur	-	1.094926	1.094926	1.094926	-
Produit FB	2 557 977 €	2 712 508 €	2 824 641 €	2 872 660 €	1,7 %
Année	2022	2023	2024	2025*	2024-2025 %
Base FNB	46 715 €	49 015 €	50 927 €	51 793 €	1,7 %
Taux FNB	0,7	0,7	0,7	0,7	0 %
Produit FNB	32 493 €	34 105 €	38 318 €	38 969 €	1,7 %

* Données prévisionnelles à confirmer dans le cadre du budget primitif 2025 à venir

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de 1045.94 /hab, la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 778.84 /hab en 2023.

L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune, en 2024, cet indicateur est évalué à 1.66.

Évolution de la fiscalité

Année	2022	2023	2024	2025*	2024-2025 %
Base TH	150 064 €	218 577 €	227 101 €	230 962 €	1,7 %
Taux TH	0,2	0,2	0,2	0,2	0 %
Produit TH	30 496 €	44 415 €	46 147 €	46 931 €	1,7 %
Année	2022	2023	2024	2025*	2024-2025
Produit TH	30 496 €	44 415 €	46 147 €	46 931 €	1,7 %
Produit TFB	2 557 977 €	2 712 508 €	2 824 641 €	2 872 660 €	1,7 %
Produit TFNB	32 493 €	34 105 €	38 318 €	38 969 €	1,7 %
Produit CFE	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Rôles complémentaires	247 692 €	257 681 €	284 973 €	306 283 €	7,48 %
TOTAL PRODUIT FISCALITE €	2 868 658 €	3 048 709 €	3 194 079 €	3 264 843 €	2,22 %

* Données prévisionnelles à confirmer dans le cadre du budget primitif 2025 à venir

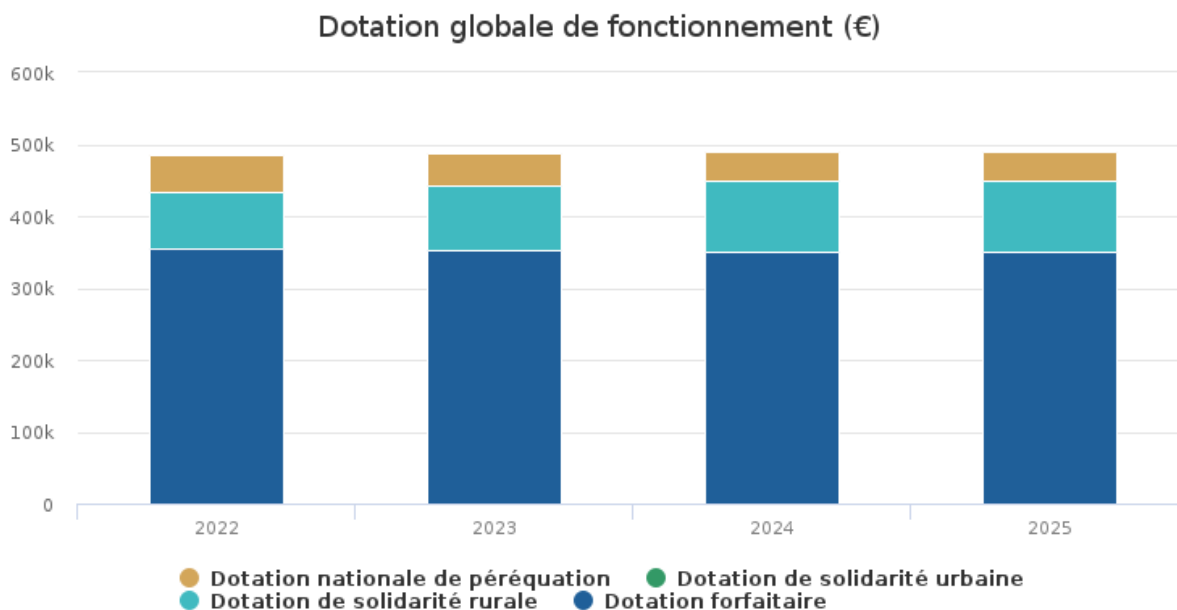
La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 490 782 € en 2025*. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.



* Données prévisionnelles à confirmer dans le cadre du budget primitif 2025 à venir

Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

Envoyé en préfecture le 06/02/2025
 Reçu en préfecture le 06/02/2025
 Publié le 06/02/2025
 ID : 062-216200998-20250205-2025_02_05_18-DE



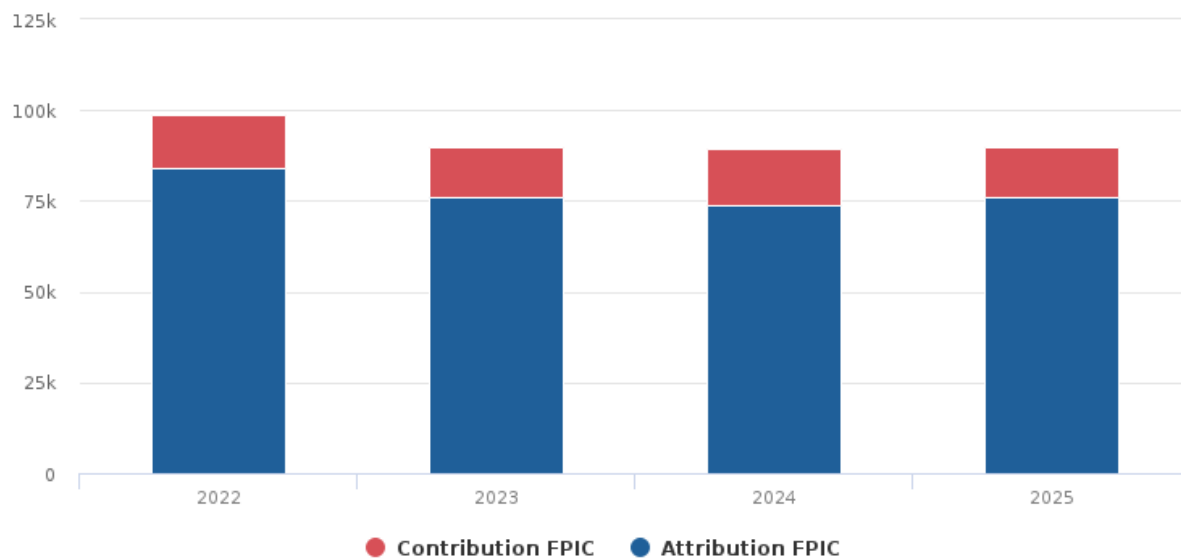
Année	2022	2023	2024	2025*	2024-2025 %
Dotation forfaitaire	355 891 €	352 001 €	350 512 €	350 512 €	0 %
Dotation Nationale de Péréquation	51 776 €	46 598 €	41 938 €	41 938 €	0 %
Dotation de Solidarité Rurale	77 896 €	89 769 €	98 332 €	98 332 €	- %
Dotation de Solidarité Urbaine	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement sur DGF	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- %
TOTAL DGF	485 563 €	488 368 €	490 782 €	490 782 €	0 %

* Données prévisionnelles à confirmer dans le cadre du budget primitif 2025 à venir

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

Solde Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal

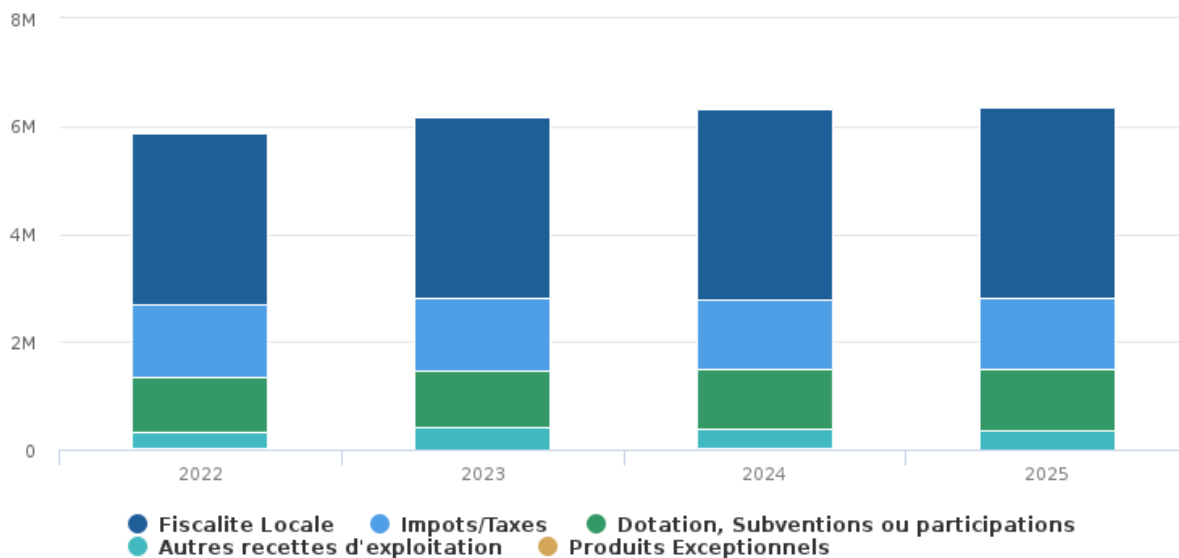


Année	2022	2023	2024	2025*	2024-2025 %
Contribution FPIC	14 493 €	14 046 €	15 670 €	15 670 €	- %
Attribution FPIC	84 103 €	75 986 €	73 904 €	73 904 €	- %
Solde FPIC	98 596 €	90 032 €	89 574 €	89 574 €	- %

* Données prévisionnelles à confirmer dans le cadre du budget primitif 2025 à venir

Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2025

Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement



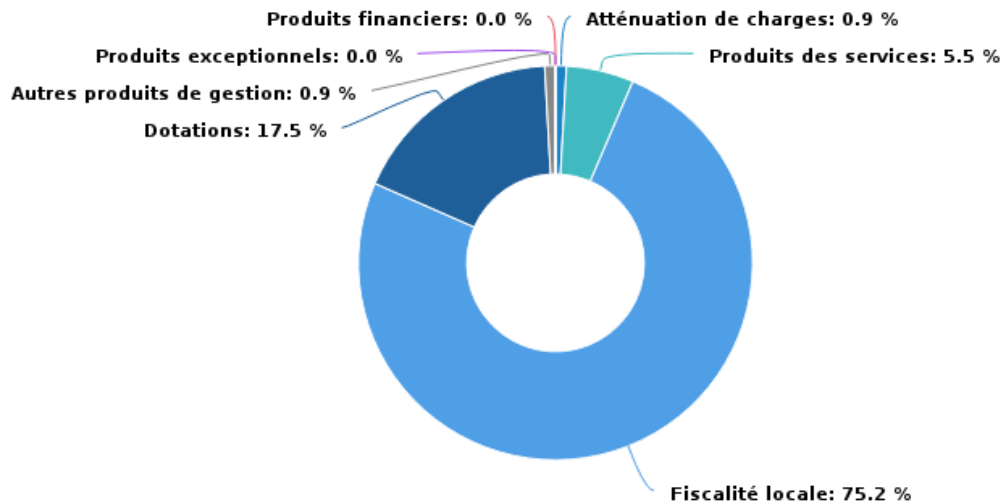
Année	2022	2023	2024	2025*	2024-2025 %
Impôts / taxes	4 524 040 €	4 719 795 €	4 834 076 €	4 849 466 €	0,32 %
Dotations, Subventions ou participations	1 014 012 €	1 049 653 €	1 102 727 €	1 132 063 €	2,66 %
Autres Recettes d'exploitation	418 777 €	502 685 €	487 902 €	469 853 €	-3,7 %
Produits Exceptionnels	34 394 €	2 115 €	30 706 €	0 €	-100 %
Total Recettes de fonctionnement	5 991 227 €	6 274 250 €	6 455 411 €	6 451 384 €	-0,06 %
Évolution en %	- %	4,72 %	2,89 %	-0,06 %	-

* Données prévisionnelles à confirmer dans le cadre du budget primitif 2025 à venir

La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025*, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 6 451 384 €, soit 1 160,11 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2024 (1 157,3 € / hab)

Structure des recettes réelles de fonctionnement



* Données prévisionnelles à confirmer dans le cadre du budget primitif 2025 à venir

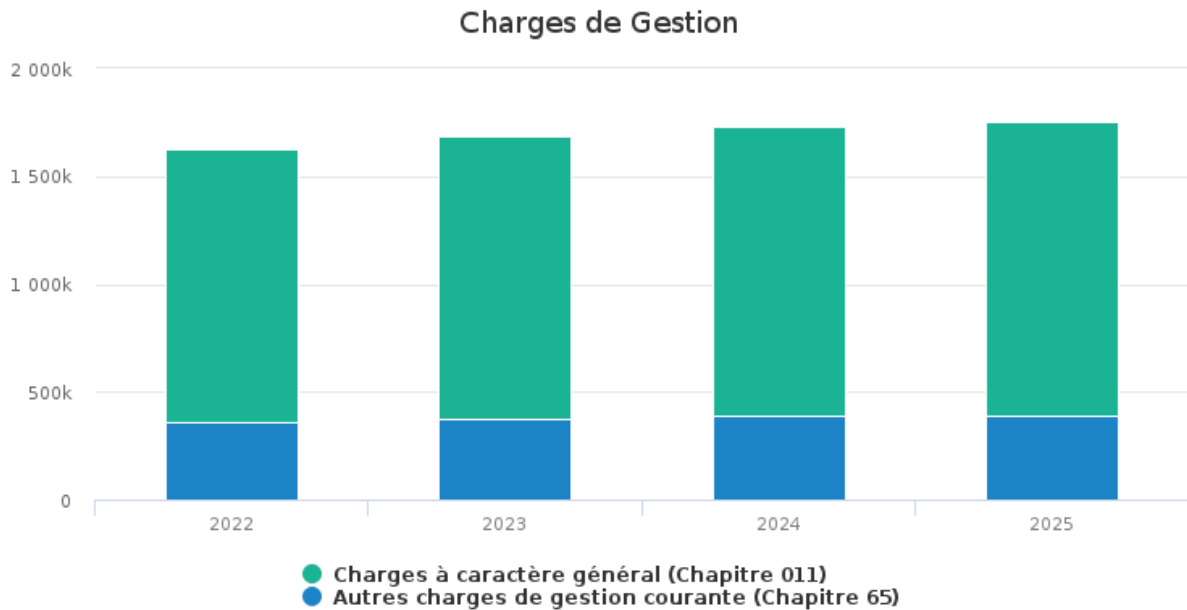
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 75,17 % de la fiscalité directe ;
- A 17,55 % des dotations et participations ;
- A 5,52 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 0,86 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0,9 % des atténuations de charges;
- A 0 % des produits financiers ;
- A 0 % des produits exceptionnels ;
- A 0 % des produits exceptionnels.

Les dépenses réelles de fonctionnement

Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2025*. En 2024, ces charges de gestion représentaient 27,23 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2025 celles-ci devraient représenter 28,12 % du total de cette même section.



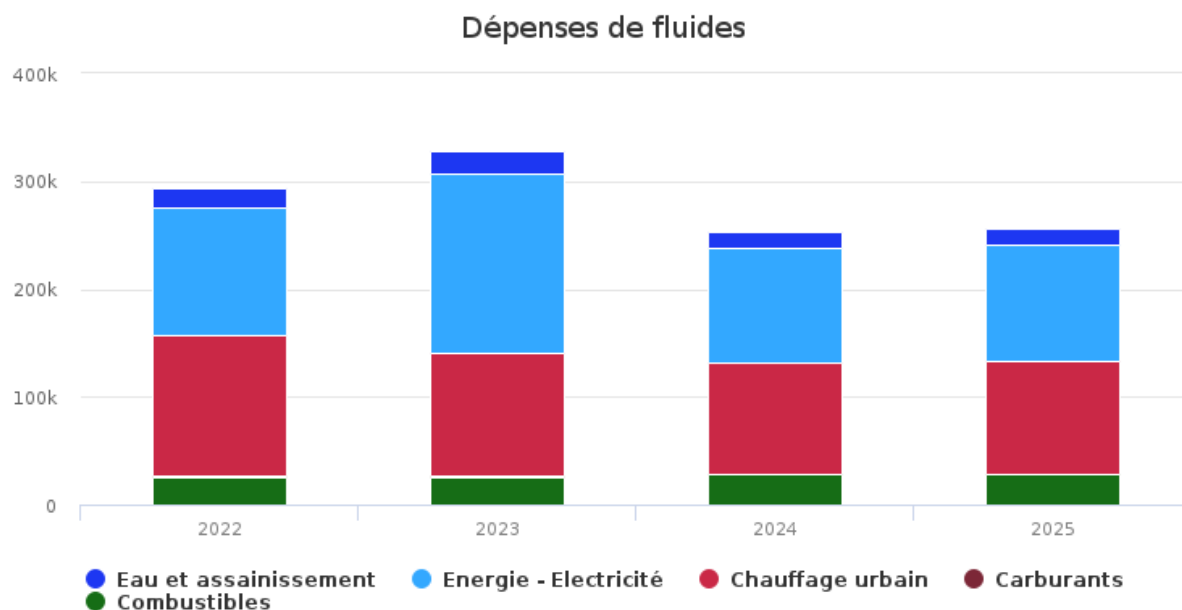
Les charges de gestion, en fonction de budget 2025, évolueraient de 1,44 % entre 2024 et 2025.

Année	2022	2023	2024	2025*	2024-2025 %
Charges à caractère général	1 268 962 €	1 310 196 €	1 340 236 €	1 360 339 €	1,5 %
Autres charges de gestion courante	358 901 €	373 170 €	388 007 €	392 866 €	1,25 %
Total dépenses de gestion	1 627 863 €	1 683 366 €	1 728 243 €	1 753 205 €	1,44 %
Évolution en %	0 %	3,41 %	2,67 %	1,44 %	-

* Données prévisionnelles à confirmer dans le cadre du budget primitif 2025 à venir

Les dépenses de fluides

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2022 à 2025.

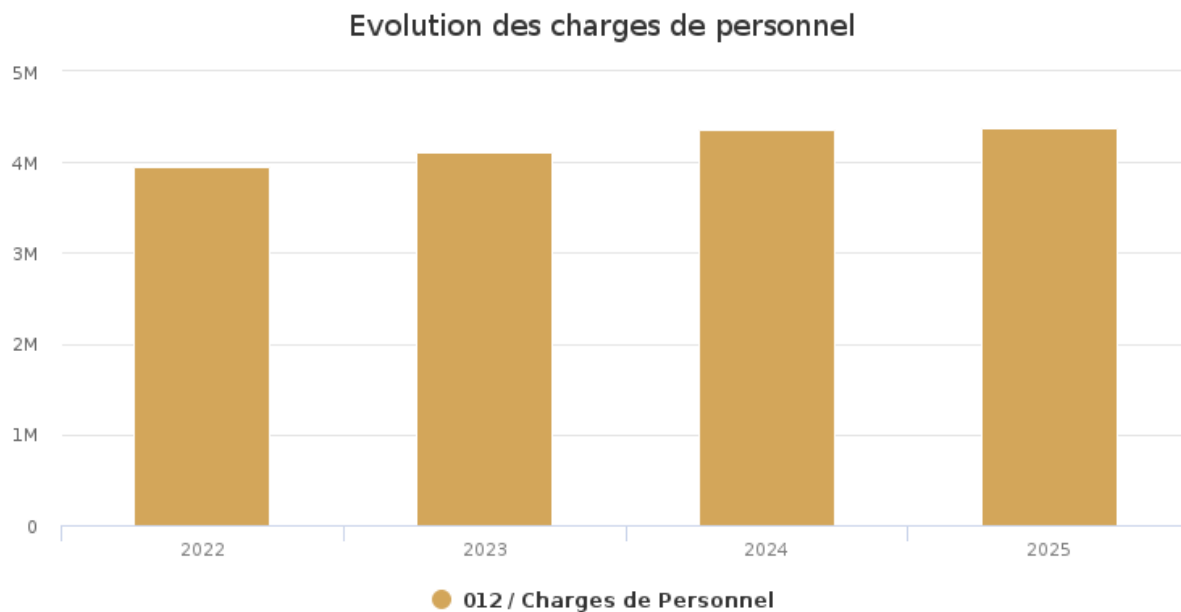


Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA	2025 BP*	BP 2024 – BP 2025 %
Eau et assainissement	17 819 €	20 106 €	14 652 €	14 871 €	1,49 %
Énergie – Électricité Chauffage urbain	248 535 €	281 356 €	210 061 €	213 210 €	1,5 %
Carburants - Combustibles	26 672 €	26 365 €	28 210 €	28 632 €	1,5 %
Total dépenses de fluides	293 026 €	327 827 €	252 923 €	256 713 €	1,5 %
<i>Évolution en %</i>	5,37 %	11,88 %	-22,85 %	1,5 %	-

* Données prévisionnelles à confirmer dans le cadre du budget primitif 2025 à venir

Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2022 à 2025.



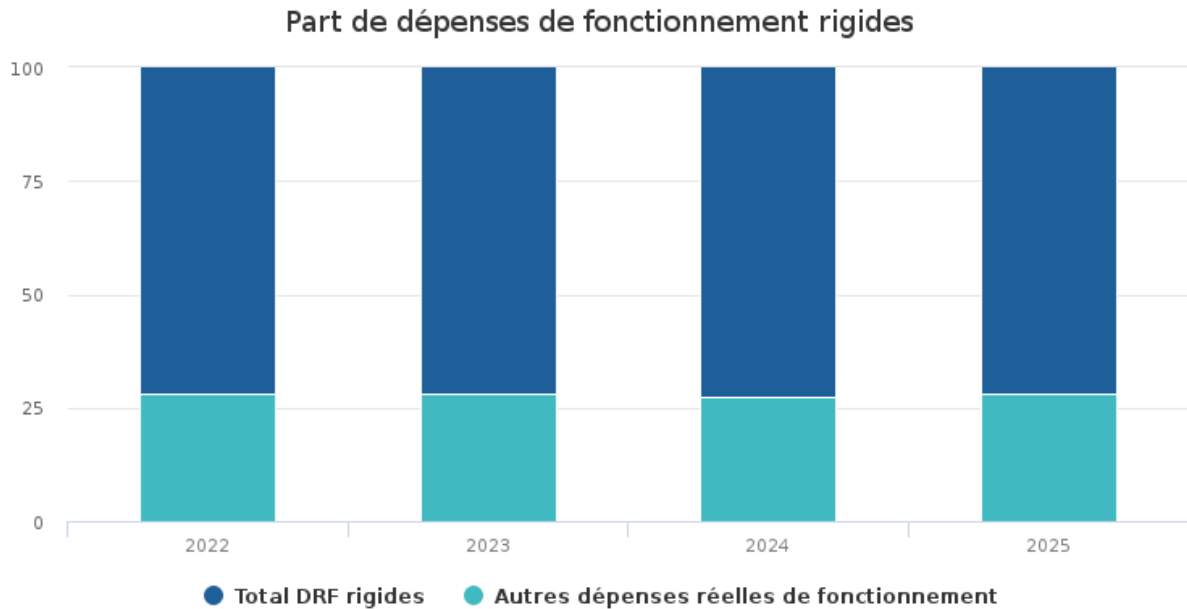
Année	2022	2023	2024	2025*	2024-2025 %
Rémunération titulaires	1 683 039 €	1 774 187 €	1 843 619 €	1 806 524 €	-2,01 %
Rémunération non titulaires	539 623 €	517 259 €	518 165 €	518 600 €	0,08 %
Autres Dépenses	1 734 777 €	1 823 625 €	1 998 542 €	2 094 829 €	4,82 %
Total dépenses de personnel	3 957 439 €	4 115 071 €	4 360 326 €	4 419 953 €	1,37 %
Évolution en %	- %	3,98 %	5,96 %	1,37 %	-

* Données prévisionnelles à confirmer dans le cadre du budget primitif 2025 à venir

La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la commune et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la commune sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.



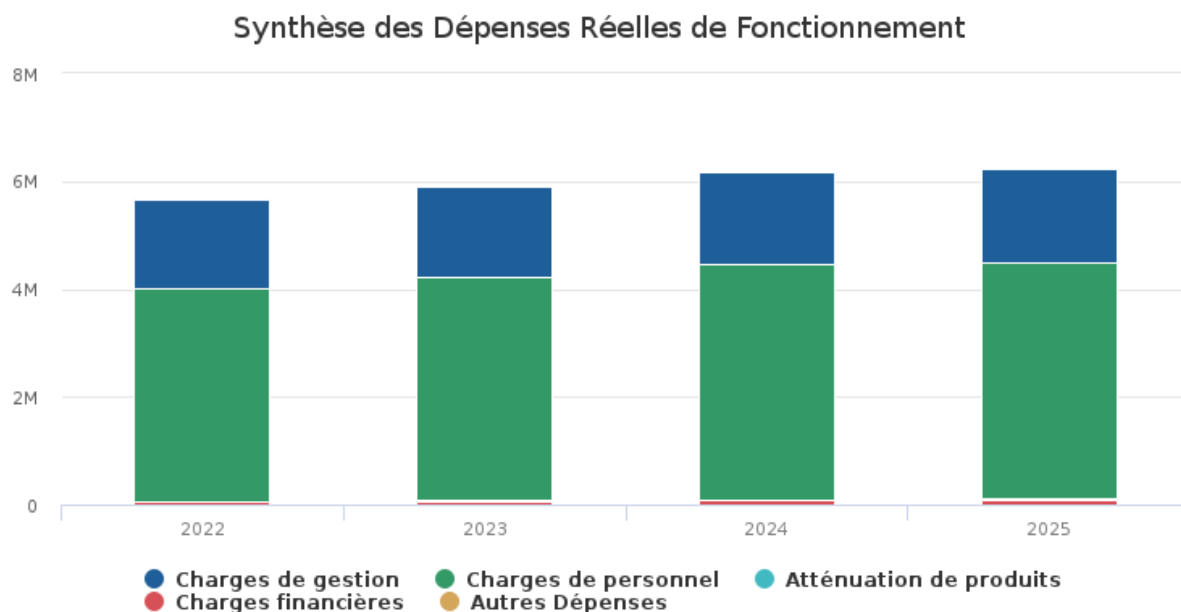
Année	2022	2023	2024	2025*
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	71 %	71 %	72 %	71 %
Autres dépenses réelles de fonctionnement	28 %	28 %	27 %	28 %

*** Données prévisionnelles à confirmer dans le cadre du budget primitif 2025 à venir**

Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2025 de moins d'un 1 % par rapport à 2024.

Si tel est bien le cas, l'écriture du budget primitif 2025 étant toujours en cours, le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2022 - 2025.



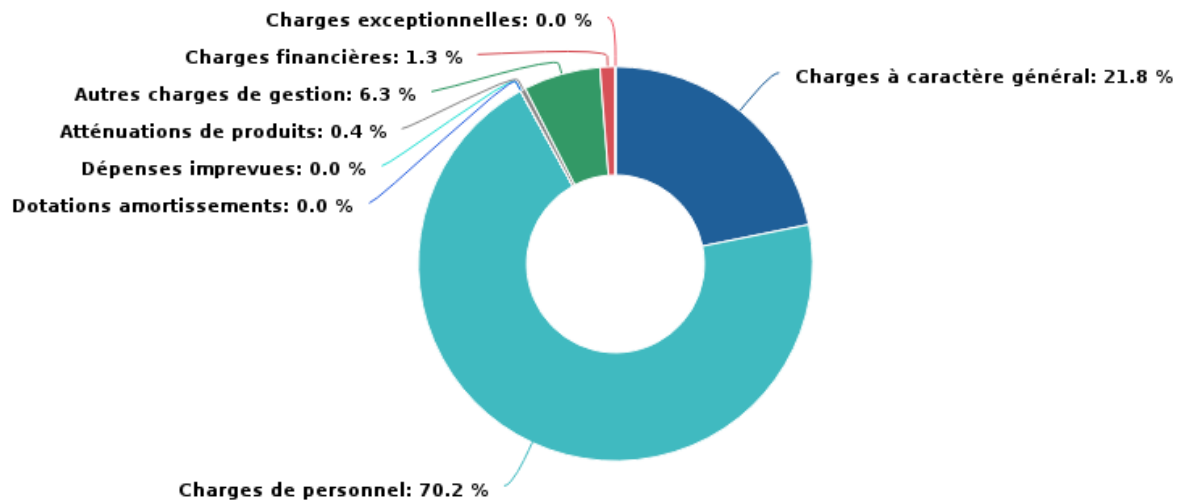
Année	2022	2023	2024	2025*	2024-2025 %
Charges de gestion	1 627 863 €	1 683 366 €	1 728 243 €	1 753 205 €	1,44 %
Charges de personnel	3 957 439 €	4 115 071 €	4 360 326 €	4 376 050 €	0,36 %
Atténuation de produits	14 941 €	27 285 €	16 691 €	27 285 €	63,47 %
Charges financières	57 413 €	72 308 €	76 113 €	78 250 €	2,81 %
Autres dépenses	6 194 €	4 289 €	1 701 €	0 €	-100 %
Total Dépenses de fonctionnement	5 663 852 €	5 902 321 €	6 183 074 €	6 234 790 €	0,84 %
Évolution en %	2,57 %	4,21 %	4,76 %	0,84 %	-

* Données prévisionnelles à confirmer dans le cadre du budget primitif 2025 à venir

La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025*, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 6 234 790 €, soit 1 121,16 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2024 (1 108,48 € / hab)

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



* Données prévisionnelles à confirmer dans le cadre du budget primitif 2025 à venir

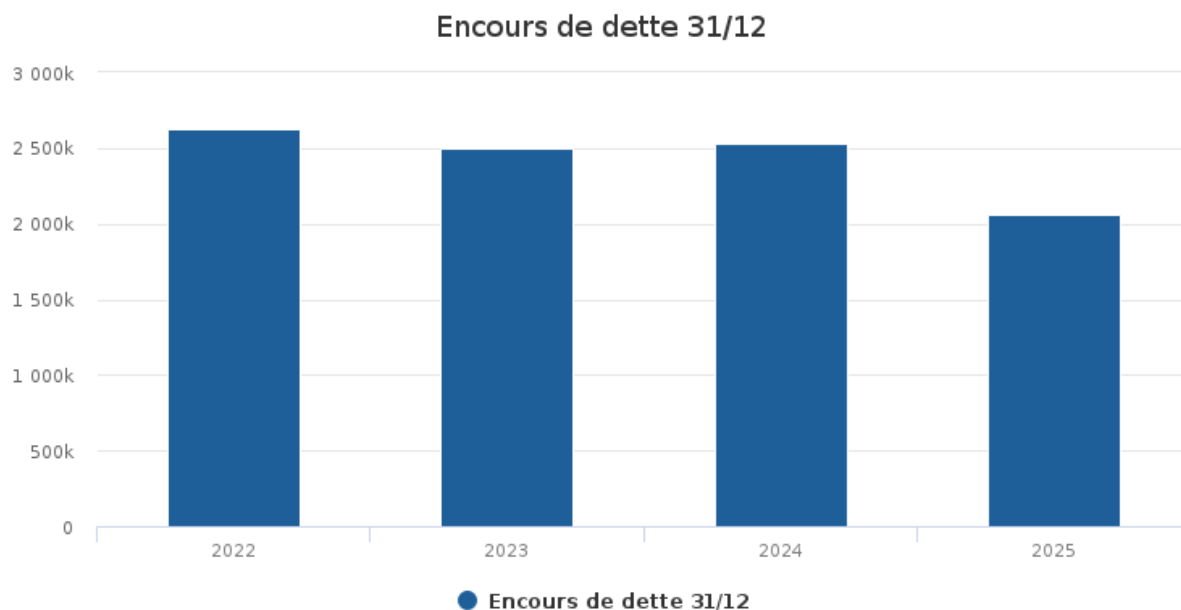
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 70,19% des charges de personnel ;
- A 21,82 % des charges à caractère général ;
- A 6,3 % des autres charges de gestion courante ;
- A 0,44 % des atténuations de produit ;
- A 1,26 % des charges financières ;
- A 0 % des charges exceptionnelles ;
- A 0 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

L'endettement de la commune

L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2025, elle disposera d'un encours de dette de 2 525 700 €.



Les charges financières représenteront 1,26 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2025.

Année	2022	2023	2024	2025*	2024-2025 %
Emprunt Contracté	500 000 €	210 000 €	240 000 €		
Intérêt de la dette	59 151 €	64 287 €	63 686 €	66 500 €	4,42 %
Capital Remboursé	844 825 €	334 555 €	317 700 €	330 000 €	3,87 %
Annuité	903 976 €	398 842 €	381 386 €	396 500 €	3,96 %
Encours de dette	2 627 956 €	2 503 400 €	2 525 700 €		

* Données prévisionnelles à confirmer dans le cadre du budget primitif 2025 à venir

Les investissements de la commune

Les dépenses d'équipement

La commune, contrainte par l'ensemble des points vus plus en amont, se doit de travailler dans les prochaines semaines l'écriture de sa section d'investissement dès lors que les derniers arbitrages de la section de fonctionnement permettront de déterminer sa capacité à investir sur ses fonds propres et/ou externes.

A noter, qu'il conviendra d'inscrire l'ensemble des dépenses et recettes des programmes pluriannuels, tels que, par exemple, la subvention d'équipement pour la médiathèque intercommunale ou encore les travaux en cours du nouvel espace d'accueil du centre social municipal Chico Mendes.

Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2022 à 2025*.

Ratios / Année	2022	2023	2024	2025*
1 - DRF € / hab.	1 008,88	1 059,47	1 108,48	1 121,16
2 - Fiscalité directe € / hab.	510.98	547.25	572.62	587.1
3 - RRF € / hab.	1 067,19	1 126,23	1 157,3	1 160,11
4 - Dép d'équipement € / hab.	113.97	55.08	110.02	146.27
5 - Dette / hab.	468,11	449,36	452,82	370,38
6 DGF / hab	86.49	87.66	87.99	88.25
7 - Dép de personnel / DRF	69,87 %	69,72 %	70,52 %	70,19 %
8 - CMPF	174.75 %	172.86 %	166.04 %	166.04 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	108,64 %	99,4 %	100,7 %	101,76 %
10 - Dép d'équipement / RRF	10,68 %	4,89 %	9,51 %	12,61 %
11 - Encours de la dette / RRF	43,86 %	39,9 %	39,13 %	31,93 %

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.
- CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».

* Données prévisionnelles à confirmer dans le cadre du budget primitif 2025 à venir

Conseillers en exercices :.....29
Présents :.....22
Excusés :.....6
Absents :.....1
Votants :.....28

L'an deux mil vingt-cinq, le 05/02/2025, le Conseil Municipal de la Commune de BEURAINS, étant assemblé en session ORDINAIRE en Mairie, SALLE DU CONSEIL après convocation légale 30/01/2025, sous la présidence de M. DUPOND Cédric, Maire.

OBJET : ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
SCHEMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL
ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE
2025/2030 (SDAHGV) - AVIS SUR LA
DÉMARCHE D'ACTUALISATION DU
SDAHGV PROPOSÉ CONJOINTEMENT
PAR LA PRÉFECTURE ET LE
DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PRESENTS : M. ANSART Pierre, Mme BENOIT Maryline, Mme CAPET Carine, M. DUPOND Cédric, Mme DUPOND - WALLET Anne, Mme DUTERIEZ Micheline, M. EVRARD Michel, Mme FRUCHART Christelle, Mme GALLET Sabine, M. HARMEGNIES Jean-Thierry, M. HURET Hervé, M. IBISEVIC Kémal, Mme LE GARDIEN Christine, Mme LETUPPE Sylvie, M. MOUTON Patrice, M. PETIT Jean-Louis, M. RENARD Sébastien, M. SCOAZEC Jean-Jacques, M. SIMON Reynald, Mme TENAGLIA Gwénola, M. VENEL Eric, M. VEZILIER Vincent

EXCUSES: M. BERGOGNON Bruno donne pouvoir à M. PETIT Jean-Louis, Mme BETREMIEUX Christina donne pouvoir à Mme DUPOND - WALLET Anne, Mme DERA EVE Caroline donne pouvoir à Mme GALLET Sabine, Mme LANCE BARSACQ Emilie donne pouvoir à M. EVRARD Michel, Mme SEGUELA Véronique donne pouvoir à Mme LE GARDIEN Christine, Mme TOURNEMAINE Myriam donne pouvoir à M. DUPOND Cédric,

ABSENTS : M. GACI Jérémy

Mme LE GARDIEN Christine est élue Secrétaire de séance

Monsieur le Maire expose :

Mesdames, Messieurs,

Les dispositions de la Loi égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017 prévoient, parmi les formalités préalables à l'adoption du schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) actualisé, l'avis de l'organe délibérant de l'EPCI compétent de par la loi.

Pour permettre l'approbation du schéma dans les meilleurs délais, les conseils communautaires et les communes de plus de 5 000 habitants de leurs territoires doivent se prononcer au plus tard le 15 mars 2025.

1) Les prescriptions générales à l'échelle départementale :

Sur la base d'un recensement exhaustif des besoins de chaque territoire, le nouveau schéma départemental prévoit un réseau d'équipements adaptés permettant de :

- Créer une offre d'aires d'accueil permanentes sur l'ensemble du Département et une harmonisation des pratiques ;
- Créer un réseau d'aires de grand passage, avec coopération renforcée entre les territoires et les acteurs concernés ;

- Développer la construction de nouvelles formes d'habitat pour répondre au phénomène d'ancrage territorial et de sédentarisation.

Le schéma précise en outre la mise en œuvre des dispositions réglementaires et notamment celles découlant de la loi du 27 janvier 2017 :

- En cas de non-conformité aux prescriptions du schéma, la collectivité ne pourra pas prétendre aux dispositions de l'article 9 de la loi du 05 juillet 2000 relative à l'interdiction du stationnement des gens du voyage ;
- Si un groupe déjà installé dans des conditions illicites quitte les lieux pour s'installer en proximité, la mise en demeure d'évacuation du préfet continue de s'appliquer sur le même territoire communautaire, dans un délai de 7 jours après notification, sans qu'il soit nécessaire de lancer une nouvelle procédure ;
- Si l'occupation d'un terrain entrave l'activité à caractère économique, le propriétaire ou le titulaire du droit d'occupation aura dorénavant accès à la procédure administrative.

Les prescriptions sur le volet insertion s'articulent autour des thématiques de scolarisation, d'accès aux droits et aux démarches administratives ainsi que l'accès aux soins, la prévention santé et l'insertion professionnelle. L'État propose sur chaque action une évaluation par des indicateurs spécifiques et mesurables.

Les modalités de pilotage et de suivi prévoient, quant à elles, une gouvernance et un pilotage sur les deux échelons départemental et territorial, composé de l'État local, du Département, des EPCI et de l'association « La Sauvegarde du Nord » en charge de l'accueil et de l'accompagnement des Gens du Voyage sur les problématiques sociales, d'emploi et d'accès aux droits.

Il est également prévu la création d'un comité parcours habitat ayant un rôle de conseil et d'appui à la réalisation d'études facilitant le développement de nouvelles formes d'habitat.

2) A l'échelle locale de la Communauté Urbaine d'Arras :

Les prescriptions de réalisation sont les suivantes :

- 100 places d'accueil sur des aires permanentes, pour lesquelles la CUA est d'ores et déjà en conformité (Arras, Saint-Laurent Blangy, Achicourt/Danville, l'aire de Beaurains étant provisoirement fermée pour une réhabilitation complète et viendra compléter ce dispositif au 3ème trimestre 2025) ;
- 1 aire de grand passage d'une capacité de 120 places, la CUA est conforme en termes de places.

Les recommandations sont les suivantes :

- Un terrain familial ou 1'aire d'habitat adapté ou des logements pour 20 places à créer.

Considérant les travaux importants menés en 2017 et 2018 pour l'aménagement de l'aire d'Achicourt/Dainville (1 000 000 €), ceux nécessaires à la mise en conformité de l'aire de grand passage de Monchy-Le-Preux (estimés à 500 000 €) et ceux engagés dès cette année pour l'aménagement de l'aire de Beaurains estimés à 1 800 000 € ;

Considérant l'avis favorable de la Communauté Urbaine d'Arras sur les prescriptions du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2025/2030 (SDAHGV) concernant les aires permanentes et l'aire de grand passage situées sur le territoire de la Communauté Urbaine d'Arras ;

Considérant l'avis réservé de la Communauté Urbaine d'Arras concernant la recommandation de création de 20 places d'habitat adapté, compte tenu également de la disponibilité du foncier nécessaire ;

Considérant la demande de la Communauté Urbaine d'Arras de porter une attention particulière sur la réalisation effective des obligations des autres territoires y compris sur les départements limitrophes du Nord et de la Somme, de manière à soulager la demande d'accueil disproportionnée sur les territoires en conformité avec les obligations légales.

Il vous est proposé :

- D'émettre un avis favorable sur les prescriptions du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2025/2030 (SDAHGV) concernant les aires permanentes et l'aire de grand passage situées sur le territoire de la Communauté Urbaine d'Arras ;
- D'émettre un avis réservé concernant la recommandation de création de 20 places d'habitat adapté, compte tenu également de la disponibilité du foncier nécessaire.
- De demander par ailleurs une attention particulière sur la réalisation effective des obligations des autres territoires y compris sur les départements limitrophes du Nord et de la Somme, de manière à soulager la demande d'accueil disproportionnée sur les territoires en conformité avec les obligations légales.

Le rapport est adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Fait à Beaurains, le 06/02/2025

Décision rendue exécutoire par la publication et la réception en Préfecture le 06/02/2025

Le Maire,
Cédric DUPOND



Beaurains, le 11/12/2024

Mesdames et Messieurs les
Membres du Conseil Municipal

N° 06/24
CD/LF/MD

CONVOCATION

Cher(e) Collègue,

Je vous convie à participer à la séance du CONSEIL MUNICIPAL qui se tiendra le :

MARDI 17 DÉCEMBRE 2024 à 19H00

En Mairie – salle du conseil municipal

dont vous trouverez l'ordre du jour ci-annexé.

Veillez croire, Cher(e) Collègue, en l'assurance de mes sentiments distingués.

Cédric DUPOND
Maire



P.S. : Vous trouverez ci-joint un exemplaire du pouvoir à compléter en cas d'absence ou d'indisponibilité à retourner :
m.delmotte@mairie-beaurains.fr



CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 DÉCEMBRE 2024

ORDRE DU JOUR

Rapporteur Cédric DUPOND :

1. Approbation du contrat de territoire entre le Département du Pas-de-Calais et la ville de Beaurains
2. Participation à la prévoyance – Revalorisation de la participation communale
3. Participation à la mutuelle – volet santé –revalorisation de la participation communale
4. Modification du temps de travail d'un emploi
5. Modification du temps de travail d'un emploi
6. Décès d'un agent communal – Versement du capital décès

Rapporteur Jean-Louis PETIT :

7. Renouvellement du Projet Social « #6 »
8. Demande de mobilisation de fonds d'investissement auprès de la Caisse d'Allocation Familiale
9. Organisation des accueils de loisirs petites vacances années hiver et printemps 2025
10. Séjour vacances 11-17 ans – Août 2025 **Erreur ! Signet non défini.**
11. Séjour vacances 11-17 ans - Tarifs 2025 **Erreur ! Signet non défini.**
12. Prise en charge des formations BAFA 2025
13. Classe de neige – Demande de subvention « Enfance et Montagne »
14. Fonds Publics et Territoires 2025

Rapporteur Eric VENEL :

15. Régularisation foncière – Vente des parcelles cadastrées AN 619 en partie et AN 620 en partie

Rapporteur Micheline DUTURIEZ :

16. REAAP 2025

Rapporteur Hervé HURET :

17. Aménagement d'un parc sportif et familial dans le quartier des Coteaux/Natura Park – Recherche de subventions **Erreur ! Signet non défini.**
18. Constitution d'un groupement de commandes et lancement des consultations d'entreprises – Achat fourniture, pose et nettoyage de panneaux photovoltaïques en toiture sur les bâtiments communaux ou intercommunaux du territoire de la Communauté Urbaine d'Arras et pour le compte du Syndicat Mixte Artois Valorisation.
19. Attribution du marché – Réaménagement des espaces extérieurs du Centre Social municipal Chico Mendez
20. Attribution du marché – Prestation d'assurances

21. Attribution du marché – Acquisition de fournitures, livres scolaires et loisirs créatifs pour les écoles maternelles, primaires publiques et les accueils de loisirs
22. Budget principal – Décision modificative n°1
23. Budget annexe Boréal Parc – Décision modificative n°2 de l'exercice 2024
24. Budget annexe Boréal Parc - Clôture du budget au 31 décembre 2024
25. Renouvellement de la ligne de trésorerie Crédit Agricole 2025
26. Travaux en régie 2024
27. Autorisation d'exécution partielle des nouvelles dépenses d'investissement 2025 avant le vote du budget primitif 2025
28. Bail de la location : Orange France/antenne relais du stade François Bourbotte – avenant n°1
Erreur ! Signet non défini.
29. Contrat d'entretien annuel des Défibillateur Automatisé Externe par la société Défibril
30. Contrat de prestations et fournitures avec la société Christal
31. Contrat de location de fontaine à eau pour les bâtiments de la commune – Avenant n°1
32. Renouvellement du contrat de contrôle et de maintenance des aires de jeux et équipements sportifs de la commune avec la société ECOGOM
33. Renouvellement du contrat d'abonnement aux logiciels de la gamme COLORIS avec la société SGI

Rapporteur Christina BETREMIEUX :

34. Manifestations culturelles et évènementielles – Fixation des tarifs d'entrée 2025 **Erreur ! Signet non défini.**
35. Subventions aux associations – avances 2025

Rapporteur Caroline DERAÈVE :

36. Matériel inclusif 2025- Financement CAF

Rapporteur Vincent VEZILIER :

37. Mise en place d'une convention pour l'accompagnement à la e-administration avec le Centre De Gestion 62
38. Adhésion aux conventions entre le fibre numérique 59/62 et le Centre de Gestion 62

Rapporteur Patrice MOUTON :

39. Dérogation au repos dominical pour l'année 2025

L'an deux mil vingt-quatre, le, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BEAURAINS, étant assemblé en session ordinaire, en Mairie – Salle du Conseil Municipal, après convocation légale (le 11/12/2024), sous la présidence de M. DUPOND Cédric, en qualité de Maire.

Date d'affichage : le 11/12/2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de votants : 28

Présents :

M. ANSART Pierre, Mme BENOIT Maryline, Mme CAPET Carine, M. DUPOND Cédric, Mme DUTERIEZ Micheline, Mme FRUCHART Christelle, Mme GALLET Sabine, M. HARMEGNIES Jean-Thierry, M. HURET Hervé, M. IBISEVIC Kémal, Mme LE GARDIEN Christine, Mme LETUPPE Sylvie, M. MOUTON Patrice, M. PETIT Jean-Louis, M. RENARD Sébastien, M. SCOAZEC Jean-Jacques, Mme TENAGLIA Gwénola, M. VENEL Eric, M. VEZILIER Vincent, Mme BETREMIEUX Christina.

Excusés :20

- M. BERGOGNON Bruno donne pouvoir à M. PETIT Jean-Louis,
- Mme BETREMIEUX Christina donne pouvoir à M. DUPOND Cédric, (arrivée à 19h29)
- Mme DERA EVE Caroline donne pouvoir à Mme GALLET Sabine,
- Mme DUPOND - WALLET Anne donne pouvoir à M. MOUTON Patrice,
- Mme SEGUELA Véronique donne pouvoir à Mme LE GARDIEN Christine,
- M. SIMON Reynald donne pouvoir à M. HURET Hervé,
- M. GACI Jérémy donne pouvoir à M. VENEL Eric,
- Mme TOURNEMAINE Myriam donne pouvoir à M. IBISEVIC Kémal,
- M. EVRARD Michel donne pouvoir à Mme CAPET Carine

Abstent : 1

- Mme LANCE BARSACQ Emilie

Secrétaire de séance : Mme DUTERIEZ Micheline

Début de la séance : 19h08

Numéro des délibérations	Objet	Résultat du vote
DCM_2024_12_17_01	Approbation du contrat de territoire entre le Département du Pas-de-Calais et la ville de Beaurains	Rapport adopté à l'unanimité
DCM_2024_12_17_02	Participation à la prévoyance – Revalorisation de la participation communale	Rapport adopté à l'unanimité
DCM_2024_12_17_03	Participation à la mutuelle – volet santé –revalorisation de la participation communale	Rapport adopté à l'unanimité

DCM_2024_12_17_04	Modification du temps de travail d'un emploi	Rapport adopté à l'unanimité
DCM_2024_12_17_05	Modification du temps de travail d'un emploi	Rapport adopté à l'unanimité
DCM_2024_12_17_06	Décès d'un agent communal – Versement du capital décès	Rapport adopté à l'unanimité
DCM_2024_12_17_07	Renouvellement du Projet Social « #6 »	Rapport adopté à l'unanimité
DCM_2024_12_17_08	Demande de mobilisation de fonds d'investissement auprès de la Caisse d'Allocation Familiale	Rapport adopté à l'unanimité
DCM_2024_12_17_09	Organisation des accueils de loisirs petites vacances années hiver et printemps 2025	Rapport adopté avec 25 voix pour et 3 abstentions
DCM_2024_12_17_10	Séjour vacances 11-17 ans – Août 2025	Rapport adopté à l'unanimité
DCM_2024_12_17_11	Séjour vacances 11-17 ans - Tarifs 2025	Rapport adopté avec 25 voix pour et 3 abstentions
DCM_2024_12_17_12	Prise en charge des formations BAFA 2025	Rapport adopté à l'unanimité
DCM_2024_12_17_13	Classe de neige – Demande de subvention « Enfance et Montagne »	Rapport adopté à l'unanimité
DCM_2024_12_17_14	Fonds Publics et Territoires 2025	Rapport adopté à l'unanimité
DCM_2024_12_17_15	Régularisation foncière – Vente des parcelles cadastrées AN 619 en partie et AN 620 en partie	Rapport adopté à l'unanimité
DCM_2024_12_17_16	REAAP 2025	Rapport adopté à l'unanimité
DCM_2024_12_17_17	Aménagement d'un parc sportif et familial dans le quartier des Coteaux/Natura Park – Recherche de subventions	Rapport adopté à l'unanimité
DCM_2024_12_17_18	Constitution d'un groupement de commandes et lancement des consultations d'entreprises – Achat, fourniture, pose et nettoyage de panneaux photovoltaïques en toiture sur les bâtiments communaux ou intercommunaux du territoire de la Communauté Urbaine d'Arras et pour le compte du Syndicat Mixte Artois Valorisation.	Rapport adopté à l'unanimité
DCM_2024_12_17_19	Attribution du marché – Réaménagement des espaces extérieurs du Centre Social municipal Chico Mendes	Rapport adopté à l'unanimité

DCM_2024_12_17_20	Attribution du marché – Prestation d’assurances	Rapport adopté à l’unanimité
DCM_2024_12_17_21	Attribution du marché – Acquisition de fournitures, livres scolaires et loisirs créatifs pour les écoles maternelles, primaires publiques et les accueils de loisirs	Rapport adopté à l’unanimité
DCM_2024_12_17_22	Budget principal – Décision modificative n°1	Rapport adopté à l’unanimité
DCM_2024_12_17_23	Budget annexe Boréal Parc – Décision modificative n°2 de l’exercice 2024	Rapport adopté à l’unanimité
DCM_2024_12_17_24	Budget annexe Boréal Parc - Clôture du budget au 31 décembre 2024	Rapport adopté à l’unanimité
DCM_2024_12_17_25	Renouvellement de la ligne de trésorerie Crédit Agricole 2025	Rapport adopté à l’unanimité
DCM_2024_12_17_26	Travaux en régie 2024	Rapport adopté à l’unanimité
DCM_2024_12_17_27	Autorisation d’exécution partielle des nouvelles dépenses d’investissement 2025 avant le vote du budget primitif 2025	Rapport adopté à l’unanimité
DCM_2024_12_17_28	Bail de la location : TOTEM France/antenne relais du stade François Bourbotte – avenant n°1	Rapport adopté à l’unanimité
DCM_2024_12_17_29	Contrat d’entretien annuel des Défibrillateurs Automatisés Externes par la société Défibril	Rapport adopté à l’unanimité
DCM_2024_12_17_30	Contrat de prestations et fournitures avec la société Cristal	Rapport adopté à l’unanimité
DCM_2024_12_17_31	Contrat de location de fontaine à eau pour les bâtiments de la commune – Avenant n°1	Rapport adopté à l’unanimité
DCM_2024_12_17_32	Renouvellement du contrat de contrôle et de maintenance des aires de jeux et équipements sportifs de la commune avec la société ECOGOM	Rapport adopté à l’unanimité
DCM_2024_12_17_33	Renouvellement du contrat d’abonnement aux logiciels de la gamme COLORIS avec la société SGI	Rapport adopté à l’unanimité
DCM_2024_12_17_34	Manifestations culturelles et événementielles – Fixation des tarifs d’entrée 2025	Rapport adopté avec 25 voix pour et 3 abstentions
DCM_2024_12_17_35	Subventions aux associations – avances 2025	Rapport adopté à l’unanimité
DCM_2024_12_17_36	Matériel inclusif 2025- Financement CAF	Rapport adopté à l’unanimité

DCM_2024_12_17_37	Mise en place d'une convention pour l'accompagnement à la e-administration avec le Centre De Gestion 62	Rapport adopté à l'unanimité
DCM_2024_12_17_38	Adhésion aux conventions entre le fibre numérique 59/62 et le Centre de Gestion 62	Rapport adopté à l'unanimité
DCM_2024_12_17_39	Dérogation au repos dominical pour l'année 2025	Rapport adopté avec 18 voix pour, 4 contres et 6 abstentions

La séance est levée à 20h35

Le Maire,
Cédric DUPOND



Cédric DUPOND :

Donc alors le dernier Conseil de l'année avec une petite quarantaine de délibérations avec cette fois-ci, on ne va pas terminer par les finances puisque Hervé n'a pas souhaité être le dernier à clôturer le Conseil. Donc on commence par une délibération sur l'approbation du contrat de territoire entre le département du Pas-de-Calais et la ville de Beaurains, donc c'est la 2e fois qu'on oui.

Appropriation du PV ?

Sébastien RENARD :

Non même pas. Enfin oui on peut, mais je ne sais pas. Je voulais vous proposer par rapport au drame de Mayotte de faire une petite minute peut-être, parce qu'on ne peut pas faire grand-chose, mais ça au moins on peut au moins s'associer.

Cédric DUPOND :

C'est accordé Monsieur Sébastien sans aucun problème.

Sébastien RENARD :

Merci beaucoup Monsieur le Maire.

Cédric DUPOND :

Même si effectivement, pour le moment. On ne peut pas faire grand-chose. Et qu'on ne connaît malheureusement pas non plus l'étendue des disparitions.

Merci et merci de votre proposition. Alors, effectivement, secrétaire de séance, ça sera Micheline DUTERIEZ et puis donc y a l'approbation du compte rendu des derniers conseils municipales, mais bons, vous savez c'est le Conseil Municipal d'installation donc je pense qu'il n'y a pas de remarque sur ce Conseil. Il n'y en a pas. OK.

1. Approbation du contrat de territoire entre le Département du Pas-de-Calais et la ville de Beaurains

Cédric DUPOND :

Donc la première délibération, comme je vous le disais, c'est le 2e contrat de territoire qu'on signe avec le département du Pas-de-Calais. Donc c'est une politique qui a été mise en place par le département de signer les contrats territoriaux d'objectifs sur une durée triennale. Donc contrat qui est signé avec l'intercommunalité et avec les communes pour ce qui nous concerne, le projet plus important qui est visé dans le cadre de la Convention que vous avez vu, c'est l'extension et l'accueil du centre social, avec une subvention de 110 000 € qui est prévu par le département dans le cadre de ce contrat de territoire et puis après tout ce qui est listé dans le contrat de territoire que vous avez eu en annexe, c'est toutes les politiques et toutes les interventions du Conseil départemental on va dire dans le cadre de ces politiques classiques, mais le projet le plus important qui est visé pour ce qui nous concerne sur cette période, c'est 2023/2026, c'est bien le centre social Chico Mendes et l'accueil du Centre social.

Monsieur DUPOND expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 26 septembre 2022 « Délibération-cadre pour la mise en œuvre de la quatrième démarche de contractualisation 2023-2026 » ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 26 septembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités territoriales « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 21 novembre 2022 portant adoption du Pacte des réussites citoyennes « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 septembre 2024 « Adoption et mise en œuvre des contrats de territoire 2023-2026, par laquelle le Conseil Départemental a décidé d'adopter le contrat de territoire 2023-2026 avec la commune de Beaurains et de lui accorder une subvention de 110 000 € pour le projet de la convention jointe ;

Vu la délibération de la ville de Beaurains du 14 décembre 2022 adoptant son projet social « PS#5 » pour la période 2022-2025 ;

Vu la délibération de la ville de Beaurains du 14 décembre 2022 approuvant le projet de la convention jointe ;

Je vous propose aujourd'hui d'adopter les termes du contrat de territoire 2023-2026 conclu avec le Conseil Départemental du Pas-de-Calais pour la période 2023-2026, de garantir le développement du projet de « réhabilitation et d'amélioration de l'accueil du Centre Social municipal Chico Mendes » et d'honorer les engagements repris dans la convention jointe.

En conséquence je vous propose de :

- M'autoriser à signer la convention engageant la ville dans le contrat de territoire bipartite avec le Conseil Départemental du Pas-de-Calais pour la période 2023-2026, et tous documents s'y réfèrent ;
- M'autoriser à signer tous documents justifiant les dépenses réalisées ainsi que les pièces spécifiques permettant la mobilisation des acomptes et du solde final de l'opération financée dans le cadre de cette convention auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais

Cédric DUPOND :

Je pense qu'il n'y a pas de remarques sur ce, pas de question sur le contrat de développement territorial, je peux supposer et le comprendre donc on accepte de signer ce contrat avec le département, et puis donc, ça vaut convention pour la subvention qui est prévue pour le Centre Social. Donc est-ce qu'il y a des contres à cette approbation ? Des abstentions ? Adopté à l'unanimité.

La 2e délibération, donc on passe à des délibérations concernant les ressources humaines, donc c'est la participation à la prévoyance.

Pôle partenariats et ingénierie
Secrétariat général
Mission pilotage administratif et budgétaire

CONVENTION

Objet : réhabilitation et amélioration de l'accueil du Centre Social Chico Mendès

Entre

Le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9,

identifié au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012,

représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération du Conseil départemental en date du 23 septembre 2024,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La Commune de Beaurains, dont le siège est situé 1, place de la Fontaine 62217 Beaurains,

identifiée au répertoire SIRET sous le n° 216 200 998 00013,

représentée par **Monsieur Cédric DUPOND**, Maire de la Commune de Beaurains,

ci-après désignée par « le bénéficiaire »

d'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2022 « Délibération cadre pour la mise en œuvre de la quatrième démarche de contractualisation 2023-2026 » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités territoriales « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 novembre 2022 portant adoption du Pacte des réussites citoyennes « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 23 septembre 2024 « Adoption et mise en œuvre des contrats de territoires 2023-2026 », par laquelle il a décidé d'adopter le contrat de territoire 2023-2026 avec la Commune de Beaurains et de lui accorder une subvention de 110 000 € pour le projet objet de la présente convention ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'octroi d'une subvention par le Département au « bénéficiaire » pour son projet de *réhabilitation et amélioration de l'accueil du Centre Social Chico Mendès*.

Elle fixe également les engagements du bénéficiaire de la subvention pour la réalisation de ce projet.

Article 2 : Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à associer le Département du Pas-de-Calais (Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois) aux réunions relatives au projet mentionné à l'article 1 de la présente convention. Il s'engage à réaliser ledit projet et à affecter l'intégralité de la subvention départementale à l'usage exclusif de cette opération.

Article 3 : Montant de la subvention

Le Département octroie au bénéficiaire une subvention d'un montant de **110 000 €** sur un coût total prévisionnel hors taxe de **963 362,72 €**.

Article 4 : Ajustement du montant de la subvention

La subvention sera réduite au prorata du montant des travaux réalisés tels que définis dans l'article 2, si celui-ci s'avère inférieur au montant subventionnable mentionné à l'article 3.

De même, le cas échéant, la subvention sera ajustée afin de respecter le plafond de 80 % d'aides publiques en faveur du projet, compte tenu des engagements financiers des autres partenaires institutionnels. A ce titre, le bénéficiaire s'engage à faire parvenir copie des notifications de cofinancement relatives au projet et faisant l'objet de la présente convention.

Article 5 : Modalités de versement

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- Un premier acompte de 30 % du montant de la subvention pourra être versé à la demande du bénéficiaire après engagement de 20% de la dépense subventionnée sur proposition de versement établie par les services départementaux, après vérification des éléments fournis, et sur présentation des pièces justificatives suivantes :
 - L'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses constatées en relation avec l'opération subventionnée dûment signé par le représentant du bénéficiaire et certifié par le comptable public,
 - La copie des factures acquittées.
- Dans les mêmes conditions et sur présentation des mêmes pièces justificatives ci-dessus mentionnées :
 - Un deuxième acompte de 30 % du montant de la subvention pourra être versé à la demande du bénéficiaire, après engagement de 50% de la dépense subventionnée,
 - Un troisième acompte de 20 % du montant pourra être versé à la demande du bénéficiaire, après engagement de 80% de la dépense subventionnée.

Le solde sera versé à la demande du bénéficiaire une fois l'objet de la subvention réalisé, et sur proposition de versement établie par les services départementaux, après vérification sur place et sur pièces à partir des pièces justificatives suivantes :

- L'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses constatées en relation avec l'opération subventionnée dûment signé par le représentant du bénéficiaire et certifié par le comptable public,
- La copie des factures acquittées,
- Le Procès-Verbal de réception des travaux le cas échéant,
- Le plan de financement définitif incluant l'ensemble des aides attribuées au titre de l'opération précitée dûment signé par le représentant de l'attributaire avec copie des engagements financiers des autres partenaires institutionnels,
- Tout élément justifiant du respect des obligations de communication mentionnés à l'article 7.

Le paiement sera établi par virement effectué par Monsieur le Payeur Départemental (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Titulaire du compte : SERVICE DE GESTION COMPTABLE ARRAS
Domiciliation : BANQUE DE FRANCE
IBAN : FR90 3000 1001 52C6 2000 0000 091
CODE BIC : BDFEFRPPCCT

Article 6 : Délais de réalisation

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux ans à compter de la date de signature de la convention pour réaliser les travaux.

A défaut de remplir ces deux obligations, la subvention sera annulée de plein droit.

Le bénéficiaire qui justifierait du retard pris dans la réalisation des travaux pourra cependant demander une prolongation exceptionnelle, six mois avant la fin du délai de deux ans qui sera soumise à délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental.

Article 7 : Obligations de communication

Le « bénéficiaire » du projet s'engage à organiser la communication relative au partenariat.

Sur les supports suivants, le logo du Conseil départemental « 62, Pas-de-Calais Mon Département » devra figurer de façon parfaitement visible et lisible (téléchargement sur le site <https://pasdecalais.fr>).

- Sur les supports de communication :
 - Documents de communication print (affiches, plaquettes, flyers, journal/gazette ...),
 - Signalétique de chantier (hors signalétique de « sécurité »),
 - Signalétique événementielle (promotion du chantier/travaux),
 - Invitations officielles : les invitations destinées à annoncer les poses de 1^{ère} pierre, inaugurations ou visites de chantiers, doivent être soumises au Département pour validation avant impression et envoi.

Aussi, le montant de l'aide financière départementale devra être clairement précisé sur chacun des supports de promotion utilisé :

- Communiqués ou dossiers de presse et lors des interviews ou articles consacrés au projet,
- Réseaux sociaux et sites Internet : rappel du partenariat en taguant les pages #Le Pas-de-Calais.
- Le cas particulier des travaux « bâtiments »
 - Pendant les travaux :
 - Signalétique de chantier à la charge du partenaire (réalisation, pose/dépose) rappelant le partenariat avec le Département et le montant de sa participation financière
 - Temps protocolaire associant les élus départementaux : pose de 1^{re} pierre, visite de chantier, inauguration...
 - Après les travaux :
 - Réalisation et pose d'une plaque d'au moins 1m², mentionnant les partenariats, notamment celui avec le Conseil départemental du Pas-de-Calais. Un Bon à Tirer devra être proposé au Département sur pao@pasdecalais.fr avant de lancer la fabrication du panneau. Ce dernier devra rappeler le partenariat par une phrase synthétique (« Ce projet a été financé par le Département du Pas-de-Calais »), le montant de l'aide départementale (financière et technique) et faire figurer le logo de la collectivité.

Dans tous les cas, il est impératif de valoriser le partenariat avec le Département auprès de la population par la transmission de tout élément justifiant la promotion et la communication de l'aide apportée :

- Visuels au format PDF (affiches, flyers, plaque d'inauguration...), photos,
- Articles (journal, presse locale, site Internet, post réseaux sociaux),
- Reportages vidéo (par lien),
- Récapitulatif des actions de promotion menées sur le terrain auprès de la population.

Le versement du solde de la subvention sera conditionné au respect de ces obligations de communication.

L'ensemble des obligations de communication ainsi que la charte graphique du Département du Pas-de-Calais figurent sur le site internet du Département : <https://pasdecalais.fr>, rubrique « Partenaires », sous rubrique « Contreparties communication ».

Article 8 : Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 9 : Reversement, résiliation et litiges

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle du projet, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par le bénéficiaire de se soumettre aux contrôles, le Président du Conseil départemental décide de mettre fin à l'aide et exige le reversement partiel ou total des sommes versées, s'il s'avère après mandatement que :

- Les pièces produites révèlent une utilisation injustifiée ou anormale de la subvention départementale,
- Les engagements mentionnés aux articles 2 et 7 ne sont pas respectés.

La résiliation prend effet un mois franc après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas d'abandon du projet par le bénéficiaire, il peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Article 10 : Voies de recours

En cas de différend relatif à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Article 11 : Exécution

La présente convention s'applique pour la période allant de sa date de signature jusqu'à deux ans après sa signature.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période. En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

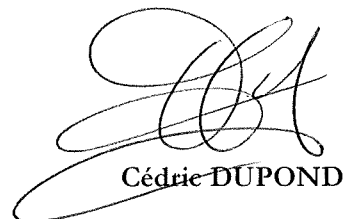
Fait à Arras, le

en 2 exemplaires originaux.

Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental

Jean-Claude LEROY

Pour la Commune de Beaurains,
Le Maire



Cédric DUPOND

2. Participation à la prévoyance – Revalorisation de la participation communale

Monsieur DUPOND expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le Décret n°2011-1174 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération en date du 9 décembre 2020 portant sur la protection sociale complémentaire / volet prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Social Technique en date du 26 novembre 2024.

Considérant que le 25 septembre 2019, il avait été adopté à l'unanimité des membres présents, d'adhérer à l'offre mutualisée par le biais du Centre de Gestion du Pas-de-Calais pour le volet prévoyance, avec une participation de la collectivité à hauteur de 1 euro brut, par agent et par mois ;

Considérant la délibération du 9 décembre 2020, la collectivité s'est engagée à déterminer le montant de la participation de la commune aux agents pour la part prévoyance à hauteur de 3 euros mensuels ;

Considérant le Décret, paru le 21 avril 2022, relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, est pris en application des articles L. 827-10 et L. 827-11 du Code Général de la Fonction Publique.

Ce Décret définit les garanties minimales au titre de la couverture prévoyance ainsi que les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs au financement des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques santé et prévoyance.

Les dispositions relatives aux risques en matière de prévoyance entrent en vigueur le 1er janvier 2025. La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence fixé à 35 euros, soit 7 euros minimums.

Je vous propose :

- Pour l'année 2025 de fixer la participation employeur à 7 euros mensuels par agent adhérent à la prévoyance maintien de salaire.
- De prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires au budget pour l'année 2025 et les suivants.

Cédric DUPOND

Donc est-ce qu'il y a des remarques sur cette délibération ? Des contres ? Des abstentions ? Adopté à l'unanimité.

3. Participation à la mutuelle – volet santé – revalorisation de la participation communale

Monsieur DUPOND expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le Décret n°2011-1174 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais retenant l'offre présentée par VYV- MNT au titre de la convention de participation ;

Vu la délibération en date du 9 décembre 2020 portant sur la protection sociale complémentaire / volet santé ;

Vu l'avis du Comité Social Technique en date du 26 novembre 2024.

Considérant que la ville de BEAURAINS a adhéré à l'offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet santé avec Centre de Gestion du Pas-de-Calais ;

En date du 1^{er} janvier 2021, la municipalité a adhéré à l'offre mutualisée avec le Centre de Gestion sur la protection sociale volet santé.

Par délibération du 9 décembre 2020, la collectivité s'est engagée à revoir chaque année l'indice médian, cet indice médian servant de pivot déterminant le montant de la participation de la commune aux agents.

Par délibération en date du 14 décembre 2022, la collectivité a fixé l'indice brut médian servant de pivot déterminant le montant de la participation de la commune aux agents à 460 et a revalorisé la participation de la commune à 30 € pour les agents dont l'indice brut de rémunération est inférieur ou égal à 460 et à 19 € pour les agents dont l'indice brut de rémunération est supérieur à 460 l'indice médian, cet indice médian.

Par délibération en date du 6 décembre 2023, la collectivité a fixé l'indice brut médian servant de pivot déterminant le montant de la participation de la commune aux agents à 465 et a revalorisé la participation de la commune à 32 € pour les agents dont l'indice brut de rémunération est inférieur ou égal à 465 et à 20 € pour les agents dont l'indice brut de rémunération est supérieur à 465 l'indice médian, cet indice médian.

Je vous propose pour l'année 2025 de fixer :

- L'indice médian à 465
- de la participation employeur comme suit :

	Agent seul	Agent avec 1 personne	Agent avec 2 personnes	Agent avec 3 personnes et plus
Indice < 465	34	36	38	40
Indice > 465	21	22	23	24

– Et de l'attribuer dans les mêmes conditions fixées par la délibération susvisée ;
De prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires au budget pour l'année 2025 et les suivants.

Cédric DUPOND :

Voilà ce qu'il y a des questions sur cette délibération, il n'y en a pas. Et ce qui a des oppositions à cette délibération, je ne crois pas. Des abstentions ? Donc adopter à l'unanimité.

4. Modification du temps de travail d'un emploi

Monsieur DUPOND expose :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Au vu de la nécessité d'augmenter, le temps de travail d'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe, en raison de l'accroissement de l'activité périscolaire du soir

Je vous propose de supprimer à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe de 30 heures

Et vous propose de créer à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe de 31 heures

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025 et suivants.

Cédric DUPOND :

OK, est-ce qu'il y a des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Adoptées à l'unanimité.

5. Modification du temps de travail d'un emploi

Monsieur DUPOND expose :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Au vu de la nécessité d'augmenter le temps de travail d'un adjoint technique, en raison de l'accroissement de l'activité du service entretien

Je vous propose de supprimer à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- 1 poste d'adjoint technique de 30 heures

Et vous propose de créer à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- 1 poste d'adjoint technique de 35 heures

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025 et suivants.

Cédric DUPOND :

Des questions, je ne peux pas vous dire qui c'est, hein. Mais voilà, c'est un agent d'entretien des écoles. Des oppositions ? Des abstentions ? Adoptées à l'unanimité.

6. Décès d'un agent communal – Versement du capital décès

Cédric DUPOND :

Comme vous le voyez hein, je ne vais pas citer le nom, mais bons. Vous, vous savez, vous connaissez tous l'histoire, mais bon, la famille a demandé que le nom ne soit pas cité en Conseil et soit pas affiché. Je le dis donc la délibération qui sera affichée ne portera pas mention de nom.

Monsieur DUPOND expose :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les articles D712-19, D712- 20, D712 du Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Décret n°60-58 du 11 janvier 1960, relatif au régime de sécurité sociale des agents permanents des communes ;

Vu le Décret n°2009-1425 du 20 novembre 2009, modifiant l'article D712-20 du code de la sécurité sociale relatif aux modalités d'attribution du capital décès aux ayants droit des fonctionnaires ;

Vu le Décret n°2021-1860 du 27 décembre 2021, relatif aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé ;

Je vous informe que lorsqu'un fonctionnaire décède avant l'âge légal de départ à la retraite, quelle que soit la cause du décès, la collectivité employeur doit verser un capital décès aux ayants droit (conjoint ou enfant de moins de 21 ans). Étant donné que la commune a souscrit un contrat d'assurance des risques statutaires auprès de SOFAXIS RELYENS depuis le 1^{er} janvier 2023, ce capital décès sera remboursé par cette compagnie d'assurances.

Je rappelle au conseil municipal que Monsieur [REDACTED] agent titulaire CNRACL, est décédé le 8 octobre 2024. Par conséquent il est nécessaire de procéder au versement du capital décès à Madame [REDACTED] née TEIVA, son seul ayant droit.

Le montant du capital décès d'un fonctionnaire titulaire décédé avant l'âge légal de départ à la retraite est égal à sa dernière rémunération brute annuelle d'activité, indemnités accessoires comprises – traitement correspondant à l'indice détenu par le fonctionnaire le jour de son décès soit IB 473 IM 417, pour un montant de 25 709,74 €

Je vous propose :

- D'approuver le versement du capital décès de Monsieur [REDACTED] à son ayant droit comme mentionné ci-dessus ;
- D'inscrire les crédits au budget 2025 ;

De m'autoriser à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour la bonne application de cette décision

Cédric DUPOND :

Donc voilà donc on vous propose, on fait voter quand même, mais de toute façon c'est quelque chose qui est dans les textes donc on ne peut pas s'y opposer. Donc ce qu'il y a des remarques ? Des oppositions ? Des abstentions ? Adoptée à l'unanimité et pour ma part, j'en ai fini et je passe la parole à Jean Louis Petit.

7. Renouvellement du Projet Social « #6 »

Monsieur PETIT expose :

La ville s'est engagée dès 2006 dans le développement et l'écriture d'un projet de développement social qui comportait 3 enjeux :

- Rendre plus cohérente l'offre de service municipal ;
- Étendre l'offre à des publics jusqu'ici absents de l'activité communale ;
- Placer l'habitant au cœur de cette réflexion de développement.

Depuis, la ville a écrit et réalisé cinq projets sociaux de 2008 à 2025. Ce dernier, PS#5 2022-25 arrive à échéance de la contractualisation du PS#5 pour la période 2022-2025. Les habitants de tous âges ont pu à travers ces années s'investir, participer, échanger et découvrir une façon nouvelle de vivre sa ville, son quartier et tisser ainsi de nouvelles relations bénéfiques collectivement.

La ville souhaite renouveler sa demande d'agrément et déposer le PS#6 2026-2029.

Dans ces conditions, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à :

- Signer les documents et les arrêtés se rapportant à cette demande de renouvellement ;
- D'inscrire les recettes au budget primitif 2025.

Cédric DUPOND :

Y a-t-il des questions sur le PS# 6 ? Jean-Louis pourrait en parler très, très longuement. Donc il est en préparation.

Jean-Louis PETIT :

Surtout dit que la PS 6 ce n'était pas une console de jeux, mais c'est j'aurais pu vous dire que.

Cédric DUPOND :

PS5 jusque-là, ça l'été. Voilà, est-ce qu'il y a de question ? Ouais.

Jean-Louis PETIT :

Toute façon il est rendu obligatoire hein, je vous le dis aussi.

Cédric DUPOND :

Si on veut continuer à monter nos actions sur au niveau du Centre social de toute façon, on n'a pas trop le choix avec la CAF de travailler dans ce sens.

Jean-Louis PETIT :

Pilotage en janvier.

Cédric DUPOND :

Alors pas de question, est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Voter à l'unanimité. Jean-Louis, oui.

Jean-Louis PETIT :

C'est tant mieux parce qu'on sera bien embêté.

8. Demande de mobilisation de fonds d'investissement auprès de la Caisse d'Allocation Familiale

Monsieur PETIT expose :

La Caisse d'Allocation Familiale du Pas-de-Calais cofinance des projets dans les domaines d'intervention qui relèvent de sa compétence : la petite enfance, la jeunesse, la parentalité, le temps libre des enfants et des familles, l'autonomie des jeunes, le logement et l'habitat, l'animation de la vie sociale et l'accompagnement des familles.

La CAF dans sa politique d'action sociale accompagne les communes sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement et c'est à ce titre que nous souhaitons mobiliser ce fonds d'investissement afin de constituer nos actions.

Considérant la validation et l'engagement de l'agrément du Centre Social en date du 14 décembre 2022 ;

Considérant l'engagement auprès de l'enfant, de la jeunesse, de l'inclusion et des familles ;

Considérant le renouvellement de l'agrément en cours du Relai Petit Enfance (RPE)

Considérant la poursuite de cette dynamique, la ville de Beaurains souhaite réaliser des demandes de subventions d'investissements concernant des équipements pour les actions suivantes :

- Le RPE dans le cadre de la professionnalisation de l'assistante maternelle ;
- La parentalité auprès de son atelier de motricité ;
- Les ACM et le périscolaire dans l'acquisition de matériel.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à :

- Signer les différents documents engageant la ville dans le cadre des demandes d'investissements 2025 ;

D'inscrire ces recettes au budget primitif 2025.

Cédric DUPOND :

Là aussi, hein. C'est une délibération qui nous est rendue obligatoire par la CAF dans le cadre de la préparation du budget et ils nous ont demandé d'anticiper les délibérations pour faire les demandes de subventions aux différentes acquisitions qui sont liées au centre social et aux politiques qui sont cités dans la délibération. Est-ce qu'il y a des remarques ? Des oppositions ? Des abstentions ? Non plus adoptées à l'unanimité. Jean-Louis dans la délibération 9.

9. Organisation des accueils de loisirs petites vacances années hiver et printemps 2025

Jean-Louis PETIT :

Alors on continue, dans les intentions de principe et modificatives aux exigences de la CAF.

Monsieur PETIT expose :

Vu la délibération en date 12/06/2024 concernant l'organisation des accueils de loisirs petites vacances années 2024/2025 ;

Vue la demande de la Caisse d'Allocation Familiale du Pas-de-Calais, consistant à ce que la commune applique la tarification progressive en fonction des revenus pour les familles extérieures ;

Considérant qu'il convient d'ajouter à la délibération du 12/06/2024 concernant les accueils de loisirs.

Il est proposé aujourd'hui d'ajouter une tarification « famille extérieure ». Ainsi il vous est proposé de compléter la délibération n°DCM_2024_06_12_07 - l'organisation des accueils de loisirs petits vacances années 2024/2025 :

- Redevances accueils de loisirs pour les extérieurs :

	Forfait journée		Forfait semaine			
			4 jours		5 jours	
	≤ 1147	1148 et plus	≤ 1147	1148 et plus	≤ 1147	1148 et plus
Scolarisé à Beaurains	13,40 €	14,74 €	53,60 €	58,96 €	67,00 €	73,70 €
Non scolarisé à Beaurains	18,90 €	20,79 €	75,60 €	83,16 €	94,50 €	103,95 €

Le reste de la tarification existante ainsi que les conditions particulières restent inchangées tel que :

- pour les Beurinois, sur présentation d'un justificatif de domicile, la participation familiale forfaitaire semaine sera calculée en fonction de leur quotient familial CAF :

Quotients CAF	Forfaits / journée	Forfaits / semaine	
		4 jours	5 jours
-334	4,35 €	17,40 €	21,75 €
335/442	4,85 €	19,40 €	24,25 €
443/617	5,25 €	21,00 €	26,25 €
618/882	6,15 €	24,60 €	30,75 €
883/1147	6,85 €	27,40 €	34,25 €
1148 et plus	8,00 €	32,00 €	40,00 €

Conditions particulières :

- les enfants du personnel communal bénéficieront de la gratuité de la redevance d'accueils de loisirs ;
- l'inscription sera obligatoirement hebdomadaire. Toutefois, il sera possible à titre exceptionnel et sur décision de l'autorité légale d'accepter la venue d'un enfant sur une journée afin de répondre à une situation à caractère d'urgence ;
- le paiement de la redevance accueils de loisirs se fera obligatoirement à l'inscription via le portail Espace Famille Citoyens ;
- toute semaine réservée sera automatiquement facturée aux familles. Les absences pour raison de santé d'au moins 3 jours consécutifs seront remboursées aux familles sur présentation d'un certificat médical. Dans ce cas, le remboursement sera effectué au prorata du nombre de jours d'absence effectif ;
- les redevances restauration et garderies appliquées aux familles seront celles en vigueur de l'année scolaire 2024-2025 et seront facturées à l'inscription.

Je vous propose :

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous les documents ;

De prévoir les recettes au budget 2024 et suivants.

Cédric DUPOND :

Des questions ?

Jean-Louis PETIT :

Bon après ça ne change pas. Tout ce qui suit derrière ne me change pas, c'est conforme à la délibération de juin 2024.

Cédric DUPOND :

Donc Jean-Louis, Hein le tarif en dessous de l'indice juste en 147, on l'a légèrement baissé par rapport au tarif qui existaient et le second a augmenté.

Jean-Louis PETIT :

Voilà pour les mathématiciens, c'est ça fait moins 10 et +10% et vous avez toujours le distinguo entre les extérieurs scolarisés à Beaurains et les extérieurs non scolarisés.

Cédric DUPOND :

Donc pas de question ?

Jean-Louis PETIT :

C'est une obligation maintenant.

Cédric DUPOND :

Ouais je pense que ça va se répandre un peu pour toutes les activités puisqu'on fait on signe une CTG, Convention c'est ça.

Jean-Louis PETIT

Convention Territorial Global.

Cédric DUPOND :

Voilà donc, de plus en plus on va avoir ce genre de délibération. Donc s'il n'y a pas de questions, pas d'opposition ? Pas d'abstention, 3 abstentions avec Carine qui a le pouvoir de Michel, d'accord. Donc abstention sur les tarifs je suppose que vous étiez abstenu aussi sur les tarifs précédemment.

Jean-Louis PETIT :

Oui, Je m'en souviens.

Cédric DUPOND :

Vous aviez voté contre, d'accord. Jean Louis.

10. Séjour vacances 11-17 ans – Août 2025

Monsieur PETIT expose :

La commune de Beaurains est signataire de la Charte Colonie depuis l'année 2006.

Considérant la convention d'objectif et de financement « subvention de soutiens aux séjours vacances » 2022/2026 ;

Considérant la transmission du document de données d'activité pour 2024/2025 dans lequel était inscrit le budget prévisionnel 2024/2025.

Dans le cadre du séjour enfants 2025, la commune prévoit d'organiser un séjour (effectif de 16 jeunes au minimum) âgés de 11 à 17 ans pour l'année 2025.

Je vous propose :

- D'envisager la réalisation du projet pour l'année 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant ;
- De prévoir les dépenses au budget primitif 2025.

Cédric DUPOND :

Pas de question ?

Jean-Louis PETIT

Alors obligé de faire ça pour janvier hein, c'est pour ça.

Cédric DUPOND :

Ouais, toutes les délibérations ont été imposées par la CAF, toujours dans le cadre de la préparation des actions 2025. Donc pas d'opposition ? Des abstentions sur le. C'est une délibération de principe. De toute façon. Donc adopté à l'unanimité. Et voilà les tarifs aussi, mais de principe.

11. Séjour vacances 11-17 ans- Tarifs 2025

Monsieur PETIT expose :

La commune organisera et gèrera un séjour vacances, ouvert au 11-17 ans pour une période de 14 jours sur la période estivale 2025.

Considérant la demande expresse de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) qui souhaite une grille de tarifs avant le dépôt de l'aide « contrat colo » qui doit avoir lieu en janvier 2025 (délai de rigueur).

Il vous est proposé de valider les tarifs tel que :

Beurinois : quotient CAF	Coût
-334	355 €
345/442	395 €
443/617	435 €
618/882	475 €
883/1147	515 €
1148 et plus	555 €
Extérieurs : Quotient CAF	
≤ 1147	923 €
1148 et plus	1015 €

Autres conditions tarifaires :

- Les enfants du personnel municipal bénéficieront des tarifs « Beurinois – quotient CAF » appliqués ;
- Un tarif dégressif de 25 % est appliqué pour le deuxième enfant d'une même famille ;
- Les factures seront établies début juin, début juillet et début août ;
- Il sera demandé aux familles de respecter les modalités de paiement.

Cette tarification est susceptible d'évoluer en fonction du projet « séjour vacances » qui sera retenu.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025.

Jean-Louis PETIT :

Voilà pareil, c'est une délibération de principe.

Cédric DUPOND :

Pas de remarque. Pas d'opposition ? Des abstentions ? C'est sur les tarifs, je suppose ? Et donc 3 abstentions. Pour cette délibération, la délibération de 12, Jean-Louis.

12. Prise en charge des formations BAFA 2025

Monsieur PETIT expose :

Dans le cadre de la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG), la ville de Beaurains participera au financement des Brevets d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) pour une somme globale de 3 650,00 € au titre de l'année 2025 : en prenant en charge la totalité ou en complément de toutes aides annexes (*Département, CAF, Comité d'entreprise...*) des frais liés à la session de formation générale.

Les formations d'approfondissement ou de formation générale seront remboursées aux stagiaires sur deux sessions d'été sur présentation d'un justificatif de paiement :

- à hauteur de 50 %, lors de la 1^{ère} année ;
- et,
- à hauteur de 50 %, lors de la 2^{ème} année.

Exceptionnellement, après décision de l'autorité territoriale, la formation d'approfondissement pourra être prise en charge dans le cas où le stagiaire a financé en totalité sa formation générale.

Ce dispositif s'adresse uniquement aux jeunes, de plus de 16 ans, domiciliés à Beaurains.

Je vous propose donc d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à :

- Signer tout document relatif à la présente ;
- De prévoir les dépenses au budget primitif 2025.

Jean-Louis PETIT :

Cette année il était épuisé en octobre.

Cédric DUPOND :

Et on a toujours du mal à recruter des animateurs. Moins aussi non.

Jean-Louis PETIT :

Moins qu'avant.

Cédric DUPOND :

C'était tendu.

Jean-Louis PETIT :

Je l'ai expliqué hein, c'est le passage, c'est la loi qui a changé hein ? C'est un comme le permis de conduire, c'est la loi qui a changé. On peut devenir animateur à partir de 16 ans, donc dès que ce texte est passé, on a eu un appel d'air. Avant c'était 17 hein, donc on a eu des 16, 17 ans qui sont arrivés en on va dire en grand nombre et ça continue.

Cédric DUPOND :

Bah tant mieux. Voilà Bonsoir Christina, donc je perds le pouvoir de Christina qui est arrivée.

Christina BETREMEIUX

Je suis vraiment désolée, Monsieur le Maire.

Jean-Louis PETIT :

Bon. C'est la même délibération que l'an dernier.

Cédric DUPOND :

Alors de pas de questions si une question vas-y Jean-Louis.

Sébastien RENARD :

Les jeunes qui sont aidés. Parce que c'est 3 650€, c'est ça. Mais ça fait ? Bon, ça coûte combien un stage ? ça fait combien de jeunes à peu près.

Jean-Louis PETIT :

Oui, on fait des avances de fonds, hein ? Pour les, il y a 2 stages, y en a un qui s'appelle formation générale où base, l'autre qui s'appelle perfectionnement où approfondir. C'est les 2. Aujourd'hui, une formation complète, on n'est pas loin de 1000€ ce qui fait que pour un jeune ce n'est pas simple et jeune de conditions modestes ce n'est pas simple non plus. Donc on fait une avance de fonds alors il y a, on peut dissocier y a des stages en externat et en internat. On a des organismes, y en a qui sont prisés. J'ai famille rurale qui est prisée, pourquoi ? Parce qu'il organise à Agny. Mais il y a beaucoup de jeunes qui ne veulent pas quitter maman où papa, je ne sais pas. Et puis les plus chers en externat, on est à 500 ou 560 pour le premier stage qui dure environ une huitaine de jours et le 2^{ème} 6 jours donc il est moins cher. Voilà donc il y en a je l'ai fait attendre un peu ou quelques fois, ils financent le premier, c'est pour ça qu'on vous dit. Ils financent le premier, et on rembourse le 2^{ème}. Voilà

Cédric DUPOND :

Aujourd'hui, c'est quoi ces 5 /6 ?

Jean-Louis PETIT :

C'est plus que ça on arrive à 7 ou 8 après, je vis à crédit, je dis que je ferai après.

Cédric DUPOND

Tu fais de la cavalerie ?

Jean-Louis PETIT :

Ouais, c'est ça. Non, mais la secrétaire, c'est Sabine, elle me tire l'oreille quand je dépasse une autre Sabine.

Cédric DUPOND :

Globalement, je pense qu'on répond à toutes, à peu près à toutes les demandes.

Jean-Louis PETIT :

Oui, oui.

Cédric DUPOND :

Donc est-ce qu'il y a des oppositions ? Je ne pense pas. Des abstentions ? Non plus rapport adopté à l'unanimité. On continue à financer les BAFA.

Jean-Louis PETIT :

Voilà bon, on doit être une des rares communes à faire ça, je crois.

Cédric DUPOND

La 13, classe de neige.

13. Classe de neige – Demande de subvention « Enfance et Montagne »

Monsieur PETIT expose :

À travers son projet de classe de neige, qui existe pour la commune de BEAURAINS depuis 1987, la ville s'est engagée dans une dynamique favorisant le départ en classe de neige des enfants de CM2 des écoles publiques.

La ville de Beaurains entend s'appuyer sur les compétences de tout partenaire en capacité de soutenir par quelques moyens que ce soit (ingénierie, finances, techniques, humains, animations) la stratégie et l'opérationnalisation du projet classe de neige s'y rapportant.

Compte tenu de ce qui précède, il est convenu ce qui suit :

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant de solliciter une subvention auprès « Enfance et Montagne » ;
- De signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

Jean-Louis PETIT :

La subvention proposée Monsieur Flament, c'est 2 760 €, c'est ça ?

Cédric DUPOND :

Ouais. Est-ce que tu peux nous redonner un peu de détails Jean-Louis, sur cette classe de neige. Quand ils partent, voilà.

Jean-Louis PETIT :

Alors ils partent le 31 janvier, il rentre le 7 février. Donc si vous souhaitez voir le départ, c'est un peu dans la pénombre, c'est 7 h du matin. Départ de l'école Jean Haniquaut, ça concerne les CM 2 de l'école Jean HANIQUAUT et Jean Moulin. Cette année, comme il y a beaucoup d'enfants, il y a des exigences aussi de l'éducation nationale puisque ce n'est pas un sport d'hiver, mais les CM2 cette année sont sur 4 classes différentes donc on va emmener les 4 maîtresses, il y aura peut-être 1 Maitre. Puisqu'il y a une des maîtresses qui attend un bébé. Donc je pense que ce sera trop proche de l'échéance pour lui faire prendre des risques, elle aura certainement un remplaçant. Oui voilà.

Cédric DUPOND :

Donc après c'est la même ?

Jean-Louis PETIT :

Oui, alors après on va au chalet L'escalade qui se trouve sur la commune de Montriond. Mais les enfants, ski toujours à Morzine, hein. Quand vous êtes dans le réfectoire, vous voyez les pistes en face, c'est comme Beaurains / Achicourt ça, ce touche.

Cédric DUPOND :

Est-ce qu'il y a des oppositions, une question ? Vas-y, je t'en prie.

Sébastien RENARD :

Une question et qui n'en est pas vraiment une en fait est ce qu'au sein, parce que c'est quand même des séjours qui coûtent, enfin on sait qu'il y a de plus en plus de communes qui annulent ces séjours. Enfin en tout cas qui n'en font plus. Est-ce qu'on a un ordre d'idée du nombre de communes dans la Communauté urbaine qui ont font encore et est-ce qu'on aurait déjà pensé à , je vais pas dire mutualiser parce que c'est un mot qui est vraiment, mais en tout cas se dire ce qui serait possible d'organiser à plusieurs communes pour faire baisser les prix. Ou juste pour.

Cédric DUPOND :

Achicourt et Dainville en font encore.

Jean-Louis PETIT :

Ils vont dans le même chalet que nous enfin, c'est nous qui allons dans le même chalet, qu'Achicourt, ils étaient l'a avant, nous ont été dans un autre chalet avant. Mais qui a eu des modifications techniques qui ne permettent plus d'héberger notre bus. Donc on a dû changer d'établissement. Il y a encore Achicourt Dainville, je crois que Saint-Laurent a arrêté. Et par contre, il y a pas mal d'écoles du Pas-de-Calais puisque nous les séjours, il doit y avoir la ville de Bruay, il y a même des communes Achicourt / Bruay qui ont plusieurs séjours puisqu'ils ont beaucoup d'écoles.

Cédric DUPOND :

On est plus très nombreux.

Jean-Louis PETIT :

La ville d'Arras alors après il n'y a pas que les finances, il y a aussi, il faut trouver des maîtresses et des maîtres volontaires.

Cédric DUPOND :

Ouais, parce que si elles ne veulent pas partir, ou si elles ne peuvent pas partir, c'est annulé.

Jean-Louis PETIT

Oui voilà, nous historiquement, on est passé de 13/14 jours à 8 hein. C'est le nerf de la guerre. On a une seule année où nous ne sommes pas allés. C'était la COVID. C'est l'année où je suis allé visiter, je l'ai vu vide, forcément.

Cédric DUPOND

Donc il y a plus d'autres questions. Des oppositions ? Je pense que non. Abstention non plus. Adopter à l'unanimité. Merci pour les élèves qui vont en classe de neige cette année. Jean-Louis

14. Fonds Publics et Territoires 2025

Monsieur PETIT expose :

Le fonds "Publics et territoires" permet de poursuivre l'implication des Caisse d'Allocation Familiale (CAF) dans le prolongement des différentes expérimentations, appels à projets et innovations menés lors de la précédente Convention Objectif et de Gestion (COG).

Ce fonds vise donc à la fois à :

- Accompagner l'adaptabilité des projets locaux aux besoins spécifiques des familles ;
- Mieux prendre en compte les caractéristiques des structures et services d'accueil.

La CAF poursuit le soutien à la mise en place de projets diversifiés sur les champs de l'enfance et de la jeunesse.

Considérant la validation et de l'engagement l'agrément du Centre Social en date du 14 décembre 2022 ;
Considérant l'engagement auprès de la jeunesse et la volonté forte de l'accessibilité et de l'inclusion de chaque enfant.

Afin de poursuivre cette dynamique inclusive, la ville de Beaurains souhaite maintenir sa participation à ce dispositif pour l'année 2025, en réalisant des demandes de subventions et d'investissements par les actions suivantes :

« Engagement et participation des enfants et des jeunes »

- Démocratiser l'accès des enfants aux loisirs éducatifs (3-11 ans) ;
- Soutenir l'engagement et les initiatives des jeunes (11-17 ans).

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à :

- Signer les différents documents engageant la ville dans le dispositif FPT 2025 ;
- D'inscrire les recettes au budget primitif 2025.

Cédric DUPOND :

Alors là délibération, elle a un peu évolué, mais on la prenait chaque année aussi pour demander les subventions. Donc est-ce qu'il y a des remarques, des questions ? des oppositions pour demander des subventions ? Je ne pense pas. Des abstentions non plus. Rapport adopté à l'unanimité. Et donc Jean-Louis, tu en as terminé et on passe la parole à Éric.

15. Régularisation foncière – Vente des parcelles cadastrées AN 619 en partie et AN 620 en partie

Monsieur VENEL expose :

Par délibération en date du 12 juin 2024 vous avez notamment autorisé la régularisation d'une erreur matérielle concernant les parcelles cadastrées AN 619 et AN 620.

La SA d'HLM le logement rural, actuellement société SIGH (Société Immobilière Grand Hainaut) a édifié sur la parcelle cadastrée AN 728 un ensemble de maisons à usage d'habitation. Il s'avère que l'une d'entre-elle a empiété sur la parcelle cadastrée AN 619, propriété de la commune et située au 1 rue du 19 mars 1962. De plus le jardin de ce logement empiète sur la parcelle cadastrée AN 620.

Par ailleurs, la commune utilise, dans le cadre des activités du Centre Social Municipal Chico Mendès, deux garages accolés au logement situé au 1 rue du 19 mars 1962 et appartenant à la société SIGH. Ces garages ont été édifiés sur la parcelle cadastrée AN 619.

Afin de régulariser ces situations, la société SIGH propose d'une part d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles cadastrées AN 619 en partie pour 82 m², AN 620 en partie pour 71 m² et AN 774 en partie pour 1 m² et d'autre part céder à la commune la parcelle cadastrée AN 728 en partie pour 7 m² et les deux garages implantés sur la parcelle AN 619 à l'euro symbolique tel qu'il résulte du plan de découpage établi par Monsieur Rémi DEREME géomètre-expert à Valenciennes le 31 octobre 2024.

La société SIGH prenant à sa charge les frais de géomètre et de notaire liés à cette régularisation foncière.

Je vous demande :

- D'autoriser la vente des parcelles cadastrées AN 619 en partie pour 82 m², AN 620 en partie pour 71 m² et AN 774 en partie pour 1 m² à la société SIGH, ou toute autre société s'y substituant, à l'euro symbolique ;
- D'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée AN 728 en partie pour 7 m² et les deux garages à l'euro symbolique ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer toute pièce relative à ces régularisations foncières ;
- De confier à Maître Gérard BAILLET, Notaire à ARRAS la rédaction de l'acte ;
- Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de la société SIGH, ou toute autre société s'y substituant.

Cédric DUPOND :

Merci Eric, est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas, donc on va régulariser. On a déjà fait une délibération de régularisation pour des parcelles Pas-de-Calais habitat. Et tout, c'est à suivre les travaux qu'on fait au centre social et donc là il y a une régularisation à faire là sur ces constructions qui peuvent début des années 90. La régularisation qu'on avait faite précédemment, c'était la construction du Centre social dans les années 80 et là, bon, c'est un peu dans le même ordre d'idées, hein, puisque c'était là, les mêmes parcelles et donc là c'est les constructions qui datent du début des années 90. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Adopter à l'unanimité. Et donc on va devenir propriétaire des 2 garages que l'on utilisait quand même depuis un certain temps qui était sur notre terrain.

Éric s'est terminé pour toi, donc la parole est à Micheline.

Commune :
BEAURAINS (099)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 830 U
Document vérifié et numéroté le 12/12/2024
APTGC ARRAS
Par ROUSSEL Gaëtan
Technicien Géomètre
Signé

Pole de Topographie et de Gestion Cadastreale
ARRAS - SAINT POL
10 rue Diderot
CS 80020
62034 ARRAS Cedex
Téléphone : 03.21.24.68.68

ptgc.620.arras@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
 - B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
 - C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par géomètre à
- Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la feuille mise 6463.
- A , le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renouvelé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

Section : AN
Feuille(s) : 000 AN 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1500
Date de l'édition : 12/12/2024
Support numérique :

D'après le document d'arpentage
dressé
Par M DEREME REMI (2)
Réf. :
Le

Modification selon les énonciations d'un acte à publier





Notre compétence à vos mesures

21 Rue Saint-Jacques
59300 VALENCIENNES
Tél: 03.27.46.16.62
Contact@gexpeo.com
Ref: 62099-05

Successors of Maître CHARLÉTY
de AVIGNON 852002028 et de MOULIN 82028

**Plan
de division
Section AN**

**Requérant :
SIGH**

**Commune:
BEAURAINS
Rue du 15 Mars 1962**

Système planimétrique:
Lambert 93 CC50
Système altimétrique:
IGN 69



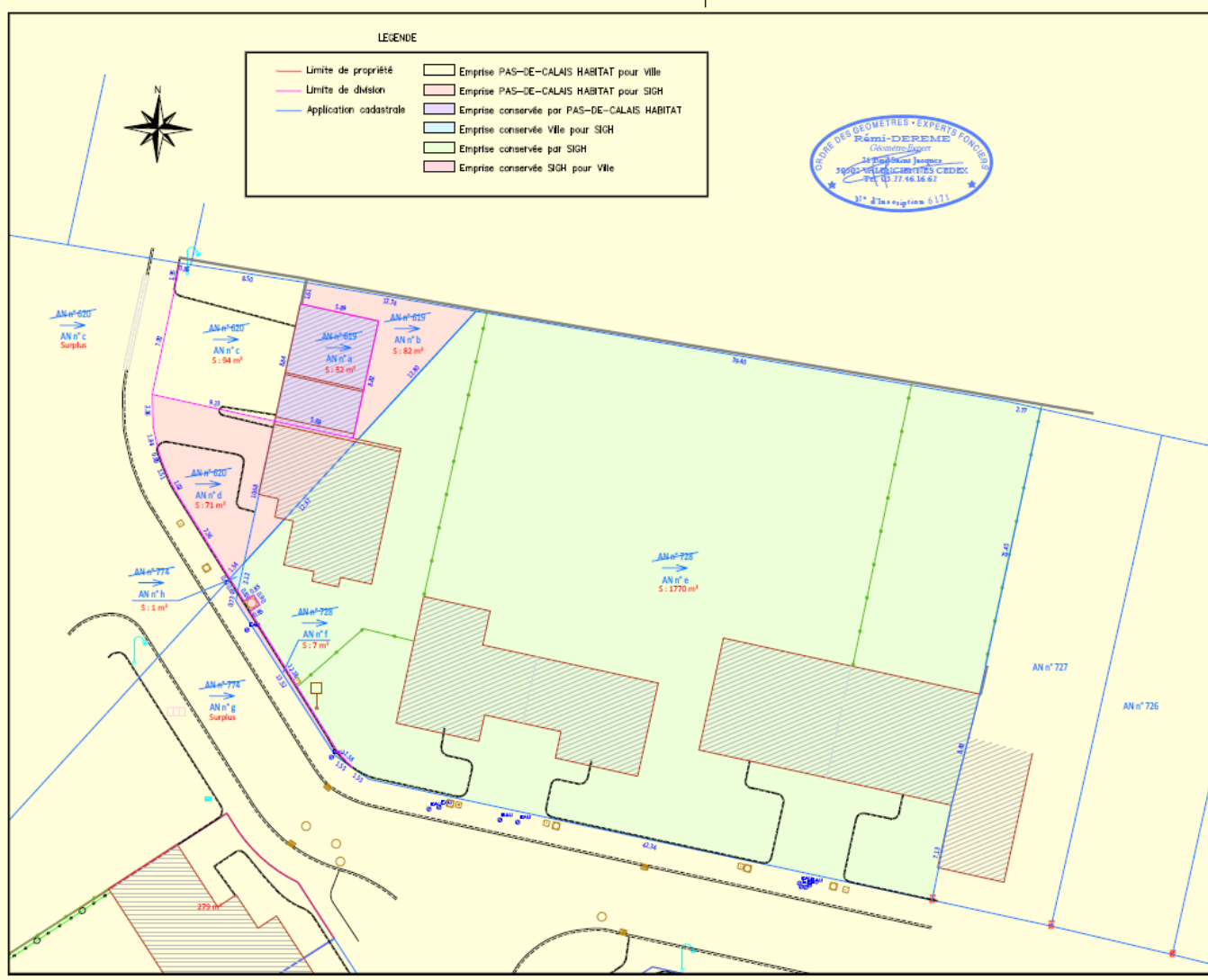
Plan n°	020926	Date	31.10.2024	Échelle	1/250
Nom du Site	secteur de la rue				
Etat	[Signature]				



GEOMETRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

LEGENDE

	Limite de propriété		Emprise PAS-DE-CALAIS HABITAT pour Ville
	Limite de division		Emprise PAS-DE-CALAIS HABITAT pour SIGH
	Application cadastrale		Emprise conservée par PAS-DE-CALAIS HABITAT
			Emprise conservée Ville pour SIGH
			Emprise conservée par SIGH
			Emprise conservée SIGH pour Ville



16. REAAP 2025

Madame DUTERIEZ expose :

Depuis 1998, les Réseaux d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) ont été créés pour permettre la mise en réseau d'actions visant à conforter, à travers le dialogue et l'échange, les compétences des parents et la mise en valeur de leurs capacités dans le respect et le soutien.

Au regard des problématiques repérées et des objectifs du projet global parentalité, les actions proposées en 2025 pour le Centre Social Municipal Chico Mendes seront les suivantes :

- Bien-être et partage en famille ;
- Gym'cahnette ;
- Parent'hèse ;
- Temps d'échanges thématiques parents.

Dans ces conditions, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer :

- L'appel à projet 2025 REAAP pour la mise en place de ces actions ;
- Les conventions et arrêtés s'y rapportant.

Cédric DUPOND :

Une délibération qu'on retrouve tous les ans effectivement, est-ce qu'il y a des questions ? je suppose que non. Des oppositions ? Non plus. Des abstentions ? Non plus, Micheline, délibération adoptée à l'unanimité. Et donc on va passer la parole à Hervé et donc voilà dans le cadre de ses nouvelles fonctions alors je sais que c'est des fonctions qui sont compliquées, difficiles, donc je vous demande d'être indulgent avec Hervé. Et voilà donc. Parce qu'il prend ses fonctions qui ne sont pas évidentes et il a un certain nombre de délibérations à nous exposer. Donc Hervé, à toi la parole et nous sommes tout ouïe.

17. Aménagement d'un parc sportif et familial dans le quartier des Coteaux/Natura Park – Recherche de subventions

Monsieur HURET expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération adoptant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 19/12/2019, modifié le 24/06/2021, 15/11/2022, 09/03/2023 et 22/06/2023 ;

Vu la délibération adoptant le Plan Local de l'Habitat intercommunal approuvé le 26/09/2019 ;

Vu l'arrêté validant le Permis d'Aménager N°2016/030 accordé le 07/06/2016 et modifié le 08/08/2017, le 17/03/2022 et le 25/03/2024 ;

La ville développe dans le cadre du plan local d'urbanisme intercommunal différents projets d'habitations, dont le projet des Coteaux/Natura Park. Ce projet entre dans sa phase ultime d'aménagement avec la dernière tranche Natura Park prévue pour le troisième trimestre 2025.

En accord avec ses principes historiques de promouvoir une vie de proximité agréable pour ses habitants, la ville déploie dans différents quartiers des lieux de rencontre ouverts à tous et qui favorisent la cohésion sociale. C'est naturellement que le projet d'aménagement d'un parc sportif et familial est ici promu pour répondre aux besoins de cette nouvelle zone d'habitation qui regroupera à terme 235 logements, et plus largement l'ensemble de la zone François Mitterrand qui ne dispose pas à ce jour d'espace de ce type.

Les objectifs de ce projet :

- Poursuivre la dynamique d'aménagement des parcs à destination des habitants ;
- Poursuivre l'encouragement aux pratiques sportives de proximité et gratuites ;
- Poursuivre la sanctuarisation d'espaces verts aménagés, développer la biodiversité locale et les zones de fraîcheur.

Le projet comportera à la fois des équipements sportifs en accès libre pour tous les âges, des espaces de motricité pour les enfants et du mobilier urbain permettant la rencontre. Également des plantations en nombre, locales et adaptées aux enjeux environnementaux d'aujourd'hui.

Je vous propose aujourd'hui d'adopter les termes de ce nouveau projet qui garantira une qualité de vie et encouragera le lien social sur cette zone d'habitation.

En conséquence je vous propose :

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à engager les dépenses liées au projet : études, travaux d'aménagement et VRD, dépenses de communication ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à engager les recherches et la contractualisation in fine de ressources externes financières, d'ingénierie et/ou techniques auprès des partenaires de la ville : Europe, État, Région, Département, Communauté Urbaine d'Arras, Agences nationales ou locales et tous partenaires publics ou privés en capacité d'accompagner le projet de quelques manières que ce soit ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, son représentant à signer tous documents justifiant les dépenses réalisées ainsi que les pièces spécifiques permettant la mobilisation des acomptes et du solde final de l'opération financée auprès des partenaires contractualisés.

Cédric DUPOND :

Alors ma voisine me dit que ça il manque d'autoriser Monsieur Maire ou son représentant donc ce n'est pas dramatique. Alors, donc c'est une délibération pour le lancement d'un projet dont on a quelquefois parlé. Donc l'espace vert aménagé de termes loisirs sur le la résidence les coteaux qui est alors qui n'est pas complètement terminée, mais qui est entré dans une phase ultime. L'idée, c'est de lancer le projet et de pouvoir travailler avec les habitants sur le projet dès le premier semestre 2025. Et donc d'aller chercher aussi les subventions avec les différents partenaires qui sont évoquées ici. C'est pour ça que c'est Hervé qui nous a lu cette longue délibération. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Christine, Hervé, est ce que tu peux couper ton micro, s'il te plaît, merci, vas-y.

Christine LE GARDIEN

Voilà, ça concerne juste une petite précision concernant le mobilier urbain, il est bien au niveau des coteaux de Beaurains, ça concerne bien les coteaux de Beaurains. Okay, d'accord, merci.

Cédric DUPOND

C'est bien un espace de loisirs, espace vert qui sera aménagé dans la nouvelle résidence les coteaux de Beaurains. Donc Natura parc, voilà. Au milieu des logements. Alors pas d'autres questions ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Et on vous invitera à venir discuter de tout ça, donc adopter à l'unanimité Hervé.

18. Constitution d'un groupement de commandes et lancement des consultations d'entreprises – Achat, fourniture, pose et nettoyage de panneaux photovoltaïques en toiture sur les bâtiments communaux ou intercommunaux du territoire de la Communauté Urbaine d'Arras et pour le compte du Syndicat Mixte Artois Valorisation.

Cédric DUPOND :

Hervé, si tu peux, tu ne nous lis pas entièrement. Si tu peux, tu peux essayer de les résumer.

Hervé HURET :

J'ai pris exemple sur toi.

Cédric DUPOND :

Je ne crois pas que je lisais les délibérations, mais j'ai des témoins.

Monsieur HURET expose :

Mesdames, Messieurs,

Sur la base du recensement des besoins réalisé conjointement entre les communes d'Achicourt, Acq, Agny, Arras, Athies, Bailleul-Sire-Berthoult, Basseux, Beaumetz-lès-Loges, **Beaurains**, Boiry-Becquerelle, Boiry-Saint-Martin, Boisieux-au-Mont, Boyelles, Dainville, Ecurie, Farbus, Feuchy, Gavrelle, Guémappe, Héninel, Maroeuil, Monchy-le-Preux, Neuville-Saint-Vaast, Ransart, Roclincourt, Roeux, Sainte-Catherine, Saint-Laurent-Blangy, Saint-Martin-sur-Cojeul, Saint-Nicolas, Tilloy-lès-Mofflaines, Wailly, Wancourt, Willerval, le Syndicat Mixte Artois Valorisation et la Communauté Urbaine d'Arras, il apparaît opportun de mutualiser la passation d'un marché public visant à garantir l'achat, la fourniture, la pose et le nettoyage de panneaux photovoltaïques en toitures sur les bâtiments communaux et intercommunaux des communes susvisées, de la Communauté Urbaine d'Arras et du Syndicat Mixte Artois Valorisation.

L'exécution de ce marché pourra permettre à chaque membre du groupement de commandes d'obtenir des offres techniques et financières optimisées, et réaliser ainsi des économies d'échelle.

En conséquence, il s'avère nécessaire de créer un groupement de commandes en application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique.

Dans ce cadre, la Communauté Urbaine d'Arras serait désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est donc aujourd'hui proposé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à :

- Engager, conformément aux articles L. 2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, les démarches nécessaires pour intégrer le groupement de commandes entre les communes susvisées, le Syndicat Mixte Artois Valorisation et la Communauté Urbaine d'Arras ;
- Signer une convention constitutive dudit groupement de commandes ;

Signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement des opérations.

Cédric DUPOND

On va s'arrêter là. Très rapidement donc c'est un groupement qui est mis en place. Bon, vous savez, y a toutes les collectivités aujourd'hui. Dans le cadre de la rénovation thermique, des bâtiments et des bâtiments bas carbone envisagent de mettre des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments publics, là où c'est possible. Y a aujourd'hui la FDE qui nous permet de faire des études sur les bâtiments publics pour savoir s'ils peuvent accueillir en fonction de leur orientation, la pente, etc des panneaux photovoltaïques et là donc on propose d'adhérer un groupement d'achat pour ces panneaux dans le cas où on serait susceptible d'aménager les toitures de nos bâtiments. Et sachant que, ça nous engage en partie, mais ça ne nous engage pas complètement, c'est à dire que si on trouve aussi des prestataires moins chers. On n'est pas nécessairement obligé de passer par le groupement d'achat. Voilà,

Donc est-ce qu'il y a des questions ? Des oppositions ? Non plus, je suppose. Après, on verra les dossiers techniques, des abstentions non plus. Adoptées à l'unanimité. Hervé

19. Attribution du marché – Réaménagement des espaces extérieurs du Centre Social municipal Chico Mendes

Monsieur HURET expose :

Conformément au Code de la Commande Publique, ainsi qu'aux délibérations en date du 29 octobre 2024 donnant délégation au Maire et notamment le 4^{ème} paragraphe ainsi que celle du 29 octobre 2024 relative aux procédures de passation des marchés, nous avons réuni, le 12 décembre 2024 à 18h30 la Commission d'examen des offres afin d'examiner et retenir les propositions reçues pour :

Réaménagement des espaces extérieurs du Centre Social Municipal Chico Mendes.

Identité des candidats ayant soumissionnés par ordre d'arrivé sur la plateforme de dématérialisation :

4 plis déposés dans les délais

0 hors délais

- SAS TERIDEAL Hauts de France, immeuble Florence 3 place Gustave Eiffel 94 528 RUNGIS
Adresse agence : Zone de la Broye Rue du Chauffour 59710 Ennevelin ;
- SAS Gilles DELAMBRE, 2 rue Dierville 62116 BUCQUOY ;
- Société SNPC Etablissement LHOTELLIER TRAVAUX PUBLICS, pôle d'activités des longs champs 23 rue Jehan Bodel 62217 BEAURAINS ;
- SAS PARCS ET JARDINS ANDRIOLO, ZA de Belleforière Rue Francisco Ferrer 59286 ROOST WARENDIN.

Société	Montant en € HT	Montant en € TTC
TERIDEAL	490 044,08 €	588 052,90 €
Gilles DELAMBRE	475 461,35 €	570 553,62 €
SNPC Etablissement LHOTELLIER	459 914,90 €	551 897,88 €
PARCS ET JARDINS ANDRIOLO	481 107,72 €	577 329,27 €

Classement des offres :

	TERIDEAL	Gilles DELAMBRE	SNPC Ets LHOTELLIER	PARCS ET JARDINS ANDRIOLO
Critère n°1 prix. 50 %	46,93	48,37	50,00	47,80
Critère n°2 qualité et pertinence technique. 30 %	28,75	0,00	25,00	17,50

Critère n°3 planning et délais. 20 %	14,62	5,33	17,50	14,44
Total	90,30	53,70	92,50	79,74
Classement	2ème	4ème	1er	3ème

L'entreprise SNPC Etablissement LHOTELLIER TRAVAUX PUBLICS
a été retenue pour un montant HT de 459 914,90 € soit 551 897,88 € TTC.

Cédric DUPOND :

Donc la Commission nous propose de retenir ce moins et mieux-disant, est-ce qu'il y a des questions ?
des oppositions ? des abstentions ? Adoptées à l'unanimité à toi pour la suite de la CO.

20. Attribution du marché – Prestation d'assurances

Monsieur HURET expose :

Conformément au Code de la Commande Publique, ainsi qu'aux délibérations en date du 29 octobre 2024 donnant délégation au Maire et notamment le 4^{ème} paragraphe ainsi que celle du 29 octobre 2024 relative aux procédures de passation des marchés, nous avons réuni, le 12 décembre 2024 à 18h30 la Commission d'examen des offres afin d'examiner et retenir les propositions reçues pour le :

Marché prestations d'assurances pour la commune de Beaurains pour une durée de 2 ans.

Lot 1 : Assurance des véhicules à moteur – Assurances Auto-Collaborateur

Lot 2 : Dommages aux biens

Lot 3 : Responsabilité civile – Indemnisation des accidents corporels

Lot 4 : Protection Juridique

Lot 5 : Garanties Statutaires

Ont répondu par ordre d'arrivé sur la plateforme de dématérialisation :

- RELYENS SPS Route de Creton 18110 VASSELAY pour le lot 5 ;
- GROUPAMA Nord Est 12 Boulevard Roederer 51721 REIMS pour les lots 1 et 2 ;
- SARRE ET MOSELLE 17 avenue Raymond POINCARE 57400 SARREBOURG pour le lot 4 ;
- WILLIS TOWERS WATSON France Les Prés Business pole – Rue Denis Papin 59650 Villeneuve d'Ascq pour le lot 5.

Aucune réponse pour le lot 3 Responsabilité civile le lot est donc déclaré infructueux.

Suite à l'examen des offres, ont été retenus pour :

Le lot 1 : Assurance des véhicules à moteur – Assurances Auto-Collaborateur
Flotte automobile : Groupama Nord Est pour un montant de 8 733,04 € HT soit 10 780,05 € TTC

Auto-collaborateur : Groupama Nord Est pour un montant de 388,61 € HT soit 474,07 € TTC

Le lot 2 : Dommages aux biens

Groupama Nord Est pour un montant de 33 772,61 € HT soit 36 797,02 € TTC

Prix au m² 2,01 HT soit 2,19 TTC pour une superficie totale de 16 802,29 m².

Le lot 3 : Responsabilité civile – Indemnisation des accidents corporels

Infructueux

Le lot 4 : Protection Juridique

Sarre et Moselle pour un montant de 1 547,00 € soit 1 754 ,30 € TTC.

Le lot 5 : Garanties Statutaires

Relyens avec les taux suivants :

- 0,25% de la masse salariale totale pour le décès soit 5 791,59 € TTC
- 1,80 % de la masse salariale totale pour les accidents de travail ou de service et les maladies professionnelles.

Cédric DUPOND :

Alors là, comme vous pouvez le constater hein, on a la disparition dans les réponses aux appels d'offres de notre assureur historique, enfin celui des collectivités locales. La smac là qui a dû couvrir un certain nombre de sinistres dans les collectivités locales, des catastrophes, les inondations, les émeutes urbaines et aujourd'hui la Nouvelle-Calédonie par exemple. on a des sociétés d'assurance qui étaient spécialisées dans les collectivités locales, qui sont dans des situations compliquées et qui veulent plus nécessairement assurer les collectivités locales. Et puis vous pouvez le constater hein, on n'a pas les chiffres là, mais y a une forte augmentation là aussi, dû à tous ces événements là, des assurances des collectivités locales puisqu'on a certains des lots là qui ont été multipliés par 3 ou 4 par rapport au lot précédent. Et puis la responsabilité civile, qui a pas été couverte non plus par une proposition. Donc comme le disait Hervé, on a fait 2 choses, on a demandé à notre assureur actuelle en tout cas, jusqu'au 31 décembre de prolonger dans le cadre d'une procédure que Vincent pourrait nous dire, je sais plus comment elle s'appelle de tenue couvert voilà donc de prolonger notre responsabilité civile pour le moment. Mais elle peut nous le faire payer au prix effectivement où elle le souhaite. Mais donc c'est une discussion avec notre assureur et puis de maintenir enfin et de chercher de gré à gré d'autres assureurs en responsabilité civile. Donc c'est ce qu'on est en train de faire. Est-ce qu'il y a des questions ? il y en a pas, est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? rapport adopté à l'unanimité. Hervé, marché de fourniture.

21. Attribution du marché – Acquisition de fournitures, livres scolaires et loisirs créatifs pour les écoles maternelles, primaires publiques et les accueils de loisirs

Monsieur HURET expose :

Conformément au Code de la Commande Publique, ainsi qu'aux délibérations en date du 29 octobre 2024 donnant délégation au Maire et notamment le 4^{ème} paragraphe ainsi que celle du 29 octobre 2024 relative aux procédures de passation des marchés, nous avons réuni, le 12 décembre 2024 à 18H30 la Commission d'examen des offres afin d'examiner et retenir les propositions reçues pour :

Acquisition de fournitures, livres scolaires et loisirs créatifs pour les écoles maternelles, primaires publiques et les accueils de loisirs pour la ville de Beaurains pour une durée de 3 ans.

Lot 1 : Fournitures générales et loisirs créatifs

Lot 2 : Livres manuels scolaires

Ont répondu par ordre d'arrivé sur la plateforme de dématérialisation :

- Bibliothèque pour l'école Bernardan Cherbois RD 912 87890 JOUAC pour le lot 2 ;
- DECITRE 15 B avenue C 69800 SAINT-PRIEST pour le lot 2 ;
- LACOSTE Dactyl Bureau & Ecole 15 allée de la Sarriette ZA Saint Louis 82250 LE THOR pour le lot 1 ;
- MEUCLET RICHEZ 82 Route de Quiery 62490 VITRY EN ARTOIS pour le lot 1.

Suite à l'examen des offres, ont été retenus pour :

Le lot 1 : LACOSTE Dactyl Bureau & Ecole présentant les meilleures conditions sur le Bordereau de Prix Unitaire (BPU) avec une remise de 44 % hors prix nets et articles non remisables.

Le lot 2 : Bibliothèque pour l'école avec une remise de 23 % sur les manuels scolaires, 9 % sur les ouvrages de lecture (règlementée) et 40 % à 70 % sur les ouvrages en solde.

Cédric DUPOND :

Pas de remarque, là aussi, on change un peu de fournisseur. Des oppositions ? des abstentions ? Adoptées à l'unanimité et donc décision modificative numéro un présentée par Hervé.

22. Budget principal – Décision modificative n°1

Monsieur HURET expose :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal la Décision Modificative n°1 relative au budget principal de l'exercice 2024.

Il vous est demandé d'approuver la Décision Modificative n°1 telle que présentée en annexe.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BEURAINS : MAIRIE DE BEURAINS (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21620099800013

POSTE COMPTABLE : SGC ARRAS

M. 57

Décision modificative 1 (3)

Voté par nature

BUDGET : Principal (4)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	Sans Objet
B - Modalités de vote du budget	4
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	5
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	6
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	7

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	8
B1 - Présentation des AP votées	9
B2 - Présentation des AE votées	10
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	11
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	14
D1 - Balance générale - Dépenses	16
D2 - Balance générale - Recettes	18

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	20
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	24
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	27
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	28
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	29
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	30
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	32
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	35
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	40

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	43
A1.01 - Opérations non ventilables	45
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	46
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	49
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	50
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	51
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	54
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	57
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	60
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	61
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	64
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	66
A1.908 - Fonction 8 - Transports	69
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	73
A2.01 - Opérations non ventilables	75
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	76
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	82
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	83
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	84
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	87
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	90
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	93
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	94
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	95
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	98
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	100
A2.938 - Fonction 8 - Transports	103

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	107
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	108
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	113
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	114

B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	115
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	117
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	118
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	119
B3.1 - Etat des provisions constituées	120
B3.2 - Etalement des provisions	122
B4 - Etat des charges transférées	123
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	124
B6 - Prêts	125
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	126
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	127
B7.3 - Etat des emprunts garantis	128
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	129
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	130
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	131
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	132
B7.8 - Autres engagements donnés	133
B7.9 - Autres engagements reçus	134
B8 - Subventions versées	135
B9 - Etat du personnel	136
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	138
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	139
B11.2 - Liste des établissements publics créés	140
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	141
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	142
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	143
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	144
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	146
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	147
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	148
D3 - Décisions en matière de taux	150
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	151
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	152
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	154
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	155
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	156

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- avec (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7,50%
- Investissement : 7,50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	7 052 785,21	7 469 217,76	-140 340,89	A1 276 091,66
Investissement	935 686,41	1 085 286,34 (3)	-320 504,22	A2 -170 904,29
Fonctionnement	6 117 098,80	6 383 931,42 (4)	180 163,33	A3 446 995,95

	RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses	Recettes	Solde (B)		
TOTAL des RAR	I + II 612 652,00	III + IV 696 574,00	B1	83 922,00	
Investissement	I 612 652,00	III 696 574,00	B2	83 922,00	
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3	0,00	

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
TOTAL	A1 + B1	360 013,66
Investissement	A2 + B2	-86 982,29
Fonctionnement	A3 + B3	446 995,95

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 612 652,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	15 500,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	80 844,00
21	Immobilisations corporelles (3)	120 923,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	395 385,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 696 574,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	76 398,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	535 716,00
16	Emprunts et dettes assimilées	84 460,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	32 445,00	32 445,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (3)		32 445,00	32 445,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	26 950,00	26 950,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (4)		26 950,00	26 950,00

TOTAL DU BUDGET (5)	59 395,00	59 395,00
----------------------------	------------------	------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00
---	-----	-------------

TOTAL GENERAL	0,00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00
---	-----	------

TOTAL GENERAL	0,00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	61 732,00	0,00	-30 000,00	-30 000,00	31 732,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	160 245,00	0,00	-7 055,00	-7 055,00	153 190,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	338 104,71	0,00	46 560,00	46 560,00	384 664,71
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	566 384,00	0,00	20 240,00	20 240,00	586 624,00
Total des dépenses d'équipement		1 126 465,71	0,00	29 745,00	29 745,00	1 156 210,71
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	315 000,00	0,00	2 700,00	2 700,00	317 700,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		315 000,00	0,00	2 700,00	2 700,00	317 700,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		1 441 465,71	0,00	32 445,00	32 445,00	1 473 910,71

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	107 726,00		0,00	0,00	107 726,00
041	Opérations patrimoniales (8)	5 365,00		0,00	0,00	5 365,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		113 091,00		0,00	0,00	113 091,00

TOTAL	1 554 556,71	0,00	32 445,00	32 445,00	1 587 001,71
--------------	---------------------	-------------	------------------	------------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	170 904,29
--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 757 906,00
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	756 622,24	0,00	11 500,00	11 500,00	768 122,24
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	340 000,00	0,00	0,00	0,00	340 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 096 622,24	0,00	11 500,00	11 500,00	1 108 122,24
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	64 700,00	0,00	-2 655,00	-2 655,00	62 045,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	86 982,29	0,00	0,00	0,00	86 982,29
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	82 692,00	0,00	0,00	0,00	82 692,00
Total des recettes financières		234 374,29	0,00	-2 655,00	-2 655,00	231 719,29
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		1 330 996,53	0,00	8 845,00	8 845,00	1 339 841,53

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	200 799,47		0,00	0,00	200 799,47
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	188 300,00		23 600,00	23 600,00	211 900,00
041	Opérations patrimoniales (10)	5 365,00		0,00	0,00	5 365,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		394 464,47		23 600,00	23 600,00	418 064,47

TOTAL	1 725 461,00	0,00	32 445,00	32 445,00	1 757 906,00
--------------	---------------------	-------------	------------------	------------------	---------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 757 906,00
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	304 973,47
--	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	1 417 367,00	0,00	3 521,00	3 521,00	1 420 888,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	4 381 733,00	0,00	-20 000,00	-20 000,00	4 361 733,00
014	Atténuations de produits	15 046,00	0,00	1 645,00	1 645,00	16 691,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	552 337,66	0,00	9 367,00	9 367,00	561 704,66
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		6 366 483,66	0,00	-5 467,00	-5 467,00	6 361 016,66
66	Charges financières	66 111,53	0,00	10 767,00	10 767,00	76 878,53
67	Charges spécifiques (4)	9 030,34	0,00	-1 950,00	-1 950,00	7 080,34
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	1 145,00	0,00	0,00	0,00	1 145,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		6 442 770,53	0,00	3 350,00	3 350,00	6 446 120,53

023	Virement à la section d'investissement (5)	200 799,47	0,00	0,00	0,00	200 799,47
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	188 300,00	0,00	23 600,00	23 600,00	211 900,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		389 099,47	0,00	23 600,00	23 600,00	412 699,47

TOTAL	6 831 870,00	0,00	26 950,00	26 950,00	6 858 820,00
--------------	---------------------	-------------	------------------	------------------	---------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	6 858 820,00
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de	Restes à réaliser	Propositions	Vote de	TOTAL
		l'exercice (1)	N-1 (2)		l'assemblée (3)	
		I	II	nouvelles	III	IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	101 736,00	0,00	-490,00	-490,00	101 246,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	398 664,00	0,00	490,00	490,00	399 154,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 294 154,00	0,00	-2 075,00	-2 075,00	1 292 079,00
731	Fiscalité locale	3 470 382,00	0,00	0,00	0,00	3 470 382,00
74	Dotations et participations (4)	1 037 794,34	0,00	25 868,00	25 868,00	1 063 662,34
75	Autres produits de gestion courante (4)	41 180,00	0,00	3 157,00	3 157,00	44 337,00
Total des recettes de gestion courante		6 343 910,34	0,00	26 950,00	26 950,00	6 370 860,34
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	19 595,00	0,00	0,00	0,00	19 595,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	625,00		0,00	0,00	625,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		6 364 130,34	0,00	26 950,00	26 950,00	6 391 080,34

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	107 726,00		0,00	0,00	107 726,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		107 726,00		0,00	0,00	107 726,00

TOTAL	6 471 856,34	0,00	26 950,00	26 950,00	6 498 806,34
--------------	---------------------	-------------	------------------	------------------	---------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	360 013,66
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	6 858 820,00
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	304 973,47	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	-------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	2 700,00	0,00	2 700,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	-30 000,00	0,00	-30 000,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	-7 055,00	0,00	-7 055,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	46 560,00	0,00	46 560,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	20 240,00	0,00	20 240,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		32 445,00	0,00	32 445,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	32 445,00
---	------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	3 521,00		3 521,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	-20 000,00		-20 000,00
014	Atténuations de produits	1 645,00		1 645,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	9 367,00	0,00	9 367,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	10 767,00	0,00	10 767,00
67	Charges spécifiques (9)	-1 950,00	0,00	-1 950,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	23 600,00	23 600,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		3 350,00	23 600,00	26 950,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	26 950,00
--	------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	-2 655,00	0,00	-2 655,00
13 Subventions d'investissement (reçues) (3)	11 500,00	0,00	11 500,00
15 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations		23 600,00	23 600,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total	8 845,00	23 600,00	32 445,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	32 445,00
---	------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013 Atténuations de charges (8)	-490,00		-490,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70 Prod. services, domaine, ventes diverses	490,00		490,00
71 Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72 Production immobilisée		0,00	0,00
73 Impôts et taxes (sauf 731)	-2 075,00		-2 075,00
731 Fiscalité locale	0,00		0,00
74 Dotations et participations (8)	25 868,00		25 868,00
75 Autres produits de gestion courante (8)	3 157,00	0,00	0,00
76 Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77 Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78 Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79 Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total	26 950,00	0,00	26 950,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	26 950,00
--	------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		1 554 556,71	0,00	0,00	32 445,00	32 445,00	0,00	32 445,00	32 445,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	61 732,00	0,00	0,00	-30 000,00	-30 000,00	0,00	-30 000,00	-30 000,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	160 245,00	0,00	0,00	-7 055,00	-7 055,00	0,00	-7 055,00	-7 055,00
21	Immobilisations corporelles	338 104,71	0,00	0,00	46 560,00	46 560,00	0,00	46 560,00	46 560,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	566 384,00	0,00	0,00	20 240,00	20 240,00	0,00	20 240,00	20 240,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		1 126 465,71	0,00	0,00	29 745,00	29 745,00	0,00	29 745,00	29 745,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	315 000,00	0,00		2 700,00	2 700,00		2 700,00	2 700,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		315 000,00	0,00	0,00	2 700,00	2 700,00	0,00	2 700,00	2 700,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		1 441 465,71	0,00	0,00	32 445,00	32 445,00	0,00	32 445,00	32 445,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	107 726,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	5 365,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		113 091,00			0,00	0,00		0,00	0,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	0,00
---	-------------

Total des dépenses d'investissement cumulées	32 445,00
---	------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

- (3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		1 638 478,71	0,00	32 445,00	32 445,00	32 445,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	756 622,24	0,00	11 500,00	11 500,00	11 500,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	340 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 096 622,24	0,00	11 500,00	11 500,00	11 500,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	64 700,00	0,00	-2 655,00	-2 655,00	-2 655,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	82 692,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		147 392,00	0,00	-2 655,00	-2 655,00	-2 655,00

MAIRIE DE BEURAINS - Principal - DM - 2024

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		1 244 014,24	0,00	8 845,00	8 845,00	8 845,00
021	Virement de la section de fonctionnement	200 799,47		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	188 300,00		23 600,00	23 600,00	23 600,00
041	Opérations patrimoniales (7)	5 365,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		394 464,47		23 600,00	23 600,00	23 600,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)						0,00
---	--	--	--	--	--	-------------

Affectation au compte 1068 (9)						0,00
---------------------------------------	--	--	--	--	--	-------------

Total des recettes d'investissement cumulées						32 445,00
---	--	--	--	--	--	------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	A1

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	1 554 556,71	0,00	0,00	32 445,00	32 445,00	0,00	32 445,00	32 445,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	61 732,00	0,00	0,00	-30 000,00	-30 000,00	0,00	-30 000,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	49 000,00	0,00	-30 000,00	-30 000,00	0,00	-30 000,00	-30 000,00
2033	Frais d'insertion	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	11 232,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	160 245,00	0,00	0,00	-7 055,00	-7 055,00	0,00	-7 055,00
2324	Subventions d'équipements versées	160 245,00	0,00	-7 055,00	-7 055,00	0,00	-7 055,00	-7 055,00
21	Immobilisations corporelles	338 104,71	0,00	0,00	46 560,00	46 560,00	0,00	46 560,00
2111	Terrains nus	61 205,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	6 710,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	9 368,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21316	Equipements du cimetière	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	55 204,00	0,00	27 600,00	27 600,00	0,00	27 600,00	27 600,00
21351	Bâtiments publics	3 240,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	999,00	0,00	17 160,00	17 160,00	0,00	17 160,00	17 160,00
2152	Installations de voirie	5 142,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie	1 227,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215741	Inst., mat., outil. cantines scolaires	16 122,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel technique	900,00	0,00	7 055,00	7 055,00	0,00	7 055,00	7 055,00
2158	Autres inst., matériel, outil. techniques	59 951,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	29 880,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21831	Matériel informatique scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	23 101,00	0,00	-2 600,00	-2 600,00	0,00	-2 600,00	-2 600,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	5 536,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	19 110,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2185	Matériel de téléphonie	2 070,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
2188	Autres immobilisations corporelles	38 339,00	0,00		-2 655,00	-2 655,00	0,00	-2 655,00	-2 655,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	566 384,00	0,00	0,00	20 240,00	20 240,00	0,00	20 240,00	20 240,00
2313	Constructions	538 428,00	0,00		-4 319,00	-4 319,00	0,00	-4 319,00	-4 319,00
2315	Install., matériel et outill. technique	27 956,00	0,00		24 559,00	24 559,00	0,00	24 559,00	24 559,00
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		1 126 465,71	0,00	0,00	29 745,00	29 745,00	0,00	29 745,00	29 745,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	315 000,00	0,00		2 700,00	2 700,00		2 700,00	2 700,00
1641	Emprunts en euros	315 000,00	0,00		2 700,00	2 700,00		2 700,00	2 700,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		315 000,00	0,00	0,00	2 700,00	2 700,00	0,00	2 700,00	2 700,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		1 441 465,71	0,00	0,00	32 445,00	32 445,00	0,00	32 445,00	32 445,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	107 726,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (8)	107 726,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	98 701,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	9 025,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	5 365,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	5 365,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2138	Autres constructions	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

MAIRIE DE BEURAINS - Principal - DM - 2024

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I			II			III = I + II
Total des dépenses d'ordre	113 091,00			0,00	0,00		0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		1 638 478,71	0,00	32 445,00	32 445,00	32 445,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	756 622,24	0,00	11 500,00	11 500,00	11 500,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	167 015,24	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	178 572,00	0,00	11 500,00	11 500,00	11 500,00
1323	Subv. non transf. Départements	111 617,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	93 868,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	205 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	340 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	240 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16818	Emprunts - Autres prêteurs	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 096 622,24	0,00	11 500,00	11 500,00	11 500,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	64 700,00	0,00	-2 655,00	-2 655,00	-2 655,00
10222	FCTVA	50 000,00	0,00	-2 655,00	-2 655,00	-2 655,00
10226	Taxe d'aménagement	14 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	82 692,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		147 392,00	0,00	-2 655,00	-2 655,00	-2 655,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		1 244 014,24	0,00	8 845,00	8 845,00	8 845,00
021	Virement de la section de fonctionnement	200 799,47		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	188 300,00		23 600,00	23 600,00	23 600,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00		0,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	4 000,00		0,00	0,00	0,00
28041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	0,00		0,00	0,00	0,00
28041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	0,00		0,00	0,00	0,00
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	0,00		0,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	7 000,00		1 100,00	1 100,00	1 100,00

MAIRIE DE BEURAINS - Principal - DM - 2024

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	4 800,00		0,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	100,00		0,00	0,00	0,00
281316	Equipements de cimetière	500,00		0,00	0,00	0,00
281321	Immeubles de rapport	4 000,00		0,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	3 300,00		0,00	0,00	0,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	0,00		0,00	0,00	0,00
28158	Autres inst., matériel, outill. techniques	5 000,00		0,00	0,00	0,00
281721	Plant. arbres, arbustes (mise à dispo)	100,00		0,00	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	25 000,00		22 500,00	22 500,00	22 500,00
281831	Matériel informatique scolaire	8 000,00		0,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	38 000,00		0,00	0,00	0,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	4 000,00		0,00	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	9 000,00		0,00	0,00	0,00
28185	Matériel de téléphonie	500,00		0,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	75 000,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	5 365,00		0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00		0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	5 365,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		394 464,47		23 600,00	23 600,00	23 600,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	6 831 870,00	0,00	0,00	26 950,00	26 950,00	0,00	26 950,00	26 950,00
011	Charges à caractère général (4)	1 417 367,00	0,00	0,00	3 521,00	3 521,00	0,00	3 521,00	3 521,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	4 381 733,00	0,00		-20 000,00	-20 000,00		-20 000,00	-20 000,00
014	Atténuations de produits	15 046,00	0,00		1 645,00	1 645,00		1 645,00	1 645,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	552 337,66	0,00	0,00	9 367,00	9 367,00	0,00	9 367,00	9 367,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		6 366 483,66	0,00	0,00	-5 467,00	-5 467,00	0,00	-5 467,00	-5 467,00
66	Charges financières	66 111,53	0,00		10 767,00	10 767,00		10 767,00	10 767,00
67	Charges spécifiques (4)	9 030,34	0,00		-1 950,00	-1 950,00		-1 950,00	-1 950,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	1 145,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		76 286,87	0,00	0,00	8 817,00	8 817,00		8 817,00	8 817,00
Total des dépenses réelles		6 442 770,53	0,00	0,00	3 350,00	3 350,00	0,00	3 350,00	3 350,00
023	Virement à la section d'investissement	200 799,47			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	188 300,00			23 600,00	23 600,00		23 600,00	23 600,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		389 099,47			23 600,00	23 600,00		23 600,00	23 600,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)	0,00
--	-------------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	26 950,00
--	------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)		Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I	II			
TOTAL		6 471 856,34	0,00		26 950,00	26 950,00	26 950,00
013	Atténuations de charges (3)	101 736,00	0,00		-490,00	-490,00	-490,00
016	APA	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	398 664,00	0,00		490,00	490,00	490,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 294 154,00	0,00		-2 075,00	-2 075,00	-2 075,00
731	Fiscalité locale	3 470 382,00	0,00		0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	1 037 794,34	0,00		25 868,00	25 868,00	25 868,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	41 180,00	0,00		3 157,00	3 157,00	3 157,00
Total des recettes de gestion des services		6 343 910,34	0,00		26 950,00	26 950,00	26 950,00
76	Produits financiers	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	19 595,00	0,00		0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	625,00			0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		20 220,00	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		6 364 130,34	0,00		26 950,00	26 950,00	26 950,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	107 726,00			0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00			0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		107 726,00			0,00	0,00	0,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	0,00
--	-------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	26 950,00
--	------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		6 831 870,00	0,00	0,00	26 950,00	26 950,00	0,00	26 950,00	26 950,00
011	Charges à caractère général (5)	1 417 367,00	0,00	0,00	3 521,00	3 521,00	0,00	3 521,00	3 521,00
6042	Achats de prestations de services	163 648,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	22 910,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	124 535,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	118 464,00	0,00		-4 577,00	-4 577,00	0,00	-4 577,00	-4 577,00
60621	Combustibles	909,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	28 350,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	27 475,00	0,00		-127,00	-127,00	0,00	-127,00	-127,00
60624	Produits de traitement	3 289,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	24 099,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	165 685,00	0,00		130,00	130,00	0,00	130,00	130,00
60633	Fournitures de voirie	831,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	10 810,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	12 495,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	1 129,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	21 627,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	11 097,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	14 583,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61221	Matériel roulant	7 537,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	2 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	3 010,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	21 620,00	0,00		7 635,00	7 635,00	0,00	7 635,00	7 635,00
614	Charges locatives et de copropriété	220,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	91 740,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	8 984,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	10 430,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	12 783,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	14 103,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	75 806,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	24 238,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	0,00	0,00		8 460,00	8 460,00	0,00	8 460,00	8 460,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

MAIRIE DE BEAURAINS - Principal - DM - 2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6182	Documentation générale et technique	3 165,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	39 370,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	26 834,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	3 900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	6 618,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	68 438,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	3 150,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	16 132,00	0,00		-5 000,00	-5 000,00	0,00	-5 000,00	-5 000,00
6238	Divers	5 180,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	312,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6245	Transports de personnes extérieures	73 099,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	1 510,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	7 917,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	22 525,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	1 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	5 232,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	65 557,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	1 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	27 271,00	0,00		-3 000,00	-3 000,00	0,00	-3 000,00	-3 000,00
63512	Taxes foncières	9 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	450,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	4 381 733,00	0,00		-20 000,00	-20 000,00		-20 000,00	-20 000,00
6218	Autre personnel extérieur	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6331	Versement mobilité	25 085,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	12 542,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	56 221,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	7 529,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	1 892 100,00	0,00		-47 871,00	-47 871,00		-47 871,00	-47 871,00
64112	SFT, indemnité de résidence	20 035,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64113	NBI	22 252,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	415 141,00	0,00		35 704,00	35 704,00		35 704,00	35 704,00
64131	Rémunérations	558 230,00	0,00		-39 492,00	-39 492,00		-39 492,00	-39 492,00
64132	SFT, indemnité de résidence	6 982,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

MAIRIE DE BEAURAINS - Principal - DM - 2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
64138	Primes et autres indemnités	106 782,00	0,00		21 492,00	21 492,00		21 492,00	21 492,00
6415	Congés payés	10 142,00	0,00		2 917,00	2 917,00		2 917,00	2 917,00
64168	Autres emplois aidés	33 522,00	0,00		18 000,00	18 000,00		18 000,00	18 000,00
6417	Rémunérations des apprentis	22 806,00	0,00		7 167,00	7 167,00		7 167,00	7 167,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	478 994,00	0,00		-13 340,00	-13 340,00		-13 340,00	-13 340,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	600 148,00	0,00		7 019,00	7 019,00		7 019,00	7 019,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	28 378,00	0,00		936,00	936,00		936,00	936,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	41 318,00	0,00		5 385,00	5 385,00		5 385,00	5 385,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	2 917,00	0,00		-2 917,00	-2 917,00		-2 917,00	-2 917,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	6 932,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6472	Prestations familiales directes	15 000,00	0,00		-15 000,00	-15 000,00		-15 000,00	-15 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	18 677,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	15 046,00	0,00		1 645,00	1 645,00		1 645,00	1 645,00
7391112	Dégrèv. taxe habit. / logements vacants	1 000,00	0,00		21,00	21,00		21,00	21,00
739118	Autres revers, restit. contrib. directes	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	14 046,00	0,00		1 624,00	1 624,00		1 624,00	1 624,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	552 337,66	0,00	0,00	9 367,00	9 367,00	0,00	9 367,00	9 367,00
65132	Prix	2 346,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	83 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	3 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	6 240,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65315	Formation	1 600,00	0,00		320,00	320,00	0,00	320,00	320,00
653172	Cotis.fonds financ.allocation fin mandat	100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	1 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	1 380,00	0,00		200,00	200,00	0,00	200,00	200,00
657341	Subv. fonct. communes membres du GFP	131 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657351	Subv. fonct. GFP de rattachement	18 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657362	Subv. Fonct. BA/régies	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65736212	Subv. régie admin. avec ps.morale	13 952,66	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	103 091,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
657382	Subv. fonct. organismes publics divers	23 900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	132 217,00	0,00		2 500,00	2 500,00	0,00	2 500,00	2 500,00
65811	Droits d'utilisat° - informatique nuage	26 020,00	0,00		2 600,00	2 600,00	0,00	2 600,00	2 600,00
65818	Autres	3 041,00	0,00		-3,00	-3,00	0,00	-3,00	-3,00
6584	Amendes fiscales et pénales	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	150,00	0,00		3 750,00	3 750,00	0,00	3 750,00	3 750,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		6 366 483,66	0,00	0,00	-5 467,00	-5 467,00	0,00	-5 467,00	-5 467,00
66	Charges financières	66 111,53	0,00		10 767,00	10 767,00		10 767,00	10 767,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	59 000,00	0,00		4 996,00	4 996,00		4 996,00	4 996,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	511,53	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	6 000,00	0,00		5 771,00	5 771,00		5 771,00	5 771,00
6688	Autres	600,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	9 030,34	0,00		-1 950,00	-1 950,00		-1 950,00	-1 950,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	9 030,34	0,00		-1 950,00	-1 950,00		-1 950,00	-1 950,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	1 145,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	1 145,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		76 286,87	0,00	0,00	8 817,00	8 817,00		8 817,00	8 817,00
Total des dépenses réelles		6 442 770,53	0,00	0,00	3 350,00	3 350,00	0,00	3 350,00	3 350,00
023	Virement à la section d'investissement	200 799,47			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	188 300,00			23 600,00	23 600,00		23 600,00	23 600,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	188 300,00			23 600,00	23 600,00		23 600,00	23 600,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		389 099,47			23 600,00	23 600,00		23 600,00	23 600,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	511,53

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040*) (*DF 043 = RF 043*).

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		6 471 856,34	0,00	26 950,00	26 950,00	26 950,00
013	Atténuations de charges (4)	101 736,00	0,00	-490,00	-490,00	-490,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	96 031,00	0,00	-490,00	-490,00	-490,00
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	5 705,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	398 664,00	0,00	490,00	490,00	490,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Red. occupation dom. public	14 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	28 825,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	156 960,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	2 230,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	191 649,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	0,00	0,00	420,00	420,00	420,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	0,00	0,00	70,00	70,00	70,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 294 154,00	0,00	-2 075,00	-2 075,00	-2 075,00
73211	Attribution de compensation	896 002,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	319 602,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73221	FNGIR	2 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00
732221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	76 000,00	0,00	-2 075,00	-2 075,00	-2 075,00
731	Fiscalité locale	3 470 382,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73111	Impôts directs locaux	3 166 382,00	0,00	-12 295,00	-12 295,00	-12 295,00
73118	Autres contributions directes	0,00	0,00	12 295,00	12 295,00	12 295,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	214 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	1 037 794,34	0,00	25 868,00	25 868,00	25 868,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	352 000,00	0,00	-1 488,00	-1 488,00	-1 488,00
741121	DSR des communes	90 000,00	0,00	8 332,00	8 332,00	8 332,00
741127	DNP des communes	46 598,00	0,00	-4 660,00	-4 660,00	-4 660,00
742	Dot. aux élus locaux	0,00	0,00	163,00	163,00	163,00
744	FCTVA	2 500,34	0,00	-1 079,00	-1 079,00	-1 079,00
74718	Autres participations Etat	430 020,00	0,00	-10 000,00	-10 000,00	-10 000,00
7472	Participation régions	49 960,00	0,00	14 000,00	14 000,00	14 000,00
7473	Participation départements	3 650,00	0,00	3 440,00	3 440,00	3 440,00

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I			
74741	Participation communes membres du GFP	6 842,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74751	Participation GFP de rattachement	22 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7478211	Participation Etat	0,00	0,00	17 160,00	17 160,00	17 160,00
7478228	Autres personnes privées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	34 224,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	41 180,00	0,00	3 157,00	3 157,00	3 157,00
752	Revenus des immeubles	34 950,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7584	Recouvr./créances admises en non valeur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	6 230,00	0,00	3 157,00	3 157,00	3 157,00
Total des recettes de gestion des services		6 343 910,34	0,00	26 950,00	26 950,00	26 950,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	19 595,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	19 595,00	0,00	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	625,00		0,00	0,00	0,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	625,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		6 364 130,34	0,00	26 950,00	26 950,00	26 950,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	107 726,00		0,00	0,00	0,00
722	Immobilisations corporelles	107 726,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		107 726,00		0,00	0,00	0,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		318 699,00	199 652,71	0,00	59 951,00	36 494,00	611 499,00	2 184,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	317 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	11 732,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	999,00	135 405,71	0,00	59 951,00	36 494,00	57 390,00	2 184,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	52 515,00	0,00	0,00	0,00	534 109,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		471 719,29	6 360,24	0,00	40 146,00	0,00	767 173,00	1 280,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	82 692,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	149 027,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	6 360,24	0,00	40 146,00	0,00	667 173,00	1 280,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	240 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		245 431,00	0,00	0,00	0,00		1 473 910,71
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		317 700,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		31 732,00
204	Subventions d'équipement versées	153 190,00	0,00	0,00	0,00		153 190,00
21	Immobilisations corporelles	92 241,00	0,00	0,00	0,00		384 664,71
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		586 624,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		53 163,00	0,00	0,00	0,00		1 339 841,53
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		82 692,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		149 027,29
13	Subventions d'investissement	53 163,00	0,00	0,00	0,00		768 122,24
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		340 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		318 699,00
164	Emprunts auprès des états financiers	317 700,00
213	Constructions	999,00
RECETTES		471 719,29
024	Produits des cessions d'immobilisations	82 692,00
102	Dotations et fonds d'investissement	62 045,00
106	Réserves	86 982,29
164	Emprunts auprès des états financiers	240 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		130 575,71	0,00	0,00	8 272,00	2 890,00	57 915,00	0,00	0,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	11 232,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	61 205,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 400,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	7 055,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	55 638,00	0,00	0,00	1 217,00	2 890,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	52 515,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	60,24	6 300,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	60,24	6 300,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	199 652,71
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 232,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	61 205,71
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 400,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 055,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	59 745,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	52 515,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 360,24
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 360,24

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058		TOTAL DU CHAPITRE
				Autres		
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		59 951,00	0,00	0,00	0,00	0,00	59 951,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	59 951,00	0,00	0,00	0,00	0,00	59 951,00
RECETTES		40 146,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 146,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	40 146,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 146,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20	21			22			23	24
		Services communs	Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré				
		201	211	212	213	221	222	223		
		Services communs	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés	Enseignement supérieur	Cités scolaires
DEPENSES		0,00	0,00	19 232,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	19 232,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	17 262,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 494,00
215	Installat ^o , matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	16 122,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 122,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	1 140,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 372,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		562 299,00	500,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	1 000,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	26 190,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	534 109,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		558 990,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	458 990,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
168	Autres emprunts et dettes assimilées	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		4 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	3 240,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	1 460,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		180,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	180,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
168	Autres emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	19 000,00	0,00	611 499,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	19 000,00	0,00	20 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 240,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 150,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	534 109,00
RECETTES		205 550,00	0,00	0,00	0,00	2 453,00	0,00	767 173,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	205 550,00	0,00	0,00	0,00	2 453,00	0,00	667 173,00
168	Autres emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éta sanitaires	418 Autres actions
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale					TOTAL DU CHAPITRE	
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées		428 Autres interventions sociales
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	2 184,00	0,00	2 184,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	2 184,00	0,00	2 184,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	1 280,00	0,00	1 280,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	1 280,00	0,00	1 280,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50	51						
		Services communs	Aménagement et services urbains						
		50	510	511	512	513	514	515	518
		Services communs	Services communs	Espaces verts urbains	Eclairage public	Art public	Electrification	Opérations d'aménagement	Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	0,00	75 081,00	0,00	0,00	0,00	153 190,00	17 160,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	16 078,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	49 404,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 160,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	7 269,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	2 330,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	153 190,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	33 163,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	33 163,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	245 431,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 078,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	66 564,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 269,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 330,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	153 190,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	53 163,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	53 163,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemnt
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie				76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique				
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83						
		Transports de marchandises						
		830	831	832	833	834	835	838
		Services communs	Fret routier	Fret ferroviaire	Fret fluvial	Fret maritime	Fret aérien	Autres transports
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		88 017,00	5 266 116,53	0,00	0,00	389 675,00	369 524,00	185 320,00	0,00
011	Charges à caractère général	600,00	490 826,00	0,00	0,00	386 629,00	234 072,00	161 293,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	4 361 683,00	0,00	0,00	0,00	50,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	16 691,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	400 999,66	0,00	0,00	2 346,00	134 332,00	24 027,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	70 726,00	6 152,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	5 310,34	0,00	0,00	700,00	1 070,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	1 145,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		5 199 051,34	329 161,00	0,00	0,00	278 549,00	333 620,00	246 572,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	101 246,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	19 420,00	0,00	0,00	225 749,00	152 085,00	1 900,00	0,00
73	Impôts et taxes	1 292 079,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	3 380 382,00	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	526 590,34	77 660,00	0,00	0,00	52 800,00	161 940,00	244 672,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	40 210,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 595,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	625,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	72 085,00	0,00	0,00	75 383,00		6 446 120,53
011	Charges à caractère général	0,00	72 085,00	0,00	0,00	75 383,00		1 420 888,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		4 361 733,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		16 691,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		561 704,66
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		76 878,53
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		7 080,34
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 145,00
RECETTES		0,00	4 127,00	0,00	0,00	0,00		6 391 080,34
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		101 246,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		399 154,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 292 079,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		3 470 382,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 063 662,34
75	Autres produits de gestion courante	0,00	4 127,00	0,00	0,00	0,00		44 337,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		19 595,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		625,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		88 017,00
627	Services bancaires et assimilés	600,00
661	Charges d'intérêts	70 126,00
668	Autres charges financières	600,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	16 691,00
RECETTES		5 199 051,34
731	Fiscalité locale	3 380 382,00
732	Fiscalité reversée	1 292 079,00
741	D.G.F.	490 782,00
742	Dot. aux élus locaux	163,00
744	FCTVA	1 421,34
748	Autres attributions et participations	34 224,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		5 027 012,53	0,00	0,00	57 776,00	173 079,00	6 749,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	157 401,00	0,00	0,00	21 800,00	37 115,00	1 181,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	3 672,00	0,00	0,00	219,00	192,00	0,00	0,00	0,00
612	Redevances de crédit-bail	7 537,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	13 883,00	0,00	0,00	700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	63 336,00	0,00	0,00	1 361,00	2 158,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	32 698,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	39 116,00	0,00	0,00	0,00	310,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	5 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 968,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	16 012,00	0,00	0,00	30 457,00	1 087,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	1 510,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	30 442,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	6 171,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	101 377,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	9 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	3 085 909,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	1 155 770,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	18 627,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	95 560,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	3 080,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent ^o cpt prop. - Subvent ^o	138 043,66	0,00	0,00	0,00	132 217,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	28 360,00	0,00	0,00	3 239,00	0,00	500,00	0,00	0,00
661	Charges d'intérêts	6 152,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	5 210,34	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	1 145,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		324 161,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	95 541,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	5 705,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	14 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00
708	Autres produits	420,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
747	Participations	77 660,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	34 950,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	5 260,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
781	Rep. amort. et prov. produits fonct. cou	625,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
612	Redevances de crédit-bail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
781	Rep. amort. et prov. produits fonct. cou	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 266 116,53
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	217 497,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 083,00
612	Redevances de crédit-bail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 537,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 583,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	66 855,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 698,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 426,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 518,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 556,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 510,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 442,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 671,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	101 377,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 700,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	450,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 085 909,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 155 770,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 627,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	95 560,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 080,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	270 260,66
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 099,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 152,53
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 310,34
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 145,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	329 161,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	95 541,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 705,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	420,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	77 660,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 950,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 260,00
781	Rep. amort. et prov. produits fonct. cou	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	625,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058		TOTAL DU CHAPITRE
				Autres		
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20	21			22			23	24
		Services communs	Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré				
		201	211	212	213	221	222	223		
		Services communs	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés		
DEPENSES		0,00	3 198,00	131 713,00	75 723,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	1 500,00	99 860,00	70 890,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	1 238,00	1 351,00	1 538,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	100,00	1 060,00	1 765,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	360,00	28 286,00	340,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	1 156,00	1 190,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25												258 Autres
		Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	136 181,00	825,00	0,00	38 190,00	3 845,00	0,00	389 675,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	119 300,00	0,00	0,00	28 500,00	0,00	0,00	147 800,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	11 489,00	825,00	0,00	200,00	3 685,00	0,00	188 449,00
613	Locations	0,00	0,00	512,00	0,00	0,00	0,00	160,00	0,00	4 799,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	4 040,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 965,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	440,00	0,00	0,00	440,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00	8 000,00
628	Divers	0,00	0,00	340,00	0,00	0,00	850,00	0,00	0,00	30 176,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 346,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	200,00	0,00	0,00	700,00
RECETTES		0,00	0,00	218 049,00	0,00	0,00	12 000,00	48 500,00	0,00	278 549,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	191 649,00	0,00	0,00	12 000,00	22 100,00	0,00	225 749,00
747	Participations	0,00	0,00	26 400,00	0,00	0,00	0,00	26 400,00	0,00	52 800,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		3 650,00	7 100,00	3 900,00	131 000,00	0,00	0,00	17 262,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 748,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	1 980,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	600,00	1 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	3 650,00	1 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 402,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	131 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	2 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	932,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	470,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	55 765,00	0,00	19 595,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	28 825,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	26 940,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	19 595,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		47 754,00	83 980,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	37 107,00	25 003,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	1 927,00	312,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	8 457,00	58 545,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	12,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	251,00	120,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		45 930,00	15 795,00	7 450,00	0,00	5 703,00	0,00	369 524,00
604	Achats d'études, prestations de services	3 100,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 848,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	22 035,00	2 190,00	200,00	0,00	2 541,00	0,00	93 056,00
613	Locations	5 040,00	1 000,00	500,00	0,00	0,00	0,00	8 959,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	69 502,00
618	Divers	2 955,00	0,00	1 000,00	0,00	2 580,00	0,00	11 785,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 452,00
624	Transports biens, transports collectifs	500,00	3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 012,00
628	Divers	12 000,00	1 755,00	5 750,00	0,00	582,00	0,00	20 458,00
647	Autres charges sociales	0,00	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50,00
657	Charges intervent* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	131 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 332,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	300,00	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 070,00
RECETTES		221 440,00	6 770,00	17 070,00	0,00	12 980,00	0,00	333 620,00
706	Prestations de services	118 190,00	3 670,00	1 000,00	0,00	330,00	0,00	152 015,00
708	Autres produits	0,00	0,00	70,00	0,00	0,00	0,00	70,00
747	Participations	103 250,00	3 100,00	16 000,00	0,00	12 650,00	0,00	161 940,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 595,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		106 185,00	0,00	3 630,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 165,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	47 557,00	0,00	583,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 305,00
613	Locations	5 914,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	220,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	12 819,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	390,00	0,00	2 058,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 450,00
623	Pub., publications, relations publiques	2 190,00	0,00	262,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	120,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	36 075,00	0,00	600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	410,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	127,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		125 300,00	0,00	22 520,00	0,00	0,00	0,00	0,00	68 562,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	125 300,00	0,00	22 220,00	0,00	0,00	0,00	0,00	68 562,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale					TOTAL DU CHAPITRE	
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées		428 Autres interventions sociales
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		0,00	39 040,00	27 300,00	0,00	0,00	0,00	185 320,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	1 800,00	300,00	0,00	0,00	0,00	53 545,00
613	Locations	0,00	110,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 024,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	220,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 819,00
618	Divers	0,00	10 260,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 158,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	1 000,00	27 000,00	0,00	0,00	0,00	30 452,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 120,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	900,00
628	Divers	0,00	970,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 055,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	23 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 900,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	127,00
RECETTES		0,00	0,00	30 190,00	0,00	0,00	0,00	246 572,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	1 600,00	0,00	0,00	0,00	1 900,00
747	Participations	0,00	0,00	28 590,00	0,00	0,00	0,00	244 672,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-4

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50	51						
		Services communs	Aménagement et services urbains						
		50	510	511	512	513	514	515	518
		Services communs	Services communs	Espaces verts urbains	Eclairage public	Art public	Electrification	Opérations d'aménagement	Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	0,00	60 600,00	11 485,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	11 395,00	1 985,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	48 205,00	9 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	4 127,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	4 127,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	72 085,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 380,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	57 705,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 127,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 127,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemnt
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux				74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie				76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique				
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	60 979,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	60 979,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	13 204,00	0,00	1 200,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	2 704,00	0,00	1 200,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	10 500,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 383,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 904,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 500,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 979,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	B1.1

B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					4 635 830,00									
1641 Emprunts en euros (total)					4 635 830,00									
MON2726720 - DEXIA	DEXIA/CREDIT LOCAL	31/12/2011		20/03/2012	200 000,00	F	Taux fixe	4,980	4,980	EUR	T	P	N	A-1
MON281728 - BP	BANQUE POSTALE	04/12/2013		01/05/2014	100 000,00	F	Taux fixe	3,550	3,550	EUR	T	P	N	A-1
MON501303EUR- BP	BANQUE POSTALE	13/10/2014		01/02/2015	500 000,00	F	Taux fixe	2,370	2,370	EUR	T	P	N	A-1
N°07019406 - CA	CREDIT AGRICOLE NORD FRANCE SCCP	07/07/2009		07/09/2009	100 000,00	F	Taux fixe	4,440	4,440	EUR	T	P	N	A-1
N°10000045226- CA	CREDIT AGRICOLE NORD FRANCE SCCP	10/04/2014		01/08/2014	200 000,00	F	Taux fixe	3,360	3,360	EUR	T	P	N	A-1
N°10000913194- CA	CREDIT AGRICOLE NORD FRANCE SCCP	03/07/2018		01/11/2018	180 000,00	F	Taux fixe	1,820	1,820	EUR	T	P	N	A-1
N°116800 - CDC	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNAT	01/12/2020		01/07/2021	400 000,00	F	Taux fixe	0,630	0,630	EUR	T	P	N	A-1
N°1210312 -CDC	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNAT	10/11/2011		01/07/2012	100 000,00	R	LEP	4,100	4,100	EUR	T	C	N	A-1
N°1233823 - CDC	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNAT	25/10/2012		01/06/2013	122 000,00	R	TAM	3,932	3,932	EUR	T	C	N	A-1
N°17AL071- CE	CAISSE D EPARGNE PAS DE CALAIS S	08/11/2017		15/03/2018	170 000,00	F	LIVRET A	0,750	0,750	EUR	T	C	N	A-1
N°4587836 - CE	CAISSE D EPARGNE PAS DE CALAIS S	03/11/2015		28/02/2016	200 000,00	F	Taux fixe	2,030	2,030	EUR	T	P	N	A-1
N°476121- CE	CAISSE D EPARGNE PAS DE CALAIS S	08/10/2016		30/01/2017	200 000,00	F	Taux fixe	1,100	1,100	EUR	T	P	N	A-1
N°7659447-CE	CAISSE D EPARGNE PAS DE CALAIS S	03/10/2009		01/03/2010	200 000,00	F	Taux fixe	4,010	4,010	EUR	T	P	N	A-1
N°7660571- CE	CAISSE D EPARGNE PAS DE CALAIS S	03/02/2010		05/07/2010	200 000,00	F	Taux fixe	3,960	3,960	EUR	T	P	N	A-1
N°8172846 - CE	CAISSE D EPARGNE PAS DE CALAIS S	19/01/2012		10/05/2013	100 000,00	F	Taux fixe	4,550	4,550	EUR	T	P	N	A-1
N°8273412- CE	CAISSE D EPARGNE PAS DE CALAIS S	08/07/2013		05/11/2013	203 830,00	F	Taux fixe	3,820	3,820	EUR	T	P	N	A-1
N°K5495 - CA	CREDIT AGRICOLE NORD FRANCE SCCP	14/06/2022		28/09/2022	250 000,00	R	EURIBOR	0,820	0,820	EUR	T	C	N	A-1

MAIRIE DE BEAURAINS - Principal - DM - 2024

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
N°KS3231	CREDIT AGRICOLE NORD FRANCE SCCP	02/05/2023		01/09/2023	210 000,00	F	Taux fixe	4,620	4,620	EUR	T	P	N	A-1
N°MON508922EUR- BP	BANQUE POSTALE	03/05/2016		01/09/2016	400 000,00	F	Taux fixe	1,780	1,780	EUR	T	C	O	A-1
N°MON516977EUR- BP	BANQUE POSTALE	13/08/2017		01/03/2018	150 000,00	F	Taux fixe	1,600	1,600	EUR	T	C	N	A-1
N°MON539148 - BP	BANQUE POSTALE	19/10/2021		01/03/2022	200 000,00	F	Taux fixe	0,870	0,870	EUR	T	C	O	A-1
N°MON541952 - BP	BANQUE POSTALE	28/04/2022		01/09/2022	250 000,00	F	Taux fixe	1,740	1,740	EUR	T	C	N	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									

MAIRIE DE BEURAINS - Principal - DM - 2024

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
Total général					4 635 830,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		2 503 400,97					313 699,14	59 842,60	0,00	4 455,40
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		2 503 400,97					313 699,14	59 842,60	0,00	4 455,40
MON2726720 - DEXIA	N	0,00	A-1	40 000,16	2,99	F	Taux fixe	4,980	13 333,32	1 743,00	0,00	36,89
MON281728 - BP	N	0,00	A-1	41 157,09	4,99	F	Taux fixe	3,550	7 262,21	1 365,11	0,00	96,93
MON501303EUR- BP	N	0,00	A-1	221 464,14	5,99	F	Taux fixe	2,370	34 765,03	4 941,25	0,00	725,17
N°07019406 - CA	N	0,00	A-1	4 508,37	0,67	F	Taux fixe	4,440	4 508,37	75,20	0,00	0,00
N°10000045226- CA	N	0,00	A-1	85 189,96	5,58	F	Taux fixe	3,360	14 346,26	2 682,89	0,00	257,87
N°10000913194- CA	N	0,00	A-1	122 493,32	9,83	F	Taux fixe	1,820	11 588,98	2 150,58	0,00	487,79
N°116800 - CDC	N	0,00	A-1	362 766,46	22,00	F	Taux fixe	0,630	15 057,42	2 245,92	0,00	174,13
N°1210312 -CDC	N	0,00	A-1	23 333,18	2,99	R	LEP	5,950	6 666,68	1 385,78	0,00	166,59
N°1233823 - CDC	N	0,00	A-1	34 566,81	3,99	R	TAM	3,932	8 133,32	1 941,55	0,00	83,72
N°17AL071- CE	N	0,00	A-1	102 000,08	8,99	F	LIVRET A	0,750	11 333,32	3 474,58	0,00	9,44
N°4587836 - CE	N	0,00	A-1	100 903,68	6,99	F	Taux fixe	2,030	13 554,15	1 945,61	0,00	157,62
N°476121- CE	N	0,00	A-1	110 757,97	7,99	F	Taux fixe	1,100	13 318,32	1 163,52	0,00	178,64
N°7659447-CE	N	0,00	A-1	17 370,30	0,99	F	Taux fixe	4,010	17 370,30	437,52	0,00	0,00
N°7660571- CE	N	0,00	A-1	25 722,10	1,50	F	Taux fixe	3,960	16 978,55	768,54	0,00	81,75
N°8172846 - CE	N	0,00	A-1	35 503,95	3,99	F	Taux fixe	4,550	7 750,44	1 484,44	0,00	175,39
N°8273412- CE	N	0,00	A-1	77 483,99	4,84	F	Taux fixe	3,820	15 170,35	2 744,29	0,00	363,67
N°K5495 - CA	N	0,00	A-1	224 999,98	13,74	R	EURIBOR	3,846	16 666,68	10 548,96	0,00	44,51
N°KS3231	N	0,00	A-1	201 631,89	9,67	F	Taux fixe	4,620	17 324,00	9 018,12	0,00	685,93
N°MON508922EUR- BP	N	0,00	A-1	185 714,20	6,66	F	Taux fixe	1,780	28 571,44	3 115,00	0,00	225,33
N°MON516977EUR- BP	N	0,00	A-1	87 500,00	8,91	F	Taux fixe	1,600	10 000,00	1 340,00	0,00	99,89
N°MON539148 - BP	N	0,00	A-1	173 333,36	13,00	F	Taux fixe	0,870	13 333,32	1 464,50	0,00	112,13
N°MON541952 - BP	N	0,00	A-1	224 999,98	13,67	F	Taux fixe	1,740	16 666,68	3 806,24	0,00	292,01
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

MAIRIE DE BEURAINS - Principal - DM - 2024

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		2 503 400,97					313 699,14	59 842,60	0,00	4 455,40

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure						
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	22	0	0	0	
	% de l'encours	99,99	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	2 503 400,97	0,00	0,00	0,00	0,00
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(F) Autres types de structures	Nombre de produits					0
	% de l'encours					0,00
	Montant en euros					0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	B1.6

B1.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dettes en capital à l'origine (2)	Dettes en capital au 01/01/N	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	B1.7

B1.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dettes restantes
----------	-----------------------------	------------------------	------------------

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE	Délibération du
	Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : €	
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N	B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
TOTAL PROVISIONS	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETALEMENT DES PROVISIONS	B3.2

B3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

Nature de la provision	Objet	Montant total de la provision à constituer	Durée	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner
------------------------	-------	--	-------	---	---	--------------------------------

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	B4

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 20	Intitulé de l'opération : ENFOUISSEMENT RESEAU PIERRE CURIE T2			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	139 657,98	0,00	0,00	0,00
45.1 ENFOUISSEMENT RESEAU PIERRE CURIE T2 (5)	139 657,98	0,00	0,00	0,00
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	139 657,98	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)	139 657,98	0,00	0,00	0,00
45.2 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	139 657,98	0,00	0,00	0,00
<i>040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	139 657,98	0,00	0,00	0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PRETS	B6

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article		Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8015	Emprunts garantis (1)	0,00	0,00	
8016	Contrats de crédit-bail (2)	0,00	0,00	0,00
8017	Subvention à verser en annuité (3)	0,00	0,00	0,00
8018	Autres engagements donnés			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements donnés.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.2

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)

Article		Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
8026	Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)	0,00	0,00	0,00
8027	Subvention à recevoir par annuité	0,00	0,00	0,00
8028	Autres engagements reçus			
	Recette grevée d'affectation spéciale (2)		0,00	
	Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 01/01/N correspond au reste à employer au 01/01/N, l'annuité à recevoir au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
TOTAL GENERAL					0,00	0,00										0,00	0,00	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.4

CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	382 171,07
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	382 171,07
Recettes réelles de fonctionnement	II	26 950,00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	I / II	1 418,07

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.5

ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exer- cice d'ori- gine du con- trat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant de la redevance sur la totalité du contrat	Montant des redevances restant à courir					
						N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant (exercice N+5 et suivants)	Total (1)
Crédits-bails mobiliers					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits-bails immobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.6

ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT

Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (3)				
									Part investissement		Part fonctionnement II	Part financement III	TOTAL I + II + III
									Part totale (4)	Dont part nette (5) I			
Marchés de partenariat (1)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Marchés globaux de performance énergétiques avec tiers de financement (2)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Article L. 1112-1 du Code de la commande publique

(2) Article 1er de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023

(3) Montant de la rémunération restant à verser au 01/01/N

(4) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 01/01/N

(5) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.7

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.8

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
	8017 Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
	8018 Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des délégations de service public				0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement				0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.9

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
	8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)				0,00	0,00	0,00
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES	B8

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					0,00
FONCTIONNEMENT (total)					0,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80

%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.
 POL : Police.
 POMP : Sapeurs-pompiers.
 X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :

332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
 332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
 332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
 332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
 332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
 332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
 332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
 332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
 332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
 327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
 332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
 332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
 326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
 343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
 333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
 333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
 A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES	
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	B11.1

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES	B11.2

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
-------------------------------	-------------------------------------	------------------	----------------------	---------------------------------	-----------------

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	B11.3

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
---------------------------	-----------------------------	------------------	----------------------	----------	---------------------------------	-----------------

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	-170 904,29	0,00	0,00	-170 904,29
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	83 922,00	0,00	0,00	83 922,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-86 982,29	0,00	0,00	-86 982,29

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Affectation au 1068 (C)	86 982,29	0,00	0,00	86 982,29
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-86 982,29	0,00	0,00	-86 982,29
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	0,00	0,00	0,00

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	315 000,00	2 700,00	2 700,00	317 700,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	460 093,47	20 945,00	20 945,00	481 038,47
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	145 093,47	18 245,00	18 245,00	163 338,47

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance précédente.

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)	
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		I	315 000,00	II	2 700,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		315 000,00	2 700,00	2 700,00	
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00	
1641	Emprunts en euros	315 000,00	2 700,00	2 700,00	
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00	
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00	
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00	
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00	
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00	
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00	
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00	
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00	
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00	0,00	
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>				
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves				
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 460 093,47	20 945,00	VI 20 945,00
Ressources propres externes de l'année (a)		64 700,00	-2 655,00	-2 655,00
10222	FCTVA	50 000,00	-2 655,00	-2 655,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	14 700,00	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		395 393,47	23 600,00	23 600,00
15...	<i>Provisions pour risques et charges</i>			
169	<i>Primes de remboursement des obligations</i>	0,00	0,00	0,00
26...	<i>Participations et créances rattachées</i>			
27...	<i>Autres immobilisations financières</i>			
28...	<i>Amortissement des immobilisations</i>			
28031	<i>Frais d'études</i>	4 000,00	0,00	0,00
28041412	<i>Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations</i>	0,00	0,00	0,00
28041512	<i>Subv. Grpt : Bâtiments, installations</i>	0,00	0,00	0,00
28041582	<i>Autres grpts - Bâtiments et installat°</i>	0,00	0,00	0,00
2805	<i>Licences, logiciels, droits similaires</i>	7 000,00	1 100,00	1 100,00
28121	<i>Plantations d'arbres et d'arbustes</i>	4 800,00	0,00	0,00
28128	<i>Autres aménagements de terrains</i>	100,00	0,00	0,00
281316	<i>Equipements de cimetière</i>	500,00	0,00	0,00
281321	<i>Immeubles de rapport</i>	4 000,00	0,00	0,00
28152	<i>Installations de voirie</i>	3 300,00	0,00	0,00
281568	<i>Autre matériel, outillage incendie</i>	0,00	0,00	0,00
28158	<i>Autres inst.,matériel,outil. techniques</i>	5 000,00	0,00	0,00
281721	<i>Plant. arbres, arbustes (mise à dispo)</i>	100,00	0,00	0,00
281828	<i>Autres matériels de transport</i>	25 000,00	22 500,00	22 500,00
281831	<i>Matériel informatique scolaire</i>	8 000,00	0,00	0,00
281838	<i>Autre matériel informatique</i>	38 000,00	0,00	0,00
281841	<i>Matériel de bureau et mobilier scolaire</i>	4 000,00	0,00	0,00
281848	<i>Autres matériels de bureau et mobiliers</i>	9 000,00	0,00	0,00
28185	<i>Matériel de téléphonie</i>	500,00	0,00	0,00
28188	<i>Autres immo. corporelles</i>	75 000,00	0,00	0,00
29...	<i>Dépréciations des immobilisations</i>			
31...	<i>Matières premières (et fournitures) (5)</i>			
33...	<i>En-cours de production de biens (5)</i>			

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
35...	<i>Stocks de produits (5)</i>			
39...	<i>Dépréciation des stocks et en-cours</i>			
481...	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>			
49...	<i>Dépréciation des comptes de tiers</i>			
59...	<i>Dépréciation des comptes financiers</i>			
024	Produits des cessions d'immobilisations	6 294,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	200 799,47	0,00	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	D1

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
-----------------------	-----------------------------	------------------	----------------------	------------------------------------

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 1 : BUDGET	D2.1

VOLET 1 – BUDGETAIRE (circulaire n° LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT	Chapitre	Montant	FONCTIONNEMENT	Chapitre	Montant
Contribution régionale d'équilibre d'exploitation TTC		0,00	Compensation financière versée par l'Etat au titre de l'exploitation		0,00
Autres		0,00	Compensation financière au titre des tarifs sociaux fixés par l'Etat		0,00
			Matériel		0,00
Sous-total Fonctionnement		0,00	Sous-total Fonctionnement		(B) 0,00

INVESTISSEMENT	Chapitre	Montant			
Matériel		0,00			
Autres		0,00			
Sous-total Investissement		0,00	Effort propre de la Région (A – B)		(C) 0,00

TOTAL DEPENSES		(A) 0,00	TOTAL RECETTES (B + C)		0,00
-----------------------	--	-----------------	-------------------------------	--	-------------

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION	
SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 2 : COMPTE D'EXPLOITATION	D2.2

Volet 2 – Compte TER SNCF (1) par la collectivité (circulaire n°LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

Produits d'exploitation courante :	
Produits du trafic	0,00
Produits annexes au trafic	0,00
Compensations des réductions tarifaires	0,00
Travaux pour Tiers	0,00
Produits hors trafic	0,00
Total chiffre d'affaires	0,00
Versements des Collectivités	0,00
Production immobilisée et stockée	0,00
Total produits d'exploitation courante	0,00

Charges d'exploitation courante :	
Personnel – Masse salariale	0,00
Consommations intermédiaires	0,00
Péage RFF	0,00
Impôts, taxes et versements assimilés	0,00
Total charges d'exploitation courante	0,00

Facturations majeures :	
Achats stockés	0,00
Impôts et taxes hors FAP	0,00
Maintenance matériel roulant	0,00
Traction trains, conduite et logistique	0,00
Echange de locomotives entre Activités	0,00
Energie de traction électrique	0,00
Energie de traction diesel	0,00
Entretien/maintenance des installations fixes	0,00
Prestations télécoms	0,00
Echange de matériel roulant entre Activités	0,00
Prestations trains	0,00
Contribution de service Activité Gare	0,00
Transport en service	0,00
Total facturations majeures	0,00
Prestations de main d'œuvre inter-domaines :	
- Dont Etablissements autres que EEX	0,00
- Dont Etablissements EEX	0,00
Autres facturations	0,00
Total facturations internes	0,00
TOTAL CHARGES (2)	0,00

Contributions aux ECE	0,00
-----------------------	------

EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (3)	0,00
Dotations aux amortissements	0,00
Reprise de subvention et écart de réévaluation	0,00
Variation des provisions/transfert de charges	0,00
Autres produits et charges de gestion courante	0,00
Total dotations, reprises, transferts et autres	0,00
RESULTAT D'EXPLOITATION (4)	0,00
Résultat financier	0,00
RESULTAT COURANT (5)	0,00
Résultat spécifique	0,00
RESULTAT NET (6)	0,00

(1) A compléter par « approuvé » ou « non approuvé ».

(2) Total charges = total charges d'exploitation courante + total facturations majeures + total facturations internes.

(3) Excédent brut d'exploitation = total produits d'exploitation courante – total charges.

(4) Résultat d'exploitation = excédent brut d'exploitation – contribution aux ECE - total dotations, reprises, transferts et autres.

(5) Résultat courant = résultat d'exploitation + résultat financier.

(6) Résultat net = résultat courant + résultat spécifique.

Cette annexe correspond au modèle de présentation du compte d'exploitation figurant dans la convention SNCF, elle est donc susceptible de subir des modifications à l'initiative de la SNCF.

IV – ANNEXES							IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS							D3
Libellés	Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)	
Part régionale des ressources							
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Part départementale des ressources							
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Part communale des ressources							
TFPB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
TFPNB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
CFE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL		0,00	0,00		0,00	0,00	

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	D4.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Acquisitions d'immobilisations	0,00
	Opérations d'équipement (1 ligne par opération)	0,00
	Autres dépenses éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
	Total des dépenses réelles	0,00
040	<i>Opérations ordre transf. entre sections</i>	<i>0,00</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>
	Total des dépenses d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Souscription d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Dotations et subventions reçues	0,00
	Autres recettes éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
	Total des recettes réelles	0,00
040	<i>Opérations ordre transf. entre sections</i>	<i>0,00</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>
021	<i>Virement de la section de fonctionnement (3)</i>	<i>0,00</i>
	Total des recettes d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	D4.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	<i>Opérations ordre transf. entre sections</i>	<i>0,00</i>
043	<i>Opérations ordre intérieur de la section</i>	<i>0,00</i>
023	<i>Virement à la section d'investissement (4)</i>	<i>0,00</i>
<i>Total des dépenses d'ordre</i>		<i>0,00</i>
TOTAL GENERAL		0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		0,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
Total des recettes réelles		0,00
042	<i>Opérations ordre transf. entre sections</i>	<i>0,00</i>
043	<i>Opérations ordre intérieur de la section</i>	<i>0,00</i>
<i>Total des recettes d'ordre</i>		<i>0,00</i>

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

(3) Si la collectivité ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

(4) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT	D5.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	D5.2

Cet état ne contient pas d'information.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Cédric DUPOND :

Bon bah vous avez-vous avez les chiffres de cette disons modificative. Je pensais que tu allais les présenter Hervé. Remet la slide précédente vas-y on n'a pas voté Hervé. Non, mais c'est. Celle où il y avait le montant global de la délibération de la DM Laurent avec 59 000. Ouais voilà donc voilà, vous avez, vous voyez donc que ce soit un investissement ou que ce soit en fonctionnement, c'est une des DM relativement modestes par rapport au montant de notre budget. Hein, puisque bon, ce n'est même pas 1% du budget total, donc ce qu'on peut dire c'est qu'il y a pas de dépenses nouvelles, il y a quelques recettes nouvelles et quelques ajustements. Et donc c'est un déploiement de compte à compte des régularisations de crédit et des transferts de crédits de compte à compte. Donc c'est pour un montant de 59 395 € au total. Donc je vous propose d'adopter cette décision modificative. Est-ce qu'elle est question ? Il n'y en a pas, est-ce qu'il y a des **oppositions ? Des abstentions ? Adopté à l'unanimité, Hervé Boréal.**

23. Budget annexe Boréal Parc – Décision modificative n°2 de l'exercice 2024

Monsieur HURET expose :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal la Décision Modificative n°2 relative au budget « Boréal » de l'exercice 2024.

Il vous est demandé d'approuver la Décision Modificative n°2 telle que présentée en annexe.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ZONE ACTIVITES COMMERCIALES LO : ZONE ACTIVITES
COMMERCIALES LO (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE MAIRIE DE BEURAINS (2)

Numéro SIRET : 21620099800088

POSTE COMPTABLE : SGC ARRAS

M. 57

Décision modificative 2 (3)

Voté par nature

BUDGET : DM 2 - ZONE ACTIVITES COMMERCIALES LO (4)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	3 900,00	3 900,00
		+	+

REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	0,00	(si solde positif) 0,00
		=	=

Total de la section d'investissement (3)		3 900,00	3 900,00
--	--	----------	----------

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	3 900,00	3 900,00
		+	+

REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	0,00	(si excédent) 0,00
		=	=

Total de la section de fonctionnement (4)		3 900,00	3 900,00
---	--	----------	----------

TOTAL DU BUDGET (5)		7 800,00	7 800,00
----------------------------	--	-----------------	-----------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de	Restes à réaliser	Propositions	Vote de	TOTAL
		l'exercice (1)	N-1 (2)		l'assemblée (3)	
		I	II	nouvelles	III	IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,règle) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	1 931 700,00		3 900,00	3 900,00	1 935 600,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		1 931 700,00		3 900,00	3 900,00	1 935 600,00

TOTAL	1 931 700,00	0,00	3 900,00	3 900,00	1 935 600,00
--------------	---------------------	-------------	-----------------	-----------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	1 988 177,62
--	---------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 923 777,62
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	1 931 700,00		3 900,00	3 900,00	1 935 600,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	1 988 177,62		0,00	0,00	1 988 177,62
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		3 919 877,62		3 900,00	3 900,00	3 923 777,62

TOTAL	3 919 877,62	0,00	3 900,00	3 900,00	3 923 777,62
--------------	---------------------	-------------	-----------------	-----------------	---------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 923 777,62
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)
--

1 988 177,62

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

ZONE ACTIVITES COMMERCIALES LO - DM 2 - ZONE ACTIVITES COMMERCIALES LO - DM - 2024

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	4 000,21	0,00	0,00	0,00	4 000,21
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		4 000,21	0,00	0,00	0,00	4 000,21
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		4 000,21	0,00	0,00	0,00	4 000,21

023	Virement à la section d'investissement (5)	1 931 700,00		3 900,00	3 900,00	1 935 600,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	1 988 177,62		0,00	0,00	1 988 177,62
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		3 919 877,62		3 900,00	3 900,00	3 923 777,62

TOTAL	3 923 877,83	0,00	3 900,00	3 900,00	3 927 777,83
--------------	---------------------	-------------	-----------------	-----------------	---------------------

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 927 777,83
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	455 000,00	0,00	0,00	0,00	455 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	13 952,66	0,00	0,00	0,00	13 952,66
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		468 952,66	0,00	0,00	0,00	468 952,66
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		468 952,66	0,00	0,00	0,00	468 952,66

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	1 931 700,00	0,00	3 900,00	3 900,00	1 935 600,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		1 931 700,00	0,00	3 900,00	3 900,00	1 935 600,00

TOTAL	2 400 652,66	0,00	3 900,00	3 900,00	2 404 552,66
--------------	---------------------	-------------	-----------------	-----------------	---------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	1 523 225,17
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 927 777,83
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	1 988 177,62	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	---------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)	0,00	0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)	0,00	0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)	0,00	0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours	0,00	3 900,00	3 900,00
198	Neutralisation des amortissements	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices	0,00	0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)	0,00	0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	3 900,00	3 900,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 900,00
---	-----------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00
60	Achats et variation des stocks	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	3 900,00	3 900,00
Dépenses de fonctionnement – Total		0,00	3 900,00	3 900,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 900,00
--	-----------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

ZONE ACTIVITES COMMERCIALES LO - DM 2 - ZONE ACTIVITES COMMERCIALES LO - DM - 2024

- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		3 900,00	3 900,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	3 900,00	3 900,00

+	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
+	R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
=	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 900,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		3 900,00	3 900,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		0,00	3 900,00	3 900,00

+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
=	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 900,00

ZONE ACTIVITES COMMERCIALES LO - DM 2 - ZONE ACTIVITES COMMERCIALES LO - DM - 2024

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE		A

DEPENSES

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	1 931 700,00	0,00	0,00	3 900,00	3 900,00	0,00	3 900,00	3 900,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	1 931 700,00			3 900,00	3 900,00		3 900,00	3 900,00
041 Opérations patrimoniales (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre	1 931 700,00			3 900,00	3 900,00		3 900,00	3 900,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)		0,00
---	--	-------------

Total des dépenses d'investissement cumulées		3 900,00
---	--	-----------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

ZONE ACTIVITES COMMERCIALES LO - DM 2 - ZONE ACTIVITES COMMERCIALES LO - DM - 2024

- (3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
- (9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES		A

RECETTES

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	3 919 877,62	0,00	3 900,00	3 900,00	3 900,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

ZONE ACTIVITES COMMERCIALES LO - DM 2 - ZONE ACTIVITES COMMERCIALES LO - DM - 2024

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	I 0,00	0,00	II 0,00	0,00
Total des recettes réelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021 <i>Virement de la section de fonctionnement</i>	1 931 700,00		3 900,00	3 900,00	3 900,00
040 <i>Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)</i>	1 988 177,62		0,00	0,00	0,00
041 <i>Opérations patrimoniales (7)</i>	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre	3 919 877,62		3 900,00	3 900,00	3 900,00
R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)					0,00
Affectation au compte 1068 (9)					0,00
Total des recettes d'investissement cumulées					3 900,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune provision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLE

A1

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I			II			III = I + II
TOTAL	1 931 700,00	0,00	0,00	3 900,00	3 900,00	0,00	3 900,00	3 900,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)		0,00					
Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	1 931 700,00		3 900,00	3 900,00		3 900,00	3 900,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

ZONE ACTIVITES COMMERCIALES LO - DM 2 - ZONE ACTIVITES COMMERCIALES LO - DM - 2024

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	1 931 700,00	I		3 900,00	II		3 900,00	3 900,00
3351	1 931 700,00			3 900,00			3 900,00	3 900,00
041	0,00			0,00			0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre	1 931 700,00			3 900,00			3 900,00	3 900,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

III
A3

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	3 919 877,62	0,00	3 900,00	3 900,00	3 900,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021 <i>Virtement de la section de fonctionnement</i>	1 931 700,00		3 900,00	3 900,00	3 900,00
040 <i>Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)</i>	1 988 177,62		0,00	0,00	0,00
3351 <i>Terrains</i>	1 988 177,62		0,00	0,00	0,00
041 <i>Opérations patrimoniales (10)</i>	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre	3 919 877,62		3 900,00	3 900,00	3 900,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune provision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

ZONE ACTIVITES COMMERCIALES LO - DM 2 - ZONE ACTIVITES COMMERCIALES LO - DM - 2024

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	3 923 877,83	0,00	0,00	3 900,00	3 900,00	0,00	3 900,00	3 900,00
011	Charges à caractère général (4)	4 000,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion des services	4 000,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles	4 000,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	1 931 700,00			3 900,00	3 900,00		3 900,00	3 900,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	1 988 177,62			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre	3 919 877,62			3 900,00	3 900,00		3 900,00	3 900,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (6) **0,00**

Total des dépenses de fonctionnement cumulées **3 900,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
 (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
 (3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

ZONE ACTIVITES COMMERCIALES LO - DM 2 - ZONE ACTIVITES COMMERCIALES LO - DM - 2024

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

**III – VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES**

**III
B**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	2 400 652,66	0,00	3 900,00	3 900,00	3 900,00
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	455 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	13 952,66	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de gestion des services	468 952,66	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles	468 952,66	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	1 931 700,00		3 900,00	3 900,00	3 900,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre	1 931 700,00		3 900,00	3 900,00	3 900,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)

0,00

Total des recettes de fonctionnement cumulées

3 900,00

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).
- (5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (8) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

III

B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	3 923 877,83	0,00	0,00	3 900,00	3 900,00	0,00	3 900,00	3 900,00
011	Charges à caractère général (5)	4 000,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6045	Achats études et prestations de services	0,21	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
605	Achats de matériel, équip. et travaux	4 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion des services	4 000,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
	Total des charges financières et spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles	4 000,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	1 931 700,00			3 900,00	3 900,00		3 900,00	3 900,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	1 988 177,62			0,00	0,00		0,00	0,00
7133	Variat° en-cours de production biens	1 988 177,62			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre	3 919 877,62			3 900,00	3 900,00		3 900,00	3 900,00

III – VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

III
B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	2 400 652,66	0,00	3 900,00	3 900,00	3 900,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	455 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7015	Ventes de terrains aménagés	455 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	13 952,66	0,00	0,00	0,00	0,00
74741	Participation communes membres du GFP	13 952,66	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de gestion des services	468 952,66	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles	468 952,66	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	1 931 700,00		3 900,00	3 900,00	3 900,00
7133	Variat° en-cours de production biens	1 931 700,00		3 900,00	3 900,00	3 900,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre	1 931 700,00		3 900,00	3 900,00	3 900,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

Cédric DUPOND :

Alors avant ça, il faut qu'on adopte la DM numéro 2 du budget Boréal, donc la délibération numéro 23. Mais là aussi hein, c'est une délibération enfin là, il faut pencher la tête. Bon c'est quelques milliers d'euros pour la DM 2. Mais vous le savez sur ce budget-là, Ben y a eu la vente définitive de la dernière parcelle qui nous restait donc qui est rentrée sur le budget et pour le reste, il y a plus que des ajustements en préparation de ce que Hervé était en train de nous présenter, qui est la clôture du budget annexe. Qu'on finira par clore dès l'année prochaine, comme on l'avait évoqué, et je demanderai à ce moment-là qu'on fasse quand même le bilan global de cette opération qui, vous le verrez, était particulièrement intéressante, on va dire, fructueuse pour la commune. Donc est-ce il y a des questions sur cette DM. Non ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Adoptées à l'unanimité.

24. Budget annexe Boréal Parc - Clôture du budget au 31 décembre 2024

Monsieur HURET expose :

Mesdames, Messieurs,

Le conseil municipal, lors de sa séance du 1^{er} octobre 2009 avait voté, dans le cadre de l'aménagement du pôle d'activités commerciales des Longs champs renommé Zone Boréal parc, la création d'un « budget annexe Zone d'activités des Longs champs ».

Compte tenu de la vente de la dernière parcelle réalisée au mois de septembre 2024, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Un compte de gestion de clôture sera établi pour l'exercice 2024 et un compte de gestion de dissolution sera établi courant 2025.

Je vous demande donc de bien vouloir :

- Accepter la clôture du « budget annexe Zone d'activités des Longs champs » ;
- Informer les services fiscaux de la clôture de ce budget soumis au régime de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ;
- Acter la demande de dissolution du budget annexe en date du 31 décembre 2024 ;
- Transférer la voirie existante à la Communauté Urbaine d'Arras et établir les écritures comptables.

Cédric DUPOND :

Sur la 24 qui vient de nous présenter Hervé sur la clôture du Budget annexe, je pense que là aussi il n'y a pas de question, vous comprenez l'objet. Des oppositions ? Des abstentions ? Adopte à l'unanimité, Hervé, 25.

25. Renouvellement de la ligne de trésorerie Crédit Agricole 2025

Monsieur HURET expose :

Cela fait plusieurs années que nous contractualisons, auprès du Crédit Agricole, une ligne de trésorerie de 300 000 € qui nous permet dans un premier temps de régler les traitements des salaires dans l'attente des versements des dotations de l'État, et dans un second temps de régler différentes factures.

Cette ligne de trésorerie est renouvelable chaque année.

Je vous propose de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à reconduire ce contrat aux conditions suivantes :

Montant :	300 000 €
Durée :	1 an
Date d'effet :	1 ^{er} janvier 2025
Taux d'intérêt :	Euribor 3 mois moyenné (flooré à 0) + 1,25 % de marge
Commission de réservation :	750 €, soit 0,25 % du montant réservé

Cédric DUPOND :

Donc là aussi c'est une délibération classique de fin d'année pour préparer l'année 2025 et les conditions de trésorerie pour les 2025, puisqu'on attend les subventions, on attend les impôts, etc et donc il faut utiliser cette ligne de trésorerie au cours d'année. Ce qu'on peut dire c'est que les taux de la BCE Ben sont de nouveau en baisse, mais quand c'est comme ça, les banques ne nous oublient pas. Et donc bah on était sur une commission de réservation à 600€ l'année dernière, et là elle passe à 750,00€, puis la marge il restait à peu près la même aussi, donc les taux baissent, mais les frais augmentent. Ça, c'est quelque chose d'assez habituel. Voilà donc, est-ce qu'il y a des questions, des oppositions ? Des abstentions ? Adopter à l'unanimité Hervé à toi.

26. Travaux en régie 2024

Monsieur HURET expose :

La Ville a réalisée des travaux d'équipement en régie, c'est-à-dire effectuée par son personnel avec les fournitures qu'elle a achetées. En application de l'instruction sur la comptabilité des Communes, les dépenses relatives à ces travaux sont imputées sur les crédits prévus à cet effet, à la section de fonctionnement aux chapitres et articles correspondant à la nature des dépenses.

En fin d'exercice par une écriture globale annuelle, la valeur des travaux effectués est transférée pour ordre à la section d'investissement avec en contrepartie une recette du même montant à l'article intéressé de la section de fonctionnement. Je vous demande de bien vouloir accepter ces écritures pour ordre qui concernent les travaux suivants :

TRAVAUX EN RÉGIE 2024					
Article	Service	Nature Travaux	Fourniture en €	Main d'œuvre en €	Total en €
21312	BATIMENT / PHBTR	Réfection Peinture et plafond – Ecole primaire Haniquaut	8 721,42 €	4 149,13 €	12 870,55 €
21318	BATIMENT / STR	Mise en sécurité – Chouette Boréal	2 944,80 €	2 898,00 €	5 842,80 €

21312	BATIMENT / PHBTR	Film sécurité coté cours – Ecole primaire Jean Haniquaut	4 922,40 €	1 526,63 €	6 449,03 €
21312	BATIMENT / PHBTR	Mise aux normes sanitaire et Pmr – Ecole primaire Haniquaut	43 993,18 €	11 729,20 €	55 722,38 €
21312	BATIMENT/ PHBTR	Aménagement Stores – Ecole primaire Haniquaut	9 609,60 €	2 608,41 €	12 218,01 €
21312	BATIMENT/ PHBTR	Porte coupe-feu – mise en conformité – Ecole primaire Haniquaut	1 861,90 €	148,98 €	2 010,88 €
21312	BATIMENT/ JMTR	Création éclairage extérieur – Groupe scolaire Jean Moulin	385,56 €	175,91 €	561,47 €
21312	BATIMENT/ JMTR	Aménagement stores – Groupe scolaire Jean Moulin	663,60 €	322,80 €	986,40 €
21318	BATIMENT / CSTR	Aménagement stores Centre social Chico Mendès	1 926,36 €	1 586,55 €	3 512,91 €
		TOTAL	75 028,82 €	25 145,61 €	100 174,43 €

L'écriture d'ordre s'équilibrant par l'émission d'un titre de recettes de 100 174,43 €.

Cédric DUPOND

Donc là, c'est une délibération aussi de fin d'année classique où on constate l'ensemble des travaux qui ont été effectués, leur montant donc pour les préciser dans le budget avant le compte administratif. Donc, est-ce qu'il y a des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Adoptées à l'unanimité, Hervé, une délibération 27.

27. Autorisation d'exécution partielle des nouvelles dépenses d'investissement 2025 avant le vote du budget primitif 2025

Monsieur HURET expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1 qui précise que dans le cas où le budget d'une Collectivité Territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité Territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à l'échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissements, dans la limite du quart des crédits

ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption. Suivant ces conditions, et notamment celles liées aux dépenses nouvelles d'investissement, le comptable est en droit de payer les mandats émis dans les limites ci-dessous :

Chapitre	Crédits Ouverts 2024	Autorisation de dépenses 2025
20-Immobilisations incorporelles	44 572,00 €	11 143 €
21-Immobilisations corporelles	384 664,71 €	96 166 €
23-Travaux en cours	562 065,00 €	140 516 €
Total	991 301,71 €	247 825 €

Il vous est demandé de bien vouloir approuver l'exécution partielle de nouvelles dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025.

Cédric DUPOND :

Tu peux aussi c'est une délibération qu'on prend depuis quelques années qui nous autorisé donc pour le premier trimestre de l'année, avant le vote du budget qui aura lieu, on peut le noter, le 2 avril, c'est ça, hein non je ne me trompe pas, le 2 avril prochain on a décidé de le faire le 2 avril et donc bien avant la date du 15 avril. Parce que juste après, c'est les vacances scolaires, donc on le fait juste avant les vacances scolaires et donc dans le cadre de cette délibération, comme chaque année on se permet alors ça veut pas dire que les dépenses vont être faites sur ces montants-là hein, mais d'ouvrir des crédits pour 1/4 des dépenses de l'année précédente. Est-ce qu'il y a des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Adoptée à l'unanimité. Hervé pour le bail de location avec orange sur l'antenne relais du stade François Bourbotte.

28. Bail de la location : TOTEM France/antenne relais du stade François Bourbotte – avenant n°1

Monsieur HURET expose :

Par délibération en date du 15 février 2023, vous avez accepté le renouvellement du bail pour une durée de 12 ans, pour des raisons techniques la société TOTEM France s'est rapprochée de la commune afin de déterminer de nouvelles modalités d'implantations des dits équipements.

La société TOTEM, afin d'améliorer le service à la population, propose de changer le poteau et les antennes. Pour ce faire, la surface au sol doit être augmentée de 55 m² elle passera à 77m².

En contrepartie, la société TOTEM propose une augmentation du loyer le portant à 5 400 € net annuel (contre 5 150 €). Le loyer sera révisé de 2% tous les ans.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à :

- Signer cet avenant n°1 ;
- D'inscrire les recettes au budget primitif 2025 et suivants.



AVENANT N°1 A LA CONVENTION

DU 31 MARS 2023

FRA06200156
BEURAINS

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Commune de BEURAINS, sise en l'hôtel de ville situé, 1 Place de la Fontaine 62217 BEURAINS,

Représentée par **Monsieur Cedric DUPOND**, en qualité de Maire, dûment habilité aux fins de signatures des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du, reçue à la Préfecture le jointe en annexe des présentes.

Ci-après dénommée l'Autorité signataire

D'UNE PART

ET

TOTEM France, Société par actions simplifiée au capital de 416 518 500 Euros immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 833 460 918, dont le siège social est sis au 132 avenue de Stalingrad 94800 VILLEJUIF

Représentée par **Madame Aurélie AUTIER** en sa qualité de Directrice du Patrimoine de TOTEM France agissant au nom de TOTEM France.

Ci-après désignée TOTEM France

*Ci-après désignés ensemble "**Les parties**"*

Préambule

L'Autorité signataire a conclu avec la société Orange France, à laquelle la Société TOTEM France vient aux droits dans l'exécution et les obligations du contrat, une convention en date du 31 Mars 2023 pour une durée de 12 ans (ci-après dénommée « convention principale »), ayant pour objet l'hébergement d'Équipements Techniques sur un terrain sis **Complexe Sportif F.Bourbotte Avenue des Meuniers N:50°15'37.1 / E:2°47'25.9 62217 Beaurains** (Référence cadastrale : Section : AI - Parcelle : 541) qui se compose d'une surface de 77m² environ dont l'Autorité signataire déclare être le propriétaire.

Pour des raisons techniques la Société TOTEM France s'est rapprochée de l'Autorité signataire afin de déterminer de nouvelles modalités d'implantations des dits Equipements.

Dans ce contexte, les parties se sont rapprochées afin de modifier par voie d'avenant la convention principale.

Cela étant exposé les PARTIES ont convenu ce qui suit :

ARTICLE I – OBJET DE L'AVENANT – ACTIVITE AUTORISEE

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention principale et de préciser de nouvelles conditions dans lesquelles L'Autorité signataire loue à TOTEM France, qui l'accepte, les emplacements définis à l'article II de la convention principale afin de lui permettre d'implanter des Equipements Techniques.

Les Équipements pouvant appartenir soit à TOTEM France, soit à des tiers notamment à des opérateurs de communications électroniques ci-après dénommés (« Occupants »).

ARTICLE II – DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Le présent article annule et remplace les dispositions relatives à l'article « Date d'entrée en vigueur » figurant dans l'article XIII de la convention principale.

La convention entrera en vigueur à compter de la date de signature des présentes.

ARTICLE III – DURÉE

Le présent article annule et remplace les dispositions relatives à l'article « Durée » figurant dans l'article XIII de la convention principale.

La convention est conclue pour une durée de 12 (douze) ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Au-delà de ce terme, elle sera tacitement prorogée par périodes successives de 6 (six) ans, sauf congé donné par l'une des Parties, notifié à l'autre par lettre recommandée avec avis de réception et respectant un préavis de 24 (vingt-quatre) mois avant la date anniversaire de la convention.

ARTICLE IV – REDEVANCE – MODALITES DE PAIEMENT

Le présent article annule et remplace les dispositions relatives à l'article « Redevance - Modalités de paiement » figurant dans l'article XV de la convention principale.

La présente convention est acceptée moyennant une redevance annuelle de 5400 euros (cinq mille quatre cents euros) euros nets, toutes charges incluses, qui prendra effet à compter de la date de signature des présentes.

De convention expresse entre les parties la redevance sera augmentée annuellement de 2 % (deux). Cette révision interviendra de plein droit chaque année à la date anniversaire de la signature la convention, sur la base de la redevance de l'année précédente.

La redevance est payable à terme à échoir à la date d'échéance convenue entre les parties sur présentation d'un état établi par l'Autorité signataire.

Sous réserve que l'Autorité signataire transmette, au plus tard le jour de la signature de la présente convention, les pièces nécessaires au paiement de la redevance (voir liste en Annexe II), celle-ci est payable à la date d'échéance convenue entre les parties.

Les états, y compris le premier, seront payables par virement à 30 (trente) jours à compter de leur date d'envoi.

L'Autorité signataire certifie à TOTEM France ne pas être assujettie à la TVA à la date de signature de la présente convention et s'engage à informer TOTEM France de toute modification y afférent par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les états sont à établir au nom de :

TOTEM France
Gestion Immobilière
60 rue Saint Jean
31130 BALMA

Les états sont à envoyer par courrier à l'adresse indiquée ci-dessus ou par voie de mail : contact.bailleurs@totemtowers.com.

Les états porteront les références suivantes : BEAURAINS - FRA06200156

ARTICLE V - NULLITE RELATIVE

Le présent article annule et remplace les dispositions relatives à l'article « Nullité relative » figurant dans l'article XVIII de la convention principale.

Si l'une ou plusieurs stipulations de la présente convention sont tenues pour non valables ou déclarées telles, en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur fin et leur portée.

ARTICLE VI - AUTRES STIPULATIONS

Toutes les clauses et autres conditions de la convention principale non modifiées par les présentes, demeurent en vigueur tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant lesquelles prévalent.

ARTICLE VII - ÉLECTION DE DOMICILE

Le présent article annule et remplace les dispositions relatives à l'article « Election de domicile » figurant dans l'article XIX de la convention principale.

L'Autorité signataire élit domicile à l'adresse indiquée en tête des présentes.

TOTEM France élit domicile en son siège social.

En cas de changement de domicile, TOTEM France le notifiera à l'Autorité signataire par LRAR dans un délai de 15 (quinze) jours suivants ce changement.

L'ensemble des correspondances est alors adressé à l'adresse nouvelle communiquée.

Toute modification des présentes devra faire l'objet d'un avenant signé.

En 2 exemplaires originaux, dont 1 pour TOTEM France et 1 pour l'Autorité signataire.

Pour l'Autorité signataire

Pour TOTEM France

Fait à

Le

Cedric DUPOND

Maire de COMMUNE BEURAINS

Fait à BALMA

Le

Aurélie AUTIER

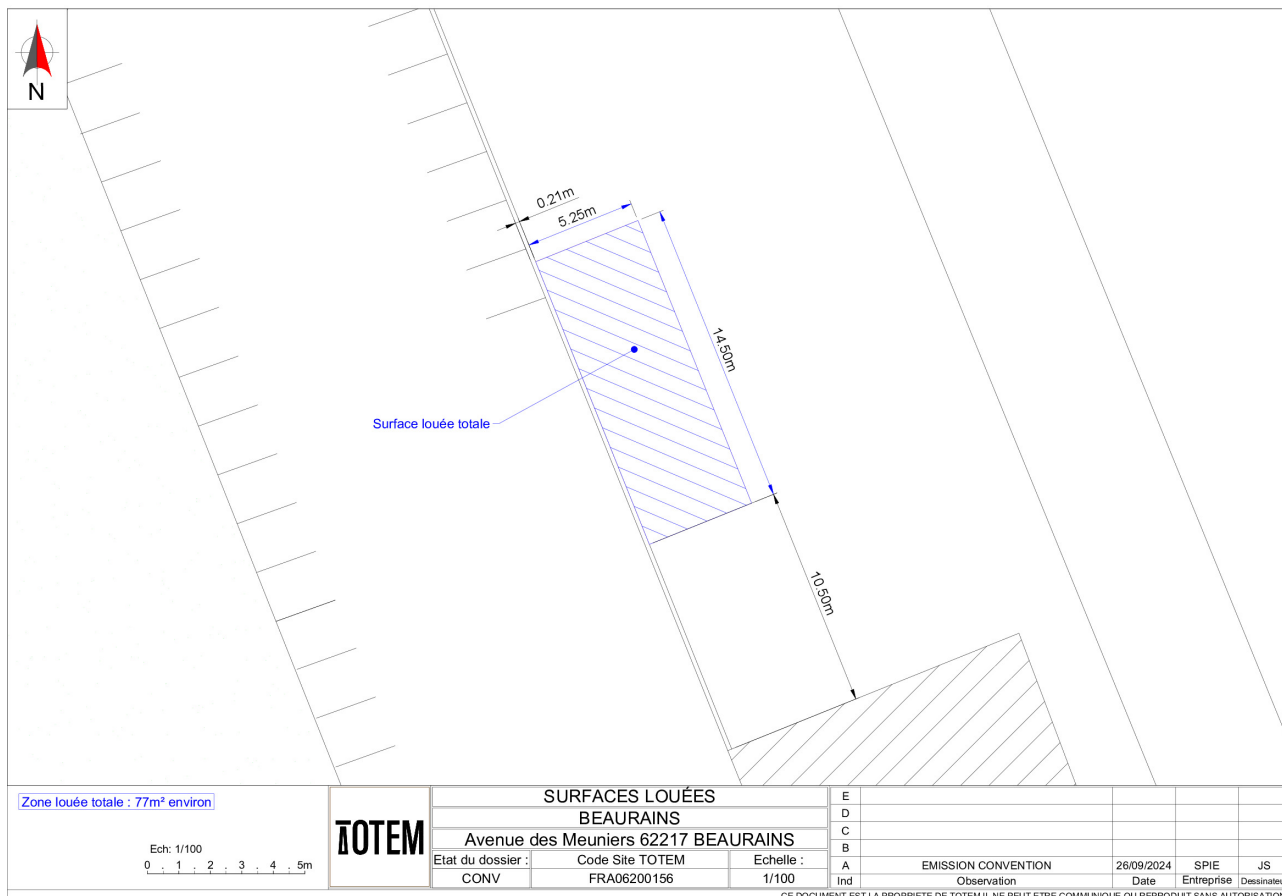
Directrice du Patrimoine de TOTEM France

LISTE DES ANNEXES

Annexe I : Plan de la surface mise à disposition

Annexe II : Délibération du conseil municipal

ANNEXE I - PLANS DE LA SURFACE MISE À DISPOSITION



ANNEXE II - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Cédric DUPOND :

Est-ce qu'il y a des questions ? Donc, ça passe de 55 m² à 77 m², c'est la délibération, c'est un petit peu ambigu et donc il y a une augmentation du loyer en conséquence. Et ce qu'il y a des questions, des oppositions ? Des abstentions ? Adoptée à l'unanimité. Je vous rappelle que Jean-Louis pourrait nous le dire, que, à l'époque, on avait implanté cette antenne et a une partie de du montant du loyer qui a été un injecter, on va dire dans la subvention du club de foot. Voilà donc une partie de la subvention du Club de foot qui vient là, attends hop, est-ce qu'il y a, pas d'opposition ? C'est bon, on y va adopter à l'unanimité,

Hervé HURET :

je peux y aller ?

29. Contrat d'entretien annuel des Défibrillateurs Automatisés Externes par la société Défibril

Monsieur HURET expose :

Je vous propose de bien vouloir confier le contrat d'entretien des 7 Défibrillateurs Automatisés Externes de la ville à la société Défibril pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette prestation comprend :

- Transfert maintenance premunil pour un montant de 749,00 € HT
- Renouvellement gestion annuelle de base de données nationale pour un montant de 70,00 € HT

Soit un total de 819,00 € HT pour un montant TTC de 982,00 €.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à :

- Signer le contrat tel que communiqué en annexe ;

De prévoir les dépenses au budget primitif 2025 et suivants.

undefined



Mairie de Beaurains
Monsieur REGIS LEGRAND

DEVIS N° DE-241017/125585 **du 17/10/2024**

page 1/2

Référence	Désignation	Qté	P.U.	Remise	P.U. net	Montant H.T.
TDEF021	TRANSFERT MAINTENANCE PREMUNIL HC - Annuité par appareil - TDEF021	7	180.00	40.56 %	107.00	749.00
R-GBDNA	RENOUVELLEMENT GESTION ANNUELLE BASE DE DONNEES NATIONALE - R-GBDNA <i>Fin du contrat N° 62.2014.03.004 Nouveau contrat pour les DAE ZOLL AED PLUS N° X09A187758 / X09A188216 / X09A188596 X09A188604 / X09A188608 / X17L977810 X20L322836 Contrat pour une durée de 3 ans, à compter du 01/01/2025</i>	7	13.20	24.24 %	10.00	70.00

Date de validité du devis : 17/01/2025
Conditions de paiement : 30 J NET VIR

Pierrick PORTEBOEUF / 06 28 43 81 22
pierrick.porteboeuf@defibril.fr

Base H.T.		Net à payer
	Total H.T.	819.00
819	TVA 20.0%	163.80
	TTC	982.80

Mairie de Beaurains
Monsieur REGIS LEGRAND

DEVIS N° DE-241017/125585

du 17/10/2024

page 2/2

Date de validité du devis : 17/01/2025

Conditions de paiement : 30 J NET VIR

Pierrick PORTEBOEUF / 06 28 43 81 22
pierrick.porteboeuf@defibril.fr

Base H.T.		Net à payer
	Total H.T.	819.00
819	TVA 20.0%	163.80
	TTC	982.80

Pour valider ce devis, nous vous demandons de nous retourner ce document renseigné, signé, cacheté et SCANNE, par fax au 04 93 01 42 99 ou par mail à pierrick.porteboeuf@defibril.fr

Signataire du devis (Renseigner en majuscules SVP)

Raison sociale : _____ SIRET : _____

Etablissement payeur (nom et adresse si différent) : _____

M./Mme (Nom Prénom) _____

Fonction : _____ Tel : _____

Adresse E-mail : _____

Service à facturer : _____ Contact comptabilité : _____

Afin de répondre aux exigences du Règlement Européen 2017/745 relatif à la traçabilité des dispositifs médicaux de classe III, merci de renseigner avec la plus grande attention les demandes d'informations ci-dessous :

Adresse de livraison : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Jours d'ouverture : _____ Horaires d'ouverture : _____

Nom contact livraison : _____

Numéro de téléphone contact livraison : _____

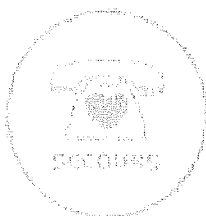
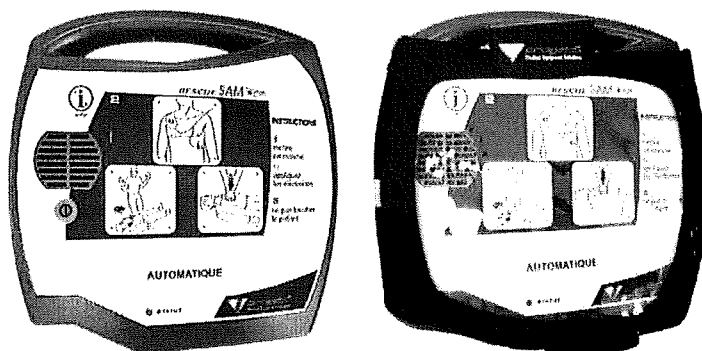
Mention manuscrite "Bon pour Accord" : _____

Date : _____ Signature et cachet

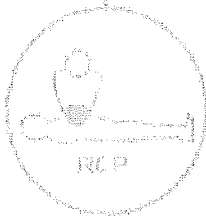
*Nos Conditions Générales de Ventes sont disponibles sur notre site internet à l'adresse : <http://www.defibril.fr/conditions-generales-de-vente>
En cas d'acceptation de la maintenance par le client, le présent devis vaut contrat et acceptation des conditions générales de maintenance disponibles sur notre site : <http://www.defibril.fr/conditions-generales-de-maintenance>*

MATECIR SAS • 395 rue Albert Camus, Résidence St Joseph II Bat. H3, 06700 Saint-Laurent-du-Var • Tél : 04 93 01 46 54 • Fax : 04 93 01 42 99
www.defibril.fr • contact@defibril.fr • SAS au capital de 90 000 € • RCS NANTERRE 751 038 571

DAE PROGETTI Rescue Sam Mode Entièrement Automatique (DEA)



Préalable.1 : Vocable

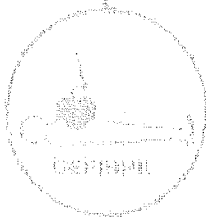


Préalable.2 : Le DAE est un dispositif médical de classe III

Préalable.3 : Assurance RC PRO (Responsabilité Civile professionnelle) spécifique obligatoire pour tous distributeurs

Préalable.4 : Principales obligations réglementaires

Préalable.5 : IMPORTANT Durée de vie du DAE, pile interne



1. Le groupe PROGETTI, une garantie de qualité

2. Certifications ISO 9001 et ISO 13485

3. Un produit Européen, une empreinte carbone réduite

4. Un transport simplifié par une poignée et une sacoche

5. Un DAE extrêmement simple d'utilisation

5.1 Une présentation simple, des fonctions claires

5.2 Des messages précis, une assistance à la RCP réanimation cardio-pulmonaire

6. Consommables

7. Garantie

8. (option) Trousse de premiers secours

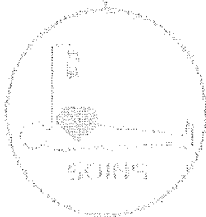
9. Autres caractéristiques techniques

10. Annexes

Plaquette chaîne de survie

Certification ISO 13485 fabricant

Assurance Responsabilité Civile Professionnelle Matecir Defibril



✓ Préalable.1 : Vocabulaire

DAE : Défibrillateur Automatisé externe. Terme générique. Externe est utilisé en opposition au défibrillateur implantable.

DSA : Le DAE est en mode Semi-Automatique. Il demandera au témoin sauveteur d'appuyer sur le bouton « choc »

DEA : Le DAE est en mode Entièrement Automatique. Il enverra le choc, si nécessaire, sans intervention humaine, après avoir prévenu de ne plus toucher la victime.

ACR : Arrêt Cardio-Respiratoire, (ou **ACV** Arrêt Cardio Ventilatoire), arrêt de la circulation du sang et de la respiration chez un individu. On parle aussi parfois simplement d'arrêt cardiaque.

Autonomie/Mobilité Equipé d'une batterie ou de piles, un DAE a sa propre source d'énergie. Il est donc autonome et mobile.

Placement intérieur/extérieur : Le DAE ne peut être soumis à une température négative ou trop élevée, du fait du gel des électrodes qui peut durcir ($T^{\circ} > 0^{\circ}C$) ou se liquéfier ($T^{\circ} > 40^{\circ}C$). Dans le cas d'un placement du DAE avec risques de températures négatives ou trop élevées, l'installation d'un boîtier électrifié avec chauffage et ventilation devient nécessaire.

✓ Préalable.2 : Le DAE est un dispositif médical de classe III

Le DAE (défibrillateur automatisé externe) est un produit réglementairement défini comme un « dispositif médical ».

Il existe environ 10 000 catégories de dispositifs médicaux, dont l'utilisation est associée à un risque pour le patient (et éventuellement pour l'utilisateur) très différent d'une catégorie à l'autre (exemple : pansement versus pace-maker).

En conséquence, les Autorités européennes ont défini une classification regroupant les diverses catégories de dispositifs médicaux en fonction de leur dangerosité potentielle :

Classe I (faible degré de risque), Classe IIa (degré moyen de risque), Classe IIb (potentiel élevé de risque) Classe III (potentiel très sérieux de risque).

Le DAE est un dispositif médical de classe III, classe de risques la plus élevée, tout comme le défibrillateur implantable.

✓ Préalable.3 : Assurance RC PRO (Responsabilité Civile professionnelle) spécifique obligatoire pour les acteurs du marché, distributeur, loueur, mainteneur.

Toutes les entreprises intervenant sur le marché du DAE, donc du dispositif médical, sont tenues de souscrire une assurance spécifique. <https://www.economie.gouv.fr/entreprises/assurances-obligatoires>

Les entreprises ou professions concernées par l'obligation d'assurance sont les professions réglementées définies dans le code des assurances. Selon le code des assurances, les professionnels de santé exerçant des activités de prévention, de diagnostic ou de soins ainsi que les producteurs, exploitants et fournisseurs de produits de santé, sont tenus de souscrire une assurance destinée à les garantir pour leur responsabilité civile ou administrative susceptible d'être engagée en raison d'atteintes à la personne.

Sous-traitance : Mateciv Defibril ne fait jamais appel à des sous-traitants qui eux ne bénéficieraient pas de cette assurance.

Toutes nos activités de vente, location et maintenance sont donc assurées par du personnel bénéficiant de l'assurance Responsabilité Civile professionnelle de la société, adaptée aux matériels/dispositifs médicaux. Voir annexe.

✓ Préalable.4 : Principales obligations réglementaires

• Décret de loi du 19 décembre 2018

Le décret de loi n°2018-1186 relatif aux défibrillateurs automatisés externes a été publié le 19 décembre 2018.

Outre les diverses obligations faites aux ERP établissements recevant du public, le décret précise l'obligation de maintenance, faisant un rappel de l'article L. 5212-25 du code de la santé publique.

« Art. R. 123-60. – Le propriétaire du défibrillateur veille à la mise en œuvre de la maintenance du défibrillateur et de ses accessoires et des contrôles de qualité prévus pour les dispositifs médicaux qu'il exploite. La maintenance est réalisée soit par le fabricant ou sous sa responsabilité, soit par un fournisseur de tierce maintenance, soit, si le propriétaire n'est pas l'exploitant, par l'exploitant lui-même conformément aux dispositions de l'article R. 5212-25 du code de la santé publique. »

• Déclaration dans une base de données nationale, Décrets de loi du 19 décembre 2018 et 29 octobre 2019

Ces deux décrets annoncent la création d'une base de données nationale imposant aux exploitants la déclaration du DAE et les mises à jour régulières des données, notamment de la maintenance.

Art. 1^{er}. – Le ministère des solidarités et de la santé est chargé de la gestion, de l'exploitation et de la mise à disposition des données constituant la base de données créée par l'article L. 5233-1 du code de la santé publique.

Art. 2. – Les exploitants des défibrillateurs automatisés externes transmettent les informations relatives aux lieux d'implantation et à l'accessibilité de leurs appareils au gestionnaire de la base de données désigné par le présent décret, à compter des dates mentionnées à l'article 2 du décret du 19 décembre 2018 susvisé.

✓ 5 : IMPORTANT Durée de vie du DAE, pile interne

Outre la batterie destinée au fonctionnement du DAE et à l'envoi du choc, la plupart des DAE sont équipés d'une pile interne, appelée également « pile bouton » ou « pile de sauvegarde » ou « pile mémoire ». Cette pile se trouve à l'intérieur du DAE, avec toute la partie électronique.

Certains DAE ne permettent pas le changement de cette pile interne (Heartsine, PhysioControl, etc....) signifiant ainsi que la durée de vie de la pile interne généralement définie pour 10 ans, représente donc la durée de vie du DAE. Plus concrètement, quand la pile interne est vide de son énergie, le DAE doit être changé.

Le DAE PROGETTI Rescue Sam est muni d'une pile interne dont la durée de vie est de 10 ans.

Le changement de cette pile interne est possible, permettant ainsi au DAE d'avoir une durée de vie beaucoup plus longue.

1. Le groupe PROGETTI, une garantie de qualité

La stratégie de Matecir Defibril est de ne distribuer que des DAE dont le fabricant est reconnu dans le milieu hospitalier cardiologique, gage de professionnalisme et d'engagement, qu'il n'est pas toujours possible de retrouver chez les fabricants « électroniques ».

Avec :

- ✓ Une présence sur le marché des dispositifs médicaux depuis 1991,
- ✓ Une présence dans 80 pays,
- ✓ 900 collaborateurs,

le groupe PROGETTI est un fleuron de l'industrie du dispositif médical Européen.

Le catalogue produits de la société comprend, entre autres : Respirateurs, Spiromètres, Moniteurs de signes vitaux, Electrocardiographes (ECG), Une large gamme de défibrillateurs, professionnels et « grand public ».

2. Certifications ISO 9001 et ISO 13485

Le groupe PROGETTI est doublement certifié ISO 9001 / Management qualité et ISO 13485 / Dispositifs médicaux

Cette diversité de dispositifs médicaux de classe III est un gage de sécurité quant à la capacité de PROGETTI à obtenir le renouvellement de certification conformément aux exigences de la Classe III du « Règlement » (MDR) planifié au 5 mai 2024.

3. Un produit Européen, une empreinte carbone réduite

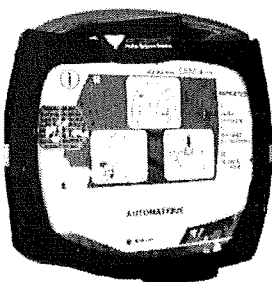
Le DAE PROGETTI Rescue Sam est entièrement fabriqué à côté de TURIN, Italie.

Son empreinte carbone est une des plus faibles de tous les DAE du marché Français.

4. DAE Rescue Sam : un transport simplifié par une poignée et une sacoche

La poignée permet un transport aisé, même en marche rapide.

Le DAE est livré avec une sacoche dont la face avant est transparente afin de préserver la visualisation du témoin.



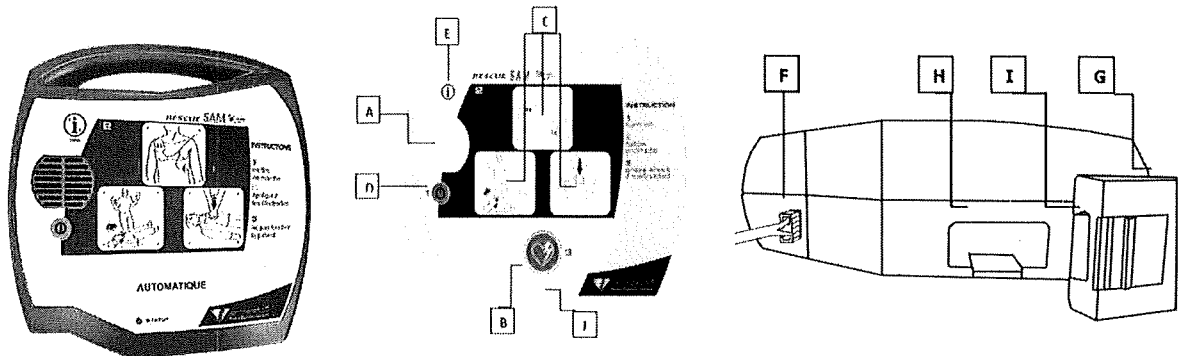
5. DAE Rescue Sam : une utilisation extrêmement simple

Facile d'emploi, le défibrillateur Rescue Sam guide le secouriste dans ses manœuvres de réanimation cardio-pulmonaire (RCP). Grâce à son système d'analyse, il est capable d'identifier le besoin d'une RCP et de donner une décharge électrique ou non. Compact, ergonomique et léger, le DEA Rescue Sam est un outil de sauvetage indispensable pour protéger votre environnement cardio. L'utilisateur est guidé pas à pas dans son utilisation par des messages vocaux facilement compréhensibles et des voyants LED indiquant l'état d'utilisation.

Ce DAE est un des appareils du marché dont l'utilisation est la plus simple.

Un guidage vocal clair et précis permet une utilisation efficace, et ce même sans formation.

5.1 Une présentation simple, des fonctions claires



- A. Haut-parleur. Le haut-parleur émet des messages vocaux quand le DEA Rescue Sam est allumé.
- B. Bouton "CHOC" (n'apparaît que sur le modèle DSA).
- C. LED des instructions. Ce LED clignotera selon les messages vocaux.
- D. Bouton ON/OFF. Appuyer sur ce bouton pour allumer le Rescue Sam Appuyer également sur ce même bouton pour l'éteindre.
- E. Information bouton et LED. Il permet d'écouter encore le message de l'état du système.
- F. Port connecteur des électrodes (pré-connectées)
- G. Ensemble batterie. L'ensemble batterie fournit au DAE Rescue Sam une source d'énergie remplaçable.
- H. Mise en place de l'ensemble batterie. Insérer l'ensemble batterie fermement dans cette ouverture jusqu'à ce que le verrou émette un clic.
- I. Bouton d'éjection de l'ensemble batterie. Ce bouton libère l'ensemble batterie du DEA Rescue Sam. Pour l'enlever, appuyer sur le bouton jusqu'à ce que l'ensemble batterie soit partiellement éjecté de l'appareil.
- J. Indicateur d'état.
- Les clignotements verts indiquent que l'appareil est totalement opérationnel.
 - Les clignotements rouges indiquent que l'appareil nécessite un entretien.

5.2 Des messages précis, une assistance à la RCP réanimation cardio-pulmonaire

Systeme prêt

Restez calme et suivez les instructions annoncées

Restez calme et suivez les instructions annoncées

Faites alerter les secours en appelant le 112

Dégagez le buste de ses vêtements si nécessaire et rasez le buste si nécessaire

Prenez le sachet des électrodes

Ouvrez le sachet des électrodes et prenez les électrodes

Retirez une électrode de la feuille protectrice et collez-la comme illustré sur le buste dénudé

Retirez la 2^{ème} électrode de la feuille protectrice et collez-la comme illustré

Ne touchez pas le patient, son rythme cardiaque est analysé

Ne touchez pas le patient

Une décharge est en cours de préparation, elle se produira dans ,3, 2, 1

CHOC

Le patient peut de nouveau être touché

Commencez le massage cardiaque

Des indications précises pour le massage cardiaque

Placez la paume d'une main sur le sternum au milieu du buste, puis placez la seconde main par-dessus, et effectuez une pression les bras tendus

Appuyez, appuyez, appuyez (répétition pendant 2 minutes, au rythme de 110 par minute)

Ne touchez pas le patient, son rythme cardiaque est analysé

Aucune décharge conseillée

Commencez le massage cardiaque

6. Consommables

Batterie au lithium à longue durée. Non rechargeable, LiMnO₂, 12
Minimum. 200 chocs ou 4 heures de fonctionnement, Péréemption : 4 ans après installation

Electrodes adulte, péremption 2 ans

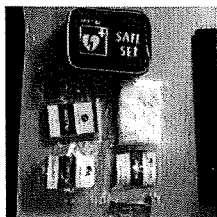
Option : Electrodes enfant (moins de 8 ans ou moins de 25 kg, péremption 2 ans)

7. Garantie

Le DAE PROGETTI Rescue Sam est garanti **8 ans**, pièces et main d'œuvre.

8. (option) Trousse de premiers secours

Une trousse de 1ers secours doit être proche du DAE. Elle peut servir à découper les vêtements de la victime, raser et/ou sécher les zones où sont placées les électrodes, etc....



Composants de la trousse de 1ers secours D70112 :

1 paire de ciseaux, 1 rasoir, 1 couverture de survie, 1 paire de gants latex, 1 masque bouche à bouche, 1 compresse microfibre

9. Autres caractéristiques techniques

Léger et maniable : Dimensions : 80x300x270 mm, Poids 2,2 kg avec la batterie lithium

Énergie : 200J fixée par les nouvelles lignes directrices ERC 2015

- adultes: 200J nominales dans une impédance de 50 Ω
- enfant : moins de 50J nominales en utilisant électrodes pédiatriques.

Précision de l'énergie de choc : Selon la norme IEC EN60601-2-4

Protocole : indications vocales et visuelles avancent l'utilisateur à travers le protocole

Pacemaker : détection et suppression de l'artefact

Contrôle de charge : automatiquement à travers le software (système de détection des arythmies et du contrôle de charge)

Temps de charge depuis l'avis de choc : < 8 secondes avec batterie neuve.

Indicateurs: LED (couleurs différentes), bouton info

Indicateur pleine charge:

- Indications vocales (appuyer le bouton rouge, choc)
- Bouton de choc clignotant rouge

Vecteur De Délivrance Du Choc: avec des électrodes adultes (patient >8 ans ou >25kg) ou pédiatriques (patient 1-8 ans ou <25kg), à énergie réduite, placées en position antéropostérieure (une électrode sur le torse, une électrode dans le dos)

Auto Test Automatique et manuel

- Auto test quotidien: vérification des systèmes de délivrance du choc, de la forme d'onde, de la batterie et du software.
- Test à l'insertion de la batterie: automatiquement au moment de l'insertion de la batterie un autotest complet et un test interactif fait par l'utilisateur pour vérifier si le dispositif est prêt à l'emploi.

Enregistrement et transmission des données:

- Enregistrement événements : les 60 premières minutes de l'ensemble des événements avec l'analyse et l'ECG

Indice de protection: IP 54 (poussière/eau) selon IEC 60529.

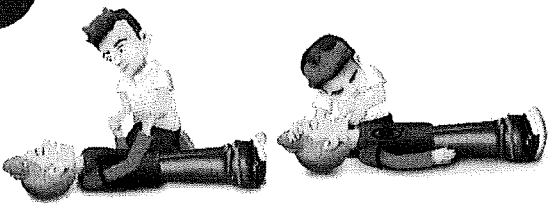
- 5 : Protection contre les dépôts de poussière
- 4 : Protection contre les éclaboussures d'eau

10. Plaquette chaine de survie

Une plaquette rigide démontrant la chaîne de survie et l'utilisation du DAE est fournie.

Chaîne de survie

1



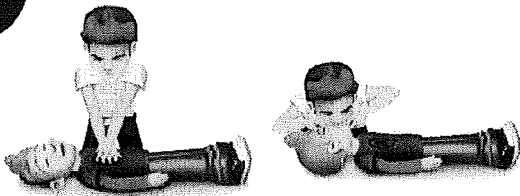
Contrôler la conscience
et la respiration

2



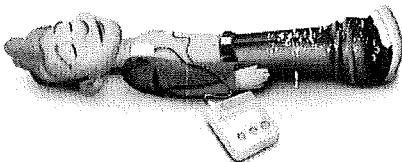
Alerter ou faire alerter
les secours

3



Pratiquer une Réanimation
Cardio-Pulmonaire (RCP)

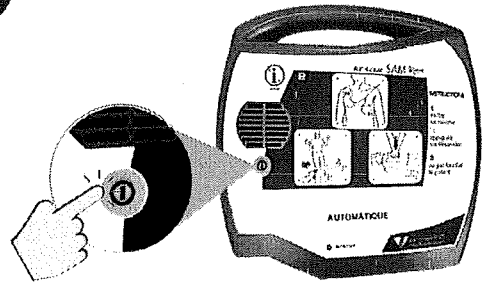
4



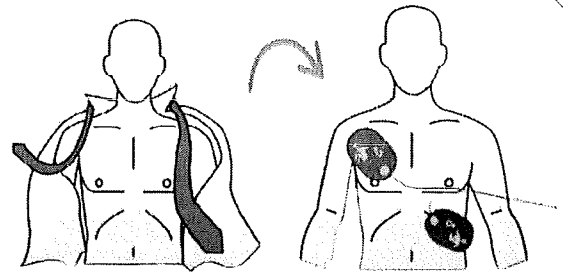
Utiliser, au plus vite, un
défibrillateur

Utilisation du défibrillateur PROGETTI RescueSam

1

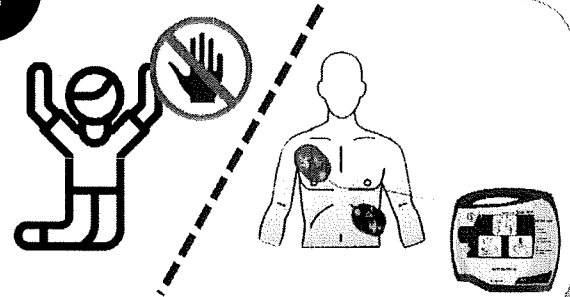


Allumer l'appareil en appuyant sur
le bouton on



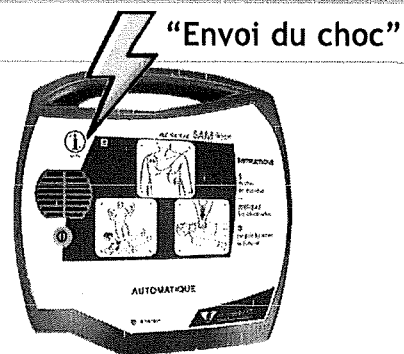
Dénuder la poitrine de la victime
pour placer les électrodes

2



Laisser le DAE faire son analyse
Ne pas toucher la victime

3



Défibrillateur entièrement automatique
Le choc se déclenche sans intervention

CERTIFICATE

The Certification Body TÜV Rheinland Italia S.r.l.

certifies, in accordance with the TÜV Rheinland Group procedures, that the Company

PROGETTI S.r.l.

Strada del Rondello, 5

IT - 10028 Trofarello (TO)



has established and applies a quality management system for the following scope:

**Management of design and development, manufacture, placing on the market, and servicing of defibrillators, devices for cardiopulmonary resuscitation, multi-parameter patient monitors, lung ventilators, syringe pumps, infusion pumps, and neonatal incubators.
Trade of electrocardiographs and other devices for the acquisition and monitoring of vital parameters, surgical aspirators, surgical lamp lighting systems, and operating tables.**

Through an Audit, Report No. 7984530030ER01, proof has been furnished that the quality management system fulfils the requirements of the standard

UNI CEI EN ISO 13485:2021

Please refer to the Quality Manual for the details about the exclusions with respect to the requirements of the standard.

Certificate Registration No. **39 05 0262302**

This Certificate is valid from 2023/07/11 to 2026/06/06

The reference date for all the next audits is (day-month): 28/01

Milan, 2023/07/11. First Certification: 2018/06/07

The certification responsible: Andrea Franceschini
TÜV Rheinland Italia S.r.l., Via E. Mattei, 3 - I - 20005 Pogliano Milanese (MI)

This certificate does not represent proof that the statutory requirements of the Directives 93/42/EEC, 90/385/EEC, 98/79/EC or Regulations (UE) 2017/745, (UE) 2017/746 have been fulfilled



MS N° 0083

Membro degli Accordi di Mutuo Riconoscimento EA, IAF e ILAC. Signatory of EA, IAF and ILAC Mutual Recognition Agreements.



Management System
EN ISO
13485:2016

www.tuv.com
ID 5006027462



www.tuvitalia.com

 TÜVRheinland®



ENTREPRISE

ATTESTATION D'ASSURANCE
MMA PRO PME

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD

certifie que l'entreprise SAS MATECIR.....

représentée par M. Jean Louis COULON.....

domiciliée 395 rue Albert Camus le Saint Joseph 2 bat H3 06700 saint laurent du var.....

a souscrit l'Assurance MMA PRO PME, contrat n°
143229943.....

depuis le 12/05/2016.....

activité(s) :

- Commerce de détail de matériel médical et orthopédique
- Location de matériel médical

Ce contrat garantit sa responsabilité civile professionnelle, aux clauses et conditions prévues par la législation en vigueur.

Cette attestation, valable pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024, est établie pour servir et valoir ce que de droit et n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.

Fait le 05/01/2024.....à Nice.....

L'Assureur,
par délégation, l'Agent Général

S.A.R.L. B.M.A.
Agent Général Exclusif MMA
11/11 bis, bd Auguste Reynaud - 06100 NICE
Tél : 04 93 79 96 15
E-mail : bma@mms.fr
N° Oras 10 058 85 - www.arlist

AF/55 - 17/12/23





ENTREPRISE

Agence n° : 06322
SARL BMA

Agent général exclusif MMA
N° ORIAS 10056825 www.orias.fr
11/11 BIS BD AUGUSTE RAYNAUD
06100 NICE
Tél 0493723615
agence.mma.fr/063205/
bma@mma.fr

**ATTESTATION
L'ASSURANCE MMA PRO-PME**

SAS MATECIR
LE SAINT JOSEPH 2 BAT H3
395 RUE ALBERT CAMUS
06700 ST LAURENT DU VAR

MMA PRO-PME, l'assurance des entreprises

AMSE: 07/2023



L'assureur MMA IARD Assurances Mutuelles - MMA IARD SA

certifie que : SAS MATECIR

a souscrit le contrat d'assurance MMA PRO-PME n° 147941303

pour l'activité suivante :
Maintenance industrielle

A la date de délivrance de la présente attestation, ce contrat couvre, dans les conditions définies contractuellement, les conséquences pécuniaires résultant de la mise en jeu de sa responsabilité civile liée à ses activités professionnelles aux clauses et conditions du contrat auxquelles elles se réfèrent.

Cette attestation, valable pour la période du 01/04/2024 au 31/12/2024, est établie pour servir et valoir ce que de droit et n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.

Fait le 06/02/2024
à NICE

L'Assureur,



PRM032VXXHP 2024/02/06 9:44:39



SARL BMA (S.BOCCHI G.LE RUYET)
Capital social 300 600 euros - RCS NICE 523495075 - Siège social 86 BOULEVARD DE CIMIEZ 06100 NICE

Cédric DUPOND

Alors on s'était dit à l'occasion de cette délibération qu'on refait une communication sur rappeler où sont les défibrillateurs dans la commune et dans quel équipement, il y en a un certain nombre disséminé dans la commune et qui peuvent être fort utiles si y a un truc sur la voie publique, s'il y a un accident sur la voie publique, les gens peuvent aussi aller dans le bâtiment récupérer le défibrillateur, donc c'est bien de refaire une communication sur ce sujet. Je suppose qu'il n'y a pas de sur la maintenance de ces outils. Il n'y a pas d'abstention, il n'y a rien donc à noter à l'unanimité. Je crois que personne ne voudrait être contre ce genre de choses.

30. Contrat de prestations et fournitures avec la société Christal

Monsieur HURET expose :

Je vous propose la mise en place d'un contrat de prestation et de fournitures avec la société Christal, pour l'achat de produits contre les espèces indésirables.

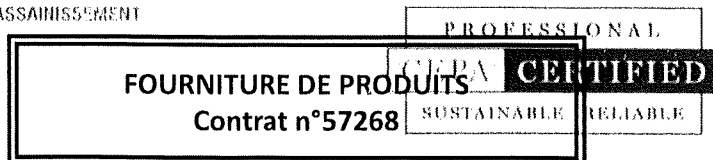
Cette prestation comprend 3 interventions de type fourniture de produits pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025. Il sera renouvelable par reconduction expresse deux fois.

Le montant global et forfaitaire de cette prestation est de :

- 1 302 € HT soit 1 562 €TTC.

Je vous propose de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à :

- À signer le contrat tel que communiqué en annexe ;
- De prévoir les dépenses au budget primitif 2025 et suivants.



N/Réf : 57268 /4COBS/RVFO01/SAO/VAD

Souscripteur

COMMUNE DE BEURAINS
27, Rue Jean JAURES
62217 BEURAINS

ARTICLE I : OBJET

La Société **CHRISTAL** s'engage par le présent contrat de prestations et fournitures, à organiser et réaliser les opérations de **Fourniture de produits**, selon les modalités ci-dessous énoncées.

ARTICLE II : DETAILS DES PRESTATIONS

3 cartons Vbrom50 + 2 cartons Vble25

ARTICLE III : ADRESSE DES TRAVAUX

- **MAIRIE 27 Rue JEAN JAURES 62217 BEURAINS**

ARTICLE IV : FREQUENCE D'INTERVENTION

La prestation comprend :

- 3 intervention(s) de type Fourniture de produits sur la période définie au contrat.

ARTICLE V : DUREE DU CONTRAT

Le contrat est établi pour une durée d'**UN AN**, à compter du 01/01/25 Il est renouvelable par reconduction expresse **DEUX FOIS** sauf dénonciation notifiée par l'une ou l'autre des parties **TROIS MOIS** avant la date d'expiration par lettre recommandée avec accusé de réception. Le contrat ne pourra excéder **TROIS ANS**.

Le contrat est résilié de plein droit en cas de faillite de l'entreprise.

ARTICLE VI : PRIX

Notre Société est en mesure d'effectuer les prestations définies à l'article I, fournitures, main d'œuvre, et déplacement compris pour une somme globale et forfaitaire de :

Montant H.T Euros : 1 302 €
TVA 20 % : 260 €
Montant T.T.C Euros : 1 562 €

ARTICLE VII : CONDITIONS ET REGLEMENT

Facture établie annuellement et payable à réception de facture.

Le Client ou son représentant légal, le cas échéant, doit s'assurer que le Prestataire aura un accès aux locaux afin de pouvoir assurer sa prestation et autorise expressément le Prestataire à utiliser tout passe universel lui permettant d'accéder au(x) lieu(x) visé(s).

le : 08/11/24

COMMUNE DE BEURAINS



ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION

Dans le cadre de son activité relative à l'hygiène des bâtiments, la société BATISANTE Nord S.A.S.U (ci-après le « Prestataire ») propose des contrats, à ses Clients, au travers d'une offre commerciale (comprenant la nature des prestations leur fréquence et leur coût).

Le Prestataire pourra également être amené à réaliser, à la demande du Client, des prestations complémentaires n'entrant pas dans le champ d'intervention du contrat (ci-après la/les « Prestations(s) Complémentaire(s) »).

A titre d'exemple, devront être considérées comme des Prestations Complémentaires les interventions en dehors des horaires contractuellement prévus, les visites de sécurité de site préalables à la réalisation des Prestations, l'établissement de PPSPS, les éventuels frais de recherches, de terrassement et de traitement spécifique des déchets dans le cadre d'opération de pompage.

Les présentes conditions générales (ci-après les « Conditions Générales ») s'appliquent sans restriction ni réserve à toute souscription d'un contrat par le Client auprès du Prestataire et aux Prestations Complémentaires.

L'offre est valable pour une durée de six (6) mois à compter de sa date, sauf indication contraire portée sur celle-ci. Le contrat est réputé accepté par le Client une fois l'offre retournée au Prestataire par tous moyens dûment datée, signée et revêtue du cachet du Client. À cette occasion, le Client est tenu de fournir au Prestataire toute indication utile pour l'exécution de la Prestation afin de prévenir toute recherche inutile de ses équipes ; dans le cas contraire, une facturation supplémentaire sera appliquée par le Prestataire en fonction du temps passé au tarif de 216 euros TTC/heure.

Les Conditions Générales sont systématiquement communiquées à tout Client préalablement à la souscription de son contrat et prévalent sur toute autre version antérieure ou tout autre document. A ce titre, le Client déclare en avoir pris connaissance et les avoir acceptées. Lorsque le contrat est souscrit par un syndic en sa qualité de mandataire, il doit s'assurer que les Conditions Générales soient acceptées, préalablement, par les copropriétaires.

Les Conditions Générales pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable est celle en vigueur au jour de la souscription du contrat initial ou de son renouvellement.

ARTICLE 2 - DURÉE DU CONTRAT

Sauf stipulation contraire des parties, le Client souscrit un contrat pour une durée minimale de 3 ans. La première année court de la date de signature du contrat jusqu'au 31 décembre de la même année.

En cas de changement de syndic et/ou de gérant, le contrat se poursuit de plein droit.

ARTICLE 3 - FOURNITURE DES SERVICES ATTACHÉS AU CONTRAT

Le Prestataire est soumis à une obligation de moyens, et non de résultat, dans l'exécution de ses obligations.

La date de réalisation des prestations ou de la Prestation Complémentaire n'étant qu'indicative, un décalage entre la date prévue et la date effective de réalisation ne saurait justifier la résiliation du contrat ou de la commande ni donner lieu à des dommages et intérêts. La prestation ne peut se dérouler qu'au(x) lieu(x) visé(s) dans le contrat.

Suite à la fourniture de services par le Prestataire, le Client disposera d'un délai de 15 jours afin d'émettre, par écrit, auprès du Prestataire, les éventuelles réserves concernant les prestations réalisées. A défaut de réserves expressément émises par le Client lors de la fourniture des Services, ceux-ci seront réputés conformes. Aucune réclamation ne pourra alors être valablement acceptée. En cas d'émission de réserves justifiées par le Client, le Prestataire fera ses meilleurs efforts pour y répondre. L'ensemble des matériels (postes, pièges, DEIV,...) nécessaires à la réalisation de la prestation est la propriété du Prestataire.

ARTICLE 4. PRIX ET MODALITÉ DE PAIEMENT

Le prix du contrat s'entend des prestations stipulées dans le contrat, réalisées dans les lieux désignés dans le contrat et pendant les jours ouvrés du lundi au vendredi de 8 heures à 17 heures 30 ou, éventuellement, aux horaires spécifiques qui auront été choisis entre les Parties et figurant expressément sur l'offre.

Les conséquences financières de l'évolution de la réglementation ou des modifications des filières de traitement ou d'élimination des déchets sont répercutées au Client sans préavis.

Le prix du contrat est révisable annuellement selon l'indice annuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Commerce (NAF rév. 2 section G) majoré éventuellement en fonction d'impondérables liés à l'activité de l'Hygiène. L'application de cette révision se fera automatiquement sans préavis et au 1^{er} janvier de chaque année.

Tout contrat commencé est dû pour l'année entière quelle que soit la cause d'interruption par le Client.

Nos contrats sont facturés au 1^{er} janvier de chaque année. Toute facturation échelonnée sur l'année se fera moyennant une majoration.

Donneront lieu à une facturation complémentaire en sus du contrat :

- Toute intervention n'ayant pu être effectuée dans le cadre du contrat, du fait du Client, malgré le déplacement du Prestataire, et nécessitant la ré-intervention de ce dernier.
- Toute Prestation Complémentaire, étant précisé que les Prestations Complémentaires n'ayant pu être effectuées du fait du Client, malgré le déplacement du Prestataire, sera facturée forfaitairement 150 euros HT en sus des frais de déplacement.

Les prix y sont exprimés en euros, HT et TTC.

Toute facture est payable dans un délai de trente (30) jours suivant sa date d'émission. Passé ce délai, toute somme impayée portera intérêts de plein droit, sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire, calculé par rapport au taux appliqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points. En outre, toute facture impayée à son échéance donnera lieu au versement, par le Client, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter à l'encontre du Client.

En cas de non-paiement à échéance, le Prestataire se réserve le droit de suspendre ses Prestations jusqu'au complet paiement des sommes restant dues et ce, sans avoir à procéder à une mise en demeure préalable voire, de résilier le contrat.

A ce titre, il est rappelé que tout syndic ayant souscrit un contrat ou sollicité l'intervention du Prestataire doit s'assurer, au préalable, qu'il dispose des fonds nécessaires aux règlements des factures afférentes. En tout état de cause, en cas de difficulté de recouvrement des sommes dues auprès des copropriétaires, le syndic s'engage à en informer **immédiatement et par écrit** le Prestataire. A défaut, le syndic commettrait une négligence fautive et engagerait sa responsabilité civile au titre de laquelle il devra indemniser, à première demande, le Prestataire des sommes restant dues.



ARTICLE 5 – OBLIGATION DU CLIENT

Le Client reconnaît avoir pris connaissance des règles de préconisations et de sécurité.

Le Client s'engage à respecter l'ensemble des obligations mises à sa charge dans le cadre du contrat aux services décrits et, notamment, celles décrites dans les règles de préconisations et de sécurité.

En cas de non-respect par le Client des obligations qui lui incombent, le Prestataire se réserve le droit de suspendre, voire de résilier le contrat étant précisé que toute somme due à cette date restera entièrement acquise au Prestataire.

ARTICLE 6 – ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

Le Prestataire s'engage à contracter toutes assurances nécessaires, y compris celles relatives à certaines préconisations d'utilisation et de mise en œuvre de « produits à usage restreint ».

Le Prestataire certifie que les produits employés sont conformes à la législation et réglementation en vigueur au jour de son intervention.

S'agissant de la responsabilité du Prestataire, il est rappelé qu'au regard des prestations attachées au contrat, le Prestataire est tenu par une obligation de moyen et non de résultat.

LE PRESTATAIRE NE POURRA ÊTRE TENU POUR RESPONSABLE DANS LES CAS SUIVANTS :

- Dégâts causés par les nuisibles et ce, quel que soit le dommage causé à l'homme, aux animaux, aux installations, machines, matériels, structures et objets divers présents dans les locaux.
- Dommages immatériels (notamment, les éventuelles préjudices d'image ou de notoriété).
- En cas d'inobservation, par le Client, des mesures de sécurité et de précautions élémentaires stipulées dans « les règles de précautions et de sécurité » ainsi que dans les avis de passage.
- En raison de la vétusté des installations, de l'état des supports, du manque de nettoyage et/ou l'entretien défectueux des locaux.
- Pendant les périodes de suspension de contrat causées par le Client ou à un cas de force majeure.
- En raison de la vétusté ou de vices cachés des installations, d'obstructions résultant de tartres durs, laitance du ciment, racines, morceaux de fer ou autres.
- Impossibilité d'accès au lieu d'exécution.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION ANTICIPÉE DU CONTRAT

En cas de non-respect par le Client de ses obligations et notamment du paiement des factures du Prestataire, ce dernier se réserve le droit de résilier le contrat 15 jours après une mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse. En cas de résiliation anticipée à l'initiative ou aux torts du Client, ce dernier sera redevable à l'égard du Prestataire, sans préjudice du paiement des sommes restant dues, d'une indemnité égale au montant d'une annuité contractuelle.

ARTICLE 8 – DONNÉES PERSONNELLES

Le prestataire est institué responsable de traitement des données dans le cadre des présentes conditions générales. Le prestataire s'engage à respecter la réglementation en vigueur relative au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 (le « RGPD ») applicable à compter du 25 mai 2018.

Les données à caractère personnel du Client, de son représentant légal et/ou des préposés du Client sont collectées par le prestataire aux seules fins de fourniture des prestations, de facturation et de preuve de la fourniture des prestations. Les données à caractère personnel du Client, de son représentant légal et/ou des préposés et/ou des interlocuteurs du Client sur le lieu d'exécution de la prestation sont les nom, prénom, téléphone mobile (ou fixe), adresse IP et adresse(s) e-mail professionnelle(s) et/ou personnelle(s). Ces données sont hébergées sur les serveurs communs des sociétés du groupe, auquel le prestataire appartient, pendant la durée nécessaire de leur conservation, conformément aux recommandations de la CNIL. Le Client s'engage à communiquer des informations exactes et ne portant pas préjudice aux intérêts ou aux droits des tiers.

Les destinataires des données à caractère personnel collectées sont le prestataire, les sociétés du groupe, ainsi que leur prestataire informatique (la société Topics).


Le Client et/ou le représentant légal et/ou les préposés et/ou interlocuteur du Client sur le lieu d'exécution de la prestation disposent du droit de demander l'accès à leurs données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, une limitation du traitement qui le concerne, du droit de s'opposer audit traitement ainsi que du droit à la portabilité de ses données. Ils peuvent exercer leurs droits ci-dessus par voie postale et/ou de courriel aux adresses qui lui auront été préalablement communiquées par le prestataire.

En cas de demande du Client en effacement des données personnelles collectées ou de limitation du traitement adressée à l'égard du seul prestataire, celui-ci s'interdit d'y avoir accès sur les serveurs communs d'hébergement conformément à cette demande. Il est porté à la connaissance du Client que l'exercice de ces droits pourrait avoir pour conséquence d'empêcher la commande des prestations.

Le Client et/ou le représentant légal et/ou les préposés et/ou interlocuteur du Client sur le lieu d'exécution de la prestation dispose(nt) du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle de protection des données à caractère personnel. Le prestataire s'engage à :

- Traiter les données uniquement pour la finalité mentionnée ci-dessus.
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre des présentes conditions générales.
- Veiller à ce que les personnes destinataires des données à caractère personnel.
- S'engagent à respecter la confidentialité, reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.
- Prendre en compte les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

Le prestataire est autorisé à faire appel à une ou plusieurs société(s) tierce(s) spécifiée(s) après avoir recueilli l'autorisation écrite, préalable et spécifique du Client, pour mener des activités de traitement définies. Le sous-traitant ultérieur est soumis aux mêmes obligations que le prestataire, celui-ci devant s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente des garanties suffisantes quant aux mesures de sécurité. Le Client reconnaît et accepte que le prestataire fasse appel aux services d'un prestataire informatique pour lui permettre d'exécuter ses obligations.



Le prestataire s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées, telles que visées à l'article 32 du RGPD, pour garantir la sécurité et l'intégrité des données à caractère personnel qu'elles traitent. Lors de la suppression du compte Client pour quelque motif que ce soit, et sur demande du Client, le prestataire s'engage à :

- Détruire toutes les données à caractère personnel ; ou
- A renvoyer toutes les données à caractère personnel au Client ; ou
- A renvoyer les données à caractère personnel au tiers désigné par le Client. Dans cette hypothèse, le prestataire s'engage à détruire toutes les copies existantes de ses systèmes d'information et attestera par écrit de la destruction du Client.

Le prestataire communique au Client le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, conformément à l'article 37 du RGPD. Le prestataire déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées. Les données seront rendues accessibles au Client uniquement via des connexions sécurisées (SSL). Enfin, le Client est informé que ce traitement automatisé d'informations a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL.

ARTICLE 9 – JURIDICTION COMPÉTENTE

DANS LE CAS OÙ LES PARTIES ONT LA QUALITÉ DE COMMERÇANTS, TOUT LITIGE SERA SOUMIS AUX JURIDICTIONS PARISIENNES.

Le Client est informé qu'en cas de contestation entre les Parties, les Parties peuvent, si elles le souhaitent, recourir à des modes alternatifs de règlement des litiges et, notamment, la médiation conventionnelle ou la conciliation.

RÈGLES DE PRÉCAUTIONS ET DE SÉCURITÉ APPLICABLES

Conformément aux conditions générales de vente, il est rappelé que le Prestataire ne pourra être tenu pour responsable en cas d'insuffisance, par le Client, des mesures de sécurité et de précautions élémentaires stipulées dans « les règles de précautions et de sécurité » ainsi que dans les avis de passage.

DE MANIÈRE GÉNÉRALE, le Client s'engage à :

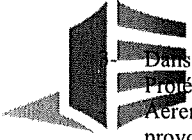
- Prendre connaissance de la documentation technique remise par le Prestataire et, notamment, des fiches de données sécurité applicables à certains produits spécifiques ;
- Respecter les normes de sécurité et d'hygiène liées à l'activité du prestataire et suivre les conseils de prévention et de prudence, les précautions d'emploi, les consignes de nettoyage et mesures d'hygiène promulguées par le Prestataire afin d'éviter tout risque pour l'homme et l'environnement ;
- Laisser les techniciens intervenant pour le Prestataire accéder, durant les heures ouvrables, aux lieux visés dans le devis et endroits à traiter dans lesdits locaux ; le Client ou son représentant légal, le cas échéant, autorise expressément le Prestataire à utiliser tout passe universel lui permettant d'accéder au(x) lieu(x) visé(s) par la prestation.
- Contrôler l'environnement du site, produits et matériels entrants, pour déceler les éventuelles sources d'infestations ;
- Ne faire usage d'aucun autre procédé ou produit et s'interdire de souscrire auprès d'autres entreprises, durant toute la durée du contrat, des prestations de nature équivalente ou de même destination que celles faisant l'objet du contrat. Toute infraction exonérera le prestataire de sa garantie de moyen ;
- Avertir le Prestataire en cas de changement de destination des locaux ;
- Protéger les ventilations d'ordinateurs et appareillages électriques sensibles durant les interventions,
- Démontez ou déplacez provisoirement certains matériels, machines et objets divers si le Prestataire le juge utile ;
- Laisser toujours visibles les étiquettes et avis de sécurité ;
- Prévenir tout Prestataire et intervenant, de tous lieux dangereux du site ou lieux à risque avec interdiction d'accès, dès lors que les techniciens interviennent dans les secteurs normalement visitables sans précaution particulière. Il est interdit aux techniciens du prestataire d'intervenir sous les combles, faux plafonds, vide-sanitaires ou tout autre secteur dangereux.

LES RÈGLES APPLICABLES AUX PRESTATIONS PREVENTION RONGEURS :

- 1- L'utilisation permanente de produits toxiques est désormais bannie. Le prestataire met en place dans le cadre d'un contrat annuel des solutions de suivi qui préservent de la prolifération des rongeurs dans les immeubles. Le prestataire ne peut garantir une élimination permanente et à 100% des nuisibles, les paramètres extérieurs (apports extérieurs, herméticité...) pouvant interférer. Un technicien certifié biocide fera un audit lors de sa première visite, débouchant sur un rapport incluant des préconisations pour prévenir des risques rongeurs. Il mettra en place le dispositif d'appâtage.
- 2- En cas d'infestation pendant la période contractuelle, le prestataire effectuera, dans le cadre de sa garantie de moyen, les opérations suivantes :
 - ⇒ Inspection et rédaction d'un rapport d'infestation, mise en place d'un dispositif d'appâtage toxique et préconisations de petits travaux si nécessaires ;
 - ⇒ Une ou plusieurs interventions cadencées jusqu'à terme de l'infestation, dans une limite de 35 jours.
 - ⇒ Si l'infestation perdure, les causes de l'infestation doivent être détectées, et des solutions pérennes pour prévenir l'intrusion des rongeurs doivent être **obligatoirement** mises en place. Le changement de matière active est également préconisé jusqu'à l'extinction de l'infestation, avec autant de passages supplémentaires que nécessaires.
 - ⇒ Enfin, lorsque la disparition de l'infestation est constatée, production d'un rapport et enlèvement du dispositif de lutte.
- 3- Dans le cadre des préconisations, des prestations complémentaires faisant l'objet de devis ou d'un quitus petits travaux pourraient être proposées :
 - a. Réparation des tampons de canalisations cassés ou manquants (installation de bouchons),
 - b. Scellement et étanchéification des jonctions de canalisations,
 - c. Fermeture des soupiroux (grillage à mailles fines ou plaques métalliques),
 - d. Bouchage des terriers à l'intérieur de l'immeuble,
 - e. Obturation des trous,
- 4- En cas de refus de mise en place, par le client, des préconisations et des règles de sécurité générales et spécifiques aux prestations, la prestation ne sera plus garantie en cas d'infestation et le prestataire ne réinterviendra qu'une fois les préconisations appliquées ou dans le cadre d'une prestation ponctuelles facturables en sus du contrat.
- 5- BATISANTE Nord est propriétaire de ses dispositifs d'appâtage qui sont destinés à l'usage exclusif du Prestataire.
- 6- Dans le cadre de l'intervention du Prestataire, le Client s'engage à :
 - Prendre toutes les dispositions nécessaires pour avertir toute personne (clientèle, personnel ou tiers) et interdire l'accès des endroits traités y compris aux animaux domestiques ;
 - Ne pas déplacer, enlever ou détériorer les postes d'appâtage, étant précisé qu'en cas de détérioration ou disparition du matériel d'appâtage, le coût de remplacement et de réimplantation de ceux-ci sera refacturé en sus des prestations initiales ;Le Client est responsable de la garde des matériels du prestataire dans ses locaux et de tout autre usage qui pourrait en être fait. En conséquence, le Client sera seul responsable des dommages causés aux biens, aux animaux domestiques ou aux personnes en cas d'utilisation frauduleuse des matériels.

LES RÈGLES APPLICABLES AUX PRESTATIONS DESINSECTISATION ET/OU DÉSINFECTION :

- 1- Le Prestataire s'engage à effectuer la désinsectisation et désinfection du site selon le nombre de passage déterminé dans le contrat. Le prestataire ne peut garantir une élimination permanente et à 100% des nuisibles, les paramètres extérieurs (apports extérieurs, herméticité...) pouvant interférer. Il est donc tenu par une obligation de moyen tant que ses préconisations sont respectées.
- 2- Le Prestataire mettra en œuvre les produits insecticides en adéquation avec leur AMM (Autorisation de Mise sur le Marché), en utilisant le moyen le plus adapté en fonction de l'activité du site :
 - a. Mise en œuvre de gel
 - b. Pulvérisation
 - c. Micro nébulisation



Dans le cadre de l'intervention du Prestataire, le Client s'engage à :

- Protéger hermétiquement toutes les denrées alimentaires, aquariums et vivariums avant l'intervention en cas de nébulisation ou fumigation, Aérer et ne pas occuper les locaux pendant le traitement insecticide et les quatre heures qui suivent car l'application des produits liquides provoque une odeur momentanée et peut rendre les sols, escaliers... glissants,
- Prendre toutes les dispositions nécessaires pour avertir toute personne (clientèle, personnel ou tiers) et interdire l'accès des endroits traités y compris aux animaux domestiques,
- Après chaque opération de désinfection, il est impératif de procéder à un nettoyage complet et approfondi de toutes les surfaces susceptibles de contact alimentaire.
- Respecter les préconisations du Prestataire.

LES RÈGLES APPLICABLES AUX PRESTATIONS DE NETTOYAGE DE COLONNES DE VIDE ORDURES,

Le Prestataire s'engage à nettoyer et désinfecter les installations par l'utilisation d'un appareil haute pression adapté à chaque type de gaine et diffusant une solution détergente, bactéricide et fongicide.

Le calfeutrement, par mise en œuvre de scotch ou autres moyens, des pelles palières et des pelles locatives reste à la charge du gardien, et/ou occupants. Il devra être effectué avant notre intervention de nettoyage.

Le contrat VO ne comprend pas le débouchage des conduits, cette prestation est facturée en sus.

Le Prestataire n'effectue pas la vérification de l'étanchéité des colonnes, n'étant pas habilité pour ce type de travaux.

Cédric DUPOND :

Alors est-ce qu'il y a des remarques ? Bon, je m'attendais à ce qu'il en est. Voilà Éric vas-y.

Eric VENEL :

Moi à ma connaissance il n'y a pas de nuisible, y a que des espèces indésirables donc le terme nuisible me dérange. Le rat n'est pas un nuisible, ça dépend comment on se passe. Tu être vivant et utiles sur terre, il n'y a pas de nuisible.

Hervé HURET :

Alors, tu proposes quoi, le remplacer par ?

Cédric DUPOND :

Espèces indésirables. Après, c'est quelque chose de, c'est un contrat sanitaire parce qu'en fait on a je voulais dire et je regardais Sébastien puisque bah de temps en temps, il y a des petites bêtes qui se baladent dans les bâtiments et il y en a de temps en temps visiblement dans la cave de ce bâtiment. Donc voilà, donc ça arrive. Il y en a eu un à priori à la musique et il y en a dans d'autres bâtiments et donc on fait intervenir effectivement, une société pour éviter l'invasion d'animaux indésirables. Faut peut-être adopter un chat, dit Éric, mais voilà. On ne va pas faire cette blague ? Tu es fonctionnaire aussi, je vais ne pas là faire. Donc est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Je suppose que non et donc le contrat pour 3 interventions est valide.

31. Contrat de location de fontaine à eau pour les bâtiments de la commune – Avenant n°1

Monsieur HURET expose :

Par délibération en date du 07 février 2024, vous aviez confié le contrat de la location des fontaines à eau situé dans les bâtiments de la commune à la société Waterlogic.

Nous avons fait installer une nouvelle fontaine à eau au stade François Bourbotte.

Cet avenant permet de reprendre les 9 fontaines à eau situé dans nos bâtiments communaux sur un seul et même contrat pour un montant mensuel de 394 € HT.

De même la société Waterlogic a été reprise par l'entreprise Culligan.

Je vous propose de vouloir autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à

- Signer le contrat de location tel que communiqué en annexe,
- De prévoir les dépenses au budget primitif 2025 et suivants.

• ADRESSE DE FACTURATION :

Raison Sociale :MAIRIE DE BEURAINS WGNC007641..
 N° 1 PLACE DE LA FONTAINE
 Code postal :62217.....
 Ville : ...BEURAINS..... Pays : ...FRANCE.....
 SIREN : Code APE :
 Activité :
 Tél. :
 E-mail direction :

E-mail comptabilité :
 Tél. :
 E-mail Services Généraux :
 Tél. :
 Représentant signataire :
 Tél. :
 Effectif de l'entreprise :
 Jours de fermeture :
 Heures d'ouverture :

• ADRESSE DE LIVRAISON (si différente) :

N°.....Rue :.....
 Code postal :
 Ville :
 Tél. :

Interlocuteur :
 Tél. :
 E-mail/
 Jours de livraison :
 Heures d'ouverture :

PRESTATIONS

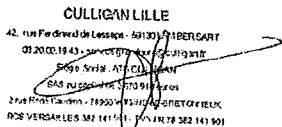
	MODÈLE	QUANTITÉ	PRIX UNIT HT/MENSUEL	PRIX TOTAL HT	FREQUENCE DE PAIEMENT
Fontaine Réseau Entretien inclus avec carnet sanitaire dématérialisé	C2 ECOLE JEAN MOULIN	1	36€	36€	
	C2 STM MAIRIE DE BEURAINS	1	36€	36€	
	C2 ECOLEPRIMAIRE JEAN HANIQUAUT	2	36€	72€	
	WL2 ASSOCIATION SPORT ET DETENTE	1	40€	40€	
	C2 MAIRIE DE BEURAINS	2	36€	72€	
	WLMAX centre social chico mendes	1	73€	73€	
	CMAX STADE FRANCOIS BORBOTTE	1	65€	65€	
Total HT				394€	

VERSIONS : CA = froide & tempérée // HC = froide & chaude // CS = froide & pétillante // CAS = froide, tempérée & pétillante // CASS = froide, tempérée, finement pétillante & pétillante // HCA = froide, tempérée & chaude // HCAS = froide, tempérée, chaude & pétillante
 Fréquence de règlement : M = mensuelle, T = trimestrielle, S = semestrielle, A = annuelle

PREMIÈRE COMMANDE

Gobelets					
Frais d'installation					
Bonbonnes d'eau (18,9L) (livraison minimale de 4 bonbonnes d'eau)					
Recharge bouteille CO2					
Dépôt bouteille CO2/Bonbonne (prêtées récupérable par reprise) Consignes					
Total HT					

Règlement par prélèvement automatique (joindre une autorisation de prélèvement et un RIB) Facture Chorus **PARRAINAGE :**
 Client parrain :
 J'autorise une facturation récapitulative mensuelle N° client :
 J'autorise l'envoi de factures dématérialisées
DURÉE DU CONTRAT : ...60 mois à compter du jour de l'installation effective de la (des) fontaine(s) chez le Client. Il se renouvelle ensuite par tacite reconduction, pour de nouvelles périodes identiques, à défaut de dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec AR, trois mois au moins avant l'arrivée du terme.
Commentaires :REGROUPEMENT DES DIFFERENTS CONTRATS

Nom du Conseiller Commercial Culligan :
 Origine :SANDRINE RUFFINO
 Cachet et signature :


Je reconnais avoir pris connaissance des termes et conditions générales du présent contrat. J'ai pouvoir de conclure ce dernier.
 Fait à : le
 Nom du représentant signataire :
 Fonction, signature et cachet :

CONDITIONS GÉNÉRALES

FONTAINE RÉSEAU

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent accord a pour objet la location de « fontaine-réseau ». Il porte sur : (1) la location par le Prestataire d'une ou plusieurs fontaines au(x) lieu(x) d'installation convenu(s) dans les conditions particulières, (2) leur raccordement au réseau d'eau potable et leur mise en service, et (3) leur entretien, à savoir le changement du ou des filtres et la désinfection de la (des) fontaine(s) selon la périodicité définie par les textes et par le carnet sanitaire en vigueur.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'UTILISATION DE LA FONTAINE

Le Prestataire est tenu du bon fonctionnement de la fontaine sous réserve du respect par le Client des précautions d'usage suivantes :

- Interdire toute intervention sur la fontaine par un tiers ;
- Laisser libre accès à ses locaux au Prestataire pour effectuer l'installation et l'entretien de la fontaine ;
- Ne pas déplacer par lui-même la fontaine afin de maintenir la connexion au réseau d'eau potable telle qu'effectuée par le Prestataire ;
- En cas d'absence de plus de 48 heures, fermer la vanne d'alimentation de la fontaine ;
- En cas de pollution affectant le réseau d'alimentation d'eau potable, interdire l'usage aux utilisateurs et informer sans délai le Prestataire. Ce dernier ne peut être tenu pour responsable de l'indisponibilité de la fontaine et des frais subséquents, s'agissant d'une cause extérieure au contrat ;
- Prévenir sans délai le Prestataire par lettre recommandée avec AR de toute modification majeure affectant le réseau de distribution d'eau potable ou sa nature ;
- Lorsque la fontaine est restée inutilisée pendant une période supérieure à 15 jours, laisser s'écouler 3 litres d'eau minimum avant usage par les utilisateurs ;
- Interdire tout contact avec les buses de distribution. Les nettoyer hebdomadairement au moyen de lingettes désinfectantes ou d'un spray bactéricide. Plus généralement, s'assurer que la propreté extérieure et l'hygiène de la fontaine sont parfaitement respectées, en particulier en cas de positionnement dans des lieux très fréquentés ou dits « sensibles » : halls d'entrée, cuisines, cafétérias,...
- Préconiser aux utilisateurs de manipuler la fontaine en ayant les mains propres ;
- En cas de fuite, fermer immédiatement la vanne d'alimentation de la fontaine et informer sans délai le Prestataire ;
- Désigner un responsable sur site en charge du respect des précautions d'usage mentionnées ci-dessus.

Le Client s'engage par ailleurs à informer sans délai le Prestataire de tout dysfonctionnement de la fontaine. Le Client s'engage à solliciter le Prestataire au moins 15 jours à l'avance pour toute demande d'intervention pour changement de localisation de la fontaine. Les frais afférents à un déplacement de la fontaine ou à un déménagement du lieu initial de location sont à la charge du Client.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PRÊT DE BOUTEILLES DE CO2

Le prêt de bouteille de CO2 (« contenant ») au Client est conditionné au versement par ce dernier au Prestataire lors de chaque livraison d'un montant forfaitaire par bouteille. Cette somme est restituée au Client lors de la reprise par le Prestataire de la bouteille après usage. À défaut de restitution d'une bouteille ou de bouteille rendue détériorée, la somme est attribuée de plein droit au Prestataire. La restitution des bouteilles intervient à l'occasion de chaque nouvelle livraison de bouteilles par le Prestataire. Les bouteilles pleines, entamées ou détériorées ne peuvent pas être restituées.

FONTAINE BONBONNE

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent accord a pour objet la location de « fontaine-bonbonne ». Il porte sur : (1) la location par le Prestataire d'une ou plusieurs fontaines au(x) lieu(x) d'installation convenu(s) dans les conditions particulières, (2) leur entretien, à savoir le changement du kit sanitaire selon la périodicité définie par les textes et par le carnet sanitaire en vigueur, (3) le prêt de bonbonnes de 18,9 litres de contenance, et (4) la vente d'eau, gobelets et accessoires.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'UTILISATION DE LA FONTAINE

Le Prestataire est tenu du bon fonctionnement de la fontaine sous réserve du respect par le Client des précautions d'usage suivantes :

- Permettre l'installation de la fontaine par le Prestataire dans un environnement propre et régulièrement entretenu ;
- S'assurer que la fontaine ne soit jamais située au soleil (derrière un vitrage, dans une serre...);
- Laisser libre accès à ses locaux au Prestataire pour effectuer l'installation et l'entretien de la fontaine ;
- Ne pas déplacer la fontaine ;
- Interdire toute intervention sur la fontaine par un tiers ;
- Approvisionner la fontaine uniquement avec des bonbonnes d'eau du Prestataire ;
- Ne pas garder de bonbonne ouverte sur fontaine plus de 15 jours ;
- Ne jamais laisser une fontaine sans bonbonne ;
- Pour les bonbonnes pleines et avec bouchon non percuté, respecter la date de péremption figurant sur le bouchon de la bonbonne ;
- Plus généralement, s'assurer que la propreté extérieure et l'hygiène de la fontaine sont parfaitement respectées, en particulier en cas de positionnement dans des lieux très fréquentés ou dits « sensibles » : hall d'entrée, cuisines, cafétérias,...
- Préconiser aux utilisateurs de manipuler la fontaine en ayant les mains propres ;
- Désigner un responsable sur site en charge du respect des précautions d'usage mentionnées ci-dessus ;
- Le Client s'engage par ailleurs à informer sans délai le Prestataire de toute avarie ou dysfonctionnement des biens.

Il s'engage également à informer le Prestataire de toute modification concernant la localisation de la fontaine.

ARTICLE 3 – APPROVISIONNEMENT EN BONBONNES D'EAU, GOBELETS ET ACCESSOIRES

Les livraisons de gobelets interviennent exclusivement lors des livraisons de bonbonnes d'eau.

Le prêt de bonbonnes (« contenant ») au Client est conditionné au versement par ce dernier au Prestataire lors de chaque livraison d'un montant forfaitaire par bonbonne.

Cette somme est restituée au Client lors de la reprise par le Prestataire de la bonbonne après usage. À défaut de restitution d'une bonbonne ou de bonbonne rendue détériorée, la somme est attribuée de plein droit au Prestataire.

La restitution des bonbonnes intervient à l'occasion de chaque nouvelle livraison de bonbonnes par le Prestataire.

Les bonbonnes pleines, entamées ou détériorées ne peuvent pas être restituées.

ARTICLE 4 – RÉSILIATION AVANT TERME

En cas de résiliation de la location par le Client avant terme, ce dernier est tenu de verser au Prestataire une somme correspondant au montant des loyers restant à courir jusqu'au terme contractuel du contrat.

ARTICLE 5 – INDEXATION DU LOYER

Le loyer est révisé chaque année à la date anniversaire de la prise d'effet du contrat selon la formule définie à l'article 6 ci-dessous.

ARTICLE 6 – FORMULE D'INDEXATION DU LOYER

$P_n = P_{n-1} [1 + 1,3 (Y_n/Y_{n-1}) + 0,2 (Z_n/Z_{n-1})]$ dans laquelle P_n = nouveau tarif, P_{n-1} = tarif de l'année précédente, Y = indice des taux de salaire horaire des ouvriers-tertiaire, base 100 au T2 2017 (identifiant INSEE : 010562765) ; Z = indice des prix à la consommation - base 2015 - ensemble des ménages, France métropolitaine - Nomenclature Coicop 07 - Transport (identifiant INSEE 001764090).

Les indices Y_{n-1} et Z_{n-1} sont les derniers indices publiés par l'INSEE le 1^{er} novembre de l'année précédant l'année n-1 de révision.

Les indices Y_n et Z_n sont les derniers indices publiés par l'INSEE le 1^{er} novembre de l'année précédant l'année n de révision.

ARTICLE 7 – TRAITEMENT DES DONNÉES

Dans le cadre de l'exécution du Contrat (gestion des commandes, suivi de la relation client et réalisation d'opérations de prospection commerciale), des données à caractère personnel relatives au personnel des parties sont susceptibles de faire l'objet d'un traitement informatique (en particulier, leur nom, titre, signature, courriel). Conformément à la réglementation en matière de données à caractère personnel, les parties s'engagent à ne pas utiliser les données à d'autres fins que celles nécessaires à l'exécution des présentes. Les parties s'engagent par ailleurs à conserver les données pour une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées. L'exercice des droits auprès du Prestataire (notamment d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition, transmission vos directives afin d'organiser le sort des données vous concernant, recours devant la CNIL) peut être réalisé auprès de son DPO : DPO CULLIGAN France – Culligan France – 12 Parvis Colonel Arnaud Beltrame – 78000 VERSAILLES ou par mail : dpofrance@culligan.fr. Pour en savoir plus sur la gestion des données personnelles par le Prestataire et pour exercer les droits y afférent, il convient de se reporter à la politique de confidentialité : <https://www.culligan.fr/politique-de-confidentialite/politique-complexe-de-donnees-personnelles/>. Le Client se porte garant de la transmission de la présente mention d'information à ses employés, associés, préposés et représentants éventuels concernés et en particulier ceux qui sont en relation directe avec le Prestataire, afin notamment de les informer des droits dont ils disposent à cet égard.

ARTICLE 8 – MODALITÉS DE PAIEMENT

8.1. Les frais d'installation de la fontaine, le 1^{er} loyer, l'eau, les gobelets, bonbonne vide, bouteille CO2 vide et accessoires livrés avec la fontaine sont facturables à l'installation. Le Prestataire facture au Client les loyers de la fontaine selon la fréquence de paiement choisie par le client, à terme à échoir. Les achats d'eau, de gobelets, de recharge de CO2 et éventuellement d'accessoires sont facturés mensuellement sur la base des biens livrés sur le mois écoulé. En cas d'option pour le paiement par prélèvement automatique, le montant du loyer de chaque fontaine est minoré d'un euro afin de tenir compte des frais de gestion administrative correspondant. Les tarifs figurant sur la première commande sont ceux en vigueur à la date de passation de cette commande. Ces tarifs évoluent dans le temps en fonction de la grille tarifaire applicable au jour des nouvelles commandes.

8.2. Des pénalités de retard sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement qui figure sur la facture. Le taux de ces pénalités de retard est de 5 fois le taux d'intérêt légal.

8.3. Enfin, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros sera due, de plein droit et sans notification préalable par l'Acheteur en cas de retard de paiement. Le Fournisseur se réserve le droit de demander à l'Acheteur une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

ARTICLE 9 – PROPRIÉTÉ DE LA FONTAINE ET DES BONBONNES

La fontaine et les bonbonnes restent la propriété du Prestataire pendant toute la durée du contrat. Le Client est tenu de ne pas enlever ou modifier la plaque de propriété ou toute inscription portée sur cette dernière. La fontaine et les bonbonnes ne peuvent pas par ailleurs être prêtées, sous-louées, cédées ou remises en garantie. Si un tiers venait à faire valoir des prétentions sur les biens, le Client s'engage à protester contre ces prétentions et à en aviser le Prestataire par écrit. Si les biens sont néanmoins saisis, le Client supporte tous les frais et honoraires de la procédure de mainlevée.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

Le Client est responsable des dommages subis par la fontaine, les bonbonnes et cartouches ou causés par eux. Il souscrit une police d'assurance afin de couvrir cette responsabilité. En cas de destruction partielle ou totale de la fontaine du fait du Client, ce dernier doit en informer sans délai le Prestataire par lettre recommandée avec AR afin que celui-ci procède à son remplacement ou à sa réparation aux frais du Client. Les loyers restent dus par le Client pendant la période nécessaire au remplacement ou à la réparation de la fontaine.

ARTICLE 11 – RÉSILIATION ANTICIPÉE

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations essentielles, dont, notamment le non-paiement de loyer, l'autre partie pourra résilier le contrat après une mise en demeure restée infructueuse pendant 10 jours. En cas de résiliation à l'initiative du Prestataire pour inexécution de ses obligations par le Client, ce dernier est par ailleurs redevable de plein droit envers le Prestataire d'une somme correspondant au montant des loyers restant à courir jusqu'au terme contractuel du contrat.

ARTICLE 12 – RESTITUTION DE LA FONTAINE

Dès la fin du contrat, pour quel que motif que ce soit, le Client s'engage à tenir la fontaine louée à la disposition du Prestataire pour enlèvement, aux heures ouvrables, du lundi au vendredi de 8 h à 17 h.

En cas de restitution tardive, pendant la période précédant la restitution effective, le Client est tenu de verser chaque mois au Prestataire un loyer double du montant du loyer contractuel. À défaut de restitution sous 2 mois à compter de la fin du contrat, ou en cas de restitution d'une fontaine hors d'usage, le Client est redevable de plein droit envers le Prestataire d'une indemnité forfaitaire définie ci-dessous par fontaine concernée. Les éventuels frais d'enlèvement et de restitution restent à la charge du locataire.

PME

	FRESH	C2	SELFIZZ NEO	C7	CMAX	CH2 (uniquement bouteilles)
CA	1400€	1800€			3400€	
HC	1600€	2000€				
HCA			2800€			
CS					3600€	3995€
CAS				3400€		
CASS			3000€			
HCAS			3200€	3600€		

Versions

CA = froide & tempérée // HC = froide & chaude // CS = froide & pétillante // CAS = froide, tempérée & pétillante // CASS = froide, tempérée, finement pétillante & pétillante // HCA = froide, tempérée & chaude // HCAS = froide, tempérée, chaude & pétillante.

HORECA

	Fleurentine	Eaugustine	Jeuséphine	Apeaulline	Victaurine	Heaunorine
CA	2600€					
CS			3395€	3395€	3695€	
HCA	2800€					
CAS		3195€	3395€	3395€		3995€
CASS	3000€					
HCAS	3200€					

Versions

CA = froide & tempérée // HC = froide & chaude // CS = froide & pétillante // CAS = froide, tempérée & pétillante // CASS = froide, tempérée, finement pétillante & pétillante // HCA = froide, tempérée & chaude // HCAS = froide, tempérée, chaude & pétillante.

Sur ce montant s'appliquera une décote de 10 % par année de vétusté.

ARTICLE 13 – GARANTIE LEGALE

Article 1641 : Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Article 1648 : L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. Apparents.

Cédric DUPOND :

Donc là vous savez, pour éviter des bouteilles d'eau en plastique et pour éviter Ben comme on ne peut pas utiliser l'eau du robinet pour un tas de raisons, et voilà, on a mis en place des fontaines dans tous les bâtiments publics, jusqu'au dernier qui a été mis en place au stade bourbotte pour que les enfants n'utilisent pas de bouteille en plastique. Et qu'on n'utilise pas les robinets, l'eau du robinet en cas de pollution de l'eau du robinet. Donc qu'est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Il n'y en a pas adopté à l'unanimité.

32. Renouvellement du contrat de contrôle et de maintenance des aires de jeux et équipements sportifs de la commune avec la société ECOGOM

Monsieur HURET expose :

Nous disposons sur nos espaces publics communaux de 40 équipements sur nos 10 aires de jeux. Ces aires de jeux et équipements sportifs doivent faire l'objet régulièrement d'un entretien de manière à ne pas représenter un risque pour la sécurité et la santé des usagers dans le cadre d'une utilisation normale.

Nos services ont de ce fait sollicité la société ECOGOM spécialisée dans les prestations de contrôle et de maintenance des jeux, sols amortissants, et équipements sportifs dans le cadre d'un abonnement à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an. Il sera ensuite reconduit tacitement par période successive d'un an. La durée totale ne pouvant pas excéder 4 ans.

Vous trouverez le détail des prestations tel que communiqué en annexe.

Le montant de ce contrat est de 3 360 € HT/an. Ce montant peut être révisé à hauteur de 4% par la société à chaque date d'anniversaire.

Je vous demande de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ce contrat avec effet au 1er janvier 2025 ;
- De prévoir les dépenses au budget primitif 2025 et suivants.

CONTRAT DE CONTROLE ET MAINTENANCE

Entre :

La commune de **Beaurains**, dont l'hôtel de ville est situé au Place de La Fontaine 62217 Beaurains, désignée par « le Client », représentée par son Maire en exercice,

d'une part, et

la société **ECOGOM** dont le siège social est situé au 135 impasse du Cratère Thélus (62580), RCS Arras 390 580 884, désignée par « la Société », représentée par son Président,

d'autre part,

le Client et la Société étant ci-après individuellement dénommés « la Partie » et collectivement dénommés « les Parties »

PREAMBULE :

Attendu que le Client est exploitant ou gestionnaire des aires de jeux et équipements sportifs.

Attendu que les aires de jeux et équipements sportifs doivent être entretenus de manière à ne pas représenter de risques pour la sécurité et la santé du public dans le cadre d'une utilisation normale ou raisonnablement prévisible.

Attendu que le Client a fait part de son souhait de bénéficier de la compétence et du savoir-faire de la Société.

Il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les prestations de contrôle et maintenance des jeux, sols amortissants et équipements sportifs (ci-après « les Equipements », listés en annexe 1).

ARTICLE 2 – PRESTATIONS DE CONTROLE ET MAINTENANCE

La Société apportera tout le soin et la diligence nécessaires à l'exécution des prestations en application des décrets 96-1136 du 18 décembre 1996 et 2016-481 du 18 avril 2016, dans le respect des règles de l'art et des normes en vigueur, notamment la norme NF EN 1176-7.

1. Outil informatique de gestion des Equipements

La Société utilisera son outil informatique de gestion des Equipements « Vigisystem® », permettant au Client de :

- satisfaire les obligations réglementaires
- en justifier en cas de contrôle de la DGCCRF
- suivre l'état de son patrimoine en temps réel

Le Client disposera d'un accès internet sécurisé par mot de passe à sa base de données dédiée qui inclura l'inventaire des Equipements avec photographies et géolocalisation, l'historique des contrôles et interventions (registre de sécurité) ainsi que les documents réglementaires transmis à la Société pour mise en ligne (dossier de base).

La base sera créée par la Société dans un délai d'un mois à partir du démarrage du contrat.

Après chaque prestation, elle sera mise à jour en temps réel grâce à la tablette du technicien connectée en mode 4G et le Client pourra consulter le rapport informatisé.

2. Contrôle fonctionnel

Les contrôles fonctionnels ont pour objectif de vérifier le fonctionnement et la sécurité des Equipements, avec une attention particulière aux signes d'usure.

Pour les aires de jeux, ils seront réalisés conformément à la partie 7 de la norme EN 1176 et incluront notamment les points de contrôle suivants, à adapter à chaque équipement :

- identification d'éventuelles pièces usées ou manquantes, y compris les plaques signalétiques
- état des pièces de fixation
- état des pièces mobiles
- état des matériaux et surfaces laquées
- stabilité

Ils incluent également un examen visuel de l'aménagement : mobilier, végétaux, clôtures, sols amortissants, affichage réglementaire...

3. Maintenance préventive

La maintenance préventive a pour objectif de conserver un bon niveau de fonctionnement et de sécurité des Equipements.

Pour les aires de jeux, elle sera réalisée conformément à la partie 7 de la norme EN 1176 et inclura notamment les opérations suivantes :

- resserrage des fixations
- changement de la visserie et boulonnerie si nécessaire
- changement des plaques signalétiques des jeux si nécessaire
- traitement de surfaces suivant les préconisations du fabricant
- lubrification des paliers
- nettoyage des graffitis, jusqu'à 0,25 m² par jeu et dans la limite de réussite des produits disponibles sur le marché
- balayage et ramassage des verres cassés, débris ou souillures
- soufflage

4. Maintenance corrective

La maintenance corrective a pour objectif de restaurer le niveau de sécurité et le bon fonctionnement des Equipements, suite à une dégradation ou une usure excessive notamment.

Il peut s'agir d'interventions programmées ou d'urgence, réalisées sur devis par la Société après réception d'un bon de commande du Client (régularisation après l'intervention en cas d'urgence).

4.1. Interventions programmées

Les prestations pourront être les suivantes :

- réparation
- remplacement
- peinture et lasurage
- nettoyage des sols souples au nettoyeur haute pression
- remise à niveau des sols fluents
- dépose pour évacuation ou stockage
- repose

étant entendu que cette liste n'est pas exhaustive.

Les réparations d'équipements seront réalisées exclusivement avec des pièces d'origine du fabricant, dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la réception des pièces.

4.2. Interventions d'urgence

En cas de dégradation rendant l'un des Equipements dangereux, la Société s'engage à intervenir dans un délai de 48h (jours ouvrés) pour remédier à la défaillance ou, à défaut, mettre l'équipement en sécurité.

La mise en sécurité consiste à rendre l'équipement ou l'agrès inaccessible par la pose de barrières ligaturées ou, à défaut, à le démonter.

5. Contrôle annuel principal

Le contrôle annuel principal a pour objectif d'évaluer le niveau de sécurité général des équipements et de leur environnement, avec un examen détaillé des structures et fondations.

Pour les aires de jeux, il sera réalisé conformément à la partie 7 de la norme EN 1176 et inclura notamment les points de contrôle suivants :

- état des fondations
- état des scellements
- état des soudures
- présence des espaces libres (passage de l'ensemble des gabarits)
- état d'usure des parties cachées

Il pourra être confié à un organisme de contrôle indépendant et se conclura par un rapport incluant notamment les informations suivantes :

- liste des équipements
- observation(s) avec photo pour chaque équipement
- conclusion relative à chaque équipement

6. Calendrier des prestations

La périodicité des prestations forfaitaires est indiquée dans le tableau récapitulatif de l'article 7.

Elles seront planifiées d'un commun accord.

7. Récapitulatif des prestations

	Incluses dans le forfait	A la charge du Client ou sur devis
Audit initial des Equipements		X
Base documentaire	Mise en ligne	Dossier de base
Suivi informatique Vigisystem	X	
Contrôles visuels		X
Contrôles fonctionnels	4 / an	
Contrôles annuels		1 / an
Tests HIC et de charge		X
Maintenance préventive	X	
Maintenance corrective		X

ARTICLE 3 – EFFET – DUREE DU CONTRAT - RESILIATION

Le présent Contrat prend effet à compter du 01/01/2025 pour une durée de un an.

Il sera ensuite reconduit tacitement par périodes successives d'un an, à moins que l'une des Parties ne notifie par lettre recommandée avec avis de réception à l'autre Partie, trois mois avant chaque date anniversaire, sa décision de mettre fin au contrat. La durée totale ne pouvant excéder 4 ans.

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIERES

En contrepartie des prestations fournies, la Société percevra la rémunération suivante :

Prestations forfaitaires (§ 7 - première colonne)	3 360 € HT
Prix global et forfaitaire annuel	

La TVA au taux en vigueur sera appliquée.

Cette rémunération est ferme et non révisable pendant la première année du Contrat et pourra être révisée à hauteur de 4% par la Société à chaque date anniversaire.

En cas de résiliation du contrat à l'initiative du Client avant la fin de la quatrième année, la Société facturera une participation aux coûts de mise en place du contrat (inventaire, création de la base informatique...). Son montant s'élèvera à la moitié du prix global et forfaitaire annuel en vigueur.

La facturation des prestations forfaitaires s'effectuera trimestriellement par quart, terme à échoir.

Conformément à l'ordonnance n°2015-899 et au décret n°2016-360, le règlement intervient dans un délai de 30 jours après la date de facture. Il est réalisé par virement sur le compte bancaire indiqué sur les factures de la Société.

En cas de retard de règlement, des intérêts moratoires au taux fixé par le décret n°2013-269 ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 € s'appliquent de plein droit et sans formalité.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DU PARC D'EQUIPEMENTS

Toute extension ou réduction du parc d'Equipements par rapport à la liste initiale en Annexe 1 fera l'objet d'un avenant établi d'un commun accord entre les Parties.

ARTICLE 6 – ASSURANCE - RESPONSABILITE

La Société a souscrit un contrat d'assurance en Responsabilité Civile. Une attestation pourra être fournie au Client sur demande.

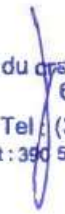
La responsabilité de la Société ne pourra être engagée pour les dommages dus à l'inexécution par le Client de ses propres obligations ou une éventuelle non-conformité des Equipements antérieure à la date d'effet du contrat.

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE

La Partie qui invoque un événement de force majeure doit, dès la survenance d'un tel événement, le notifier à l'autre Partie par lettre recommandée avec avis de réception.

Elle sera alors dispensée d'exécuter ses obligations au titre du présent Contrat, pendant la durée de cet événement, chaque Partie s'engageant à faire ses meilleurs efforts pour minimiser l'impact du cas de force majeure sur le déroulement de ses activités et l'exécution de ses obligations.

Sont expressément considérés comme événements de force majeure ceux habituellement retenus par la jurisprudence des tribunaux français.

Ville de Beaurains Date :	ECOGOM SAS Date : 11/10/24  ECOGOM Imp. du castère - ZA des meuniers 62580 Thelus Tel : (33) 03 21 24 35 56 Siret : 350 580 884 00059 APE : 7120B
---	--

ANNEXE 1

Liste des Equipements

40 équipements sur 10 aires de jeux

Cédric DUPOND :

Alors c'est là aussi un contrat de contrôle qui est obligatoire comme plein d'équipements municipaux. Donc je suppose qu'il n'y a pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Adoptée à l'unanimité. Hervé.

33. Renouvellement du contrat d'abonnement aux logiciels de la gamme COLORIS avec la société SGI

Monsieur HURET expose :

Je vous propose de renouveler les contrats d'abonnement d'un ensemble de logiciels de la gamme COLORIS, ouvrant droit à leur exploitation sous forme de licence tel que communiqué en annexe.

Vous trouverez les contrats :

- N°AB-COS2025-MAI29 : (gestion financière, gestion personnelle, gestion administrative ...) pour un montant annuel de 9 440,00 € HT soit 11 328,00 € TTC ainsi qu'un contrat d'assistance téléphonique d'un montant annuel de 1 100,00 € HT ;
- N° AB-COSTG2025-MAI29 : Pack TANGARA pour un montant annuel de 2 536,00 € HT soit 3 043,00 € TTC, ainsi qu'un contrat d'assistance téléphonique d'un montant annuel de 465,00 € HT.

Les présents contrats sont conclus à partir du 01/01/2025 jusqu' au 31/12/2027 à cette échéance il se renouvellera par reconduction expresse, par période d'une ou plusieurs années au choix du client, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois avant l'échéance.

Je vous propose de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer les contrats s'y rapportant ;
- De prévoir les dépenses au budget primitif 2025 et suivants.

nécessaires à l'utilisation des logiciels souscrits par le Client auprès de l'Editeur.

- L'Editeur s'engage à restaurer la base de données utilisée par le Client sous 4 :00 ouvrées, à la demande expresse et écrite du Client (e-mail) et pour une fréquence de 1 restauration par mois. Au-delà, et selon les circonstances, un devis complémentaire pourra être adressé au Client.
- L'Editeur s'engage à restituer une copie de la base de données utilisées par le Client en fin de contrat.

3. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le CLIENT ne peut céder le bénéfice de tout ou partie du présent contrat.

Le CLIENT ET L'EXPLOITANT s'engagent à respecter les recommandations techniques spécifiées par LE PRESTATAIRE concernant les configurations recommandées des équipements informatiques et des systèmes d'exploitation associés.

En cas de difficulté pour exploiter les progiciels et, si c'est nécessaire, l'EXPLOITANT s'engage à indiquer au PRESTATAIRE toute information utile concernant la configuration de ses équipements informatiques et de leurs systèmes d'exploitation.

Le non-respect par l'EXPLOITANT des spécifications techniques préconisées par LE PRESTATAIRE donne le droit à celui-ci de résilier le contrat selon les conditions précisées au paragraphe « 6. Dénonciation - Résiliation du contrat -Litiges» ci-après.

En dehors des membres du personnel du CLIENT, de l'EXPLOITANT et du PRESTATAIRE chargé d'assister le l'EXPLOITANT dans la mise en œuvre de son informatique, Le CLIENT et l'EXPLOITANT s'engagent à respecter la confidentialité des informations transmises par LE PRESTATAIRE vis-à-vis de tiers.

Le CLIENT et l'EXPLOITANT s'interdisent donc de donner accès, en dehors des personnes autorisées ci-avant, aux informations, documentations et progiciels qui lui auront été transmis par LE PRESTATAIRE

L'EXPLOITANT s'engage à n'utiliser les logiciels de la gamme Coloris que si le CLIENT a renvoyé à SGI le présent contrat dûment complété et signé.

4. DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu à partir du 01/01/2025. La première date de facturation est fixée au 01/01/2025. La date de fin de contrat est fixée au 31/12/2027. A cette échéance, il se renouvellera par reconduction expresse, par périodes d'une ou plusieurs années au choix du client, sauf dénonciation par l'une des parties, adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant l'échéance, sans que cette résiliation ouvre droit à indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

5. TARIF

Le CLIENT, en contrepartie des prestations assurées par SGI, lui versera un montant forfaitaire annuel dont le détail est précisé dans l'annexe jointe et sur lequel sera appliqué le taux de T.V.A en vigueur au moment de la facturation.

Le prix convenu est précisé en annexe 1 lors de la signature du contrat et peut être révisé chaque année selon l'évolution de la population totale des EXPLOITANTS cités en annexe 2. Il est calculé en fonction du nombre réel d'habitants (ou un équivalent) Fait en deux exemplaires originaux

Pour le CLIENT

Fait à le

M.....

Fonction :

Signature de l'ordonnateur

précédée de la mention « lu et approuvé »

pour les groupements, EPCI, syndicats, communes touristiques bénéficiant d'un sur classement démographique...), les données INSEE faisant foi.

La première année, la facturation sera établie à compter de la date d'installation des progiciels, au prorata de la période, comprise entre la date d'installation et le 31 décembre de l'année en cours (applicable pour tout ajout de logiciel(s) en cours d'année).

Le mandatement sera effectué pour un règlement effectif à SGI avec une échéance maximale selon la loi en vigueur.

En cas de non-paiement au-delà de l'échéance, LE PRESTATAIRE SGI adressera une lettre de rappel recommandée avec accusé de réception au CLIENT. Les sommes impayées resteront intégralement dues par le CLIENT. Les pénalités légales liées aux retards de paiements seront appliquées. Les licences d'utilisation ne seront pas délivrées jusqu'au règlement des sommes dues.

Le prix sera révisé chaque année conformément à la clause de révision ci-dessous :

«Formule» $P_n = P_{n-1} \times (\text{SYNTEC} / \text{SYNTEC-1})$

où :

P_n = tarif révisé le mois de décembre précédent chaque nouvel exercice

P_{n-1} = tarif de l'exercice précédent

ING_{n-1} = valeur de l'indice SYNTEC du mois d'Août de l'exercice précédent

ING_n = valeur de l'indice SYNTEC du mois d'Août lors de la période de révision du tarif.

La valorisation de l'ensemble des tarifs annuels d'abonnements de la gamme s'applique sur les bases d'une année civile, du 1er janvier au 31 décembre.

Quelle que soit la date de réception de commande, ou de déclaration d'un nouvel abonnement pour un nouveau pack, ou pour un nouveau module, durant un exercice donné, la revalorisation indiciaire de ce tarif sera systématiquement calculée et actualisée dès le 1er janvier de l'année suivant l'exercice en question, et ce tarif sera ensuite valable pour l'intégralité de l'année civile.

6. RESILIATION DU CONTRAT - LITIGES

Le contrat pourra être dénoncé par l'une des parties, adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant la date de fin de contrat précisée à l'article 4, sans que cette résiliation ouvre droit à indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

Si l'une des parties ne respecte pas ses engagements, l'autre partie pourra dénoncer le contrat un mois après une mise en demeure, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La résiliation du contrat entraînera l'arrêt de l'assistance et des mises à jour.

L'EXPLOITANT conservera un droit d'utilisation en mode consultation des logiciels en l'état. Sont exclus de ce droit : les logiciels, modules et services proposés en mode hébergé et le logiciel optionnel Brique d'aide à la décision.

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tous les litiges qui surviendraient entre elles. Tous les litiges qu'elles ne pourraient régler à l'amiable seront soumis exclusivement au Tribunal Administratif de Lille, y compris en cas de référé.

Pour le PRESTATAIRE

Fait à Villeneuve d'Ascq le 20 novembre 2024

Signature

précédée de la mention « lu et approuvé »

et paraphe sur chaque page



**ANNEXE 1 : CONTRAT D'ABONNEMENT PROGICIEL COSOLUCE
AB-COS2025-MAI29
BEAURAINS**

Gamme COLORIS[®] : Progiciels Cosoluce -		Tarifs HT annuel* en Euro
OPTIMA + EBENE - licence site		8 050,00 €
NUANCES-Accueil[®]	Accueil et utilitaires de la gamme Coloris	
PRISME[®]	Tableaux de bord : toutes vos données consultables	
GESTION FINANCIERE		
CORAIL[®]	Comptabilités M14 par nature et fonctions, M49, M4X, M157, etc.	
AMBRE[®]	Préparation budgétaire	
RUBIS[®]	Emprunts et Dettes : tous types d'emprunts pris en compte	
IVOIRE[®]	Inventaire , Immobilisations , Amortissements	
GESTION PERSONNEL		
PARME[®]	Agents et Payes : mise à jour par internet des données réglementaires	
SAPHIR[®]	Simulation des payes et budgets payes	
MAUVE[®]	Plateforme de dématérialisation des échanges de paye	
API Coffre fort	Coffre fort agents	158,00 €
GESTION ADMINISTRATIVE		
ELECTRA[®]	Gestion des élections politiques	
POLYCROM	Gestion de la population et Recensement Militaire	
FLUO[®]	Multi facturations (droit de place, cantine, etc....)	
CARMIN[®]	Gestion des imprimés administratifs	
PERLE[®]	Gestion du planning des ressources	
CARBONE[®]	Gestion des contacts (annuaire de référence)	
SAFRAN[®]	Suivi des évènements	
REGLISSE	Gestion des Délibérations	
BRIQUE	REQUETTEUR un accès illimité à toute la base des logiciels (pour un seul poste) (pour des Postes supplémentaires nous consulter)	
EBENE	Gestion des cimetières	
Iconnect	Pack confort dématérialisation	1 832,00 €
REMISE EXCEPTIONNELLE		- 600,00 €
(SOIT UNE REMISE DE 1800€ HT SUR 3 ANS)		
Total HT		9 440,00 €
Total TTC		11 328,00 €

* Ce tarif inclut l'acquisition des logiciels ainsi que les mises à jour réglementaires et fonctionnelles des applicatifs – **Ce tarif est révisé annuellement selon l'évolution de l'indice Syntec**

Cachet de la collectivité

Le à
Mr le Maire
Signature de l'ordonnateur.



ANNEXE 3
au contrat AB-COS2025-MAI29



Cosoluce Coloris®

<p>LE PRESTATAIRE : Sarl S.G.I,</p> <p><i>9 Avenue de la Créativité - Parc des Moulins</i> <i>- 59650 VILLENEUVE D'ASCQ,</i></p> <p>SARL au capital de 100 000 Euros immatriculée au RCS LILLE 531 891 307 Siret 53189130700013 – APE : 4651Z</p> <p>Représentée par Sitou GAYIBOR, Dirigeant</p>	<p style="text-align: right;">LE CLIENT Réf client : MAI29</p> <p>MAIRIE DE BEURAINS 1 Place de la Fontaine 62217 BEURAINS</p>
---	--

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE

Le CLIENT et le PRESTATAIRE ont conclu un contrat portant sur des abonnement/maintenance à un progiciel ou ensemble de progiciels de la gamme Coloris proposés, incluant une prestation d'assistance/maintenance.

Le PRESTATAIRE et le CLIENT s'engagent à respecter, pour leurs Traitements de Données à Caractère Personnel, les lois relatives à la protection des Données à Caractère Personnel, notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 (ci-après « **Loi Informatique et Libertés** ») ainsi que le Règlement (UE) 2016/679 sur la protection des données (ci-après « **RGPD** »).

Par conséquent, le CLIENT et LE PRESTATAIRE souhaitent aujourd'hui apporter quelques compléments au Contrat et modifier certaines dispositions en vue de mettre le Contrat en conformité avec le RGPD.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

1. Définitions

Les Parties conviennent que les définitions du Contrat non-modifiées par le présent article, sont applicables au présent avenant.

Données à Caractère Personnel : désigne toute information relative à une personne physique, identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres ;

Traitement : désigne toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des Données à Caractère Personnel ou des ensembles de Données à Caractère Personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ;

Responsable du Traitement : désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du Traitement ;

Sous-Traitant : s'entend au sens du RGPD et désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des Données à Caractère Personnel pour le compte du Responsable du Traitement.

2. Informations sur les Traitements de Données à Caractère Personnel opérés par LE PRESTATAIRE

Le CLIENT est averti que LE PRESTATAIRE est susceptible d'opérer des traitements des Données à Caractère Personnel concernant des informations sur les données de personne gérées dans les progiciels de la gamme Coloris et sous la

responsabilité du CLIENT. Les Données à Caractère Personnel traitées sont exclusivement hébergées en France Métropolitaine ou en Union Européenne et sont conservées pour la durée légale en vigueur.

3. Traitement de Données à Caractère Personnel dans le cadre de l'utilisation des Services

Dans le cadre de l'assistance, LE PRESATAIRE sera amené à traiter des Données à Caractère Personnel pour le compte du CLIENT. A ce titre, le CLIENT est Responsable du Traitement et LE PRESTATAIRE est Sous-Traitant du CLIENT. La prestation effectuée par LE PRESTATAIRE consiste à solutionner des problèmes rencontrés par le CLIENT lors de l'utilisation du (des) Progiciel(s) de la gamme Coloris.

LE PRESTATAIRE et le CLIENT s'engagent à respecter, pour le Traitements de Données à Caractère Personnel, les lois relatives à la protection des Données à Caractère Personnel, notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 (ci-après « **Loi Informatique et Libertés** ») ainsi que le Règlement (UE) 2016/679 sur la protection des données (ci-après « **RGPD** »).

3.1. Engagement du PRESTATAIRE

LE PRESTATAIRE s'engage à traiter les Données à Caractère Personnel dans le respect du Contrat, et le cas échéant de toute instruction documentée émanant du CLIENT, sans en faire un quelconque usage pour son propre compte, ainsi qu'à les traiter de manière loyale et licite, conformément aux principes prévus aux articles 5 et 6 du RGPD, et à préserver leur confidentialité.

3.2. Consentement du CLIENT

Pour que LE PRESTATAIRE puisse apporter l'aide nécessaire dans la résolution de problème rencontrés par le CLIENT dans le cadre de l'utilisation du (des) progiciel(s) de la gamme de logiciels, il est nécessaire d'avoir le consentement explicite du CLIENT.

LE PRESTATAIRE, dans le cadre de l'assistance, peut être amené à intervenir de différentes façons. Il est donc nécessaire que le CLIENT autorise LE PRESTATAIRE en cochant la case ci-dessous.

J'autorise LE PRESTATAIRE à intervenir, dans le cadre de sa mission d'assistance :

- Par le biais d'une prise de contrôle à distance d'un ordinateur appartenant au demandeur d'assistance. Dans ce cas précis, l'outil utilisé nécessite l'accord du demandeur par la communication d'un mot de passe. La connexion est close dès la fin de l'opération d'assistance.
- Par l'intermédiaire d'une sauvegarde appartenant au client et récupérée par divers moyens par les équipes de COSOLUCE (télésauvegarde, courrier, remise en main propre,...). Cette dernière ne sera conservée que le temps nécessaire et jamais pendant plus d'une année.
- Par l'intervention sur site d'un technicien.
- Par l'envoi d'informations par mail et/ou par courrier

Le CLIENT est informé que si l'autorisation n'est pas donnée au PRESTATAIRE, la mission d'assistance ne pourra être menée à son terme. LE PRESTATAIRE ne pourra donc pas être tenu pour responsable de la non résolution, le cas échéant.

A tout moment le CLIENT peut se rapprocher du PRESTATAIRE en saisissant le délégué en charge de la RGPD à l'adresse technique@sginformatique.fr.

Fait en deux exemplaires originaux

Pour le CLIENT

Fait à le

M.....

Fonction :

Signature de l'ordonnateur

précédée de la mention « lu et approuvé »

et paraphe sur chaque page

Pour le PRESTATAIRE

Fait à Villeneuve d'Ascq le 20 novembre 2024

précédée de la mention « lu et approuvé »
et paraphe sur chaque page



sginformatique.fr
Services et Gestion Informatique
8 Avenue de la Créativité - Parc des Moulins
59650 Villeneuve d'Ascq
RC : 931 891 307 APE : 6201 Z
Siret : 531 891 307 00021
Tél : 03 20 56 97 57

Contrat d'Abonnement aux progiciels de la gamme COLORIS®

AB-COSTG2025-MAI29

LE PRESTATAIRE : Sarl S.G.I, 9 Avenue de la Créativité - Parc des Moulins 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, SARL au capital de 100 000 €uros immatriculée au RCS LILLE 531 891 307 Siret 53189130700013 – APE : 4651Z Représentée par Sitou GAYIBOR, Dirigeant	LE CLIENT Réf client : MAI29 MAIRIE DE BEURAINS 1 Place de la Fontaine 62217 BEURAINS Représenté par Agissant en qualité de
--	---

Est désigné ci-après, le PRESTATAIRE, agréé par l'EDITEUR

1. OBJET DU PRESENT CONTRAT

Le CLIENT souscrit auprès du PRESTATAIRE un contrat d'abonnement à un progiciel ou un ensemble de progiciels de la gamme Coloris, ouvrant droit à leur exploitation sous forme de licence(s), chacune étant affectée à une collectivité nommée ci-après EXPLOITANT (détail en annexe 2) et liée de droit ou de manière conventionnelle au CLIENT.

LE PRESTATAIRE met à disposition de l'EXPLOITANT un progiciel ou un ensemble de progiciels et s'engage à en assurer la maintenance conformément aux conditions générales ([www.cosoluce.fr/mentions légales](http://www.cosoluce.fr/mentions_legales)) et aux conditions particulières suivantes :

Le nombre de licence(s) ouverte(s), ainsi que le descriptif, figurent en annexe 1.

Les annexes 1 et 2 font partie intégrante du contrat.

2. PRESTATIONS ASSUREES PAR LE PRESTATAIRE

La prestation de maintenance inclut :

2.1 Mises à jour – Évolutions

• Le maintien du bon fonctionnement des progiciels susvisés (à l'exclusion des problèmes qui pourraient résulter des défaillances de fonctionnement du matériel en place chez l'utilisateur ou de malveillance) comprenant :

- les mises à jour réglementaires
- les mises à jour correctives
- les mises à jour technologiques

(Améliorations de l'ergonomie, adaptations aux évolutions technologiques et à celles des systèmes d'exploitation, etc.)

• La mise à disposition des nouvelles versions pour mise à niveau, de sorte que les progiciels en exploitation soient toujours ceux de la dernière version réalisée par l'ÉDITEUR et soient conformes aux réglementations régissant la matière traitée.

Les mises à jour seront fournies en téléchargement par Internet principalement. LE PRESTATAIRE déterminera le mode de diffusion le plus adapté à la nature des mises à jour.

Par ailleurs, L'EXPLOITANT devra obligatoirement être équipé d'une connexion Internet

• Le paramétrage des progiciels suivant les données propres à l'EXPLOITANT ; ce paramétrage exclut la modification du code source pour des besoins spécifiques, hors évolution ou mise en conformité avec la réglementation.

2.2 Installation - Mise en œuvre – Dépannage

Le contrat d'abonnement ne prend pas en compte l'installation ou des progiciels, la formation des utilisateurs et les dépannages. Ces prestations seront effectuées par le PRESTATAIRE selon ses conditions tarifaires.

Les progiciels fonctionnent en natif, en mode clients serveurs et réseau, qu'il s'agisse de monopostes ou d'un réseau avec serveur dédié ou non. Ils peuvent être installés, chez l'EXPLOITANT sans surcoût de licence supplémentaire, sur autant de postes clients que souhaité, pour autant qu'il s'agisse du même EXPLOITANT et pour une même installation. Ceci n'inclus pas la prestation liée à cette installation

Ainsi, chaque EXPLOITANT se verra attribué, annuellement, un numéro de licence d'utilisation pour les logiciels et modules complémentaires souscrits par le CLIENT.

Les ajouts éventuels de progiciels ou/et modules à ce contrat d'abonnement feront l'objet d'avenants et, de nouveaux numéros de licences seront attribués.

2.3 Hébergement : rappel des Conditions Générales

Dans le cas de services en ligne, hébergés, SaaS ou Cloud, qui utilisent des liaisons Internet et en raison des risques inhérents à ce réseau (coupure, perturbations, lenteurs, virus, attaques, problèmes de télécommunications chez les opérateurs...), SGI ne pourra être tenue responsable pour tout dommage direct ou indirect du Client, ou de tiers, tels que perte de données, perte d'exploitation, perte de bénéfice ou tout autre perte financière liée à l'indisponibilité du service. Le CLIENT reconnaît être informé de ces risques et en comprendre les enjeux.

2.4 Hébergement : niveau de service.

Dans le cas de services en ligne, hébergés, SaaS ou Cloud, l'Editeur s'engage sur le niveau de service suivant :

- Disponibilité annuelle du service de 99,85% en heures ouvrées du lundi au vendredi de 8 :30 à 18 :30 ; hors période de maintenance programmée avec notification préalable. Hors circonstances exceptionnelles telles que conflit armé, attentat, acte de terrorisme, de piratage, grèves, catastrophes naturelles.
- Le service reste disponible hors heures ouvrées, sans garantie.
- Garantie de temps de rétablissement du service de 4 :00 ouvrées.
- Le Client est en droit de réclamer l'application d'une pénalité pour non-respect de ces engagements dont le calcul est réalisé annuellement, sur la base de 2% de remise sur le montant annuel de l'hébergement par heures de retard, sans que le montant total des pénalités ne puisse dépasser 50% du montant annuel de l'hébergement.
- Sauvegarde/Restauration : l'Editeur s'engage à procéder à une sauvegarde quotidienne des données

nécessaires à l'utilisation des logiciels souscrits par le Client auprès de l'Editeur.

- L'Editeur s'engage à restaurer la base de données utilisée par le Client sous 4 :00 ouvrées, à la demande expresse et écrite du Client (e-mail) et pour une fréquence de 1 restauration par mois. Au-delà, et selon les circonstances, un devis complémentaire pourra être adressé au Client.
- L'Editeur s'engage à restituer une copie de la base de données utilisée par le Client en fin de contrat.

3. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le CLIENT ne peut céder le bénéfice de tout ou partie du présent contrat.

Le CLIENT ET L'EXPLOITANT s'engagent à respecter les recommandations techniques spécifiées par LE PRESTATAIRE concernant les configurations recommandées des équipements informatiques et des systèmes d'exploitation associés.

En cas de difficulté pour exploiter les progiciels et, si c'est nécessaire, l'EXPLOITANT s'engage à indiquer au PRESTATAIRE toute information utile concernant la configuration de ses équipements informatiques et de leurs systèmes d'exploitation.

Le non-respect par l'EXPLOITANT des spécifications techniques préconisées par LE PRESTATAIRE donne le droit à celui-ci de résilier le contrat selon les conditions précisées au paragraphe « 6. Dénonciation - Résiliation du contrat - Litiges » ci-après.

En dehors des membres du personnel du CLIENT, de l'EXPLOITANT et du PRESTATAIRE chargé d'assister le l'EXPLOITANT dans la mise en œuvre de son informatique, Le CLIENT et l'EXPLOITANT s'engagent à respecter la confidentialité des informations transmises par LE PRESTATAIRE vis-à-vis de tiers.

Le CLIENT et l'EXPLOITANT s'interdisent donc de donner accès, en dehors des personnes autorisées ci-avant, aux informations, documentations et progiciels qui lui auront été transmis par LE PRESTATAIRE

L'EXPLOITANT s'engage à n'utiliser les logiciels de la gamme Coloris que si le CLIENT a renvoyé à SGI le présent contrat dûment complété et signé.

4. DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu à partir du 01/01/2025. La première date de facturation est fixée au 01/01/2025. La date de fin de contrat est fixée au 31/12/2027. A cette échéance, il se renouvellera par reconduction expresse, par périodes d'une ou plusieurs années au choix du client, sauf dénonciation par l'une des parties, adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant l'échéance, sans que cette résiliation ouvre droit à indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

5. TARIF

Le CLIENT, en contrepartie des prestations assurées par SGI, lui versera un montant forfaitaire annuel dont le détail est précisé dans l'annexe jointe et sur lequel sera appliqué le taux de T.V.A en vigueur au moment de la facturation.

Le prix convenu est précisé en annexe 1 lors de la signature du contrat et peut être révisé chaque année selon l'évolution de la population totale des EXPLOITANTS cités en annexe 2. Il est calculé en fonction du nombre réel d'habitants (ou un équivalent) Fait en deux exemplaires originaux

Pour le CLIENT

Fait à le

M.....

Fonction :

Signature de l'ordonnateur

précédée de la mention « lu et approuvé »

pour les groupements, EPCI, syndicats, communes touristiques bénéficiant d'un sur classement démographique...), les données INSEE faisant foi.

La première année, la facturation sera établie à compter de la date d'installation des progiciels, au prorata de la période, comprise entre la date d'installation et le 31 décembre de l'année en cours (applicable pour tout ajout de logiciel(s) en cours d'année).

Le mandatement sera effectué pour un règlement effectif à SGI avec une échéance maximale selon la loi en vigueur.

En cas de non-paiement au-delà de l'échéance, LE PRESTATAIRE SGI adressera une lettre de rappel recommandée avec accusé de réception au CLIENT. Les sommes impayées resteront intégralement dues par le CLIENT. Les pénalités légales liées aux retards de paiements seront appliquées. Les licences d'utilisation ne seront pas délivrées jusqu'au règlement des sommes dues.

Le prix sera révisé chaque année conformément à la clause de révision ci-dessous :

«Formule» $P_n = P_{n-1} \times (\text{SYNTEC} / \text{SYNTEC}-1)$

où :

P_n = tarif révisé le mois de décembre précédent chaque nouvel exercice

P_{n-1} = tarif de l'exercice précédent

ING_{n-1} = valeur de l'indice SYNTEC du mois d'Août de l'exercice précédent

ING_n = valeur de l'indice SYNTEC du mois d'Août lors de la période de révision du tarif.

La valorisation de l'ensemble des tarifs annuels d'abonnements de la gamme s'applique sur les bases d'une année civile, du 1er janvier au 31 décembre.

Quelle que soit la date de réception de commande, ou de déclaration d'un nouvel abonnement pour un nouveau pack, ou pour un nouveau module, durant un exercice donné, la revalorisation indiciaire de ce tarif sera systématiquement calculée et actualisée dès le 1er janvier de l'année suivant l'exercice en question, et ce tarif sera ensuite valable pour l'intégralité de l'année civile.

6. RESILIAION DU CONTRAT - LITIGES

Le contrat pourra être dénoncé par l'une des parties, adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant la date de fin de contrat précisée à l'article 4, sans que cette résiliation ouvre droit à indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

Si l'une des parties ne respecte pas ses engagements, l'autre partie pourra dénoncer le contrat un mois après une mise en demeure, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La résiliation du contrat entraînera l'arrêt de l'assistance et des mises à jour.

L'EXPLOITANT conservera un droit d'utilisation en mode consultation des logiciels en l'état. Sont exclus de ce droit : les logiciels, modules et services proposés en mode hébergé et le logiciel optionnel Brique d'aide à la décision.

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tous les litiges qui surviendraient entre elles. Tous les litiges qu'elles ne pourraient régler à l'amiable seront soumis exclusivement au Tribunal Administratif de Lille, y compris en cas de référé.

Pour le PRESTATAIRE

Fait à Villeneuve d'Ascq le 20 novembre 2024

Signature

précédée de la mention « lu et approuvé »

et paraphe sur chaque page



**ANNEXE N°1 : au contrat AB-COSTG2025-MAI29
ABONNEMENT PROGICIEL COSOLUCE TANGARA**

Collectivité : **MAIRIE DE BEURAINS**

Gamme COLORIS[®] : Progiciels Cosoluce - : TANGARA	Abonnement annuel HT en Euro
<p>Pack : TANGARA en mode SAAS (Forfait annuel pour toutes les fonctions) Adaptable et entièrement paramétrable Gestion des Arrêts maladies, les spécifiques sont intégrées Gestion des congés annuels déclenchent automatiquement les droits éventuels aux jours de fractionnement. Gestion des activités supplémentaires Gestion des plannings propres à chaque Agent , Représentation Graphique <i>Gestion des évènements saisie individuellement ou par lots</i> Gestion du Compte d'Epargne Temps (CET) TANGARA génère les arrêtés réglementaires (bibliothèque d'arrêtés..) SYNCHRONISATION ponctuelle ou périodique avec PARME (la Paie)</p> <p>PORTAIL AGENT les Agents peuvent depuis leurs mobiles accéder à leur espace demande de congé</p>	2 536,00 €
Total HT	2 536,00 €
Total TTC	3 043,20 €

* Ce tarif inclut l'acquisition des logiciels ainsi que les mises à jour réglementaires et fonctionnelles des applicatifs – **Ce tarif est révisé annuellement selon l'évolution de l'indice Syntec**

Cachet de la collectivité
Le à
Mr le Maire
Signature de l'ordonnateur.

responsabilité du CLIENT. Les Données à Caractère Personnel traitées sont exclusivement hébergées en France Métropolitaine ou en Union Européenne et sont conservées pour la durée légale en vigueur.

3. Traitement de Données à Caractère Personnel dans le cadre de l'utilisation des Services

Dans le cadre de l'assistance, LE PRESATAIRE sera amené à traiter des Données à Caractère Personnel pour le compte du CLIENT. A ce titre, le CLIENT est Responsable du Traitement et LE PRESTATAIRE est Sous-Traitant du CLIENT. La prestation effectuée par LE PRESTATAIRE consiste à solutionner des problèmes rencontrés par le CLIENT lors de l'utilisation du (des) Progiciel(s) de la gamme Coloris.

LE PRESTATAIRE et le CLIENT s'engagent à respecter, pour le Traitements de Données à Caractère Personnel, les lois relatives à la protection des Données à Caractère Personnel, notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 (ci-après « **Loi Informatique et Libertés** ») ainsi que le Règlement (UE) 2016/679 sur la protection des données (ci-après « **RGPD** »).

3.1. Engagement du PRESTATAIRE

LE PRESTATAIRE s'engage à traiter les Données à Caractère Personnel dans le respect du Contrat, et le cas échéant de toute instruction documentée émanant du CLIENT, sans en faire un quelconque usage pour son propre compte, ainsi qu'à les traiter de manière loyale et licite, conformément aux principes prévus aux articles 5 et 6 du RGPD, et à préserver leur confidentialité.

3.2. Consentement du CLIENT

Pour que LE PRESTATAIRE puisse apporter l'aide nécessaire dans la résolution de problème rencontrés par le CLIENT dans le cadre de l'utilisation du (des) progiciel(s) de la gamme de logiciels, il est nécessaire d'avoir le consentement explicite du CLIENT.

LE PRESTATAIRE, dans le cadre de l'assistance, peut être amené à intervenir de différentes façons. Il est donc nécessaire que le CLIENT autorise LE PRESTATAIRE en cochant la case ci-dessous.

J'autorise LE PRESTATAIRE à intervenir, dans le cadre de sa mission d'assistance :

- Par le biais d'une prise de contrôle à distance d'un ordinateur appartenant au demandeur d'assistance. Dans ce cas précis, l'outil utilisé nécessite l'accord du demandeur par la communication d'un mot de passe. La connexion est close dès la fin de l'opération d'assistance.
- Par l'intermédiaire d'une sauvegarde appartenant au client et récupérée par divers moyens par les équipes de COSOLUCE (télésauvegarde, courrier, remise en main propre,...). Cette dernière ne sera conservée que le temps nécessaire et jamais pendant plus d'une année.
- Par l'intervention sur site d'un technicien.
- Par l'envoi d'informations par mail et/ou par courrier

Le CLIENT est informé que si l'autorisation n'est pas donnée au PRESTATAIRE, la mission d'assistance ne pourra être menée à son terme. LE PRESTATAIRE ne pourra donc pas être tenu pour responsable de la non résolution, le cas échéant.

A tout moment le CLIENT peut se rapprocher du PRESTATAIRE en saisissant le délégué en charge de la RGPD à l'adresse technique@sginformatique.fr.

Fait en deux exemplaires originaux

Pour le CLIENT

Fait à le

M.....

Fonction :

Signature de l'ordonnateur

précédée de la mention « lu et approuvé »

et paraphe sur chaque page

Pour le PRESTATAIRE

Fait à Villeneuve d'Ascq le 20 novembre 2024

précédée de la mention « lu et approuvé »

et paraphe sur chaque page

CONTRAT D'ASSISTANCE TELEPHONIQUE

ENTRE LES SOUSSIGNES

Sarl S.G.I, représentée par Sitou GAYIBOR, dont le siège social est 9 Avenue de la Créativité - Parc des Moulins - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, immatriculée au RCS LILLE 531 891 307

Ci-après dénommée "le Prestataire".

D'une part,

ET

"le Client" :

MAIRIE DE BEAURAINS, 1 Place de la Fontaine - 62217 BEAURAINS
D'autre part,

IL a été exposé puis convenu ce qui suit.

ASSISTANCE TELEPHONIQUE aux PROGICIELS COSOLUCE

ARTICLE 1 - PRESTATIONS ASSUREES PAR LE PRESTATAIRE

Le Prestataire s'engage par les présentes par ses propres moyens ou avec ses partenaires qualifiés à exécuter au profit de la collectivité les prestations suivantes :

1.1 Assistance de proximité (dépannages quelle qu'en soit la forme : téléphone, fax, télémaintenance, déplacement sur site ou autre moyen approprié aux circonstances).

1.2 Aide et Assistance à l'installation de nouvelles versions du logiciel.

1.3 Aide et Assistance au client en lui informant des moyens et mettre en œuvre, si nécessaire, auprès d'intervenants extérieurs et de tiers pour corriger les incidents.

Toutefois, l'assistance téléphonique ne se substitue pas à la Formation

ARTICLE 2 - DUREE

La présente convention est conclue pour la période du **1/01/2025 au 31/12/2027**. A cette échéance, elle se renouvellera par reconduction expresse, par périodes d'une ou plusieurs années au choix de **LA MAIRIE de BEAURAINS** sauf dénonciation par l'une des parties, adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant l'échéance, sans que cette résiliation ouvre droit à indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 3 - PRIX

La Collectivité, en contrepartie des prestations assurées par le Prestataire, lui versera une somme forfaitaire annuelle d'un montant de **1100.00€ ht** pour l'assistance au progiciel spécifié dans l'Annexe 1 : « Progiciels COSOLUCE retenus dans l'abonnement AB-COS2025-MAI29»
Le mandatement sera effectué à réception de la facture.

La facturation de la somme concernée, révisée le cas échéant conformément à la clause de révision ci-dessous, sera établie le 1er janvier de chaque année pour l'année à venir. L'année de démarrage, la facturation sera établie à compter de la date d'installation des progiciels au *pro rata temporis* de la période comprise entre l'installation et jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Les progiciels fonctionnent en natif en mode réseau, qu'il s'agisse de « workgroup » ou de serveurs dédiés. Ils peuvent être installés sans surcoût sur autant de postes que souhaité pour autant qu'il s'agisse de la même collectivité.

Le Prestataire pourra réviser le prix ci-dessus au début de chaque année civile sans que ceci ne puisse conduire à une augmentation supérieure ou à une diminution inférieure à celle résultant de l'application de la formule de révision ci-après :

«Formule» $P_n = P_{n-1} \times (\text{SYNTEC} / \text{SYNTEC}_{-1})$

où :

P_n = tarif révisé le mois de décembre précédent chaque nouvel exercice

P_{n-1} = tarif de l'exercice précédent

ING_{n-1} = valeur de l'indice SYNTEC du mois d'Août de l'exercice précédent

ING_n = valeur de l'indice SYNTEC du mois d'Août lors de la période de révision du tarif.

Fait à :

Le Client
Monsieur le Maire

(Signature de L'ordonnateur et Cachet)

Fait à Villeneuve d'Ascq, le 20 novembre 2024

En 2 exemplaires.

S .G.I

Sitou Gayibor

Dirigeant

Le Prestataire


Services et Gestion Informatique
9 Avenue de la Créativité - Parc des Moulins
59650 Villeneuve d'Ascq
RCS : 531 891 307 APE : 4851Z
Siège : 9 Avenue de la Créativité - Parc des Moulins
Tél : 03 20 56 97 57

CONTRAT D'ASSISTANCE TELEPHONIQUE

ENTRE LES SOUSSIGNES

Sarl S.G.I, représentée par Sitou GAYIBOR, dont le siège social est 9 Avenue de la Créativité - Parc des Moulins - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, immatriculée au RCS LILLE 531 891 307

Ci-après dénommée "le Prestataire".

D'une part,

ET

"le Client" :

MAIRIE DE BEURAINS , 1 Place de la Fontaine - 62217 BEURAINS
D'autre part,

IL a été exposé puis convenu ce qui suit.

ASSISTANCE TELEPHONIQUE aux PROGICIELS COSOLUCE TANGARA

ARTICLE 1 - PRESTATIONS ASSUREES PAR LE PRESTATAIRE

Le Prestataire s'engage par les présentes par ses propres moyens ou avec ses partenaires qualifiés à exécuter au profit de la collectivité les prestations suivantes :

1.1 Assistance de proximité (dépannages quelle qu'en soit la forme : téléphone, fax, télémaintenance, déplacement sur site ou autre moyen approprié aux circonstances).

1.2 Aide et Assistance à l'installation de nouvelles versions du logiciel.

1.3 Aide et Assistance au client en lui informant des moyens et mettre en œuvre, si nécessaire, auprès d'intervenants extérieurs et de tiers pour corriger les incidents.

Toutefois, l'assistance téléphonique ne se substitue pas à la Formation

ARTICLE 2 - DUREE

La présente convention est conclue pour la période du **1/01/2025 au 31/12/2027**. A cette échéance, elle se renouvellera par reconduction expresse, par périodes d'une ou plusieurs années au choix de **LA MAIRIE de BEURAINS** sauf dénonciation par l'une des parties, adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant l'échéance, sans que cette résiliation ouvre droit à indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 3 - PRIX

La Collectivité, en contrepartie des prestations assurées par le Prestataire, lui versera une somme forfaitaire annuelle d'un montant de **465.00€ ht** pour l'assistance au progiciel spécifié dans l'Annexe 1 : « Progiciels COSOLUCE retenus dans l'abonnement AB-COSTG2025-MAI29»
Le mandatement sera effectué à réception de la facture.

La facturation de la somme concernée, révisée le cas échéant conformément à la clause de révision ci-dessous, sera établie le 1er janvier de chaque année pour l'année à venir. L'année de démarrage, la facturation sera établie à compter de la date d'installation des progiciels au *pro rata temporis* de la période comprise entre l'installation et jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Les progiciels fonctionnent en natif en mode réseau, qu'il s'agisse de « workgroup » ou de serveurs dédiés. Ils peuvent être installés sans surcoût sur autant de postes que souhaité pour autant qu'il s'agisse de la même collectivité.

Le Prestataire pourra réviser le prix ci-dessus au début de chaque année civile sans que ceci ne puisse conduire à une augmentation supérieure ou à une diminution inférieure à celle résultant de l'application de la formule de révision ci-après :

«Formule» $P_n = P_{n-1} \times (\text{SYNTEC} / \text{SYNTEC}_{-1})$

où :

P_n = tarif révisé le mois de décembre précédent chaque nouvel exercice

P_{n-1} = tarif de l'exercice précédent

ING_{n-1} = valeur de l'indice SYNTEC du mois d'Août de l'exercice précédent

ING_n = valeur de l'indice SYNTEC du mois d'Août lors de la période de révision du tarif.

Fait à :

Le Client
Monsieur le Maire

(Signature de L'ordonnateur et Cachet)

Fait à Villeneuve d'Ascq, le 20 novembre 2024

En 2 exemplaires.

S .G.I
Sitou Gayibor
Dirigeant

Le Prestataire


Sarl S.G.I
Services et Gestion Informatique
9 Avenue de la Créativité - Parc des Moulins
59650 Villeneuve d'Ascq
RCS : 531 891 307 - N° SIRET : 531 891 307 0001
Tél : 03 20 56 97 57

Cédric DUPOND :

Donc là c'est un renouvellement, de nos contrats d'abonnement et maintenance pour tout le logiciel informatique municipaux, donc bon voilà. Si on ne le renouvelle pas, il faut renouveler l'intégralité de nos applications informatiques donc ça serait quand même un peu gênant. Donc, est-ce qu'il y a des questions des oppositions ? Des abstentions ? Adoptées à l'unanimité. Et je crois que c'est tout pour Hervé, c'est ça ? On passe à la 34 et à Christina.

34. Manifestations culturelles et évènementielles – Fixation des tarifs d'entrée 2025

Madame BETREMIEUX expose :

Je soumetts à votre approbation les tarifs d'entrée applicables aux différentes manifestations culturelles et évènementielles :

– Vendredi 28 février 2025 – Théâtre

Prix de vente : 10 € par adulte et 5 € (enfants, étudiants)

Enfants de – de 6 ans accompagnés : Gratuit

– Vendredi 25 avril 2025 – Concert live ou pièce de théâtre ?

Prix de vente : 10 € par adulte, 5 € (enfants, étudiants)

Enfants de – de 6 ans accompagnés : Gratuit

– Vendredi 10 octobre 2025 – Théâtre

Prix de vente : 10 € par adulte et 5 € (enfants, étudiants)

Enfants de – de 6 ans accompagnés : Gratuit

Il conviendra aussi de prévoir la régie et le fonds de caisse estimé à 150 €.

De prévoir les crédits au budget primitif 2025.

Cédric DUPOND :

Est-ce qu'il y a des remarques ? Des oppositions ? Des abstentions ? Sur les tarifs, il n'y a pas d'augmentation. Non, non c'est l'abstention, hein, c'est l'abstention. Non, ce n'est pas des questions, c'est l'abstention, c'est sur les tarifs, c'est habituel. Subventions donc aux associations 35 donc elle est adoptée moins 3 abstentions la 34. Vas-y Christina.

35. Subventions aux associations – avances 2025

Madame BETREMIEUX expose :

Le vote au budget primitif n'intervenant qu'en avril 2025, il nous faut assurer dès à présent les besoins en trésorerie des associations auxquelles la ville de Beaurains apporte annuellement son concours.

Ces versements peuvent être règlementairement effectués avant le vote du budget à condition qu'une liste nominative des crédits attribués soit approuvée par le Conseil Municipal.

En conséquence, je vous propose de décider du principe d'une avance sur subventions dans la limite des crédits inscrits au budget 2024 et selon la liste ci-après. La liste définitive des subventions attribuées au

titre de l'année 2025 sera reprise au budget primitif 2025 conformément à l'instruction 8F147MO du 20/11/1985.

ASSOCIATIONS	SUBVENTION ALLOUÉE 2024	AVANCE 2025
<i>SPORT</i>		
Beurains Basket	3 200 €	1 200 €
AS Beurains Football	11 000 €	4 000 €
<i>FINANCES</i>		
Beurains Animation	28 000 €	7 000 €
CEPM	32 000 €	8 000 €

L'ensemble de ces crédits seront repris au compte 65748 du budget primitif de l'exercice 2025.

La subvention octroyée à l'association Beurains Animation MM. BERGOGNON, GACI et Mme TENAGLIA membre du bureau de ladite Association, ne participe pas au vote. Le rapport est adopté avec 25 voix.

Cédric DUPOND

Est-ce qu'il y a des questions ? Ces délibérations qu'on vote désormais chaque année, ouais vas-y Éric.

Eric VENEL :

Ce n'est pas une question, j'ai le pouvoir de Jérémy, je ne vais pas prendre part au vote pour Beurains Animation.

Cédric DUPOND :

Le pouvoir de Bruno, je pense que ce sera pareil et pour les autres je pense qu'il n'y a pas de souci. Donc pas de questions ? Opposition ? Non, abstention ? Non plus. Merci pour ces associations adoptées à l'unanimité. Ils pourront fonctionner en début d'année. Caroline DERAËVE est absente à donner pouvoir à Sabine, donc je propose à Sabine de vous présenter sa délibération.

36. Matériel inclusif 2025- Financement CAF

Madame GALLET expose :

Avec la loi Handicap du 11 février 2005, pour la première fois dans le droit français, le principe selon lequel «toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit, en vertu de cette obligation, l'accès aux droits fondamentaux reconnus de tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté», est réaffirmé et l'accès aux loisirs et à la culture est reconnu comme faisant partie des besoins essentiels à l'existence pour les personnes handicapées.

Depuis 2016, la commune de BEURAINS s'implique dans l'accompagnement des enfants avec des besoins spécifiques et déploie une politique volontariste autour de l'inclusion de l'enfant dans la recherche de solutions d'accueil adapté.

La CAF dans sa politique d'action sociale accompagne les communes sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement et c'est à ce titre que nous souhaitons mobiliser ces fonds afin de continuer nos actions.

Au regard des situations repérées et des objectifs du projet social de la commune, il est décidé de solliciter ces fonds au titre des projets suivants :

- 1- L'accessibilité des enfants en situation de handicap à l'éducation et aux loisirs ;
- 2- Le droit à la compensation.

Dans ces conditions, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à :

- Signer les documents se rapportant à cette demande ;
- D'inscrire les recettes au budget primitif 2025.

Cédric DUPOND :

Alors Sabine, vous l'avez évoqué, hein, depuis 2016, mais encore plus depuis le début de ce mandat avec une conseillère déléguée à l'inclusion, on n'a pas mal fait d'acquisitions d'investissements, de travaux pour pouvoir, pour permettre l'inclusion, surtout en milieu scolaire, on est toutes les communes, régis pas de la même façon. On a même aujourd'hui des demandes de parfois de l'extérieur pour venir dans les communes de Beaurains, dans les écoles de Beaurains parce que nos écoles sont adaptées et on a du matériel adapté. Et donc là, c'est un peu comme la délibération que nous a proposée Jean-Louis tout à l'heure. C'est une déclaration de principe. On n'a pas de dossier particulièrement pour 2025 encore parce que c'est plutôt pour la rentrée, mais pour anticiper avec la CAF, il fallait prendre cette délibération parce qu'elle nous a demandé de prendre toutes les délibérations pour les demandes de subvention dès le mois de décembre. Est-ce qu'il y a des questions ?

Sébastien RENARD :

Je ne me rappelle pas si c'est la première fois qu'on est sollicité ce fond ici.

Cédric DUPOND :

C'est la première fois, alors on a sollicité le fond et la CAF a posteriori, la plupart du temps, des investissements qu'on a faits. Mais là, si on veut cette année pouvoir le faire, la CAF nous oblige à le faire par anticipation. Ce que je disais c'est pour l'instant on sait pas par rapport à la rentrée 2025 septembre 2025, on ne sait pas si on aura des besoins, mais en tout cas cette délibération, elle permettra, si on a des besoins et donc on aura des acquisitions de matériel, de faire des demandes de subventions. Je suppose qu'il n'y a pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Adoptée à l'unanimité, merci. Pour ce qu'on peut faire pour l'inclusion. La 37, ça sera Vincent VEZILIER

37. mise en place d'une convention pour l'accompagnement à la e-administration avec le Centre De Gestion 62

Vincent VEZILIER

Je vais expliquer la 37 et la 38 comme ça on pourra passer au vote ensuite.

Monsieur VEZILIER expose :

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2131-1 ;

Le Centre de Gestion du Pas-de-Calais, dans le cadre de ses missions facultatives, accompagne les Collectivités territoriales et leurs établissements publics dans la mise en place de la e-administration.

Ce terme englobe la mise en place de la dématérialisation de l'envoi des convocations des assemblées délibérante, la dématérialisation du contrôle de légalité, la dématérialisation des transferts en perception et la mise en place d'un parapheur électronique.

La prestation proposée par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais est à tiroirs, cela signifie que les collectivités territoriales et leur établissements publics choisissent en fonction de leurs besoins l'accompagnement et la mise à disposition des applications correspondantes.

Le coût de l'accompagnement du CDG62 est compris dans la cotisation additionnelle que la structure paie chaque année.

Après avoir apporté les précisions sur la convention jointe à la convocation, je vous propose de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à

- Signer la convention « accompagnement à la e-administration » ;
- Engager toutes les démarches y afférentes ;
- Signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.



www.cdg62.fr/

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU PAS-DE-CALAIS

CONVENTION

CONVENTION POUR L'ACCOMPAGNEMENT A LA E-ADMINISTRATION

Entre

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, ci-après désignée par le sigle « CDG 62 », dont le siège est situé à la Cité de la Fonction Publique Territoriale Pierre Mauroy, Allée du Château LABUISSIERE – BP 67 - 62702 BRUAY-LA-BUISSIERE Cedex, représenté par son Président Monsieur Joël DUQUENOY, dûment autorisé par délibération du _____

Et

La collectivité de _____, ci-après dénommée « la collectivité », dont le siège est situé _____, représentée par _____, dûment autorisé(e) par délibération en date du _____

Vu l'alinéa 3 des articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale

Il est convenu les dispositions ci-après :

Préambule

Le CDG 62 dans sa politique d'accompagnement des collectivités territoriales du Pas-de-Calais souhaite aider ces dernières dans la mise en place de la e-administration.

Cette prestation est nouvelle pour le CDG 62, et fait suite à une période d'expérimentation.

.../

/...

Cette expérimentation a permis de définir deux types de prestations :

- « Paramétrage et Dématérialisation » il s'agit de la dématérialisation de l'envoi au contrôle de légalité et /ou à la perception sans mise en place d'un parapheur électronique.
- « Paramétrage, Organisation et dématérialisation » il s'agit de la dématérialisation de l'envoi au contrôle de légalité et /ou à la perception, avec mise en place d'un parapheur électronique.

La collectivité devra faire le choix de la prestation en fonction de ses besoins.

Article 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le CDG 62 et la collectivité collaboreront pour la mise en œuvre du transfert des actes au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire et /ou à la perception. Le choix des flux mise en place se réalisera lors de l'étude du projet (art 3.1 de la convention).

Article 2 : DUREE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est pour une durée de 5 ans du au
La convention est renouvelable 1 fois par reconduction expresse

Article 3: ENGAGEMENTS DU CDG 62

Dans le cadre de la présente convention, le CDG 62 s'engage auprès de la collectivité à assurer les prestations suivantes :

3-1 Réalisation de l'étude du projet

- Définition des besoins en lien avec la collectivité
- Définition des chemins de validation et de signature en lien avec la collectivité
- Rédaction des procédures de validation
- Rédaction du cahier des fonctionnalités attendues

3-2 Réalisation du projet

Le CDG 62 assurera les prestations suivantes auprès de la collectivité dans la réalisation du projet :

- Paramétrage de la solution logicielle
- Sensibilisation des agents / aide aux changements
- Formation des agents à l'application
- Suivi et assistance
- Rapport de mise en place et bilan

3-3 Assistance

Le CDG 62 assurera l'assistance de la collectivité dans la gestion de la dématérialisation du contrôle de légalité et des envois en perception. Le CDG 62 devra assurer au minimum 2 heures par an et par domaine (@ctes et Hélios) à l'assistance et à la maintenance préventive du système de la collectivité.

.../

/...

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

La collectivité s'engage à :

- Signer une convention avec la Préfecture du Pas-de-Calais
 - Mettre à disposition du CDG 62 les ressources matérielles et humaines nécessaires à l'expérimentation
 - Acquérir les certificats nécessaires à l'envoi et éventuellement à la signature électronique
-

Article 5 : TARIFICATION

La prestation est comprise dans la cotisation additionnelle.

Article 6 : GARANTIE - RESPONSABILITE

Le CDG 62, n'assurant qu'une mission d'aide et de conseil, se dégage de toute responsabilité concernant les décisions retenues par la collectivité.

Article 6 : RESILIATION

Cette convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des engagements prévus par la convention. La dénonciation sera réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception. La convention prendra dès lors fin le 1^{er} jour du mois suivant la notification.

Dans tous les cas, aucune indemnisation ne sera effectuée en cas de résiliation.

Article 7 : LITIGES

Toute contestation née de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre le CDG 62 et la collectivité. A défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait en 2 exemplaires,

A Bruay-la-Buissière le _____

Pour la collectivité,
Le Maire,

Pour le Centre de Gestion,
Le Président,

Joël DUQUENOY

38. Adhésion aux conventions entre le fibre numérique 59/62 et le Centre de Gestion 62

Monsieur VEZILIER expose :

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2131-1 ;

Considérant la proposition du Centre De Gestion 62 aux collectivités qui le souhaitent de diversifier leurs offres de services numériques via la centrale d'achat du syndicat mixte du 59/62, fibre numérique 59/62.

Pour ce faire le syndicat mixte s'est constitué en centrale d'achat en janvier 2022 afin de pouvoir intervenir auprès des collectivités qui le souhaitent en tant que grossiste ou intermédiaire et offrir des services, des prestations et fournitures dans les domaines suivants : services numériques essentiels aux collectivités, prestation de vidéo protection et services communications électroniques.

Nous vous proposons l'adhésion à deux conventions tel que communiqués en annexe :

- Convention d'adhésion à la centrale d'achat du syndicat mixte la fibre numérique 59/62 ;
- Convention tripartite avec le CDG 62 et les syndicats mixte 59/62 relative aux prestations et à l'accompagnement sur des services numérique.

Le recours aux marchés de la centrale d'achats n'implique aucune exclusivité de commande auprès des fournisseurs. La commune n'a aucune obligation de recourir aux marchés.

Après avoir apporté les précisions sur la convention jointe à la convocation, je vous propose de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à

- Signer les conventions tels que communiqués en annexe ;
- Engager toutes les démarches y afférentes ;
- Signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.



**CONVENTION D'ADHESION
A LA CENTRALE D'ACHATS
DU SYNDICAT MIXTE LA FIBRE NUMERIQUE 59 62**

Le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique - La Fibre Numérique 59 62, sis 335 allée du Général Girard – Quartier des Trois Parallèles – la Citadelle, à Arras (62000), représenté par Christophe COULON, son Président en exercice, dûment autorisé à signer la présente convention par délibérations du comité syndical des 19 janvier 2022 et 2 février 2023,

Ci-après désigné « La Fibre Numérique 59 62 »

D'une part,

ET

Choisissez une nature de Nom de la collectivité ou de l'établissement public, sise Adresse, représentée par Nom du représentant légal., Choisissez une qualité, dûment autorisé à signer la présente convention par décision Nom de l'assemblée délibérante du Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.,

Ci-après désignée « l'adhérent »

D'autre part,

L'ensemble des signataires collectivement désignés « **les Parties** ».

PREAMBULE

Par délibération n° 2022-03 en date du 19 janvier 2022, et afin d'offrir aux adhérents situés sur le territoire des départements du Nord (59) et du Pas-de-Calais (62) un outil de mutualisation efficace dans son champ de compétence, le comité syndical de La Fibre Numérique 59 62 a décidé de se constituer centrale d'achats.

Plus précisément, la centrale d'achats La Fibre Numérique 59 62 exerce des activités d'achat centralisé pour les marchés dont l'objet entre dans son champ de compétences soit, les infrastructures et services de communications électroniques tels que visés à l'article L 1425-1 du code général des collectivités territoriales, les usages/NTIC en matière de numérique éducatif ainsi que pour les marchés qui présentent le caractère de complément normal ou nécessaire de ces compétences.

L'adhérent souhaite bénéficier des prestations d'achats centralisés proposés par La Fibre Numérique 59 62.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'adhérent adhère à la centrale d'achats La Fibre Numérique 59 62, laquelle pourra se voir confier les missions suivantes :

- L'acquisition de fournitures ou de services ;
- La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services ;
- Les activités d'achat auxiliaires consistant à fournir une assistance à la passation des marchés en application de l'article L 2113-3 du code de la commande publique ou de toute autre disposition qui viendrait s'y substituer.

ARTICLE 2. : ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente Convention entre en vigueur à compter de la date de sa notification par La Fibre Numérique 59 62 à l'adhérent.

Elle est conclue pour une durée indéterminée et pourra être résiliée dans les conditions fixées à l'article 8.

ARTICLE 3 : MISSIONS DE CHACUNE DES PARTIES LORSQUE LA CENTRALE D'ACHAT EXERCE DES MISSIONS DE PASSATION DE MARCHÉS DE TRAVAUX, DE FOURNITURES OU DE SERVICES

Article 3.1 : Missions de la centrale d'achat

La centrale d'achats réalise, en fonction des procédures applicables, les missions suivantes :

- Assistance de l'adhérent dans le recensement et la détermination de ses besoins ;
En fonction des circonstances, la Centrale d'achats n'a pas l'obligation de solliciter chacun des adhérents avant de lancer un marché.

- Mise en œuvre de consultations, sollicitation d'avis ou information des opérateurs économiques de son projet et de ses exigences en application de l'article R 2111-1 du code de la commande publique ;
- Préparation et mise en œuvre de la procédure de publicité et de mise en concurrence ;
- Sélection du ou des attributaires ;
- Mise au point du marché ;
- Signature, pour le compte de l'adhérent, du marché ou de l'accord cadre ;
- Mise en œuvre des formalités de fin de procédure ;
- Envoi du marché ou de l'accord-cadre à l'adhérent ;
- Assistance de l'adhérent dans le traitement des recours relatifs aux conditions d'attribution d'un marché pris en charge par la Centrale d'achats conformément au présent article ;
- Par exception, dans le cas de marchés conclus par un groupement de commandes auquel la centrale d'achat participe, son rôle est déterminé par la convention de groupement de commandes.

Article 3.2 : Missions de l'adhérent

L'adhérent exerce les missions suivantes :

- Réponse aux sollicitations de la Centrale d'achats s'agissant de la détermination de ses besoins avant le lancement d'un marché et ce dans les délais fixés par la Centrale d'achats ;
- Participation, en tant que de besoin, aux différentes étapes de préparation et de sélection des candidats ;
- Exécution du marché : passation des marchés subséquents, émission des bons de commande, gestion technique et financière du marché avec le ou les titulaires, paiement des prestations, modification des conditions d'exécution du marché (avenant), renouvellement ou résiliation du marché en tant qu'il le concerne.

ARTICLE 4 : MISSIONS DE CHACUNE DES PARTIES LORSQUE LA CENTRALE D'ACHAT EXERCE L'ACTIVITÉ D'ACQUISITION DE FOURNITURES OU DE SERVICES

Article 4.1. Missions de la centrale d'achats

La Centrale d'achats exerce les missions suivantes :

- Recensement et détermination des besoins de l'adhérent ;
En fonction des circonstances, la Centrale d'achats n'a pas l'obligation de solliciter chacun des adhérents avant de lancer un marché.
- Mise en œuvre de consultations, sollicitation d'avis ou information des opérateurs économiques de son projet et de ses exigences en application de l'article R 2111-1 du code de la commande publique ;
- Préparation et mise en œuvre de la procédure de publicité et de mise en concurrence ;
- Sélection du ou des attributaires ;

- Mise au point du marché ;
- Signature du marché ou de l'accord cadre ;
- Mise en œuvre des formalités de fin de procédure ;
- Exécution du marché : passation des marchés subséquents, émission des bons de commande, gestion technique et financière du marché avec le ou les titulaires, paiement des prestations, modification des conditions d'exécution du marché (avenant), résiliation du marché ;
- Gestion de l'ensemble des recours tenant tant aux conditions d'attribution qu'aux conditions d'exécution d'un marché conclu par la Centrale d'achats conformément au présent article ;
- Gestion des demandes de l'adhérent ;
- Facturation détaillée des prestations et des fournitures à l'adhérent ;
- Par exception, dans le cas de marchés conclus par un groupement de commandes auquel la centrale d'achat participe, son rôle est déterminé par la convention de groupement de commandes.

Article 4.2. Missions de l'adhérent

L'adhérent exerce les missions suivantes :

- Réponse aux sollicitations de la Centrale d'achats s'agissant de la détermination de ses besoins avant le lancement d'un marché et ce dans les délais fixés par la Centrale d'achats
- Commande des services ou des fournitures à la Centrale d'achats ;
- Paiement des prestations après refacturation par la Centrale d'achats.

ARTICLE 4.BIS : MISSIONS DE CHACUNE DES PARTIES LORSQUE LA CENTRALE D'ACHAT EXERCE L'ACTIVITÉ D'ACQUISITION DE FOURNITURES OU DE SERVICES

Si l'Adhérent décide de souscrire des prestations relatives à l'exécution des prestations de conception, de réalisation, d'exploitation et de maintenance de solutions de vidéo-protection, les obligations des deux Parties au titre des prestations relatives sont stipulées dans les conditions particulières, figurant en annexe à la présente Convention

ARTICLE 5. : MISSIONS DE LA CENTRALE D'ACHATS AU TITRE DES ACTIVITÉS D'ACHATS AUXILIAIRES

En application de l'article L 2113-3 du code de la commande publique, ou de toute disposition qui viendrait s'y substituer, l'adhérent pourra confier à la centrale d'achats des activités d'achat auxiliaires, soit notamment :

- la mise à disposition d'infrastructures techniques pour la conclusion des marchés de travaux, de fournitures ou de services ;
- le conseil sur le choix, l'organisation et le déroulement des procédures de passation de marchés ;
- la préparation et gestion des procédures de passation de marchés au nom de l'acheteur concerné et pour son compte.

- Le cas échéant, l'assistance de l'adhérent dans la mise en œuvre des procédures publicité et de mise en concurrence au titre des aides d'état pour les marchés dont la centrale d'achat est en charge ou les marchés connexes.

ARTICLE 6 : PRÉCISIONS COMPLÉMENTAIRES QUANT AUX ENGAGEMENTS DE L'ADHÉRENT

Lorsqu'il a recours à la centrale d'achats dans le cadre des missions telles que stipulées aux articles 3, 4, 4 bis ou 5 de la présente convention, l'adhérent est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence au titre de la réglementation applicable aux marchés publics.

Toutefois, il demeure responsable du respect des dispositions du code de la commande publique pour les missions de passation et d'exécution des marchés publics dont il est en charge.

La conclusion de la présente Convention n'emporte pas obligation pour l'adhérent de recourir à la centrale d'achat pour tout nouveau besoin.

En revanche, l'adhérent s'engage à exécuter le ou les marchés conclus par la centrale d'achat conformément à leurs stipulations.

L'adhérent garantit que les contrats auxquels il est partie et qui n'ont pas été attribués dans le cadre de la centrale d'achats ne sont pas incompatibles avec ceux conclus dans le cadre de la centrale d'achats.

En application des articles 3.2 et 4.2 de la présente Convention, l'adhérent s'engage à répondre aux sollicitations de la Centrale d'achats s'agissant de la détermination de ses besoins avant le lancement d'un marché et ce, dans les délais fixés par la Centrale d'achats.

Si l'adhérent n'a pas respecté cet engagement, il est réputé ne pas avoir recours à la Centrale d'achats pour la satisfaction de ses besoins à ce titre. Il ne pourra alors solliciter la Centrale d'achats pour la satisfaction de ses besoins à ce titre que si le marché le prévoit explicitement. Et La Fibre Numérique 59 62 sera alors toujours libre de refuser de faire droit à une telle demande.

ARTICLE 7 : PARTICIPATION FINANCIÈRE

La participation financière destinée à couvrir les missions exercées par la centrale d'achat est fixée annuellement par le comité syndical de La Fibre numérique 59-62 au moment du vote du budget.

Les adhérents bénéficieront d'une franchise totale de la participation financière afférente aux fournitures ou services qu'ils auront souscrits dans le cadre des marchés conclus par la centrale d'achats avant le 1^{er} janvier 2024 et pour la durée d'exécution de ces marchés.

Par exception, les services du socle numérique intègrent dans leur coût forfaitaire la participation financière afférente.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION

Si l'une des Parties souhaite résilier la présente Convention, elle en informe l'autre Partie par courrier recommandé avec accusé de réception. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai d'un (1) mois courant à compter de la notification du courrier de résiliation, ou à une date postérieure souhaitée par la Partie prenant la décision de résiliation.

En tout état de cause, l'adhérent restera engagé par les marchés pour lesquels :

- il a fait part d'un besoin, et
- un avis de publicité et de mise en concurrence a été publié.

En tout état de cause, la résiliation de la présente Convention n'ouvrira pas droit à indemnisation de l'autre Partie.

ARTICLE 9 : GESTION DES LITIGES

En cas de litige, les Parties pourront rechercher une solution amiable à ce litige.

Si une Partie souhaite introduire un contentieux, elle saisira le Tribunal administratif de Lille, compétent en l'espèce.

ANNEXE

1. Conditions particulières relatives à l'exécution des prestations de conception, de réalisation, d'exploitation et de maintenance de solutions de vidéoprotection

Fait en deux (2) exemplaires,

<p>Le</p> <p>Pour La Fibre Numérique 59 62 Le Président Christophe COULON</p>	<p>Le</p> <p>Pour Choisissez une nature de Nom de la collectivité Choisissez une qualité Nom du représentant légal</p>
---	--



CONVENTION RELATIVE AUX PRESTATIONS ET A L'ACCOMPAGNEMENT SUR DES SERVICES NUMÉRIQUES

Entre :

Le Syndicat mixte Nord - Pas-de-Calais Numérique - La Fibre Numérique 59 62, sis 165 avenue de Bretagne à Lille (59000), représenté par Monsieur Christophe COULON, son Président en exercice, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du comité syndical du 21 février 2024

Ci-après désigné « La Fibre Numérique 59 62 »

D'une première part,

Et :

Le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale du Pas-de-Calais, sis allée du Château 62702 Bruay-la-Buissière représenté par son Monsieur Joël DUQUENOY, dûment autorisé à signer la présente convention par décision conseil d'administration du 26 mars 2024

Ci-après désigné « le CDG62 »

D'une deuxième part,

Et :

Choisissez un élément. **de** Nom de l'adhérent. **sise** Adresse., à Commune. (Code postal.), représentée **par** Nom du représentant., Choisissez un élément. **dûment autorisé à signer la présente convention par décision** Organe délibérant. **du** Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

Ci-après désignée « la Collectivité » ou « l'établissement public »

D'une troisième part,

L'ensemble des signataires collectivement désignés « les Parties ».

PREAMBULE

Les outils et services numériques ont prouvé leur rôle dans le développement économique des territoires, la réduction de la fracture territoriale, une meilleure efficacité et une plus grande accessibilité des services publics. Pourtant les acteurs publics de services numériques de la Région Hauts-de-France constatent que nombre de communes hésitent à adopter ces outils, faute d'une offre adaptée à leurs besoins et d'un accompagnement répondant à leurs particularités.

Aussi, parmi ces acteurs, le CDG62 et le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique ont décidé d'allier leurs ressources et leurs compétences pour créer une offre de services numérique à destination, particulièrement mais pas exclusivement, des communes de moins de 2000 habitants sur leur territoire d'intervention. Une partie des prestations proposées s'appuie sur un partenariat avec le Syndicat mixte Somme Numérique.

Cette initiative est soutenue par la Région Haut-de-France et les Départements du Nord et du Pas-de-Calais.

La Collectivité souhaite bénéficier des services et de l'accompagnement proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais et le SMO Nord – Pas-de-Calais Numérique.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1.OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accès, d'utilisation et de facturation de la collectivité ou de l'établissement public aux prestations proposées par le partenariat de La Fibre Numérique 59 62 et du CDG62.

ARTICLE 2.DÉFINITION DES MISSIONS DE LA FIBRE NUMÉRIQUE 59 62 ET DU CDG62

ARTICLE 2.1. MISSIONS RÉALISÉES PAR LA FIBRE NUMÉRIQUE 59 62

La Fibre Numérique 59 62 fournit les plateformes en ligne, les services et matériels identifiés en annexe n°1.

ARTICLE 2.2. MISSIONS RÉALISÉES PAR LE CDG62

Le CDG62 fournit l'accompagnement des collectivités et établissements dans la mise en œuvre des services, conformément aux dispositions de l'annexe n°1. Il est, pour la collectivité, le référent et l'interlocuteur privilégié pour l'exercice de la présente convention.

ARTICLE 3. DURÉE DE LA CONVENTION

La Convention est conclue pour une durée de deux (2) ans, renouvelable une (1) fois pour une nouvelle durée de deux (2) ans.

Le CDG62 et La Fibre Numérique 59 62 optent pour une reconduction tacite de la présente convention.

La Collectivité opte pour une reconduction tacite de la présente convention.

Dans le cadre d'une reconduction tacite, si l'une des Parties ne souhaite pas renouveler la Convention, elle en informe les deux autres Parties par courrier recommandé avec accusé de réception notifié au plus tard trois (3) mois à compter de la date d'échéance.

La Collectivité optant pour une reconduction expresse devra signifier, par courrier ou courriel, aux autres parties, son choix de renouveler ou pas la convention, au plus tard trois (3) mois à compter de la date d'échéance.

ARTICLE 4. CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ

ARTICLE 4.1. MONTANT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

Le montant de la contribution financière due chaque année par la Collectivité est détaillé en annexe n°2.

ARTICLE 4.2. MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Article 4.2.1. MODALITÉS DE RÈGLEMENT AU CDG62

Chaque intervention effectuée par les services du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais au sein de la collectivité ou de l'établissement sera facturée sur la base d'un coût de 50 euros de l'heure (temps et coûts de déplacements compris).

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais. Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant sera payé à :

Monsieur le Trésorier Payeur Général
40 rue Augustin Caron
62700 Bruay-la-Buissière

Article 4.2.2. MODALITÉS DE RÈGLEMENT À LA FIBRE NUMÉRIQUE 59 62

Une facture sera adressée par La Fibre Numérique 59 62 à la Collectivité dès signature de la Convention puis à chaque date anniversaire de la Convention.

Les factures seront déposées sur le portail Chorus pro.

En cas de retard de paiement, La Fibre Numérique 59 62 pourra percevoir les intérêts légaux sur les sommes dues.

ARTICLE 5. RESPONSABILITÉS

ARTICLE 5.1. RESPONSABILITÉ DE LA COLLECTIVITÉ

La Collectivité s'engage, sous peine de résiliation de la présente Convention à utiliser les services qu'elle a souscrits uniquement pour la satisfaction de ses propres besoins ou missions.

La Collectivité s'engage également, sous peine de résiliation, à ce qu'aucun autre établissement ou organisme, indépendant de la Collectivité au plan juridique, situé dans son enceinte ou à l'extérieur, ne puisse bénéficier des services fournis dans le cadre de la présente Convention sans que ce dernier n'ait souscrit une convention auprès de La Fibre Numérique 59 62 et du CDG62.

La Collectivité doit utiliser les services dans le respect des lois et règlements. En conséquence il lui est strictement interdit d'utiliser les services mis à sa disposition pour stocker ou transmettre, quelle que soit leur forme, des fichiers dont le contenu serait en infraction avec la loi et les règlements applicables.

De manière générale, la Collectivité déclare accepter les conditions d'utilisation propres à chaque service proposé par La Fibre Numérique 59 62 et décrits en annexe n°1.

ARTICLE 5.2. RESPONSABILITÉ DE LA FIBRE NUMÉRIQUE 59 62

La Fibre Numérique 59 62 veille à mettre en œuvre tous les moyens techniques d'intervention et d'assistance en vue d'assurer un fonctionnement régulier des services.

La Fibre Numérique 59 62 n'assume aucune responsabilité et n'exerce aucun contrôle, de quelque forme que ce soit, sur le contenu, la nature ou les caractéristiques des données transportées et/ou qui pourraient transiter dans l'exécution de ses missions ainsi qu'en cas d'utilisation des services non conforme à la présente Convention.

La responsabilité de La Fibre Numérique 59 62 ne saurait être engagée dans les cas suivants :

- La Fibre Numérique 59 62 n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne le contenu et la nature des informations, signes, images, graphismes, sons ou toutes autres données que la Collectivité transmet ;
- La responsabilité de La Fibre Numérique 59 62 ne saurait être engagée dans le cas de l'intrusion d'un tiers dans le système informatique de la Collectivité ;
- La Fibre Numérique 59 62 ne peut être en aucun cas responsable de la fiabilité de transmission des données, des temps d'accès, des éventuelles restrictions d'accès sur des réseaux et/ou serveurs spécifiques de la Collectivité ;
- La Fibre Numérique 59 62 ne se substitue pas, dans l'utilisation des services, à la responsabilité juridique de la Collectivité.

Dans le cas où la responsabilité de La Fibre Numérique 59 62 serait retenue pour faute prouvée, il est expressément convenu qu'elle ne sera tenue à réparation que du préjudice direct et immédiat, dans la limite d'un montant de dommages et intérêts ne pouvant excéder le montant facturé au titre de l'année en cours d'exécution au moment de la survenance de l'événement ayant engendré le préjudice.

ARTICLE 5.3. RESPONSABILITÉ DU CDG62

Le CDG62 s'engage à mettre en œuvre les ressources nécessaires afin d'assurer un accompagnement optimal à l'utilisation des services proposés dans le cadre de cette convention.

ARTICLE 6. RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Chaque Partie pourra résilier la Convention en cas de manquement de l'une des deux autres Parties, après mise en demeure restée infructueuse durant trois (3) mois.

La Collectivité ou l'établissement pourra résilier la Convention à sa date anniversaire, sous réserve d'avoir averti les autres parties par lettre recommandée avec Accusé de Réception au moins 3 mois à l'avance.

Le CDG62 ou La Fibre Numérique 59 62 pourra résilier la présente convention à tout moment, sous réserve d'avoir averti les autres parties par lettre recommandée avec Accusé de Réception au moins 6 mois à l'avance.

ARTICLE 7. MODIFICATIONS

Toute modification des termes de la convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 8. LITIGES

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable toute difficulté résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le différend sera soumis au Tribunal administratif compétent :

Tribunal Administratif de Lille
5 rue Geoffrey Saint-Hilaire
59000 Lille

ARTICLE 9. ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

Annexe n°1 : Présentation des services proposés en commun par La Fibre Numérique 59 62 et le CDG62

Annexe n°2 : Participation financière de la Collectivité

Annexe n°3 : Dispositions relatives au RGPD

Fait en trois (3) exemplaires,

<p>Le Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.</p> <p>Pour La Fibre Numérique 59 62</p> <p>Le Président</p> <p>Christophe COULON</p>	<p>Le Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.</p> <p>Pour le CDG62</p> <p>Le Président</p> <p>Joël DUQUENOY</p>
<p>Le Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.</p> <p>Pour la Collectivité / l'établissement</p> <p>Choisissez un élément.</p> <p>Nom du représentant.</p>	

Annexe n°1 : description des services

Service	Définition	Prestations
Présence en ligne		
Nom de domaine	Fournir et gérer un nom de domaine du type nom-de-la-commune.fr	Gestion et renouvellement
Page Internet	Permettre aux communes qui n'ont pas de site internet d'assurer une présence en ligne minimale reprenant les principales informations nécessaires aux usagers	Formation, assistance et hébergement
Messagerie	Fournir une adresse de messagerie du type contact@nom-de-la-commune.fr pour sécuriser les échanges avec les usagers	Création compte, formation, assistance, hébergement
Continuité de l'Activité		
Partage de fichiers	Fournir un espace de partage de fichiers interne et externe facilitant les échanges entre agents et élus, le télétravail...	Accès à un espace de partage de fichiers interne et externe
Clé de signature	Fournir un certificat de signature électronique	Fourniture, assistance
Cybersécurité		
Sauvegarde	Permettre aux communes de disposer d'un système de sauvegarde dans un espace sécurisé distant afin d'assurer la continuité du service public après un incident	Mise à disposition d'un espace de sauvegarde, installation, assistance
Archivage	Sensibilisation à l'usage d'un service mutualisé d'archivage numérique garantissant une conservation pérenne des archives publiques numériques	Sensibilisation
Antivirus	Antivirus et administration de la console	Fourniture, assistance, hébergement
Gestion de la relation usagers		
Démarches simplifiées	Mise à disposition de télé-formulaires sur une instance mutualisée de l'outil Démarches Simplifiées pour faciliter la relation avec les usagers dans un cadre conforme au Code des relations entre le public et l'administration et au RGPD	Mise à disposition d'une infrastructure mutualisée, accompagnement

Annexe 2 : Participation financière de la collectivité ou de l'établissement

Entre 2023 et 2026 :

La participation financière de la collectivité ou de l'établissement fera l'objet d'un devis émis par La Fibre Numérique 59 62 pour les services, et par le Centre de gestion pour l'accompagnement, en se basant sur les tarifs suivants :

Service	Tarif service TTC	Tarif accompagnement TTC	Unité de facturation
---------	-------------------	--------------------------	----------------------

Présence en ligne			
Messagerie			
Mise en service		10 €	Par compte
Messagerie compte 5 Go	20,00 €	1 à 2 comptes : 25 € 3 à 5 comptes : 50 €	Par compte et par an
Messagerie compte illimité	27,00 €	6 à 10 comptes : 100 € 11 à 20 comptes : 150 € Au-delà : 50 € par tranche de 20 comptes	Par compte et par an
Nom de domaine	15,00 €		Par nom de domaine et par an
Page internet	14,00 €		Par compte et par an
Mise en service		50 €	Par compte

Continuité			
Clé de signature			
1 an, remise au CDG	76,80 €	Inclus	Par certificat, pour la durée
2 ans, remise au CDG	84,00 €	Inclus	Par certificat, pour la durée
3 ans, remise au CDG	90,00 €	Inclus	Par certificat, pour la durée
1 an, remise sur site par le transporteur	172,80 €		Par certificat, pour la durée
2 ans, remise sur site par le transporteur	180,00 €		Par certificat, pour la durée
3 ans, remise sur site par le transporteur	186,00 €		Par certificat, pour la durée

Sécurité			
Sauvegarde 60 Go + Partage de fichiers 5 Go			
Mise en service	115,00 €	75,00 €	Par compte
Abonnement	463,00 €	50,00 €	Par compte et par an
Go de stockage Supplémentaire	11,00 €		Dans la limite de 100 Go – supérieur à 100 Go devis sous réserve de faisabilité
Antivirus			
Mise en service		1 à 2 postes : 50 € 3 à 5 postes : 100 € 6 à 10 postes : 200 € 11 à 20 postes : 300 € Au-delà : sur devis	Uniquement en cas d'intervention.
Licence	17,00 €		Par poste et par an

Gestion de la relation usagers					
Démarches simplifiéesⁱ					
Catégorie	Collectivités	Établissements publics	Tarif Service annuel TTC	Tarif mise en service TTC	Tarif accompagnement annuel TTC
A	moins de 1000 hab.	moins de 5 agents	26,00 €	50,00 €	25,00 €
B	de 1 001 à 2 000 hab.	de 5 à 10 agents	51,00 €	50,00 €	50,00 €
C	de 2 001 à 5 000 hab.	de 11 à 40 agents	128,00 €	200,00 €	100,00 €
D	de 5 001 à 10 000 hab.	de 41 à 100 agents	256,00 €	200,00 €	100,00 €
E	de 10 001 à 20 000 hab.	de 101 à 200 agents	639,00 €	200,00 €	200,00 €
F	de 20 001 à 30 000 hab.	de 201 à 300 agents	1 277,00 €	200,00 €	400,00 €
G	de 30 001 à 50 000 hab.	de 301 à 600 agents	2 553,00 €	200,00 €	Sur devis
H	de 50 001 à 100 000 hab.	de 601 à 1000 agents	5 106,00 €	200,00 €	Sur devis
I	plus de 100 000 hab.	plus de 1000 agents	10 212,00 €	200,00 €	Sur devis

ⁱ Pour les autres structures un devis sera établi

Annexe n°3 : Dispositions relatives au RGPD

Article I : Liste des parties

Responsable(s) du traitement : *[Identité et coordonnées du ou des responsables du traitement et, le cas échéant, du délégué à la protection des données du responsable du traitement]*

1. Nom : ...
Adresse : ...
Nom, fonction et coordonnées de la personne de contact : ...
Signature et date d'adhésion : ...

Sous-traitant(s) : *[Identité et coordonnées du ou des sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données du sous-traitant]*

1. Nom : La Fibre Numérique 59 62
Adresse : 165 avenue de Bretagne, 59000 Lille
Nom, fonction et coordonnées de la personne de contact : ...
Signature et date d'adhésion : ...

2. Nom : Somme Numérique
Adresse : 43 avenue d'Italie, 80000 Amiens
Nom, fonction et coordonnées de la personne de contact : ...
Signature et date d'adhésion : ...

Article II : Champ d'application

La Fibre Numérique 59 62 est autorisé, en tant que Sous-traitant agissant selon les instructions de la collectivité, à traiter les Données à caractère personnel du Responsable du traitement dans la mesure nécessaire à la fourniture des Services.

La nature des opérations menées par La Fibre Numérique 59 62 concernant les Données à caractère personnel peut être le stockage et/ou tout autre Service tel que décrit dans la Convention.

Le type de Données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées sont déterminés et contrôlés par la Collectivité, à sa seule discrétion.

Les activités de traitement sont effectuées par La Fibre Numérique 59 62 pour la durée prévue au Contrat.

Article III : Sélection des Services

La Collectivité est seule responsable du choix des Services. La Collectivité doit s'assurer que les Services choisis ont les caractéristiques et les conditions requises compte tenu des activités et traitements du Responsable du traitement, ainsi que du type de Données à caractère personnel à traiter dans le cadre des Services, notamment, mais non-limitativement, lorsque les Services sont utilisés pour traiter des Données à caractère personnel soumises à des réglementations ou des normes spécifiques (par exemple, dans certains pays, des données relatives à la santé ou des données bancaires). Si le traitement effectué par le Responsable du traitement est susceptible d'entraîner un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques, la Collectivité doit choisir ses Services avec précaution. Lors de l'évaluation du risque, il est notamment tenu compte des critères suivants, sans toutefois s'y limiter : évaluation systématique et approfondie d'aspects personnels concernant des personnes physiques ; prise

de décision automatisée ayant des effets juridiques ou pouvant affecter de manière significative la personne concernée ; suivi systématique des personnes concernées ; traitement de catégories particulières de données ou de données sensibles ; traitement à grande échelle ; croisement de données ; combinaison de données ; traitement de données concernant des personnes vulnérables ; utilisation de nouvelles technologies innovantes méconnues du public pour le traitement

La Fibre Numérique 59 62 met à la disposition de la Collectivité, dans les conditions prévues à l'article « Audits », les informations relatives aux mesures de sécurité mises en œuvre dans le cadre des Services, afin qu'il puisse évaluer la conformité de ces mesures aux traitements de données à caractère personnel du Responsable du traitement.

Article IV : Conformité à la réglementation applicable

Chaque partie respecte la réglementation applicable en matière de protection des données (y compris le Règlement Général sur la Protection des Données).

Article V : Obligations de La Fibre Numérique 59 62

La Fibre Numérique 59 62 s'engage à :

a) traiter les Données à caractère personnel téléchargées, stockées et utilisées par la Collectivité dans le cadre des Services uniquement dans la mesure nécessaire à la fourniture des Services tels que définis dans la Convention,

b) ne pas accéder à ou utiliser des Données à caractère personnel à d'autres fins que celles nécessaires à l'exécution des Services (en particulier dans le cadre de la gestion des incidents),

c) mettre en place les mesures techniques et organisationnelles nécessaires, afin d'assurer la sécurité des Données à caractère personnel dans le cadre du Service,

d) s'assurer que les employés de La Fibre Numérique 59 62 autorisés à traiter les Données à caractère personnel dans le cadre de la Convention sont soumis à une obligation de confidentialité et reçoivent une formation appropriée concernant la protection des Données à caractère personnel,

e) informer la Collectivité si, à son avis et compte tenu des informations dont il dispose, une des instructions de la Collectivité enfreint les dispositions du RGPD ou d'autres dispositions de l'Union européenne ou d'un État membre de l'Union européenne en matière de protection des données personnelles.

En cas de demande provenant d'autorités judiciaires, administratives ou autres, visant à obtenir communication de données à caractère personnel traitées par La Fibre Numérique 59 62 en exécution du présent annexe, La Fibre Numérique 59 62 fait ses meilleurs efforts pour (i) analyser la compétence de l'autorité demanderesse, (ii) ne répondre qu'aux autorités et demandes qui ne sont pas manifestement incompétentes ou nonvalablement formées, (iii) limiter la communication aux seules données requises par l'autorité et (iv) informer au préalable la Collectivité

La Fibre Numérique 59 62 s'engage à mettre en place les mesures techniques et organisationnelles suivantes :

a) des mesures de sécurité physique destinées à empêcher les personnes non autorisées d'accéder à l'infrastructure dans laquelle les données de la Collectivité sont stockées ;

b) des contrôles d'identité et d'accès au moyen d'un système d'authentification et d'une politique en matière de mots de passe ;

c) un système de gestion des accès qui limite l'accès aux locaux, aux personnes ayant besoin d'y accéder dans l'exercice de leurs fonctions et dans le cadre de leurs responsabilités ;

f) des processus d'authentification des utilisateurs et des administrateurs, ainsi que des mesures visant à protéger l'accès aux fonctions d'administration ;

g) un système de gestion de l'accès pour les opérations de soutien et d'entretien qui fonctionne selon les principes du moindre privilège et du besoin de savoir ; et

h) des processus et des mesures de suivi des actions effectuées sur son système d'information.

Article V : Violation de données à caractère personnel

Si La Fibre Numérique 59 62 a connaissance d'un incident affectant les Données à caractère personnel du Responsable du traitement (accès non autorisé, perte, divulgation ou altération de données), La Fibre Numérique 59 62 en informe la Collectivité dans les meilleurs délais.

La notification doit (i) décrire la nature de l'incident, (ii) décrire les conséquences probables de l'incident, (iii) décrire les mesures prises ou proposées par La Fibre Numérique 59 62 en réponse à l'incident et (iv) préciser qui est l'interlocuteur chez La Fibre Numérique 59 62.

Article VI : Sous-traitance

La liste des sous-traitants susceptibles d'intervenir dans le cadre des traitements de données à caractère personnel réalisés par La Fibre Numérique 59 62 sur instruction de la Collectivité (« Sous-traitants ultérieurs »), ainsi que leur localisation et les Services concernés, sont détaillés ci-après :

Somme Numérique 43 AV d'Italie, 80090 Amiens . Les services sont : l'hébergement la maintenance des différentes plateformes

Si La Fibre Numérique 59 62 décide de changer de Sous-traitant ultérieur ou d'ajouter un nouveau Sous-traitant ultérieur (« Changement de Sous-traitant »), elle en informe la Collectivité par courrier trente (30) jours à l'avance. La Collectivité a le droit d'émettre des objections en cas de Changement de Sous-traitant, dans les conditions prévues à l'article 28 du RGPD. Les objections doivent être notifiées à La Fibre Numérique 59 62 dans les quinze (15) jours suivant envoi de la notification du Changement de Sous-traitant par La Fibre Numérique 59 62 en précisant le motif de l'objection. Les objections doivent être notifiées par la Collectivité par écrit au Data Protection Officer, de La Fibre Numérique 59 62. La Fibre Numérique 59 62 n'est en aucun cas obligé de renoncer à un Changement de Sous-traitant. Si à la suite d'une objection de la Collectivité, La Fibre Numérique 59 62 ne renonce pas au Changement de Sous-Traitant, la Collectivité peut mettre fin aux services concernés sans pouvoir prétendre à indemnisation. La Fibre Numérique 59 62 veille à ce que ses Sous-traitants ultérieurs soient, au minimum, en mesure de remplir les obligations mises à la charge de La Fibre Numérique 59 62 dans la présente Convention concernant le traitement des Données à caractère personnel effectué par le Sous-traitant ultérieur. À cette fin, La Fibre Numérique 59 62 conclut un accord avec le Sous-traitant ultérieur. La Fibre Numérique 59 62 reste vis-à-vis de la Collectivité entièrement responsable de l'exécution de toute obligation que le Sous-traitant ultérieur ne remplit pas.

La Fibre Numérique 59 62 est expressément autorisé à engager des fournisseurs tiers (tels que des fournisseurs d'énergie, des fournisseurs de réseaux, des gestionnaires de points d'interconnexion de réseaux ou des centres de données colocalisés, des fournisseurs de

matériel et de logiciels, des transporteurs, des fournisseurs techniques, des sociétés de sécurité), sans devoir informer la Collectivité ou obtenir son autorisation préalable, dans la mesure où ces fournisseurs tiers ne traitent pas les Données à caractère personnel objet de la présente partie

Article VII : Obligations du Client

Pour le traitement des Données à caractère personnel conformément à la Convention la Collectivité doit fournir à La Fibre Numérique 59 62 par écrit :

(a) toute instruction pertinente et (b) toute information nécessaire à la création du registre des activités de traitement du sous-traitant. La Collectivité reste seule responsable du traitement des informations et instructions communiquées à La Fibre Numérique 59 62.

La Collectivité a la responsabilité de s'assurer que :

a) le traitement des Données à caractère personnel dans le cadre de l'exécution des Services a une base juridique appropriée (par exemple, le consentement de la personne concernée, les intérêts légitimes du Responsable du traitement, etc.),

b) toutes les procédures et formalités requises (telles qu'analyse d'impact relative à la protection des données, notification et demande d'autorisation à l'autorité de contrôle compétente en matière de traitement de données personnelles ou à tout autre organisme compétent, le cas échéant) ont été effectuées,

c) la personne concernée est informée du traitement de ses Données à caractère personnel de façon concise, transparente, intelligible et facilement accessible, en utilisant un langage clair et simple, comme le prévoit le RGPD,

d) les personnes concernées sont informées et ont à tout moment la possibilité d'exercer facilement les droits relatifs aux données prévus par le RGPD directement auprès du Responsable du traitement.

La Collectivité est responsable de la mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la sécurité des ressources, systèmes, applications et opérations qui ne relèvent pas du périmètre de responsabilité de La Fibre Numérique 59 62 tel que prévu au Contrat (notamment tous les systèmes et logiciels déployés et exploités par la Collectivité ou les Utilisateurs au sein des Services).

Article VIII : Droit des personnes concernées

Le Responsable du traitement est pleinement responsable de l'information des personnes concernées concernant leurs droits et du respect de ces droits, y compris les droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou de portabilité.

La Fibre Numérique 59 62 fournit la coopération et l'assistance, dans la mesure où cela est raisonnablement nécessaire, pour répondre aux demandes des personnes concernées. Cette coopération et cette assistance raisonnable peuvent consister à (a) communiquer à la Collectivité toute demande reçue directement de la personne concernée et (b) permettre au Responsable du traitement de concevoir et de déployer les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour répondre aux demandes des personnes concernées. Le Responsable du traitement est seul responsable des réponses à ces demandes.

La Collectivité reconnaît et convient que, dans l'éventualité où une telle coopération et assistance nécessiterait des ressources importantes de la part de La Fibre Numérique 59 62, cela pourra être facturé à la Collectivité à condition de le lui notifier et d'obtenir son accord au préalable

Article IX : Suppression et restitution des Données à caractère personnel

À la fin du Service (notamment en cas de résiliation ou de non-renouvellement), La Fibre Numérique 59 62 s'engage à supprimer tout Contenu (notamment les informations, données, fichiers, systèmes, applications, sites internet et autres éléments) reproduit, stocké, hébergé ou autrement utilisé par la Collectivité dans le cadre des Services, sauf si une demande émise par une autorité judiciaire, administrative ou autre compétente, ou la loi applicable de l'Union européenne ou d'un État membre de l'Union européenne, en exigent autrement.

La Collectivité est seule responsable de faire en sorte que les opérations nécessaires (telles que la sauvegarde, le transfert vers une solution tierce, les instantanés, etc.) à la conservation des Données à caractère personnel soient effectuées, notamment avant la résiliation ou l'expiration des Services, et avant de procéder à toute opération de suppression, de mise à jour ou de réinstallation des Services.

À cet égard, la Collectivité est informée que la résiliation et l'expiration d'un Service pour quelque raison que ce soit (incluant, mais de façon non exclusive le non-renouvellement), ainsi que certaines opérations de mise à jour ou de réinstallation des Services, peuvent automatiquement entraîner la suppression irréversible de tout Contenu (y compris les informations, données, fichiers, systèmes, applications, sites internet et autres éléments) reproduit, stocké, hébergé ou autrement utilisé par la Collectivité dans le cadre des Services, ce compris toute sauvegarde potentielle.

Article X : Responsabilité

La Fibre Numérique 59 62 ne peut être tenu responsable que des dommages causés par un traitement pour lequel (i) il n'a pas respecté les obligations prévues par le RGPD qui incombent spécifiquement aux sous-traitants ou pour lequel (ii) il a agi en-dehors des instructions licites de la Collectivité ou contrairement à celles-ci. Dans de tels cas, la disposition du Contrat relative à la Responsabilité s'applique.

Lorsque La Fibre Numérique 59 62 et la Collectivité sont impliqués dans un traitement dans le cadre de la présent Convention qui a causé un dommage à une personne concernée, la Collectivité prend en charge, dans un premier temps, l'intégralité de la réparation effective (ou toute autre compensation) due à la personne concernée et, dans un second temps, réclame à La Fibre Numérique 59 62 la part de la réparation correspondant à la part de responsabilité de La Fibre Numérique 59 62 dans le dommage, étant précisé que les clauses limitatives de responsabilité prévues par la Convention demeurent applicables.

Article XI : Audits

La Fibre Numérique 59 62 met à la disposition de la Collectivité toutes les informations nécessaires pour (a) démontrer la conformité aux exigences du RGPD et (b) mener des audits. Des informations supplémentaires peuvent être communiquées à la Collectivité sur demande.

Cédric DUPOND :

Donc l'adhésion de la 38, elle est plus large, hein. Mais bon voilà, dans un premier temps, pour nous ça concerne effectivement la dématérialisation des fiches de paie, est-ce qu'il y a des questions sur la 37 et 38 ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Il n'y en a pas adopté à l'unanimité et donc on passe à la dernière délibération, la 39, qui nous sera proposée par Patrice MOUTON.

Patrice MOUTON :

Alors j'ai l'honneur de vous présenter le dernier texte de l'année 2024.

39. Dérogation au repos dominical pour l'année 2025

Monsieur MOUTON expose :

La loi du 6 août 2015, Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron » a modifié le Code du travail en ce qui concerne, notamment, le pouvoir du Maire de supprimer le repos dominical des salariés. Cette dérogation municipale vise à permettre à une ou plusieurs catégories de commerces de détail d'exercer son activité le dimanche avec le concours de salariés à l'occasion :

- D'une fête locale
- D'une manifestation commerciale
- Des dimanches qui précèdent les fêtes de fin d'année
- Des périodes de soldes, etc...

La liste des dimanches limitée à 12 par an est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. La décision du Maire est prise après avis conforme de la Communauté Urbaine d'Arras au-delà de 5 dimanches.

Suite à la consultation des acteurs locaux le 04 novembre 2024, la liste des dérogations dominicales proposées s'établit comme suit pour l'année 2025 :

- Dimanches 05 janvier, 19 janvier, 16 mars, 15 juin, 31 août, 14 septembre, 12 octobre, 30 novembre, 07 décembre, 14 décembre, 21 décembre et 28 décembre.

Je vous propose d'émettre un avis favorable à ce calendrier de dérogation au repos dominical.

Cédric DUPOND :

Y a-t-il des questions ? Non est ce qu'il y a des oppositions ? Oui 4 oppositions, des abstentions ? Oui, 6 et pour le reste 18 pour, la dérogation au repos dominical et donc pour l'ouverture des magasins le dimanche

est-ce qu'il y a des questions diverses, y en a une ? Éric, oui.

Eric VENEL :

Alors pas une question diverse. Je voulais juste intervenir donc Monsieur le Maire, mes chers collègues, je souhaiterais revenir sur la belle nouvelle, la belle information qu'on a eu aujourd'hui avec la

libération du militant écologiste, le fondateur de SEA SHEPHERD, Monsieur Paul Watson. Donc, depuis son arrestation au mois de juin 2024, et son prisonnier au Danemark de nombreuses voix partout dans le monde se sont élevées pour faire part de leur indignation et leur colère face à cette injustice. La ville de Beaurains s'est associée à ces voix, comme l'a fait Arras Saint Laurent, en apposant le portrait de Paul Watson dans le hall de la mairie et sur les écrans interactifs de la commune. Nous réclamons la libération de ce militant écologiste, dont le seul crime est celui d'avoir passé sa vie à défendre des baleines, le choix de la justice danoise de libérer Paul Watson plutôt que l'extrader vers le Japon où il aurait croupi en prison jusqu'à sa mort est un soulagement. Nous ne pouvons que nous réjouir de cette libération et nous attendons avec impatience le retour, son retour auprès de sa famille en France, pays où il a élu domicile depuis plusieurs années. Nous lui apportons également tout notre soutien dans la poursuite de son combat pour défendre les océans. Je vous rappelle d'ailleurs que SEA SHEPHERD est présente à chaque occasion de notre fête de la nature en présentant un stand sur les activités de l'association.

Cédric DUPOND :

Merci et donc je crois qu'il demande aussi la nationalité française aussi, donc voilà qui est un des pays qui n'a pas reconnu le mandat d'arrêt international du Japon. Est-ce qu'il y a d'autres questions, il n'y en a pas. Donc moi je voulais d'abord vous souhaiter de bonnes fêtes de fin d'année à tous, à toutes et tous. En espérant vous retrouver en pleine forme dès l'année prochaine pour vous dire quand même qu'il y a un rendez-vous demain pour c'est Noël, donc on compte sur vous pour venir y participer. Que les vœux de la municipalité auront lieu le vendredi 10 à 19h00. Donc je pour ceux qui ne le savaient pas. N'hésitez pas à noter cette date et que le 12 janvier il y a la galette des aînés qui est organisée par Beaurains animation. Aussi, et le 11, c'est l'anniversaire de Christina. Mais ça vous êtes je sais pas si elle nous a invités tous. Vous êtes tous invités à l'anniversaire de Christina. Si la cérémonie des vœux dure un peu, on pourra souhaiter un bon anniversaire à Christina, est-ce qu'il y a des choses à signer ? Donc c'est en train de tourner. La date du prochain Conseil ? Oui, je crois qu'on là c'est au mois de février, c'est le 6 février si ou le 4 je sais plus, c'est quelque chose comme ça, mais on va vous dire ça tout de suite. C'est le 5 alors là aussi on a surfé entre les vacances puisque nous sommes là, la région, enfin la zone qui a les vacances le plus tôt dans le mois de février. Donc on est juste avant le mois de février et donc le 2 avril pour le vote du budget, et un conseil aussi qui aura lieu au mois de juin, le 11 juin donc le 5 février, 2 avril et 11 juin. Et donc voilà les vœux le 10 et la galette des aînés le 12, à laquelle vous êtes toutes et tous conviés. Et donc on vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année et puis bah. Pour information, les services de la mairie sont fermés les 24 après-midi et 31 après-midi. Et puis, comme vous le voyez, et on va féliciter Éric, on a décidé de mettre dans la salle du Conseil les diplômes qu'on a donc là, celui-là, c'est le diplôme de l'année dernière du bouquet d'or de la commune suite à la visite du jury des villes et villages fleuris.

Cette année donc, il y a une 2e visite qui a été menée par Patrice MOUTON en l'absence de d'Éric, mais avec toutes les consignes données par Éric et moi, je peux aussi dire qu'on peut remercier l'ensemble des services de la commune, Jean-Michel, les services techniques, et puis tous les collègues qui participent à ce concours des villes et villages fleuris. Et puis qui permettent aussi d'embellir notre ville. Cette année, donc on a progressé, donc je vais laisser Éric nous donner le résultat de cette année, en espérant que ben on continuera à progresser chaque année dans ce domaine.

Eric VENEL :

Voilà une année on a eu, bah pareil, le bouquet d'or avec les encouragements du jury. Donc c'est le stade au-dessus prochain stade, ces les félicitations et ensuite ça sera l'étoile, la fleur.

Cédric DUPOND :

Chaque année de progresser dans ce classement et donc merci à tous ceux qui participent à ce cet embellissement de la commune. Bonne soirée à tous. Merci de votre présence, passez de bonnes fêtes et revenez-nous en pleine forme l'année prochaine.

La secrétaire de séance

Mme DUTERIEZ Micheline

Le Président de séance

M. DUPOND Cédric